Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

"Vu pour être annexé à la délibération du 24/06/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Saint-Dizier,
Le Président,

Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 25 JAN. 2018

ARRÊTÉ LE : 16/07/2015
APPROUVÉ LE : 24/06/2017

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Groupe auddicé
Environnement Conseil · airele · institut auddicé

www.auddice.com

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 7

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL 9
 - 1.1. Une localisation privilégiée à l'échelle interdépartementale 9
 - 1.2. Un tissu intercommunal dense 9
 - 1.3. Le Pays Nord Haut-Marnais 11
 - 1.4. Des documents cadre à prendre en compte 12
 - 1.5. La Loi Littoral 14
2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE 15
 - 2.1. Une importante croissance de la population durant les années 2000 15
 - 2.2. Les facteurs de l'évolution démographique : un solde migratoire positif 16
 - 2.3. Un solde naturel en cours d'équilibrage 17
 - 2.4. Vers un lissage des classes d'âges 18
 - 2.5. Un nombre de ménages en croissance 19
3. LE PARC DE LOGEMENTS : LA MAISON INDIVIDUELLE EN PROPRIETE POUR MODELE DOMINANT 23
 - 3.1. Une croissance importante du nombre de logements durant la dernière décennie 23
 - 3.2. Une majorité de résidences principales mais une part de résidences secondaires non négligeable 24
 - 3.3. Un parc de logements majoritairement ancien 26
 - 3.4. Une majorité de propriétaires 28
4. UNE VIE ECONOMIQUE A MAINTENIR ET A DEVELOPPER 30
 - 4.1. Une activité agricole en diminution mais encore bien présente 30
 - 4.2. Une activité artisanale encore présente 33
 - 4.3. Une activité commerciale peu représentée 34
 - 4.4. Une offre en services et professions libérales inexistante 34
 - 4.5. Les équipements et services publics de proximité peu développés 34
 - 4.6. Un tourisme tourné vers le Der 35
 - 4.7. Le secteur de l'enseignement : un atout important pour l'emploi local en phase d'évolution 35
 - 4.8. Moins d'emplois offerts à Droyes que d'actifs y résidant 37
5. UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION MAIS AUX TAUX RELATIVEMENT STABLES 38
 - 5.1. Une légère augmentation des inactifs 38
 - 5.2. Les professions intermédiaires et les employés représentant la majorité des actifs résidants à Droyes 39
 - 5.3. Des actifs dépendant des bassins d'emploi limitrophes 40
6. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 41
 - 6.1. Un territoire bien desservi par le réseau routier 41
 - 6.2. Une circulation sans contrainte majeure mais qui pourrait évoluer 41
 - 6.3. Les plans d'alignement 43

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 45

1. LE MILIEU PHYSIQUE 47

1.1. Un territoire ancré dans l'arc humide 47
1.2. La géologie et l'hydrogéologie 47
1.3. L'hydrologie 48
1.4. Les zones humides 50
2. LE PATRIMOINE NATUREL IMPORTANT A PRESERVER 52
2.1. Une occupation du sol structurée entre forêt et cultures 52
2.2. Les grands ensembles d'habitats naturels identifiés sur territoire 54
2.3. Les espaces naturels protégés 63
2.4. La réserve naturelle nationale de la Horre 66
2.5. Arrêté de Protection de Biotope 67
2.6. Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux 67
2.7. La Convention RAMSAR 68
2.8. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique 69
2.9. Trames vertes et bleues et Schéma Régional de Cohérence Ecologique 72
2.10. Synthèse des enjeux pour les grands ensembles naturels 75
3. LES COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE 77
3.1. Un paysage de Champagne Humide 77
3.2. Une morphologie urbaine éclatée 79
3.3. Une architecture caractéristique à préserver 80
3.4. Un patrimoine historique à préserver 84
4. LES NUISANCES ET RISQUES 88
4.1. Qualité de l'air et pollution atmosphérique 88
4.2. Environnement sonore 90
4.3. Pollutions des sols et des milieux aquatiques 91
4.4. Gestion des risques 92
4.5. Des aléas identifiés 94
5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LES RESEAUX 102
5.1. L'eau et l'assainissement 102
5.2. La défense incendie 103
5.3. L'énergie 104
5.4. Une gestion des déchets intercommunale 105
5.5. Les communications numériques 106
6. SYNTHESE DES SENSIBILITES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DROYES 108
6.1. Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique et notamment aux risques et aléas 108
6.2. Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu biologique 108
6.3. Sensibilités et risques environnementaux liés à l'activité humaine 111
7. LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2002 ET 2012 113
8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LE PLU 115
8.1. La règle de la constructibilité limitée 115
8.2. Le scénario au fil de l'eau 115

TROISIEME PARTIE : LES CHOIX DU PROJET DE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT 117

1. LES OBJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU 119
 1.1. Une démarche participative 119
 1.2. Les enjeux issus du diagnostic du territoire 119
 1.3. Les orientations du PADD 120
 1.4. Les objectifs démographiques et besoins en logements et en foncier 122
2. PRESENTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES 124
 2.1. Les zones urbaines 124
 2.2. Les zones d'urbanisation future 128
 2.3. Les zones agricoles 128
 2.4. Les zones naturelles et forestières 129
 2.5. Tableau récapitulatif des surfaces du PLU 131
 2.6. Les perspectives de consommation des espaces agricoles 132
 2.7. Les perspectives de consommation des espaces naturels et forestiers 134
3. JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT 137
 3.1. Les objectifs du règlement 137
 3.2. Les prescriptions écrites 137
 3.3. Les emplacements réservés 141
 3.4. Les Espaces Boisés Classés (EBC) 142
 3.5. L'application de l'article L. 123-1-5-III,2° 143
 3.6. Les servitudes d'utilité publique 143

QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, INDICATEURS DE SUIVI 145

1. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER 147
 1.1. Rappel des enjeux 147
 1.2. Les incidences sur le milieu physique et risques naturels 147
 1.3. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité 148
 1.4. Evaluation des impacts cumulés 154
 1.5. Synthèse des impacts résiduels de la mise en œuvre du PLU à l'échelle du territoire 155
2. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU ET INDICATEURS DE SUIVI 157

CINQUIÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT ELLE A ÉTÉ MENÉE 159

1. DÉSCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 161
2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 162

ANNEXE I : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES ZONES NATURA 2000 165

ANNEXE II : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES PLANS ET PROGRAMMES DES COMMUNES VOISINES 167

Avant propos

Par délibération en date du 1er octobre 2010 la commune de Droyes a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La **loi SRU, du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains** traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes. Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLU a été modifié par la **loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003**, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.
La **loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010** et la **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010** font encore évoluer le contenu et les attentes des PLU.
Enfin, la **loi ALUR relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové adoptée le 24 mars 2014** procède dernièrement à de nouveaux ajustements en matière d'attente pour les documents d'urbanisme.

Pour comprendre les attentes du PLU, il est à préciser les articles suivants :

Article L.110 du code de l'urbanisme
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L. 121-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).
« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
d) Les besoins en matière de mobilité.
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi,

habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L. 123-1 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).
« I.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...) »

Le dossier de PLU se compose donc de plusieurs documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique (plans, liste).

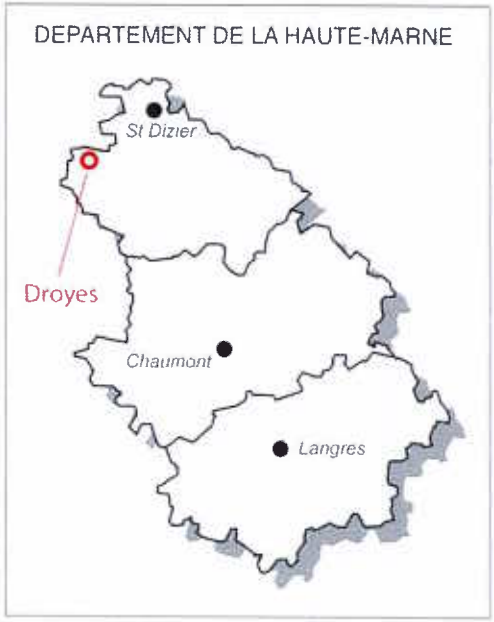
Il convient de préciser que, depuis la loi UH, seuls, le règlement et ses documents graphiques restent opposables aux autorisations d'occupation du sol.

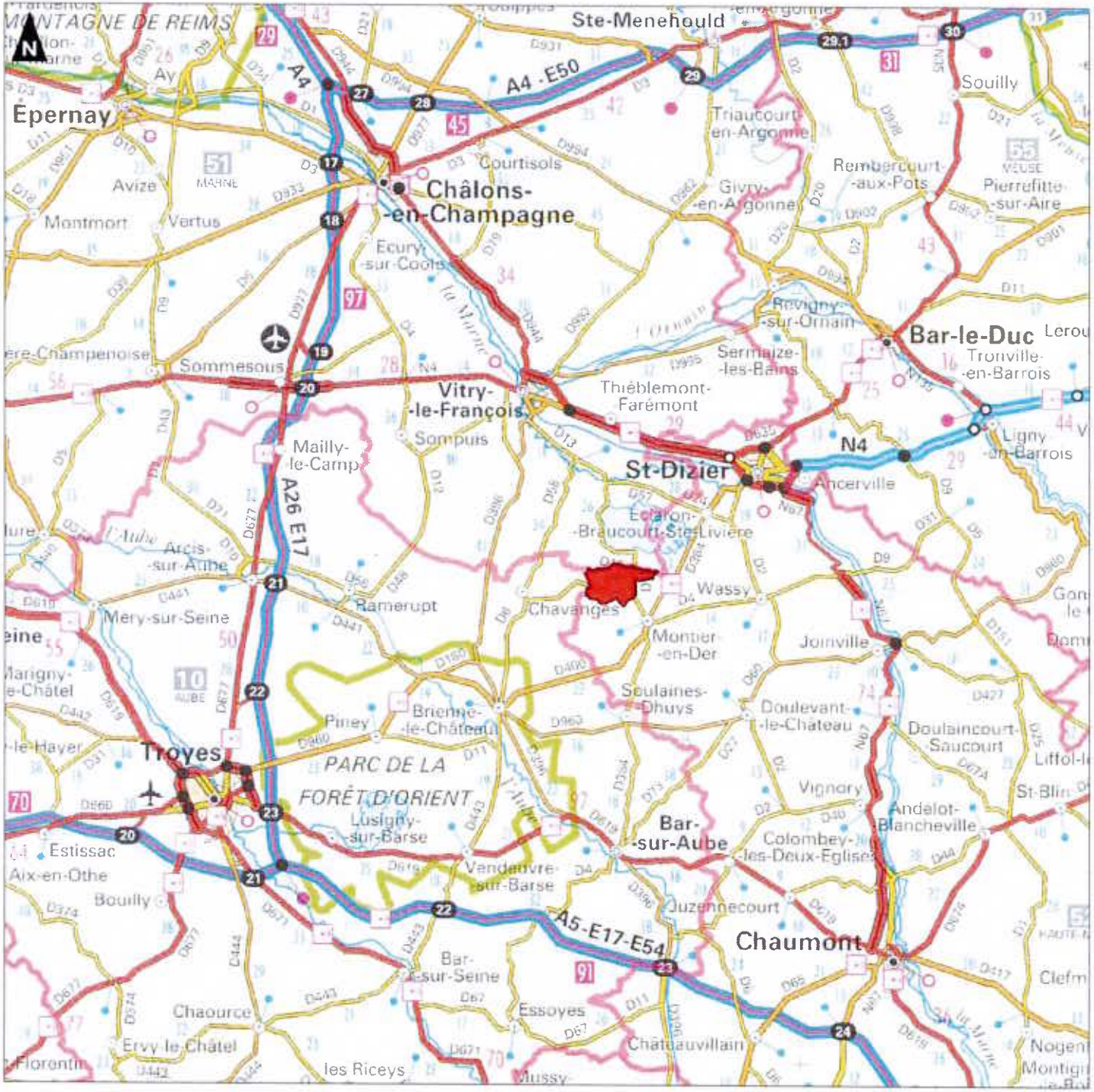
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Localisation





0 650 1300 1950

mètres

1:650 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation Environnement Conseil - 2012

Source de fond de carte © Scan 1000

1. Organisation administrative et positionnement territorial

1.1. Une localisation privilégiée à l'échelle interdépartementale

D'une superficie de **2 523 hectares**, la commune de Droyes est localisée en Région Champagne-Ardenne, en limite Nord du département de la Haute-Marne. Elle appartient à l'arrondissement de Saint-Dizier (ville située à une trentaine de kilomètres) et au canton de Montier-en-Der (village localisé à 7 kilomètres).

Droyes est composée de plusieurs unités urbanisées distinctes : le bourg centre et les hameaux de la Croix-Blanche, le Voy et les Granges.

Le finage localisé à la croisée de 3 départements se situe à 33 km de Vitry-le-François (51), 53 km de Bar-le-Duc (55), 60 km de Troyes (10), 67 km de Châlons-en-Champagne (51) et 74 km Chaumont (52).

Son territoire est traversé par :

- **La route départementale 174 qui traverse le bourg et les hameaux au Nord en direction de Puellemontier et de la RD 12,**
- **La route départementale 13 sur un axe Est-Ouest reliant Droyes à Montier-en-Der et allant vers l'Aube,**
- **La route départementale 12 à l'Est du territoire (vers Giffaumont-Champaubert),**
- **La route départementale 191 au Sud desservant le hameau des Granges et la commune de Planrupt.**

Le banc communal est limitrophe des communes haut marnaises, marnaises et auboises de Planrupt (52), Montier-en-Der (52), Puellemontier (52), Outines (51), Châtillon-sur-Broué (51), Giffaumont-Champaubert (51) et Bailly-le-Franc (10).

1.2. Un tissu intercommunal dense

1.2.1. La Communauté de Communes Pays du Der[1]

Droyes est la commune centre la **Communauté de Communes du Pays du Der** créée 19 mars 1996 et regroupant 12 communes (Ceffonds, Droyes, Frampas, Longeville-sur-la-Laines, Droyes, Montier-en-Der, Planrupt, Puellemontier, Robert-Magny, Laneuville-à-Rémy, Sommevoire, Thilleux), soit 5 761 habitants en 2010.



Carte Périmètre de la Codecom du Pays du Der
(source : www.paysduder.fr)

[1] *Source : www.banatic.interieur.gouv.fr (Base NATionale sur l'InterCommunalité)*

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays du Der sont :

- Assainissement collectif, et SPANC
- Activités sociales,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs,
- Schéma de secteur
- Transport scolaire,
- Organisation des transports non urbains,
- Aménagement rural,
- Tourisme,
- Politique du logement non-social,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- NTIC (Internet, câble...).

Ajoutées à ces compétences, on retrouve celles transférées du District :

- Portage de repas à domicile,
- Transport de courtoisie,
- Transport des associations
- Service incendie : le centre de Montier-en-Der, le Cabinet de Prévention Incendie (CPI) de Sommevoire et le CPI de Robert-Magny-Laneuville-à-Remy,
- Prise en charge partielle du transport scolaire,
- Construction de salles de convivialité ou réhabilitation,
- Construction d'un foyer d'hébergement de personnes handicapées.

1.2.2. Autres structures intercommunales

La commune adhère également au :

- **Syndicat Intercommunal de gestion forestière de l'Héronne** créé en 1983 et regroupant 3 communes,
- **Syndicat intercommunal des eaux de Droyes, Longeville, Puellemontier** créé en 1980 et regroupant 3 communes,
- **Syndicat de transports Scolaires de Montier-en-Der** créé en 1971 et regroupant 10 communes,
- **Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire** créé en 1946 et regroupant 10 communes,
- **Syndicat départemental d'Energie de la Haute-Marne** créé en 1997 et regroupant 324 communes.

Par le biais de la Communauté de Communes, elle adhère également au :

- **Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der,**

- **Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire,**
- **Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Saint-Dizier.**

1.3. Le Pays Nord Haut-Marnais

Le **Pays** est un territoire de projet créé par la Loi du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

La commune adhère au Pays Nord Haut-Marnais qui regroupe la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, la Communauté de Communes de Marne-Rognon, la Communauté de Communes du Pays du Der, la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne, la Communauté de Communes de la Région de Doulevant le Château, la Communauté de Communes du Canton de Poisson, ainsi que les communes de Cirey-sur-Blaise, Effincourt et Germisay, soit un total de 71 500 habitants.



Le périmètre du Pays Nord Haut-Marnais

Le territoire du **Pays Nord Haut-Marnais** correspond à l'arrondissement de Saint-Dizier et représente 25% de la superficie du département de la Haute-Marne. Regroupant tout le Nord du département, il est limitrophe avec les départements de l'Aube à l'Ouest, de la Marne au Nord et de la Meuse à l'Est.

Le Pays Nord Haut-Marnais a pour mission d'œuvrer pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement durable du territoire.
Ainsi, le Pays intervient pour :

- l'animation du territoire,
- la mise en œuvre du Contrat de Pays pour des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif, susceptibles de traduire les orientations de la Charte de Développement,
- le soutien et l'accueil aux porteurs de projets,
- la conduite d'études globales sur le territoire,
- la veille à la cohérence territoriale des équipements et des services publics.

Elaborée en 2003 par les élus et le Conseil de Développement, la Charte de Développement du Pays Nord Haut-Marnais définit les grandes orientations du territoire à l'horizon de 10 ans. Elle s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'attractivité, l'équilibre et le maillage du Pays,
- Stimuler l'initiative, la formation et la poly-compétence,
- Créer des activités économiques performantes.

Afin de répondre à ces objectifs, le plan d'action du Pays Nord Haut-Marnais s'articule autour de six domaines d'intervention :

- le développement économique,
- le développement touristique,
- le cadre de vie,
- les services,
- l'environnement et le développement durable,
- l'emploi et la formation.

Un contrat de Pays a été signé le 28 juin 2005 entre le Pays Nord Haut-Marnais, l'Etat et la Région Champagne-Ardenne. Il recense l'ensemble des actions que s'engagent à mener les acteurs Nord Haut-Marnais entre 2004 et 2006, en conformité avec les objectifs annoncés dans la Charte de Développement.

1.4. Des documents cadre à prendre en compte

1.4.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La commune de Droyes n'est pas concernée par un SCOT approuvé et ne fait pas partie d'un périmètre de SCOT approuvé.

Il est à noter que selon **l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme, à partir du 1er janvier 2017**, « (...) *dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.* (...) ».
Aussi, après l'approbation du PLU, dans le cas où la commune souhaiterait faire évoluer le zonage, elle sera tenue de déroger aux présentes dispositions « *avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture* [...]

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan. » Article L. 122-2 du code de l'urbanisme.

1.4.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire communal de Droyes appartient au bassin versant de la Seine et doit répondre administrativement aux objectifs du **SDAGE du bassin Seine-Normandie** approuvé le 29 octobre 2009 qui définit les grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin.

Ce SDAGE est la version française des plans de gestion des eaux demandés aux États membres par la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000.
Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le dernier SDAGE Seine-Normandie datant de 1996 a été révisé afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Les projets de SDAGE ont ainsi été approuvés par chaque comité de bassin le 29 octobre 2009. Après arrêté préfectoral, les SDAGE ont démarré en janvier 2010 pour une durée de six ans. Les SDAGE devront ensuite être révisés tous les 6 ans[2].
Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Quelques-unes des grandes orientations du SDAGE :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités

Selon l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le PLU « doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement».

La commune de Droyes est directement concernée par les objectifs du SDAGE au regard de la présence de plusieurs cours d'eau parcourant le territoire.

[2] *Source : www.eau-seine-normandie.fr*

Des enjeux majeurs sont notamment à prendre en compte dans l'élaboration du PLU de Droyes :

- la protection des milieux aquatiques et humides présents dans les vallées,
- la prise en compte des zones d'écoulement des crues et du risque d'inondation.

1.5. La Loi Littoral

En tant que commune riveraine d'un lac de plus de 1000 hectares, **la commune de Droyes est concernée par la Loi Littoral**.

1.5.1. Présentation de la Loi Littoral

Les dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relatives à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral sont susceptibles de s'appliquer sur la commune de Droyes en tant que riveraine d'un plan d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1 000 hectares (lac du Der).

Cette loi interdit notamment toute construction ou installation nouvelle en dehors des zones urbanisées dans une bande de 100 mètres le long du littoral des plus hautes eaux ou, à titre exceptionnel, y autorise des aménagements ouvrages ou travaux en les encadrant fortement (enquête publique notamment). Elle est codifiée dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme.

1.5.2. Objectifs de la Loi Littoral

La Loi Littoral est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. Elle a en effet pour objectifs :

- **l'orientation et la limitation de l'urbanisation dans les zones littorales**
- **la protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (lutte contre l'érosion, préservation des sites et des paysages)**
- **la préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques**
- **la protection des espaces boisés les plus significatifs**
- **la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau (pêche, tourisme...)**
- **la gestion de l'implantation des nouvelles routes et des terrains de camping et de caravanage**
- **l'affectation prioritaire du littoral au public.**
- **la mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.**

1.5.3. Contenu de la Loi Littoral

La Loi Littoral prévoit différents dispositifs pour assurer la protection du patrimoine et des paysages :

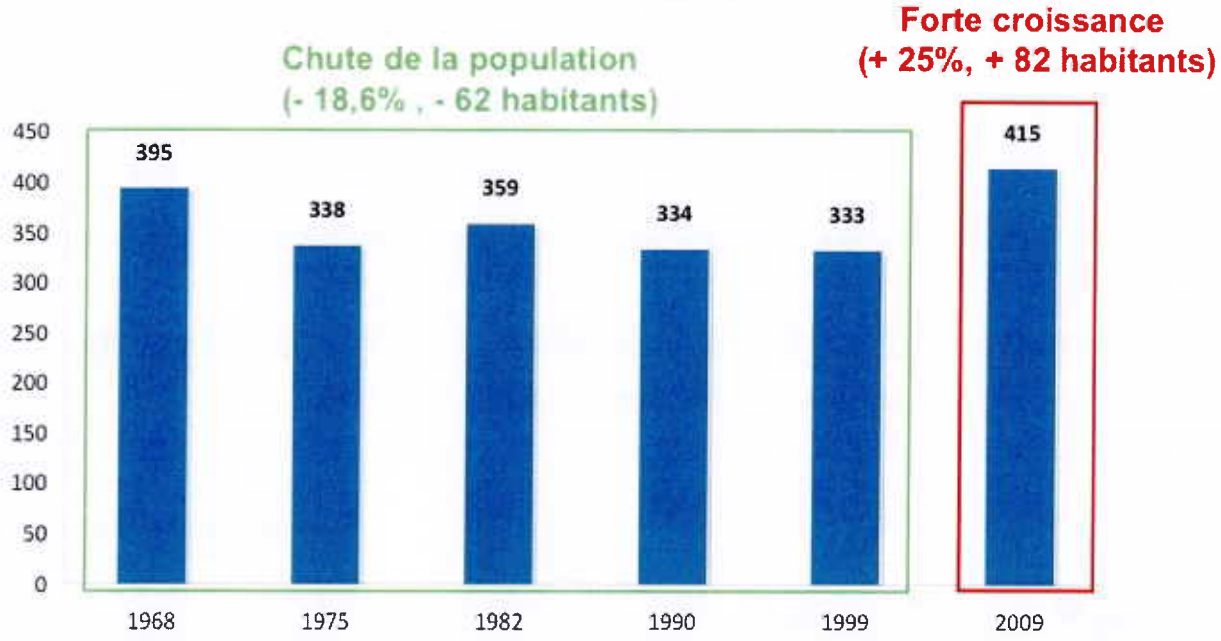
- **Maîtrise de l'urbanisme : la loi interdit toute construction et installation nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des zones urbanisées. L'extension de l'urbanisation doit se faire "soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement", sauf exceptions spécifiques.**
- **Protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral : cette loi fait obligation aux acteurs publics de l'urbanisme de protéger les espaces naturels remarquables. En pratique, la loi contraint les communes à déclarer l'inconstructibilité de ces espaces.**
- **Elaboration de schémas de mise en valeur de la mer (SMVM).**
- **Création par l'Etat du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral. Après acquisition, le conservatoire sous-traite aux communes ou à d'autres structures la gestion de l'espace.**

2. Dynamique démographique

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement général de la population (RGP) de 2009 officialisés en 2012.

2.1. Une importante croissance de la population durant les années 2000

Évolution de la population entre 1968 et 2009



Source : INSEE - RP 2009

Selon les données du recensement de la population de 2009, la commune de Droyes a augmenté de 82 habitants depuis le précédent recensement datant 1999. Les populations légales 2011 entrées en vigueur le 1er janvier 2014 font état de 416 habitants dans la commune (population municipale).

L'évolution démographie rompt ainsi avec un processus de décroissance entamé depuis les années 1970.
La population enregistrée en 2009 est même supérieure à la population locale recensée en 1968. Cette augmentation de 25% est donc sans précédent sur la commune, surtout dans un laps de temps aussi court.

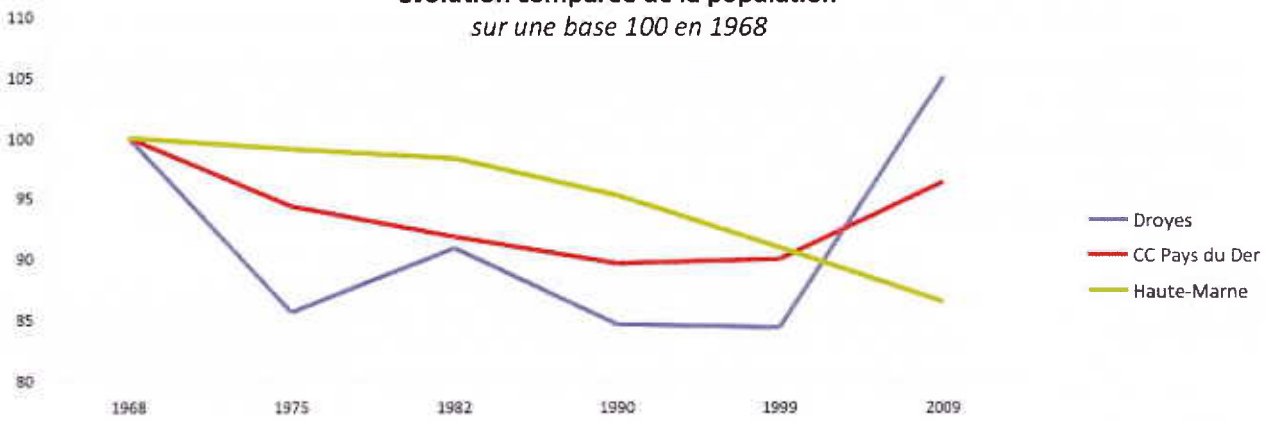
Comparatif de la croissance communale à l'échelle intercommunale et départementale

Entité administrative	Population sans doubles comptes				Croissance		
	1982	1990	1999	2009	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Droyes	359	334	333	415	- 7 %	0	+ 25 %
CC du Pays du Der	5 436	5 305	5 327	5 705	- 2,4 %	+ 0,4 %	+ 7 %
Haute-Marne	210 670	204 067	194 826	185 214	- 3,1 %	+- 4,5 %	- 4,9 %

Source : INSEE - RP 2009

Le processus de croissance démographique s'est engagé à l'échelle de la commune, mais aussi de la communauté de communes, à partir de la fin des années 1990. La croissance est encore plus nette dans la commune de Droyes.
A l'inverse, le département de la Haute-Marne continue le processus de décroissance engagé depuis les années 1970.

Comparatif des croissances sur la base d'un indice 100 en 1968

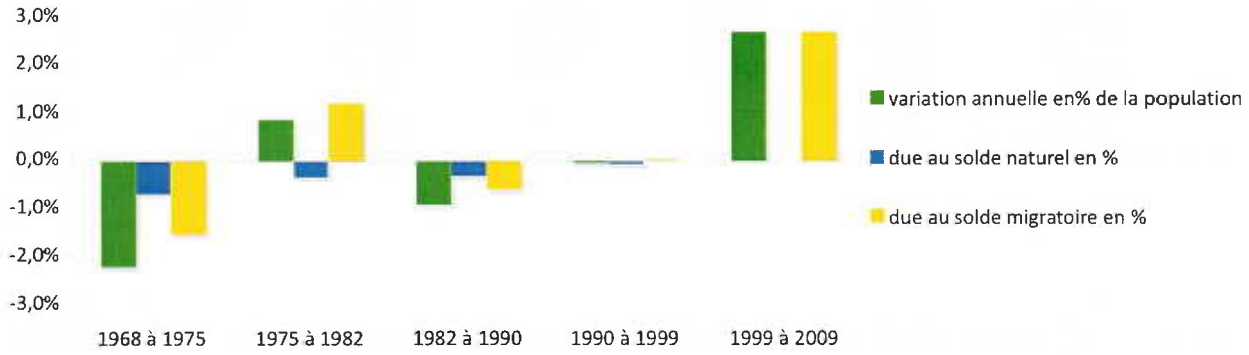


Source : INSEE - RP 2009

Le graphique ci-dessus démontre bien que l'évolution démographique départementale se détache nettement des tendances intercommunales et communales sur la dernière décennie.

2.2. Les facteurs de l'évolution démographique : un solde migratoire positif

La cause des variations de population depuis 1968



Source : INSEE - RP 2009

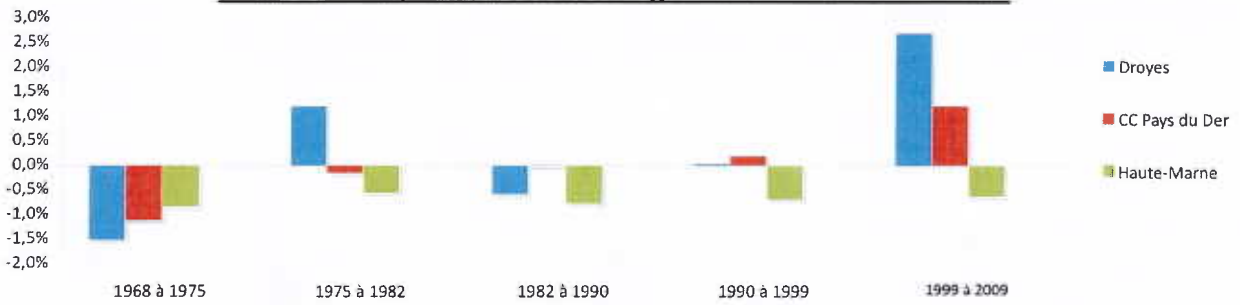
Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le **solde migratoire** traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

La commune a connu des variations de population très différentes d'un recensement à l'autre.

Ainsi, durant la période 1968 à 1975, la chute de la population était due à un solde naturel négatif qui se cumulait à un solde migratoire également négatif.
La période suivante connaissait de nouvelles arrivées sur le territoire entraînant ainsi une augmentation de la population même si le solde naturel était encore négatif.
Durant les années 1980, la commune connaissait une nouvelle phase de décroissance avec plus de départ que d'arrivées et plus de décès que de naissances.
Les années 1990 se caractérisaient par une croissance nulle sans mouvement migratoire et où les naissances et les décès étaient du même nombre.

Enfin, le début du XXIe siècle a vu l'arrivée importante de nouveaux habitants liée à un solde migratoire très important. Le solde naturel, nul, n'a, lui, pas participé à l'augmentation de la population.

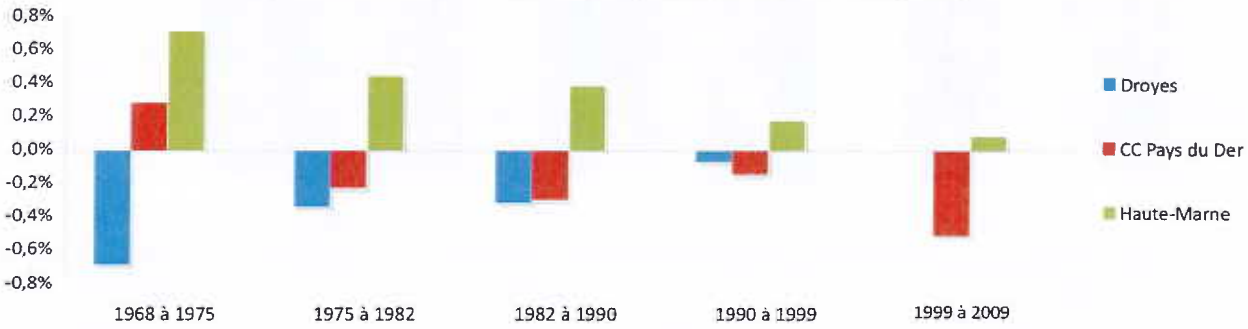
Evolution comparée des soldes migratoires entre 1968 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

Le solde migratoire largement positif durant les années 2000 est bien la raison de l'importante croissance démographique enregistrée dans la commune et la communauté de communes.

Evolution comparée des soldes naturels entre 1968 et 2009

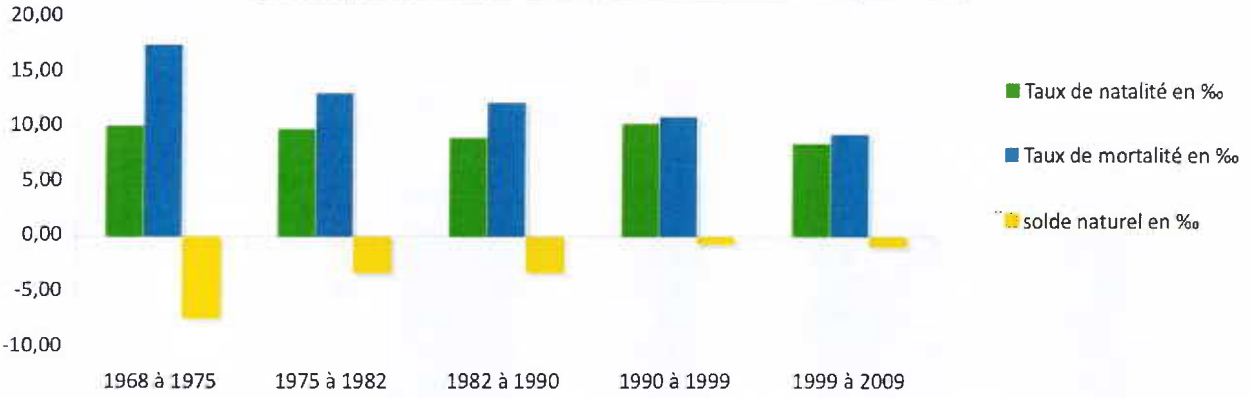


Source : INSEE – RP 2009

A l'inverse, le solde naturel est toujours déficitaire à l'échelle communale et intercommunale, voire nul pour Droyes en 2009. Cela traduit la présence d'une population vieillissante engendrant naturellement plus de décès que de naissances. Le recul progressif du solde naturel déficitaire à Droyes, laisse présager l'apparition d'un solde positif dans les années à venir. Tandis que, progressivement, le taux départemental semble prendre le chemin inverse.

2.3. Un solde naturel en cours d'équilibrage

Facteurs d'évolution du solde naturel communal depuis 1968

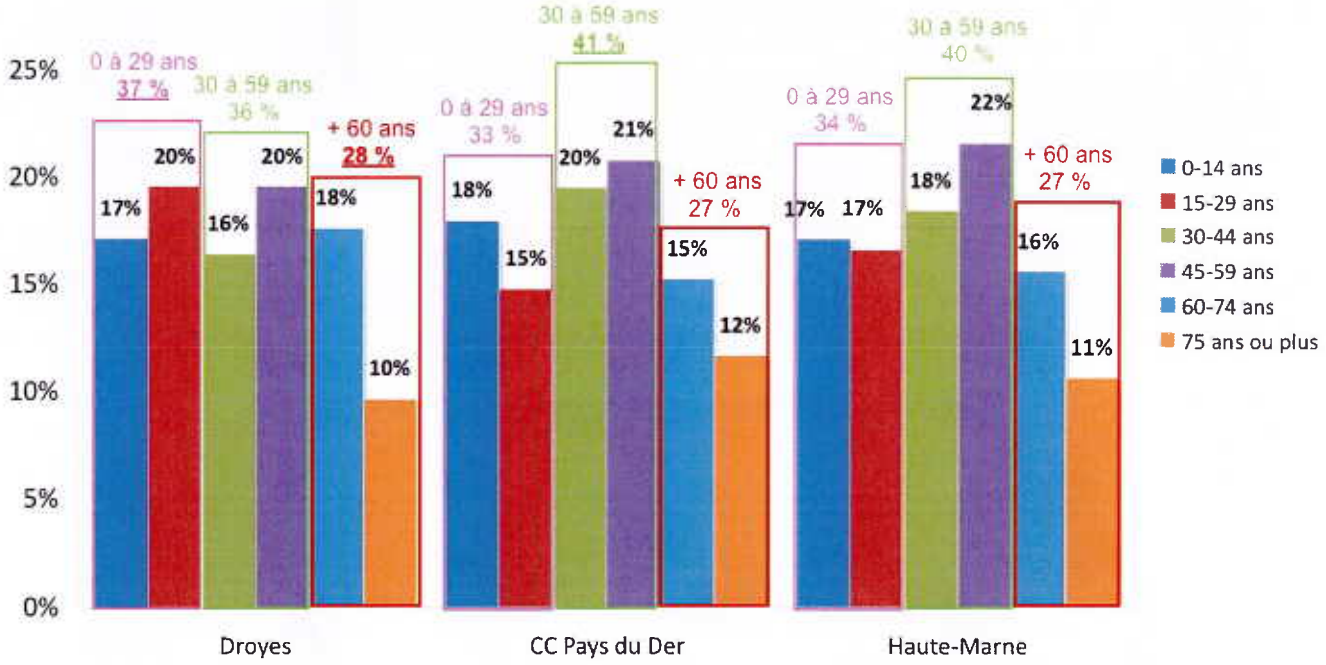


Source : INSEE - RP 2009

Le graphique ci-dessous permet de constater le fait que le taux de natalité rattrape progressivement le taux de mortalité pour arriver à un équilibre. La commune de Droyes pourra peut-être bénéficier d'un solde naturel positif durant les prochaines années.

2.4. Vers un lissage des classes d'âges

Comparatif des classes d'âge en 2009



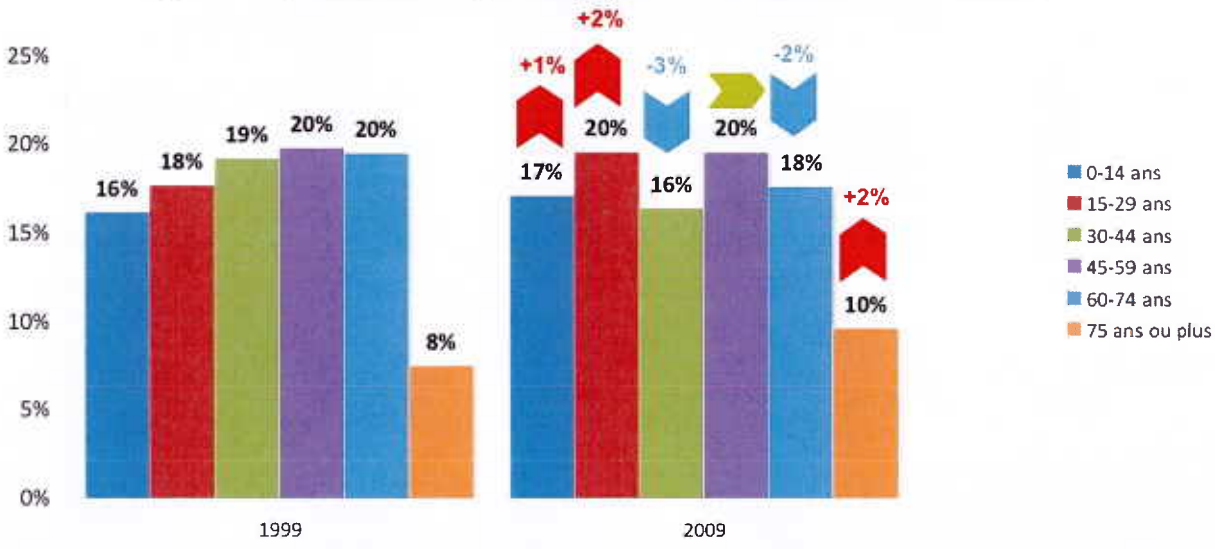
Source : INSEE - RP 2009

En 2009, la population communale présentait une relative homogénéité dans les classes d'âge représentées avec :

- une classe des 0-29 représentant à 37% de la population,
- une classe des 30-59 représentant 36%,
- et une classe des + de 60 ans représentant 28%.

Aux échelles intercommunale et départementale, la mixité est moins bien représentée avec des classes d'âges 30-59 ans dominantes et la part des 0-29 ans déficitaire, notamment à l'échelle intercommunale.

Répartition par tranches d'âge de la population communale en 1999 et 2009



Source : INSEE - RP 2009

Le comparatif entre 1999 et 2009 permet de constater un rajeunissement de la population avec une augmentation de représentativité des tranches les plus jeunes.
Nous constaterons cependant une perte de représentativité des 30-44 ans.

2.5. Un nombre de ménages[3] en croissance

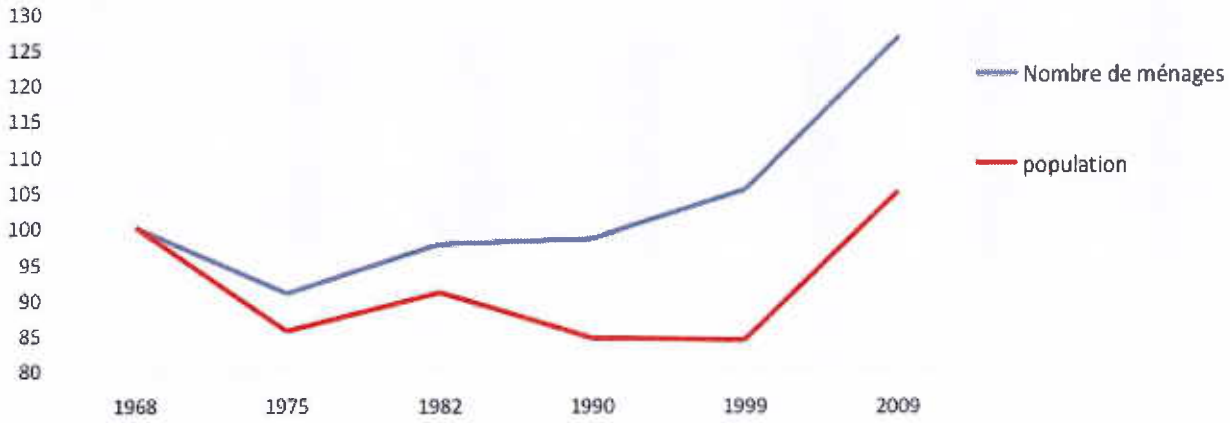
L'évolution du nombre des ménages entre 1975 et 2009 à Droyes

Nombre des ménages					Croissance			
1975	1982	1990	1999	2009	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
119	128	129	138	166	+ 7,6 %	0	+ 7 %	+ 20,3 %

Source : INSEE - RP 2009

En parallèle de l'augmentation de la population, le nombre de ménages a progressé de manière constante dans la commune. La période ayant connu la plus forte hausse est 1999-2009, avec plus de 20% de ménages supplémentaires.

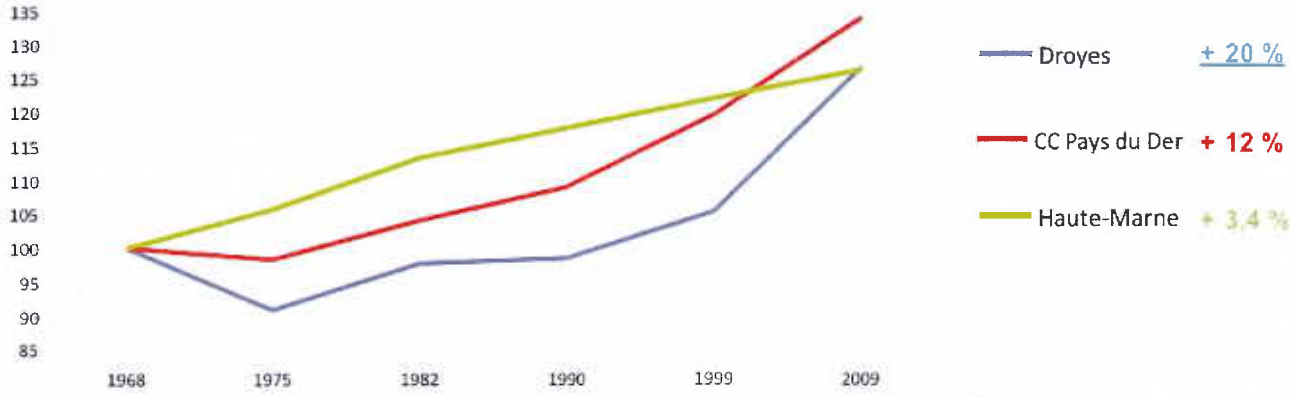
Comparaison de l'évolution de la population et des ménages à Droyes sur une base 100 en 1968



Source : INSEE - RP 2009

Le graphique ci-dessus permet de constater le fait que le nombre de ménages croît de manière symétrique par rapport à la croissance du nombre d'habitants.

Evolution comparée du nombre des ménages sur une base 100 en 1968



Source : INSEE - RP 2009

[3] *Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (Définition INSEE)*

L'augmentation du nombre de ménages est moins nette dans l'ensemble du département que celle enregistrée aux niveaux communal et intercommunal, cependant la croissance du nombre de ménages est bien constante et continue à l'inverse de l'évolution démographique pour le département.

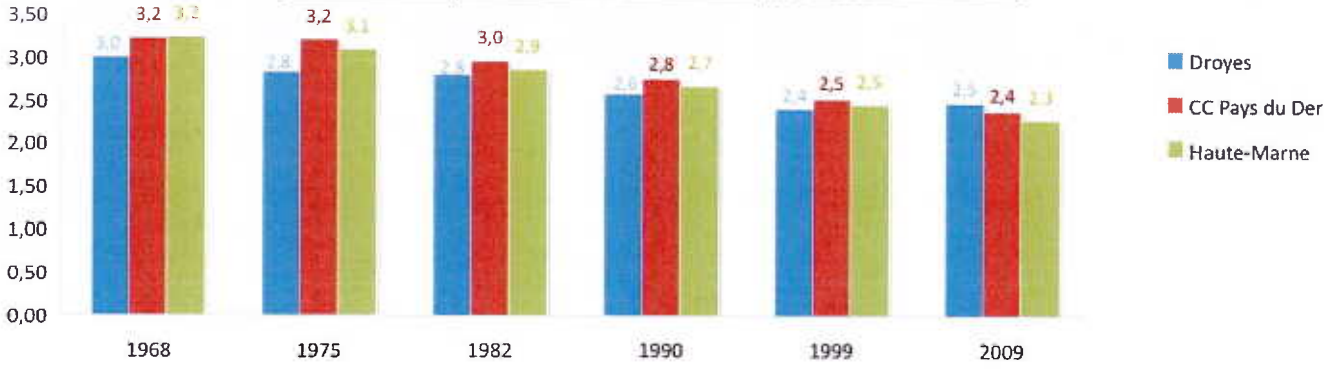
L'évolution de la taille des ménages entre 1975 et 2009 à Droyes

Taille des ménages					Croissance			
1975	1982	1990	1999	2009	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
2,8	2,8	2,6	2,4	2,5	0	- 7,1 %	- 7,7 %	+ 4,1 %

Source : INSEE - RP 2009

On peut constater une diminution progressive de la taille des ménages entre 1975 et 2009. Elle était en moyenne de 2,8 individus par ménage en 1975 à 2,5 en 2009.
On constate cependant un léger regain entre la période 1999-2009, passant de 2,4 individus à 2,5.

Evolution comparée de la taille des ménages entre 1968 et 2009



Source : INSEE - RP 2009

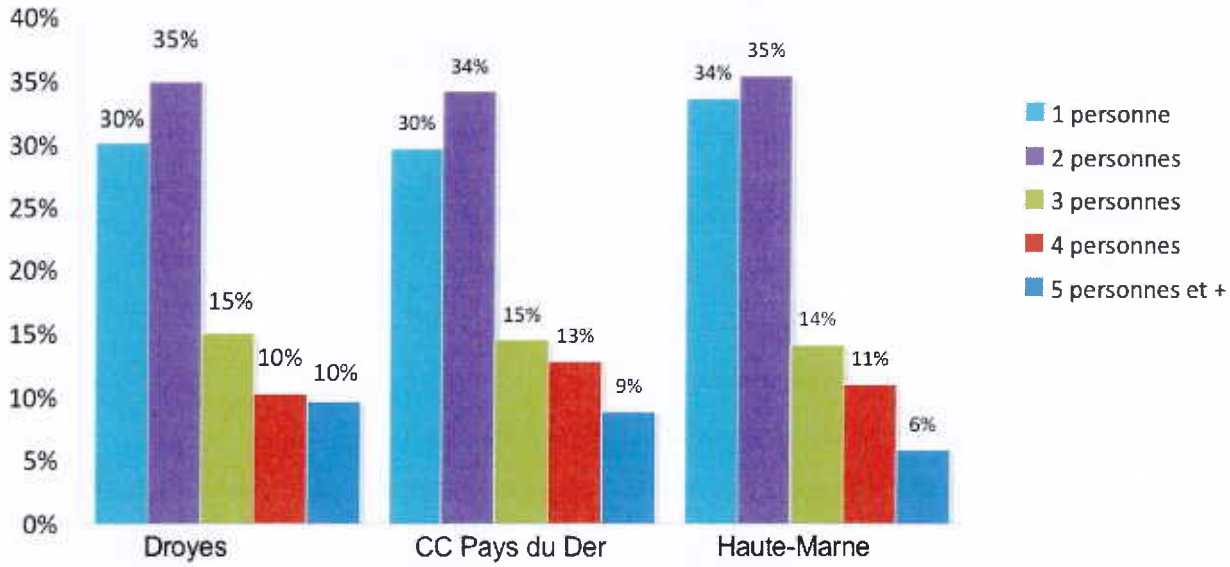
Le graphique ci-dessous montre que la baisse du nombre d'individus par foyer est également constatable à l'échelle de l'intercommunalité et du département, et ce dans des proportions encore plus importantes.

La diminution de la taille des ménages rencontrée depuis les années 1970 est due au desserrement de la population.

Elle est enregistrée sur l'ensemble du territoire national et s'explique à travers trois phénomènes :

- la décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental,
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne,
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite à la perte du conjoint.

Comparatif de la composition des ménages en 2009



Source : INSEE - RP 2009

En 2009, la grande majorité des ménages résidant à Droyes était composée de 1 à 2 personnes, soit 65% des ménages.

Cette tendance peut se comparer aisément aux données intercommunales et départementales qui enregistrent un taux de ménages de 1 à 2 personnes largement majoritaire.

Démographie : constats et enjeux

Constats :

- Une population qui a connu une forte croissance durant les années 2000
- Une démographie fortement influencée par le solde migratoire
- Un solde naturel qui tend à devenir positif depuis les années 2000
- Une population qui a tendance à rajeunir
- Un nombre de ménages en forte croissance depuis les années 1970
- Un desserrement des ménages se traduisant par une diminution du nombre d'individus par logement
- Des ménages de petite taille largement dominants : 65 % de ménages de 1 à 2 personnes

Enjeux démographiques :

- Maintenir une population jeune afin de favoriser un solde naturel positif
- Prendre en compte la baisse du nombre d'individus par foyers

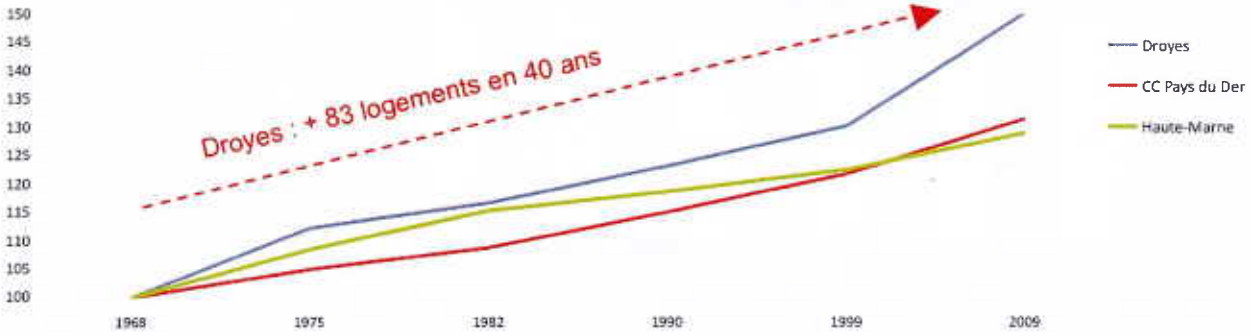
Enjeux urbains :

- Prendre en compte l'augmentation importante de population durant la dernière décennie
- Anticiper une demande en logements grandissante et diversifiée (du fait du changement de la composition des ménages)
- Proposer un potentiel constructible cohérent et raisonné au regard de l'évolution démographique, mais aussi adapté aux projets communaux

3. Le parc de logements : la maison individuelle en propriété pour modèle dominant

3.1. Une croissance importante du nombre de logements durant la dernière décennie

Evolution comparée du nombre de logements sur la base d'un indice 100 en 1968

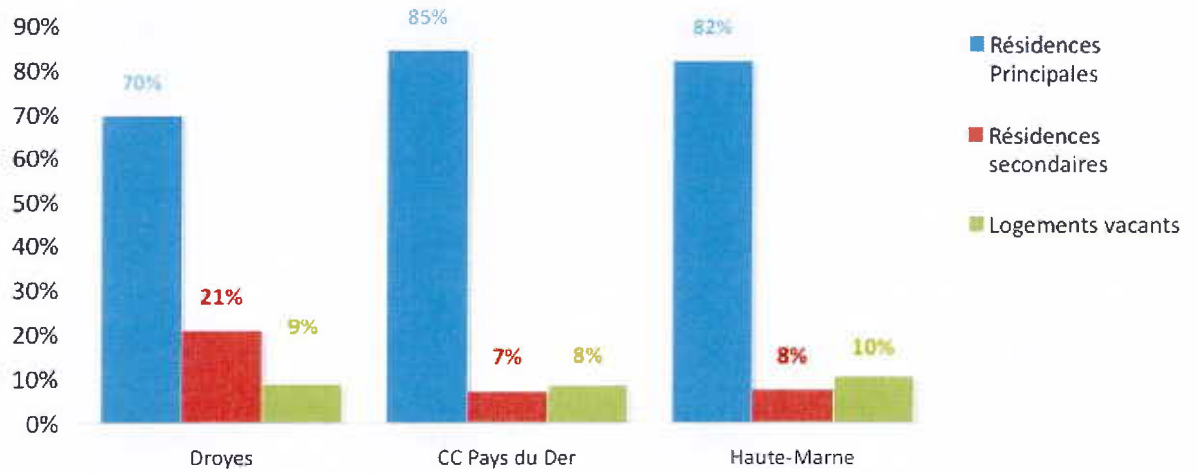


Source : INSEE - RP 2009

L'évolution du nombre de logements sur le territoire communal a été régulière et constante depuis les années 1970. Elle a connu une progression soudaine durant les années 2000. Ainsi, entre 1968 et 2009, le parc de logements a évolué de 53%, soit 83 logements supplémentaires en 40 ans.

La croissance continue du nombre de logements est également enregistrée à l'échelle de la Codecom et du département de la Haute-Marne, et cela à un rythme moins soutenu.
L'écart se creuse à partir des années 2000 où la commune de Droyes connaît une croissance plus importante.

Les types de logements en 2009

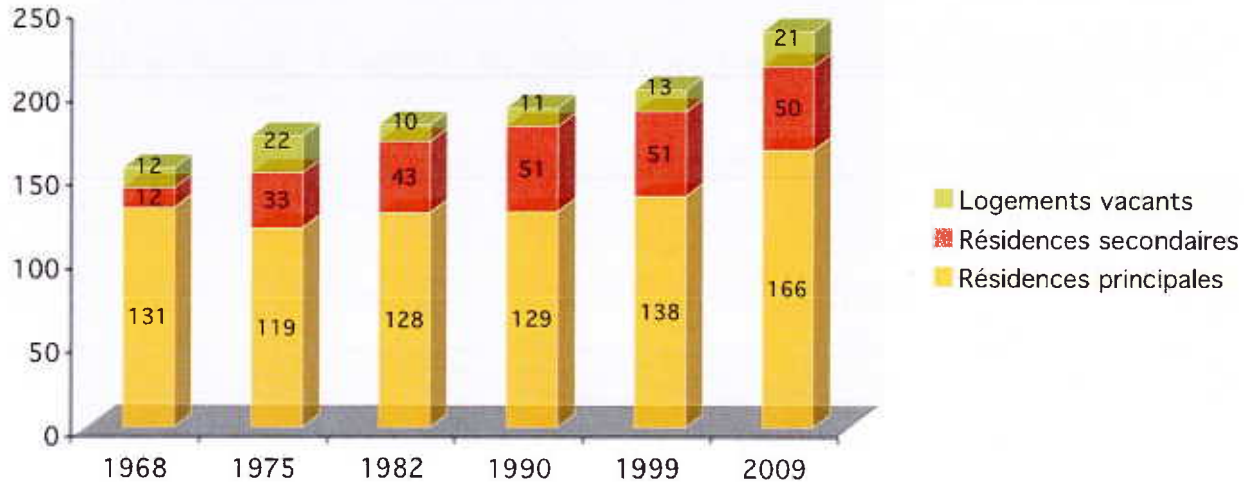


Source : INSEE - RP 2009

Comparativement, la commune de Droyes recense une part importante de résidences secondaires, soit 21% du parc de logements contre 7 à 8% aux échelles intercommunale et départementale.
Cette tendance reflète bien les portées touristiques du cadre de vie local et de la proximité du lac du Der qui sont des atouts importants.

3.2. Une majorité de résidences principales mais une part de résidences secondaires non négligeable

Les types d'occupation des logements à Droyes entre 1968 et 2009



Source : INSEE, RP 2009

Le parc de logements est dominé par les **résidences principales**[4] qui représentaient, en 2009, 70% du parc, soit 166 logements. Après une stabilité durant les années 1980-1990, le nombre de résidences principales a connu une augmentation de 37 logements entre 1990 et 2009.
Concernant l'évolution du rythme de création de résidences principales, elle est légèrement inférieure à 2 logements par an sur les 20 dernières années.

C'est au cours des années 1970 à 1990 que le parc de **résidences secondaires**[5] a explosé, passant de 12 en 1968 à 51 en 1990. Depuis, leur nombre s'est stabilisé. Aucune évolution significative n'a été enregistrée depuis les années 1990.

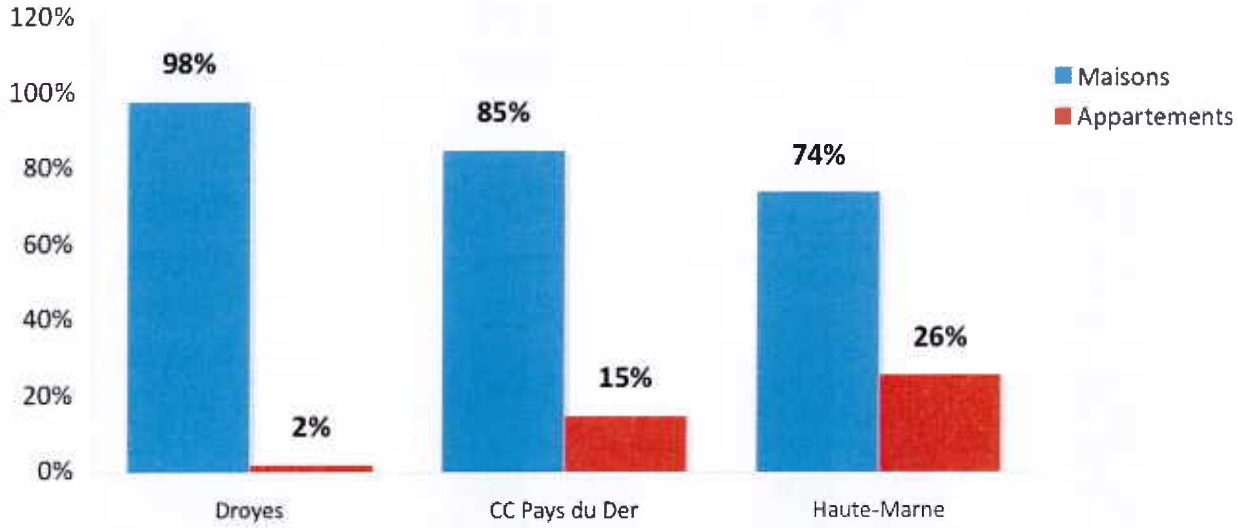
La part des **logements vacants**[6] a connu une augmentation depuis les années 2000, avec entre les deux périodes intercensitaires avec une croissance de 8 logements, soit une part de représentativité de 9% dans le parc. Il reste cependant inférieur aux taux enregistrés à l'échelle intercommunale et départementale.

[4] *Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages (Définition INSEE)*

[5] *Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. (Définition INSEE)*

[6] *Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (Définition INSEE)*

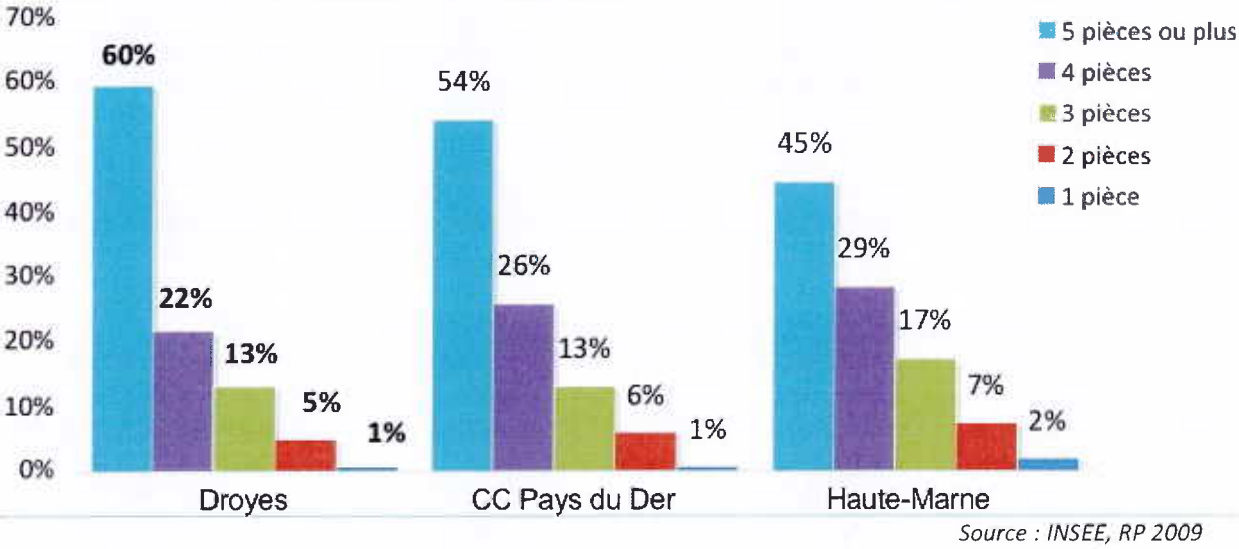
Comparatif de la répartition des résidences principales entre maisons et appartements en 2009



Source : INSEE, RP 2009

En 2009, les maisons étaient majoritaires dans le parc de résidences principales. La répartition des taux se détache nettement des autres taux au nivaux intercommunal et départemental, même si les tendances restent les mêmes.

Comparatif de la taille des résidences principales en 2009



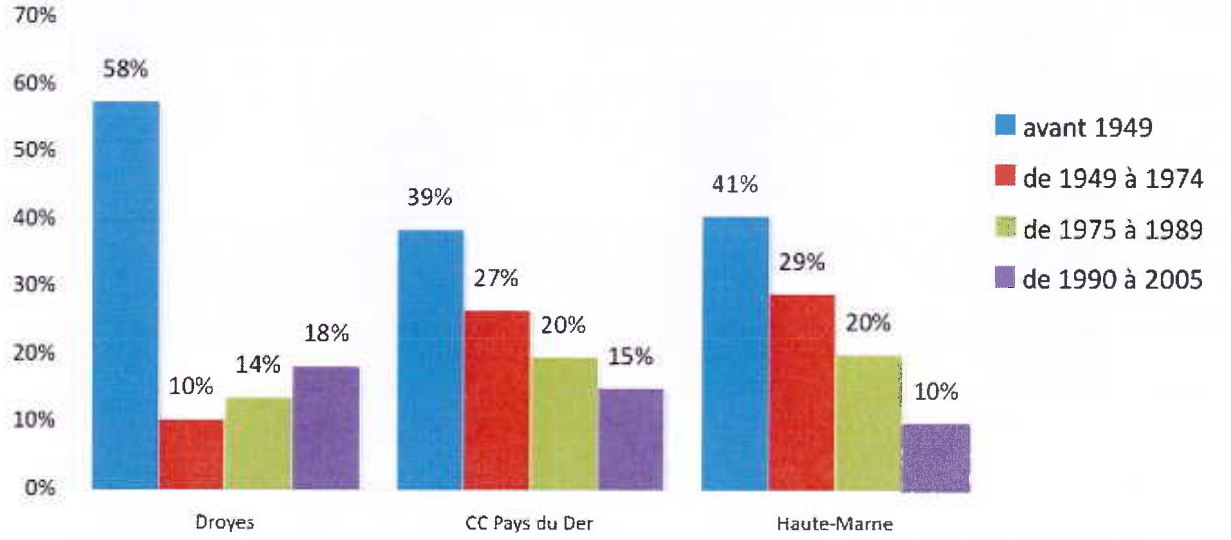
Source : INSEE, RP 2009

Les grands logements sont nettement dominants à Droyes avec 60% de logements de 5 pièces ou plus et, en tout, 82% de logements de 4 pièces ou plus.

Nous noterons pour rappel que 65% des ménages résidant à Droyes en 2009 était composés d'une à deux personnes. Il apparaît donc que le parc de logements n'est pas forcément adapté à une demande qui pourrait se reporter sur des logements plus petits (personnes âgées et populations jeunes à la recherche d'un premier logement).

3.3. Un parc de logements majoritairement ancien

Comparatif de l'époque de construction des résidences principales avant 2006



Source : INSEE - RP 2009

Le bâti est relativement ancien sur le territoire communal étant donné que 68% des résidences principales datent d'avant 1974. Cela englobe le bâti ancien du village historique datant d'avant 1949 : 58% ; ainsi que le bâti édifié durant les 30 glorieuses, 10%.
En 2005, la commune recensait 32% de résidences principales datant de moins de 30 ans, contre 35% à l'échelle de la Codecom et 30% à l'échelle du département. Nous noterons cependant que la part du bâti le plus récent datant de 1990 à 2005 est plus importante à Droyes (18%) que dans la Codecom (15%) et le département (10%).

Le tableau ci-après reprenant les données mises à disposition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie font état de la construction de 39 nouveaux logements durant la période 2001 à 2010.

Nombre de logements commencés à Droyes par type entre 2001 et 2010

Année	Nbr. de logements commencés individuels purs	Nbr. de logements commencés individuels groupés	Nbr. de logements commencés collectifs	Nbr. total de logements commencés	Surface totale en m² de logements commencés	Surface moyenne des logements en m²
2001	2	0	0	**2**	262	131
2002	3	0	0	**3**	507	169
2003	5	6	0	**11**	1 361	123,72
2004	1	0	0	**1**	117	117
2005	3	0	0	**3**	423	141
2006	4	0	0	**4**	706	176,5
2007	7	0	0	**7**	1 143	163,28
2008	-	-	-	-	-	-
2009	2	0	0	**2**	301	150,5
2010	2	4	0	**6**	768	128
Total	**29**	**10**	**0**	**39**	**5 588**	**143,28**

(Source : MEDDE, www.developpement-durable.bsocom.fr - Données SITADEL2 au 20/11/2012)

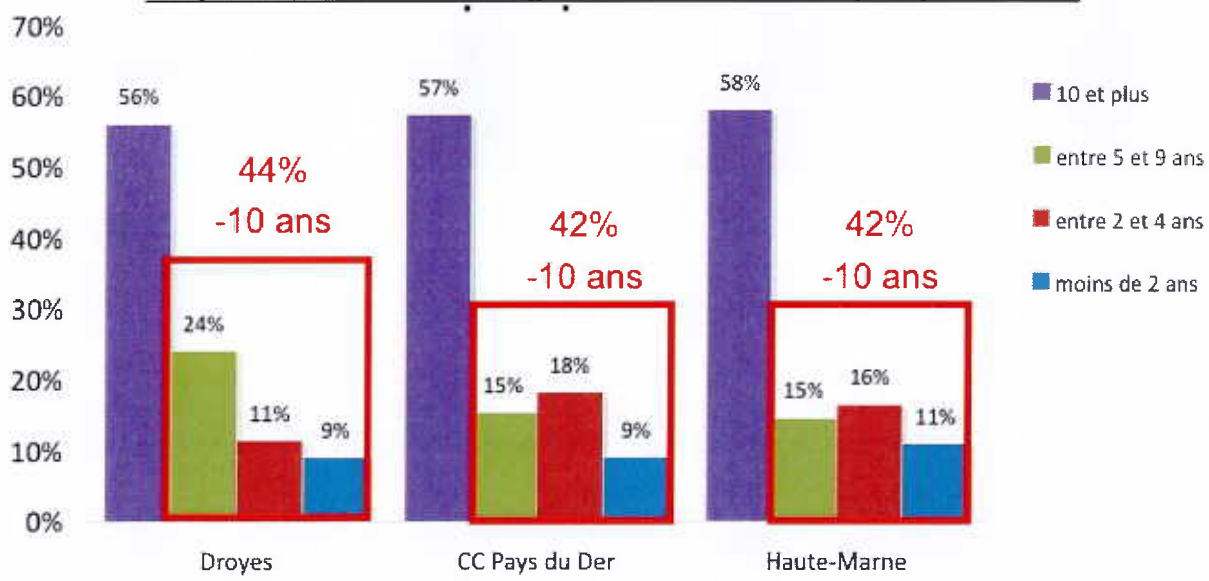
Entre 2001 et 2010, les logements qui ont été construits sont en grande majorité des **logements**

individuels[7] **purs**[8], soit presque 75% de l'ensemble des logements commencés en 10 ans. Les **logements collectifs**[9] représentaient 25% des logements commencés et les **logements individuels groupés**[10] étaient inexistants.

L'ensemble de ces logements représente une surface bâtie de 5 588 m², avec une surface moyenne par logement de 143 m².

Le rythme de construction de logements entre 2001 et 2010 est de quasiment 4 logements par an soit un rythme relativement soutenu.

Comparatif de la date d'emménagement dans les résidences principales en 2009



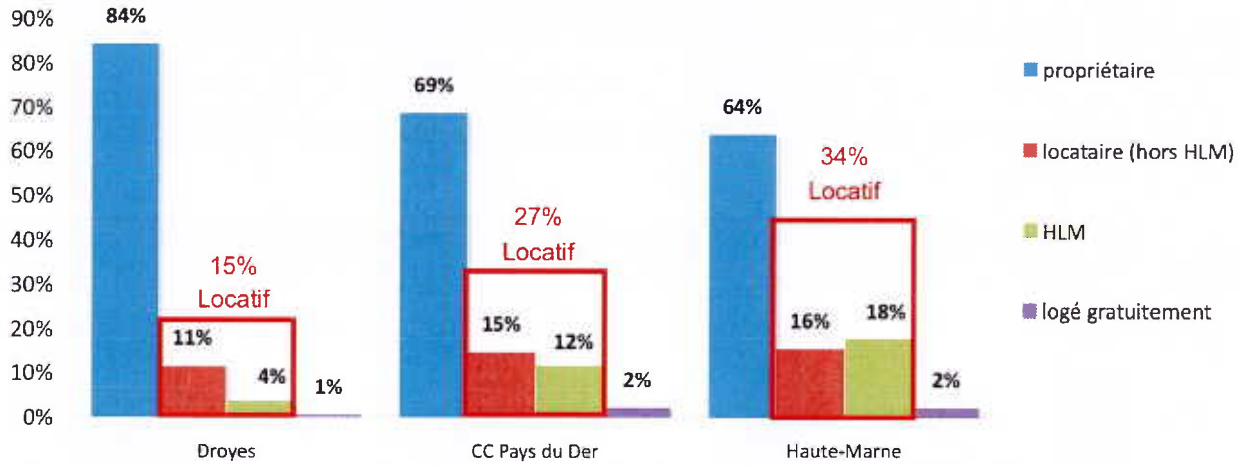
Source : INSEE - RP 2009

En 2009, 44% des emménagements dans les résidences principales de Droyes dataient de moins de 10 ans. Dans la communauté de communes, 42% des emménagements dataient de moins de 10 ans, et 51% à l'échelle du département.

[7] *Un **logement individuel** est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison).*
[8] *Un **logement individuel pur** a fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement.*
[9] *Un **logement collectif** est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.*
[10] *Les **logements individuels groupés** ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.*

3.4. Une majorité de propriétaires

Comparatif du statut d'occupation des résidences principales en 2009



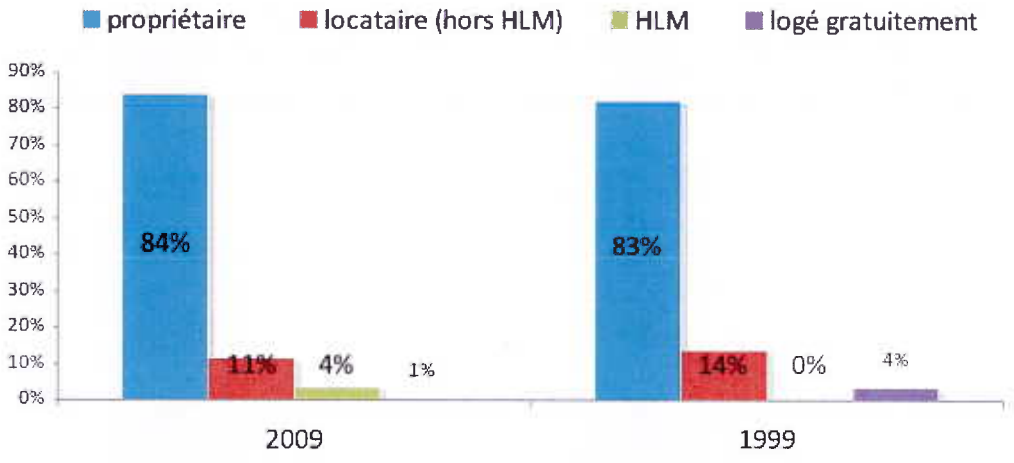
Source : INSEE - RP 2009

Une très grande majorité des occupants des résidences principales était propriétaire de son logement en 2009, soit 84 %.

Cette part des propriétaires est nettement supérieure aux tendances intercommunales et départementales qui enregistraient, en 2009, un taux de ménage propriétaire de leur résidence principale de 64 à 69%.

A l'inverse, la part de locatif est largement inférieure, et ce notamment au niveau du par locatif aidé qui n'occupe que 4% des résidences principales.

Evolution du statut d'occupation des résidences principales dans la commune entre 1999 et 2009



Source : INSEE - RP 2009

Il est à noter que la part des logements HLM a augmenté entre 1999 et 2009.

Six logements HLM gérés par Vitry Habitat ont été édifiés en 2007 et 4 autres logements HLM ont été financés en 2009 et livrés en 2011.

Logements et habitat : constats et enjeux

Constats :

- Un nombre de logements qui a fortement progressé
- Une part des résidences principales moins importante qu'à l'échelle intercommunale ou départementale
- Une part des résidences secondaires importante (21%)
- Une vacance des logements en augmentation
- Un parc de logements relativement ancien mais une part de logements neufs en progression depuis les années 2000
- La maison individuelle en propriété comme modèle dominant
- Des logements de grande taille majoritaires
- Une part de locatif faible (parc social peu important)

Enjeux :

- Réfléchir à une stratégie de développement : adapter l'offre à la demande
- Tenter de réinvestir le parc vacant
- Compléter l'offre locative et le locatif aidé
- Développer une offre en petits logements (ménages de petite taille)

4. Une vie économique à maintenir et à développer

4.1. Une activité agricole en diminution mais encore bien présente

4.1.1. Une activité agricole tournée principalement vers l'élevage

Le nombre d'exploitations agricoles diminue à Droyes depuis une vingtaine d'années. Ainsi, de 26 exploitations en 1988, le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 recensait 12 exploitations.

En 2013, 11 exploitations sont recensées dans la commune, dont 9 élevages (décrits dans le chapitre suivant). Les 2 exploitations n'ayant pas d'activité d'élevage sont les suivantes :

1- Mme BERNARD– Ferme du Bocage : Polyculture + gavage canards (activité de ferme auberge) - Bourg centre – rue de la Haye – Auberge restaurant + habitation le long de la rue et plusieurs bâtiments d'activité agricole à l'arrière.

2- M. BERGAUT : Polyculture - Bourg centre – route de Châtillon – 2 bâtiments (stockage matériel et stockage engrais+céréales). -> *Exploitation localisée en périphérie de l'agglomération.*

Les caractéristiques principales des exploitations agricoles de Droyes

	1988	2000	2010	Evolution entre 2000 et 2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	26	21	12	↓
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel[11])	42	32	25	↓
Superficie agricole utilisée[12] (en ha)	1 463	1 496	1 415	↓
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments[13])	1 915	1 324	1 455	↑
Superficie en terres labourables (en ha)	694	1 059	1 066	↑

(Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000)

Le travail offert par ces dernières ont considérablement diminué. Ainsi, de 42 unités de travail comptabilisées en 1988, il n'en était plus recensé que 25 en 2010. Cela représente toutefois une moyenne de deux unités de travail par exploitation ce qui reste néanmoins non négligeable. La nature de l'exploitation (élevage) en est la cause principale.

L'activité d'élevage a chuté avec une perte de 460 unités entre 1988 et 2010, cependant nous noterons

[11] *L'**unité de travail annuel** est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.*

[12] *La **superficie agricole utilisée** (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).*

[13] ***Unité gros bétail tous aliments** (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).*

qu'une augmentation du cheptel entre les années 2000 et 2010 (+131 unités). La diminution du nombre d'unités s'est traduite par une réduction de la SAU des exploitations, au niveau des superficies toujours en herbe de l'ordre de 419 hectares.

Les surfaces agricoles utilisées des exploitations de Droyes en 2010 sont relativement stables, mais leur composition ont changé. La surface des terres labourables a augmenté de 372 hectares. Elles se répartissent principalement dans les terres labourables qui correspondent aux superficies en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères. **Les superficies toujours en herbe** (prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus) destinées au cheptel représentent environ 25% de la SAU totale. Nous noterons une stabilisation, voire une augmentation de la culture céréalière mais une diminution des superficies destinées à la production de fourrage ou à vocation de pâture (superficies toujours en herbe).

Précisons que les SAU concernent celles des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale du territoire. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Evolution de la réparation de la SAU des exploitations de Droyes entre 2000 et 2010

Superficie agricole utilisée (hors arbres de Noël)			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (ha)	
2000	2010	2000	2010
21	12	1 496	1 415
Céréales			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (ha)	
2000	2010	2000	2010
14	10	730	683
Blé tendre			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (ha)	
2000	2010	2000	2010
12	9	292	322
Orge et escourgeon			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (ha)	
2000	2010	2000	2010
7	4	Nc	80
Maïs-grain et maïs-semence			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (ha)	
2000	2010	2000	2010
13	10	387	254
Fourrage et superficies toujours en herbe			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (ha)	
2000	2010	2000	2010
18	10	619	563
Superficie toujours en herbe (STH)			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (ha)	
2000	2010	2000	2010
18	10	Nc	349

Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Il est à noter que le territoire de Droyes se trouve inclus dans les périmètres de **l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Brie de Meaux**, et de **deux indications géographiques protégées (IGP) qui sont emmental français Est Central et Volaille de Champagne**.

4.1.2. La prise en compte des élevages et du principe de réciprocité

Plusieurs élevages présents dont la commune sont concernés par les réglementations liées au **Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

- **7 élevages sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I CPE),**

1- M. LOSSIE – GAEC de l'Encensier : Elevage bovin ICPE déclaration (périmètre de 100 m) - Bourg centre - rue de la Haye – Plusieurs bâtiments + maison de l'exploitant / projet hangar stockage matériel à l'arrière des bâtiments existants. Location d'un bâtiment à la ferme du Haut-Jard.
-> Exploitation localisée en périphérie de l'agglomération. Etre vigilant à la délimitation de la zone U à proximité.
-> Pour la ferme du Haut-Jard : présence d'une personne tierce (maison d'habitation du loueur). Réfléchir à la classification de l'ancien corps de ferme.
2- M. THIERIOT – EARL de la Pomeroie : Elevage bovin ICPE déclaration (périmètre de 100 m) - Bourg centre – route de Chavanges – Plusieurs bâtiments + maison de l'exploitant / Manque un hangar récemment construit (stockage paille) + PC à venir visant la reconstruction d'un bâtiment sinistré (fourrage + élevage).
-> Exploitation localisée en périphérie de l'agglomération. Etre vigilant à la délimitation de la zone U à proximité.
3- M. DROUARD : Elevages volailles/bovins ICPE déclaration (périmètre de 100 m) – Le Voy – RD 174 – Plusieurs bâtiments + 2 maisons des exploitants à l'extrémité Ouest du hameau / 1 bâtiment élevage en face du chemin de la Culée.
-> Exploitation localisée en face d'une zone bâtie. Etre vigilant à la délimitation de la zone U à proximité.
4- M. HUMBERT : Elevage bovins ICPE déclaration (périmètre de 100 m) – Les Granges – Plusieurs bâtiments répartis dans l'ensemble du hameau dont certains sont insérés dans le tissu urbanisé.
-> Etre vigilant à la délimitation de la zone U à proximité.
5- M. CHARUEL Non représenté – EARL de la Grande Cour : Elevage bovins ICPE déclaration (périmètre de 100 m) – Les Granges – Plusieurs bâtiments répartis dans l'ensemble du hameau (notamment le long de la RD 191) dont certains sont insérés dans le tissu urbanisé.
-> Etre vigilant à la délimitation de la zone U à proximité.
6- M. MATRION - EARL des TOUCHELLES : Elevage bovins ICPE déclaration (périmètre de 100 m) – Ferme des Touchelles – Plusieurs bâtiments + habitation de l'exploitant.
-> Ferme isolée – pas d'enjeux particuliers.
7- M. MARCHAND – EARL des Grand Prés : Elevage bovins ICPE déclaration (périmètre de 100 m) – Ferme du Gagnage de la Paix – Plusieurs bâtiments + 2 habitations des deux exploitants.
-> Ferme isolée – pas d'enjeux particuliers.

- **1 élevage est soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).M. CLEMENT –** Elevage bovin RSD (périmètre de 50 m) – Bourg centre - rue de la Marchande (corps de ferme + hangar de l'autre côté de la rue) et ferme isolée du Rupt Chevry (Ouest du territoire).
-> Exploitation localisée en périphérie de l'agglomération. Etre vigilant à la délimitation de la zone U à proximité. Pour la ferme isolée – pas d'enjeux particuliers. Prise en compte de la diversification vers de l'agrotourisme.

A ce titre, il convient de préciser que l'article L. 111-3 du Code Rural soumet à une **distance d'éloignement l'implantation ou l'extension des constructions et installations soumises au régime des ICPE (distance minimale de 100 mètres) ou au RSD (distance minimale de 50 mètres), vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers**.
Par principe de réciprocité, la même exigence d'éloignement est imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.
Il conviendra donc d'être vigilant à ne pas créer de contrainte pour le développement des exploitations en place.

Evolution du cheptel des exploitations de Droyes entre 2000 et 2010

Total Bovins			
Exploitations en ayant		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010
11	7	1 363	1 475
Total Vaches			
Exploitations en ayant		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010
11	7	423	377
Vaches laitières			
Exploitations en ayant		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010
8	7	383	377
Vaches allaitantes			
Exploitations en ayant		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010
3	nc	40	nc
Bovins d'un an ou plus			
Exploitations en ayant		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010
11	7	580	748
Bovins de moins d'un an			
Exploitations en ayant		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010
10	7	360	350
Poulets de chair et coq			
Exploitations en ayant		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010
3	nc	95	nc

Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000

4.1.3. Remembrement agricole

Le territoire communal a fait l'objet d'un remembrement agricole.

À ce titre, les chemins d'exploitation sont propriété privée de l'Association Foncière agricole. Si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, notamment dans le cadre de l'extension de l'urbanisation, une concertation devra être organisée par la Commune avec l'Association Foncière et l'accord du Président devra être obtenu par délibération.

4.1.4. Le lycée agricole

Le territoire de Droyes accueille depuis les années 1960 un lycée agricole proposant notamment des spécialisations dans le domaine équin.
Cette structure privée, sous contrat avec le ministère de l'agriculture, qui employait 21 salariés et accueillait 66 élèves à la rentrée 2014-2015 fermera ses portes en juin 2015.

Un projet animation – cirque) école de spectacle équestre en partenariat avec un plan de développement d'activités sur la commune des Droyes est en cours d'étude. Il viserait notamment l'installation de boxes et d'abris de paddocks, l'extension des écuries et la couverture d'une partie de la carrière existante.

4.2. Une activité artisanale encore présente

Plusieurs activités artisanales sont recensées dans le village :

- **2 entreprises du bâtiment,**
- **1 plombier chauffagiste,**
- **1 couvreur,**
- **1 producteur d'eaux de vie,**
- **1 entreprise agroalimentaire (transformation et conservation volaille),**
- **1 taxi.**
- **1 activités de carbonisation de bois au Hameau du Voy.**

4.3. Une activité commerciale peu représentée

Il n'est pas recensé de commerces de proximité pour les besoins de première nécessité à Droyes.

Les habitants peuvent se rendre à Montier-en-Der, située à moins de 10 kilomètres, pour accéder aux besoins de première nécessité.

La commune recense un commerce de gros pour fournitures plomberie chauffage.

4.4. Une offre en services et professions libérales inexistante

Aucune entreprise de service, ni de profession libérale ne sont implantées à Droyes.

À l'instar des commerces, les habitants de Droyes se rendent dans la commune de Montier-en-Der pour accéder à ces professionnels.

4.5. Les équipements et services publics de proximité peu développés

4.5.1. Les équipements communaux

La commune compte les équipements suivants :

- **Mairie,**
- **Eglise et cimetière,**
- **Salle des fêtes,**
- **Terrains multisports et terrain de tennis.**

4.5.2. Les services publics

Une permanence de mairie est assurée 4 jours par semaine. Les services publics, comme la Poste et le Trésor Public, mais aussi la gendarmerie, sont implantés à Montier-en-Der.

Une **école primaire** est encore présente sur le territoire communal. Elle comptait 38 élèves à la rentrée 2014-2015 (source : www.education.gouv.fr).
Dans le cadre d'un **RPI avec la commune de Puellemontier**, l'école maternelle est, elles, installée dans la commune de Puellemontier. Elle comptait 22 élèves à la rentrée 2014-2015 (source : www.education.gouv.fr).

Une **micro-crèche associative**, qui a été créée en partenariat avec la communauté de communes, est implantée dans le village depuis 2012. Elle peut recevoir jusqu'à 10 enfants simultanément.

4.5.3. Les services assurés par la Codecom du Pays du Der

La Codecom assure un service de portage des repas pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.

4.6. Un tourisme tourné vers le Der

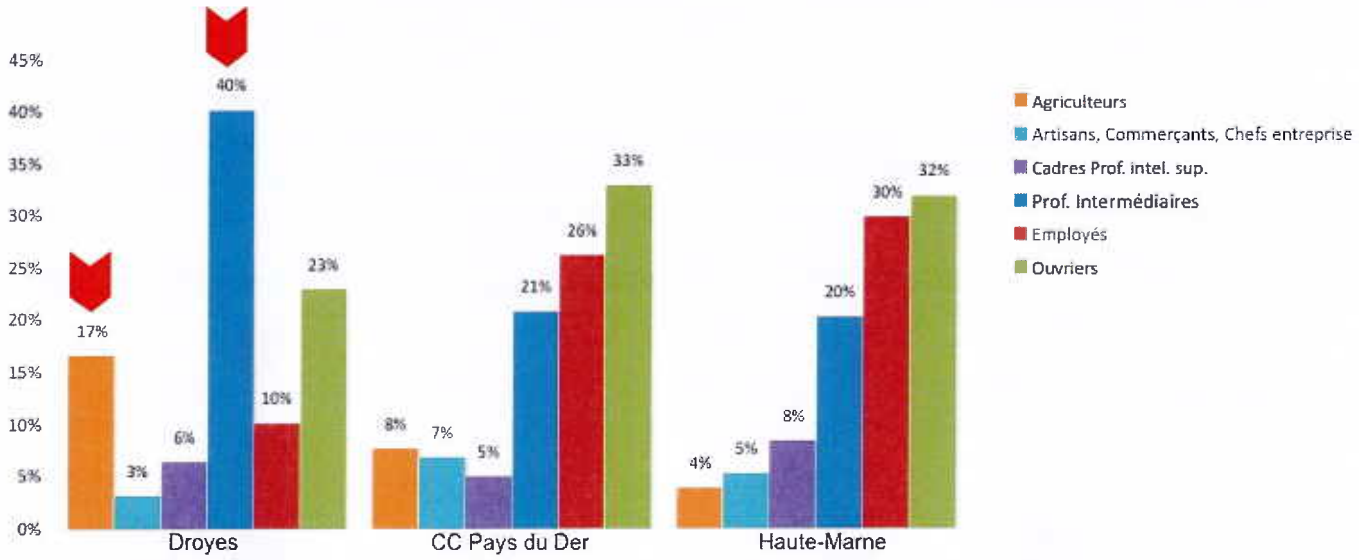
La commune de Droyes jouit de la proximité du lac du Der qui attire un tourisme vert et sportif important. Elle bénéficie également des retombées de nombreux événements organisés dans le secteur (festival de la photo animalière, courses hippiques à l'hippodrome et au haras de Montier-en-Der, festival de Jazz, festival des brasseurs...).

Plusieurs hébergements touristiques existent dans la commune :

- 4 maisons d'hôtes (dont 3 labellisées gîte de France) offrant en tout 7 chambres et une capacité d'hébergement totale de 25 personnes,
- 1 Gîte de France composé de 2 gîtes d'étape et de séjour proposant en tout 14 chambres et pouvant héberger jusqu'à 52 personnes,
- 2 meublés non classés proposant en tout 5 chambres et pouvant héberger jusqu'à 11 personnes.

4.7. Le secteur de l'enseignement : un atout important pour l'emploi local en phase d'évolution

Comparaison des catégories socio-professionnelles des emplois offerts



Source : INSEE - RP 2009

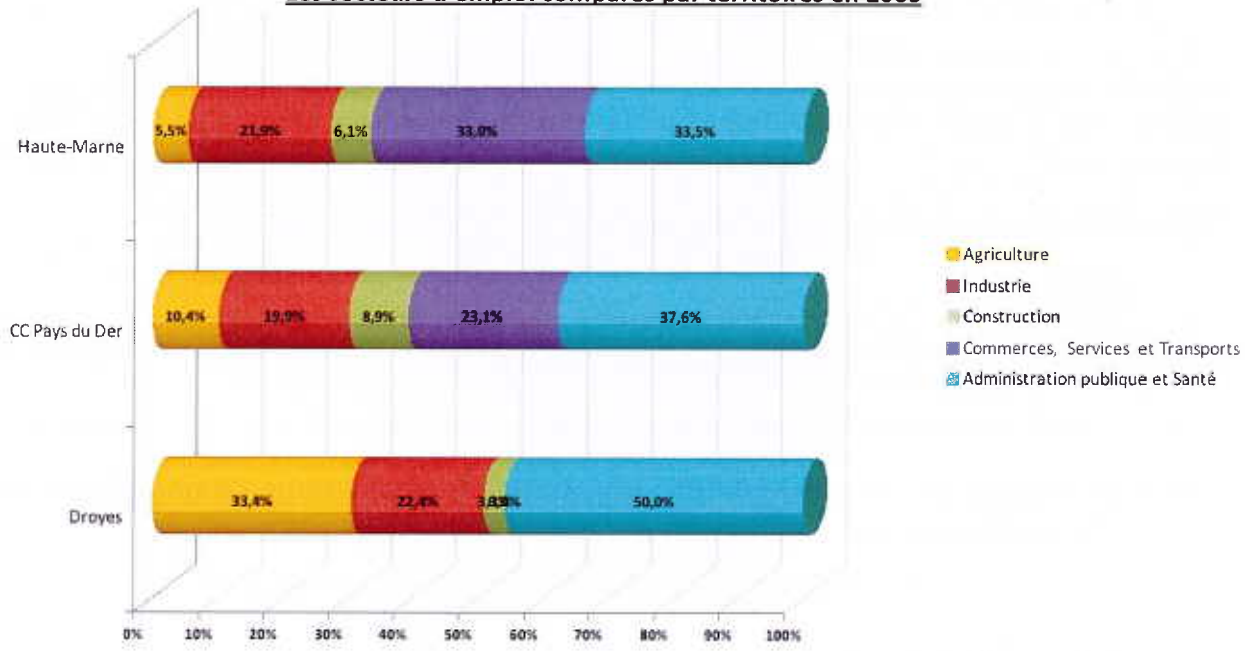
En 2009, la commune de Droyes recensait 40% des emplois offerts en tant que **profession intermédiaire**[14]. Cela laisse supposer que le secteur de l'enseignement, représenté par l'école et le lycée agricole, est le plus gros employeur du village (21 salariés en 2014 – source : lycee-agricole-droyes.fr).

Avec la fermeture du lycée programmée en juin 2015, ce constat sera logiquement amené à évoluer.

Les **ouvriers**, puis les **agriculteurs** sont les deux autres types d'emplois les plus pourvus dans le village.

[14] ***Profession intermédiaire*** *: position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés, tels les contremaîtres, ou bien personnes travaillant dans l'enseignement (instituteur), la santé (infirmière) et le social (assistante sociale).*

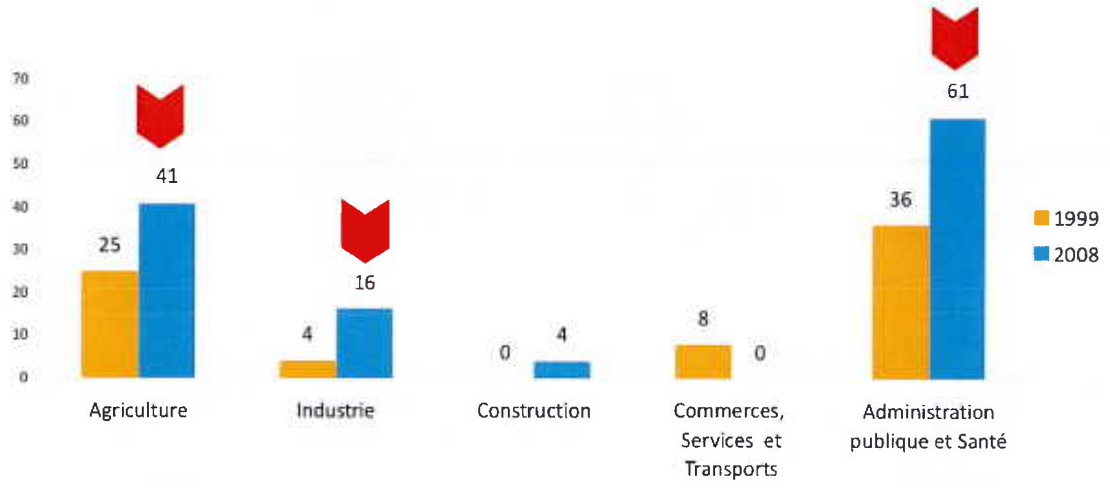
Les secteurs d'emploi comparés par territoires en 2009



Source : INSEE - RP 2009

Le secteur de l'administration publique et de la santé représentait, en 2009, la catégorie socioprofessionnelle la plus embauchée par les entreprises de Droyes, suivie de l'agriculture, puis de l'activité industrielle. Ces chiffres ressortent particulièrement des tendances observées aux échelles supracommunales, où notamment la part de l'agriculture est bien plus faible.

Evolution des catégories socio-professionnelles des emplois offerts dans la commune entre 1999 et 2009



Source : INSEE - RP 2009

Le secteur de l'administration publique et de la santé a embauché plus en 2009 qu'en 1999, tout comme le secteur de l'agriculture.

4.8. Moins d'emplois offerts à Droyes que d'actifs y résidant

Comparatif de la concentration d'emploi (nombre d'emplois pour 100 actifs) en 2009



Source : INSEE - RP 2009

La concentration d'emploi, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et le nombre d'actifs occupés dans la commune, correspondait en 2009 à environ 79 emplois pour 100 actifs résidant sur place.

Ce taux indique que la commune propose une offre d'emplois inférieure à la demande locale incitant une part des actifs à se rendre dans une autre commune pour y travailler.

5. Une population active en augmentation mais aux taux relativement stables

5.1. Une légère augmentation des inactifs

Evolution du statut de la population des 15-64 ans par type d'activité entre 1999 et 2009

	2009	1999
Ensemble	**265**	**208**
Actifs en %	63,8	65,9
dont :		
actifs ayant un emploi en %	60,1	61,5
chômeurs en %	3,7	4,3
Inactifs en %	36,2	34,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	16,7	12,0
retraités ou préretraités en %	11,8	11,1
autres inactifs en %	7,7	11,1

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

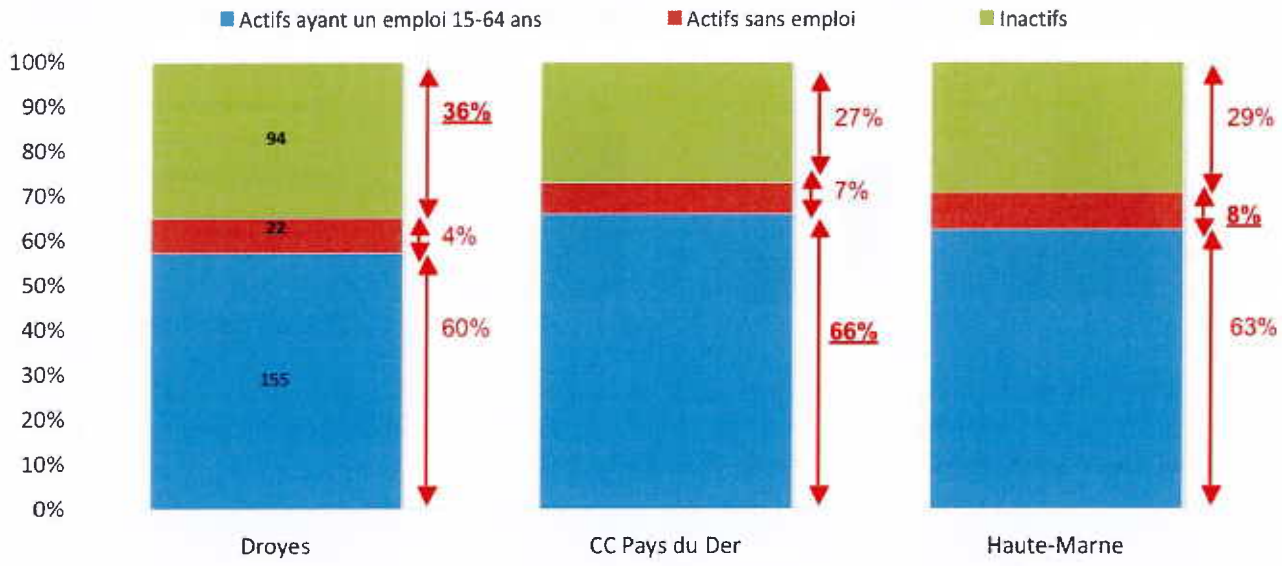
La population des 15-64 ans a augmenté de 57 individus entre 1999 et 2009, suite à l'augmentation importante de population. La part des actifs a légèrement décliné au profit des inactifs.

Les actifs ayant un emploi ont légèrement régressé, mais il en est de même pour la part des chômeurs qui ne représentent plus que 3,7% des actifs en 2009 contre 4,3% en 1999.

L'augmentation des inactifs a surtout eu lieu au niveau de la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés qui a pris presque 5 points en dix ans.
La population des retraités et préretraité s'est stabilisée, tandis que la part des autres inactifs (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler) a diminué.

D'une manière globale, les évolutions du statut de la population des 15-64 ans marquent nettement un relatif rajeunissement des populations.

Statut de la population des 15-64 ans 2009 (pour 100 personnes)



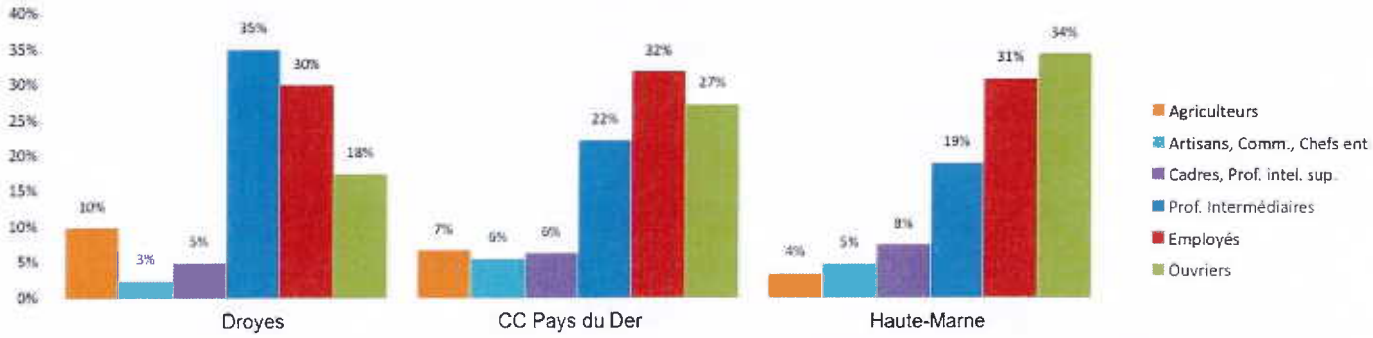
Source : INSEE - RP 2009

Comparativement aux échelles supracommunale et départementale, la part des actifs ayant un emploi est inférieure aux échelles de représentation supérieures. Mais nous noterons que la part des chômeurs (actifs sans emploi) est, elle aussi, inférieure.

Parallèlement, la part importante de population inactive se confirme en rapport aux échelles de comparaison supracommunales.

5.2. Les professions intermédiaires et les employés représentant la majorité des actifs résidants à Droyes

Comparatif des actifs occupés par catégorie socioprofessionnelle en 2009



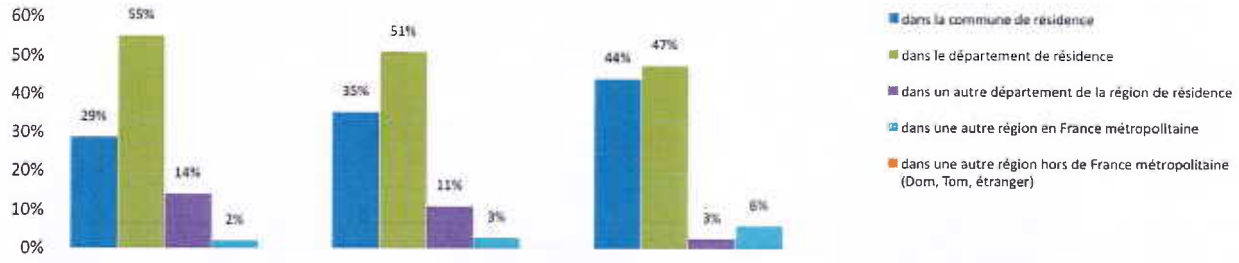
Source : INSEE - RP 2009

En 2009, la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires et des employés était la plus représentée à l'échelle communale. Cette répartition ne se retrouve pas à l'échelle intercommunale, ni à l'échelle départementale où ce sont majoritairement les employés et les ouvriers qui sont représentés.

La part importante des professions intermédiaires résidant à Droyes laisse à penser que ce sont les professionnels de l'éducation embauchés sur place par les établissements scolaires.
La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises est sous représentée. Il en est de même pour les cadres et les professions intellectuelles supérieures.

5.3. Des actifs dépendant des bassins d'emploi limitrophes

Comparatif des migrations domicile-travail des actifs de la commune en 2009



Source : INSEE - RP 2009

En 2009, une grande majorité des actifs ayant un emploi et résidant à Droyes, soit 71%, quittaient la commune pour se rendre sur son lieu de travail. D'ailleurs 14% d'entre eux quittaient également le département (proximité des départements de la Marne et de l'Aube).

Emplois et activité : constats et enjeux

Constats :

- Une offre d'emplois sur place peu importante
- Une place importante de l'agriculture
- Une part importante d'inactifs (rajeunissement de la population)
- Peu d'actifs travaillant sur place (29%)
- Des migrations domicile-travail importantes liée aux autres départements
- Une grande dépendance des moyens de transport

Enjeux :

- Prendre en compte l'activité agricole très représentée (notamment les élevages)
- Permettre le maintien, voire le développement des autres activités existantes
- Favoriser une desserte aisée pour les déplacements domicile-travail

6. Transports et déplacements

6.1. Un territoire bien desservi par le réseau routier

6.1.1. Les axes de communication

Le territoire de Droyes est desservi par :

- **La route départementale 174 qui traverse le bourg et les hameaux au Nord (-> Puellemontier / RD 12) ;**
- **La route départementale 13 axe Est-Ouest (vers l'Aube) reliant Droyes à Montier-en-Der ;**
- **La route départementale 12 à l'Est du territoire (vers Giffaumont-Champaubert) ;**
- **La route départementale 191 au Sud (hameau des Granges / Planrupt).**

6.1.2. Les services de transports

Le transport à la demande
La communauté de communes assure un service de **transport à la demande vers Montier-en-Der** pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Le train
Les gares de voyageurs les plus proches sont celles de **Saint-Dizier (29 km) et de Vitry-le-François (33 km).**

6.1.3. Axes classés à grande circulation

Aucun axe n'est classé à grande circulation sur le territoire.

6.1.4. Arrêté de bruit

La commune de Droyes n'est pas concernée par la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992

6.2. Une circulation sans contrainte majeure mais qui pourrait évoluer

6.2.1. La sécurité routière

Le Porter à Connaissance de l'Etat fait état d'éléments relatifs à l'accidentologie dans la commune de Droyes. Sur la période 2006-2010, 3 accidents ont eu lieu sur le territoire (un accident mortel en agglomération et deux non mortel hors agglomération). Ils ont tous eu lieu sur route départementale.

Il n'existe pas de radar fixe automatisé implanté ou en étude sur le territoire de la commune.

Il est à noter que le **Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR)** est élaboré chaque année. Il définit les actions à mettre en œuvre en matière de prévention, d'infrastructures et de contrôle. Le P.D.A.S.R. repose sur un diagnostic de l'accidentologie locale et comporte trois grands domaines d'intervention :

- **les infrastructures routières, l'éducation,**
- **la formation - la prévention - la communication,**
- **le contrôle et les sanctions.**

Les axes d'intervention prioritaires du département sont réévalués chaque année dans le cadre de

l'élaboration d'un nouveau PDASR. A titre d'information, pour l'année 2014, les axes définis étaient les suivants :

- les jeunes conducteurs 18 à 24 ans,
- l'alcool et les stupéfiants,
- la vitesse,
- les deux roues motorisés,
- les jeunes 0 à 17 ans (piétons et cycles),
- les seniors.

6.2.2. Les déplacements

a) Circulation routière

La RD 13 constitue l'axe de desserte majeur de la commune et du village. Son dimensionnement permet d'assimiler aisément les principaux flux de transit. Il n'existe pas d'enjeux sécuritaires inhérents à cette voirie étant donné que les secteurs de développement de l'urbanisation n'ont pas été privilégiés le long de cet axe.

Les voiries secondaires sont suffisamment dimensionnées pour recevoir des flux qui correspondent principalement à des dessertes locales (dans le cadre de trajets domicile-travail par exemple).

Nous noterons cependant que la fréquentation touristique liée à la proximité du lac du Der et à l'intérêt patrimonial de la région est susceptible de connaître un accroissement.
Ce pourquoi le regroupement des accès aux parcelles agricoles en des lieux compromettant le moins possible la sécurité des usagers des voies pourrait être favorisée.

L'enjeu en matière de circulation routière réside dans les possibilités de raccordement des futures zones d'extension au réseau viaire secondaire. Il sera important de privilégier les secteurs où un bouclage du réseau viaire pourra être prévu.

b) Les déplacements doux

La desserte des piétons ne pause pas de difficulté majeure dans le village étant donné l'existence d'un réseau viaire présentant des emprises relativement larges que ce soit au niveau du centre ancien (présence de larges usoirs) et des extensions plus récentes.

D'une manière générale, la desserte piétonne est de bonne qualité.

Les sentiers de randonnée pédestre et les chemins ruraux, nombreux sur le territoire, constituent également une offre de déplacement et de promenade, en complément de leur fonction agricole. L'articulation avec les cheminements de l'aire urbanisée n'est que peu réalisée.

Concernant les cycles, il est à noter que le Syndicat Mixte du Der a l'intention d'étudier un projet de liaison lac du Der – lac de la Forêt d'Orient par une piste cyclable. Le projet pourrait concerner Droyes. S'il devait se confirmer, une réflexion devra être menées tant au niveau d'une recherche de la qualité de l'itinéraire de découverte que de la sécurité des cyclistes en particulier aux points de franchissement des routes (source : Porter à Connaissance de l'Etat).

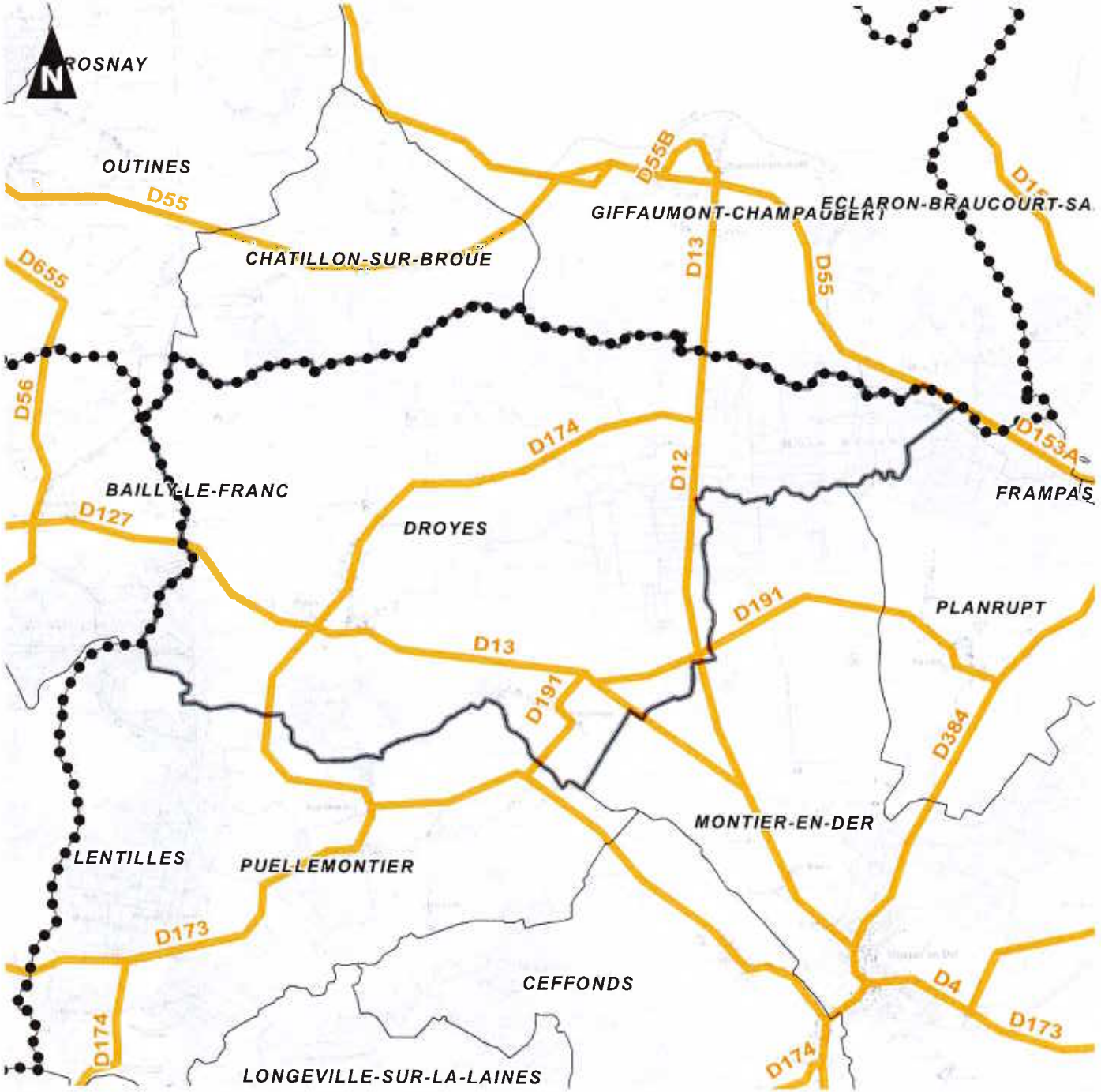
Dans tous les cas, il sera nécessaire de réfléchir, dans les futures zones d'extension, à un bouclage des dessertes piétonnes permettant de rejoindre aisément le centre du village et les équipements publics.

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de transport





Droyes

Limites communales

Départements

Routes départementales

0 1 2

km

1:60 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL

Source de fond de carte : IGN, Scan 25, Série bleue 100 000

Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, Route 500

c) Accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application.
Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

A cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui l'on a transféré cette compétence doivent établir un **plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** avant 2010 (plus exactement avant le 23 décembre 2009, soit trois ans après la date de parution du décret).

La commune n'a pas engagé de démarche visant la réalisation de son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

6.3. Les plans d'alignement

La commune de Droyes est grevée de servitudes d'alignements liées au réseau routier départemental :

- **Route départementale 13, alignement homologué le 12 avril 1904,**
- **Route départementale 174, alignement homologué le 4 mai 1937.**

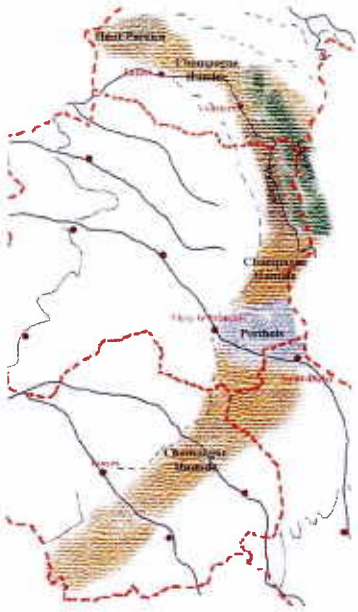
DEUXIEME PARTIE :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

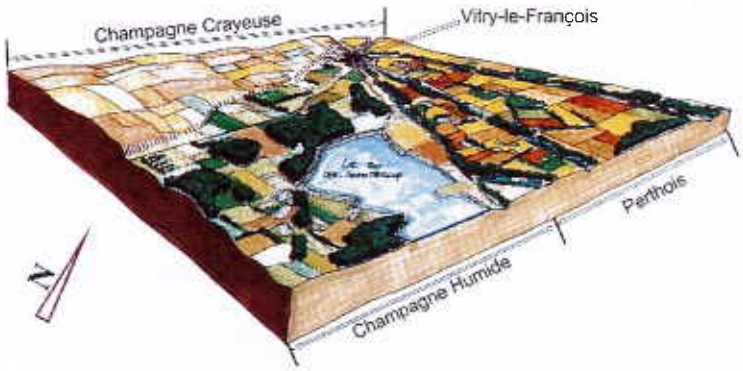
1. Le milieu physique

1.1. Un territoire ancré dans l'arc humide[15]

L'arc humide est une vaste dépression circulaire qui s'étale sur les quatre départements de la Champagne-Ardenne. Localement, il s'intercale entre la plaine de Champagne Crayeuse et les terrasses de l'Argonne.

Le territoire s'étale dans la Champagne humide qui représente toute la partie Sud de l'arc humide.





Représentation schématique de la Champagne Humide et du Perthois

Représentation schématique de l'arc humide
(source : Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne ; DIREN – RCA)

Le ban communal de Droyes présente un relief légèrement vallonné où le relief fluctue généralement entre 120 mètres (les vallées) et 130 mètres d'altitude.
Ponctuellement des altitudes plus importantes sont relevées : dans le point haut que représente le Bois de Sécant à l'Est du territoire (135 à 147 mètres d'altitude), et en frange Sud du territoire au niveau de la ligne de crête marquée par la RD 13 (135 à 146 mètres d'altitude).

Le bourg centre de Droyes est établi à une altitude moyenne de 125 mètres. Le hameau du Voy culmine à 131 mètres, tandis que celui des Granges ne dépasse pas 125 mètres d'altitude.

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes fortes pour le développement urbain de la commune. Il faudra néanmoins tenir compte de la proximité des cours d'eau et du caractère inondable qui lui est associé dans le développement du bourg centre et du hameau des Granges.

1.2. La géologie et l'hydrogéologie[16]

1.2.1. La géologie

La géologie de commune de Droyes est décrite sur la carte géologique de Wassy. Cette feuille se situe entièrement en Champagne Humide. Le territoire est essentiellement formé par des affleurements du

[15] *Source : Atlas des Paysages de la Région Champagne-Ardenne – CRCA – DIREN CA.*
[16] *Source : carte géologique – Wassy – 1/50 000. BRGM.*

Crétacé inférieur et moyen, depuis le Valanginien jusqu'à l'Albien.

Le plus grande partie du territoire communal est recouverte d'une couche de l'Albien supérieur. Cette couche est constituée de marnes bleuâtres compactes, micacées, gypsifères, parfois pyriteuses, devenant légèrement sableuses vers la base. Elles sont bien datées surtout par des Ammonites pyriteuses, mais les affleurements étant recouverts par des limons, il n'existe aucun gîte fossilifère naturel véritable. L'Albien supérieur est activement exploité. Son épaisseur va en augmentant vers l'Ouest de la feuille géologique. Ainsi cette couche peut atteindre dans la commune des épaisseurs de plusieurs dizaines de mètres.

Ponctuellement des affleurements de l'Albien inférieur sont identifiés Cette couche est formée de sables et grès marneux gris verdâtre plus ou moins riches en glauconie. Elle a une épaisseur d'environ 9 mètres. La roche est compacte, à grains fins, et peu perméable.

Les vallées sont occupées par des dépôts modernes représentés par des limons des plateaux et des alluvions. Ce sont des dépôts argilo-sableux jaunes à concrétion de carbonate de chaux.

1.2.2. L'hydrogéologie

Concernant l'hydrogéologie, dans ce secteur ont été mis en évidence un certain nombre de cours d'eaux qui appartiennent au bassin de la Seine mais également plusieurs nappes aquifères. Cette feuille géologique recense un total de 6 nappes aquifères de qualité plus ou moins intéressante.

1.3. L'hydrologie[17]

Le réseau hydrographique principal de la commune de Droyes est constitué par les rivières de la Voire, de L'Héronne et de la Droye.

1.3.1. La Voire

La Voire parcourt la moitié Sud du territoire et se localise en contre bas du hameau des Granges. D'une longueur de 48,9 kilomètres, ce cours d'eau principal constitue un des affluents de l'Aube et donc un des sous-affluent de la Seine. Le bassin hydrographique dont dépend la rivière est celui de Seine-Normandie. Tout au long de son cours, la rivière traverse 24 communes.

D'après le Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) de Haute-Marne, l'Héronne est une rivière non-domaniale de 1ère catégorie.

La connaissance actuelle de la qualité de l'eau repose sur des analyses ponctuelles réalisées en 1997 et en 2000 sur différentes stations le long du tronçon. Les résultats montrent de fortes concentrations en nitrate, et des concentrations non-négligeables en DBO5 et en phosphore total sur l'ensemble du tronçon. Les concentrations en phosphore total relevées en 1997 sur la station la plus en aval du tronçon sont assez fortes. Les IBGN suggèrent un effet négatif assez important de la qualité de l'eau sur le peuplement d'invertébrés benthiques.

D'après le Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) de Haute-Marne, la Voire dans sa traversée du territoire de Droyes est une rivière non-domaniale de 2ème catégorie (en amont de la commune, elle est encore classée en 1ère catégorie).
L'altération des peuplements piscicoles sur la Voire, tout comme sur L'Héronne et la Droye reflète un manque de frayères et l'importance des actions à mener sur les différentes composantes physiques de ces cours d'eau. A ce titre, une incitation à la mise en place de projets de renaturation et d'aménagement (ripisylve, lit, berges, franchissabilité des obstacles) est à encourager.

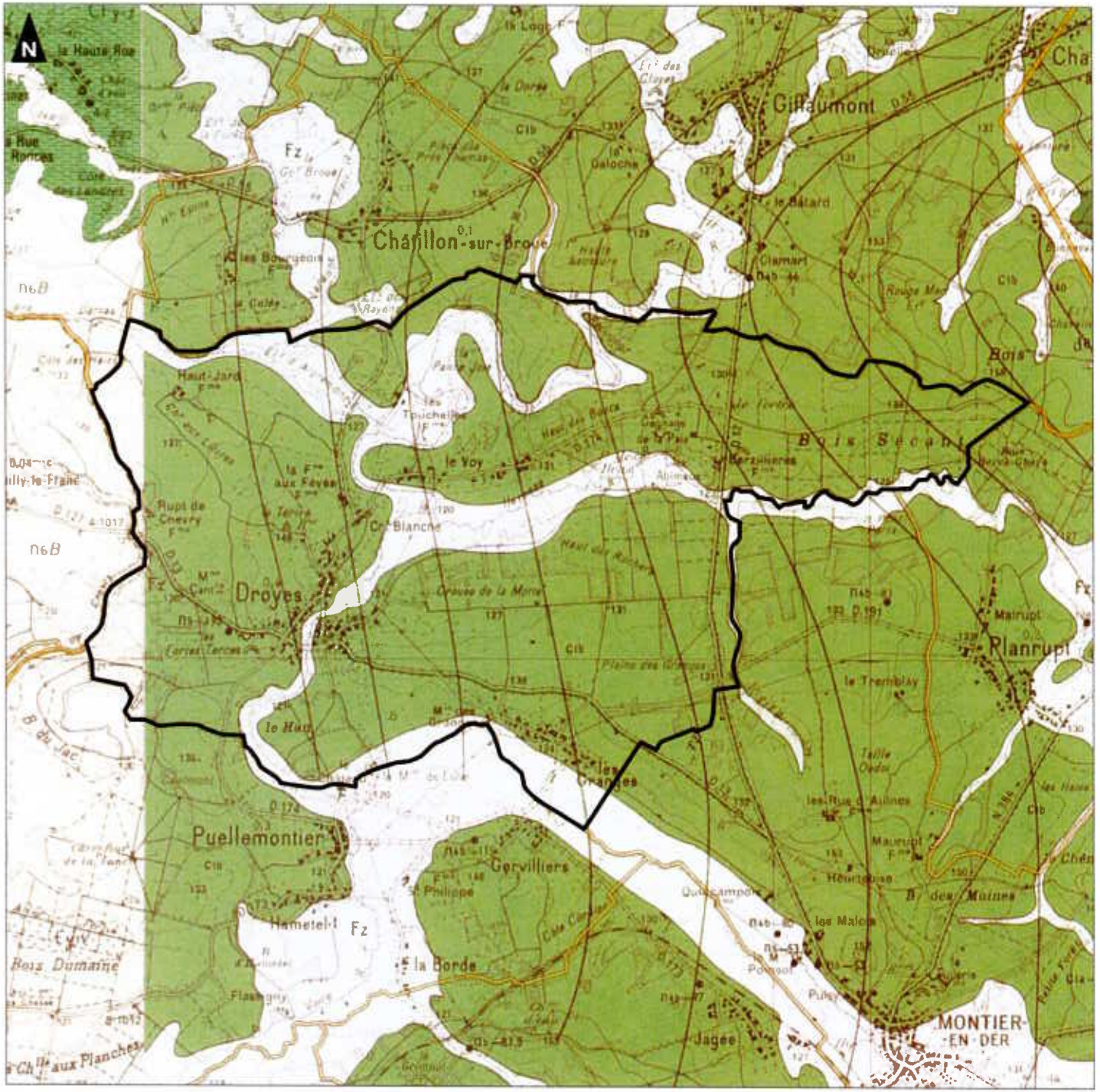
[17] *Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) de la Haute-Marne – Actualisation 2003.*
Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) de la Marne – Mise à jour 25/02/02.

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Contexte géologique





0 400 800 1200

mètres

1:40 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2012

Source de fond de carte : brgm.fr

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Relief et Hydrographie





Droyes

Limites communales

Départements

Hydrographie

Altitude en mètre

Elevée : 170

Faible : 100

0 1 2

km

Groupe auddicé

1:60 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL

Source de fond de carte : IGN, Scan 25, Série bleue 100 000

Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, BD Carthage, BD Alti

1.3.2. L'Héronne

L'Héronne traverse le territoire communal selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est et constitue même une partie de la limite communale. D'une longueur de 23,6 kilomètres, elle constitue un des affluents de la Voire, elle-même affluent de l'Aube et donc un des sous-affluent de la Seine. Le bassin hydrographique dont dépend la rivière est celui de Seine-Normandie. Tout au long de son cours, la rivière traverse 10 communes du département de la Haute-Marne.

D'après le Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) de Haute-Marne, L'Héronne est une rivière non-domaniale de catégorie piscicole 2. On y retrouve des brochets, perches, gardons, rotengles, carpes, ablettes, chevennes, hotus, brèmes et des tranches. La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DDT.

Pour ce tronçon, les altérations du cours d'eau mise en avant dans le SDVP de la Haute-Marne sont les suivantes :

- Accentuation de la sévérité des étiages et raréfaction des crues débordantes et des temps de débordements.
- Homogénéité du milieu (faciès : dominance des faibles hauteurs d'eau en période d'étiage, substrats, ombrage limité), manque d'attractivité (zones de caches et zones de frayères réduites) pour le brochet, déconnexion latérale (hauteurs de berges élevées) et instabilité physique sur la majorité du linéaire.
- Excès de nutriments issus du défaut d'épuration des eaux usées domestiques des communes du bassin versant (insuffisance des traitements en place, absence de dispositifs d'épuration pour certaines communes).
- Peuplement altéré : composition et équilibre des populations pisciaires perturbés, densités spécifiques limitées.

Les actions préconisées visent à la diversification de l'habitat piscicole ; l'amélioration de la fonctionnalité des zones annexes du cours d'eau (brochet), au traitement des eaux usées domestiques des communes riveraines, en particulier Droyes.

1.3.3. La Droye

La Droye parcourt la moitié Nord du territoire et se localise en contre bas du hameau des Granges. D'une longueur de 6,5 kilomètres, elle constitue un des affluents de l'Aube et donc un des sous-affluent de la Seine. Le bassin hydrographique dont dépend la rivière est celui de Seine-Normandie.
Il s'agit d'une rivière non-domaniale de catégorie piscicole 2.
La Droye a un débit réservé de 100 l/s fixé par le règlement d'eau. Mais le débit permanent, réglé par la restitution du barrage réservoir Marne, est de 150 l/s.
Le tracé de la Droye est sinueux, ses écoulements sont homogènes et lents. Les profondeurs varient de 20 à 50 cm selon les endroits et tendent à augmenter vers l'aval. Elle présente un développement important de la végétation aquatique d'eaux calmes (potamot, nénuphar, élodée, rubanier simple).
La hauteur des berges est constante. Dans les zones de prairies, les berges sont dégagées (végétation rivulaire éparse) et soumises au piétinement des animaux (déstabilisation des berges, pollutions ponctuelles par remise en suspension des vases, contamination par les matières fécales).
La largeur du lit majeur est de 250 à 375 mètres, il est essentiellement occupé par des pâtures essentiellement, des cultures et des bois plus éloignés de la rivière.
Il n'existe pas de zone inondable du fait du débit réservé.
Le ruisseau du Pré Darras et la Varanne, deux ruisseaux affluents en rive droite de la Droye drainent la limite nord du territoire de la commune et alimentent en eau l'étang du Champ Morand inclus dans la délimitation de la ZPS des herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines.
Enfin, en limite Ouest, le ruisseau de Chevry en provenance de Bailly-le-Franc alimente la queue principale de l'étang de la Horre, autre ZPS concernant le territoire communal.

La qualité de l'eau est médiocre (classe 2 et 3) du fait de l'apport de matière organique (DBO5 élevée, taux d'oxygène dissous moindre) lié aux rejets directs dans la rivière (eaux usées, élevage...) dont l'impact est accentué par le faciès lentique de la rivière. Des phénomènes d'eutrophisation se ressentent au niveau de Giffaumont se traduisant par des teneurs en oxygène dissous matinales faibles et par le développement de la végétation aquatique (favorisée par les écoulements lents).
La qualité de l'eau est aussi directement influencée par le Lac du Der (température, matières en suspension, azote, phosphore) et varie en fonction des mouvements hydrauliques du lac et des facteurs climatiques.
Aucune étude hydro-biologique n'a été réalisée depuis 1976 afin de connaître l'évolution du peuplement de macro-invertébrés et l'impact de la gestion hydraulique du Lac du Der.

Le SDVP de la Haute-Marne mentionne ainsi plusieurs altérations du cours d'eau.

- Accentuation sérieuse de la sévérité des étiages et la raréfaction des crues débordantes et des temps de débordements.
- Homogénéité du milieu (faciès, substrats : manque d'anfractuosités, ombrage limité), manque d'attractivité (zones de caches et zones de frayères réduites, dans le cas du brochet par exemple), déconnexion latérale (hauteurs de berges élevées) et instabilité physique généralisés.
- l'alimentation par le réservoir Der entraîne un réchauffement des eaux ainsi qu'une présence excessive de phosphore issu des eaux du lac.

Ces conditions physiques dégradées entraînent l'altération du peuplement piscicole : composition et équilibre des populations pisciaires perturbés, densités spécifiques limitées.
Les actions préconisées visent à la diversification de l'habitat piscicole (zones de caches) et à l'amélioration de la fonctionnalité des zones annexes du cours d'eau (anciens bras) afin de favoriser la reproduction du brochet.

L'activité halieutique est moyenne avec la présence de pêcheurs dans le finage de Giffaumont qui s'explique par la proximité du Lac du Der.

1.4. Les zones humides

Les zones humides (ZH) correspondent à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

- **Les zones humides connues et protégées :**

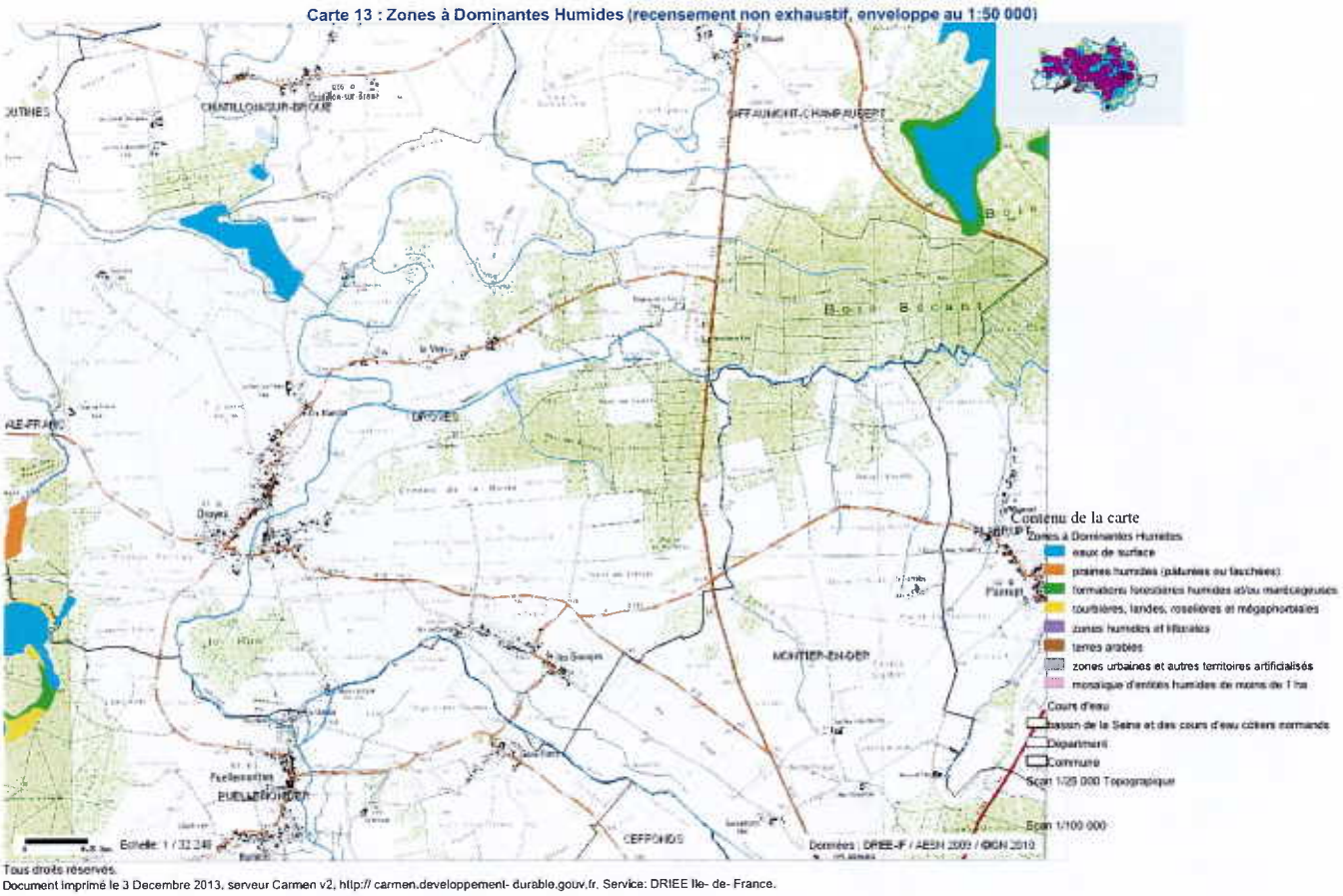
- les ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
- les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau,

- **Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur:**

1- la carte des zones à dominante humide du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR)[18], ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau.
Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH).
2- des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou

[18] *La loi relative au Développement des territoires ruraux, adoptée en février 2005, établit un certain nombre de dispositions spécifiques aux zones humides (précision de la définition des zones humides de 1992 ; nouvelles délimitations ZHIEP et ZHGE ; éxonération de la taxe sur le foncier non bâti ; dispositions relatives aux espèces envahissantes...). Ces dispositions sont rassemblées au chapitre III du titre IV et correspondent aux articles 127 à 139.*

sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.
Ainsi, sur le territoire de Droyes, certaines zones non cartographiées en ZDH pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions 83 et 84 du SDAGE Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.



Les zones à dominante humide sur le territoire de Droyes
(Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

2. Le patrimoine naturel important à préserver

2.1. Une occupation du sol structurée entre forêt et cultures

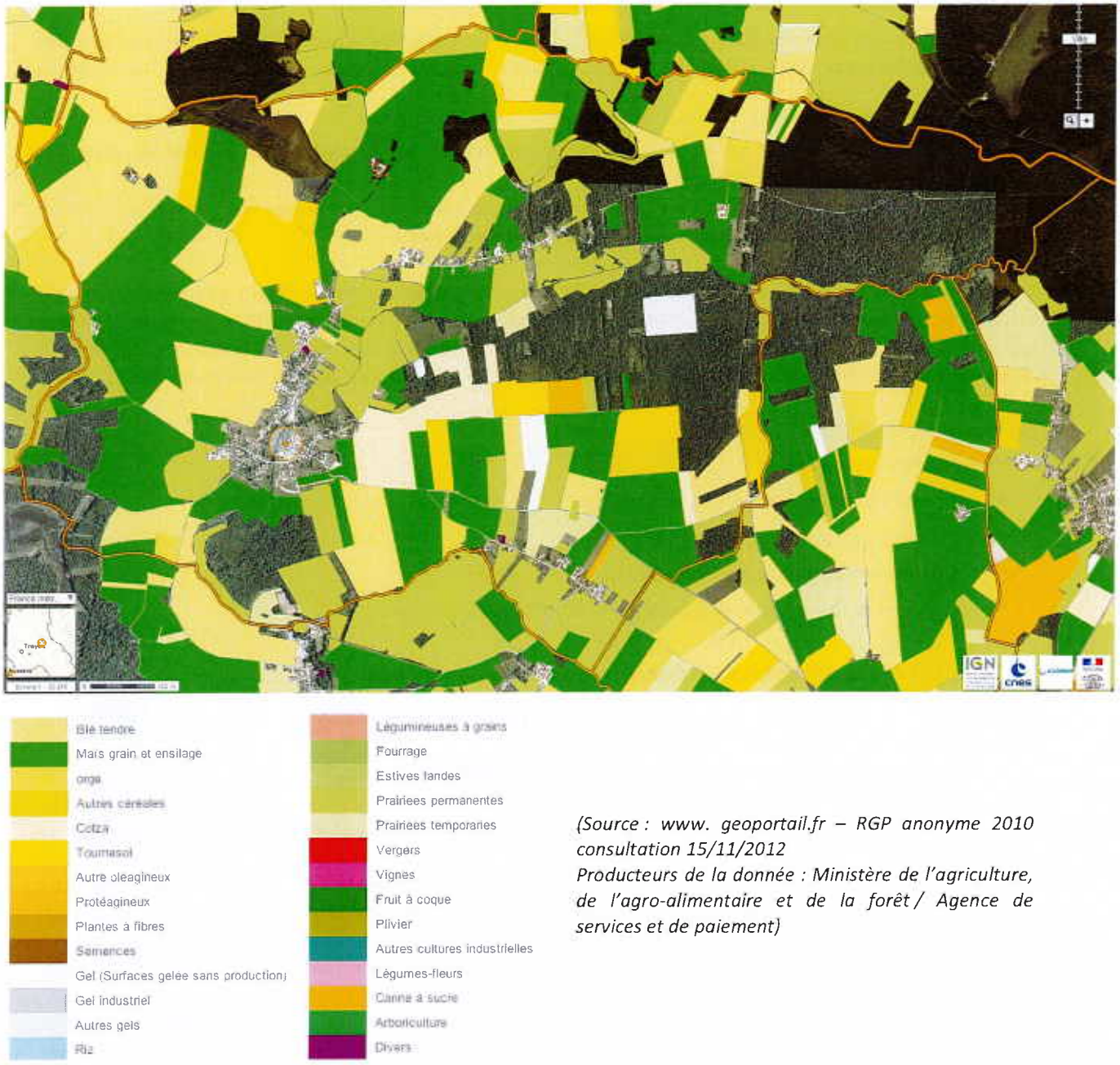
La Champagne humide était autrefois couverte en grande majorité par des boisements. Ils dominent encore l'occupation du sol sur la moitié Est du territoire communal de Droyes, et sont répartis de manière plus relictuelle sur moitié Ouest, hormis en partie Sud-Ouest où ils dominent.

Les forêts fermées de feuillus représentent la grande majorité du couvert forestier. Elles sont soit occupées par des chênes décidus, soit par des mélanges de feuillus divers. Très ponctuellement, quelques peupleraies sont implantées.

Le couvert forestier sur le territoire de Droyes



(Source : www. geoportail.fr – IGN IFN – carte forestière v2 2006 – consultation 15/11/2012)



(Source : www. geoportail.fr – RGP anonyme 2010 consultation 15/11/2012
Producteurs de la donnée : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt / Agence de services et de paiement)

Le couvert agricole se répartit entre les cultures intensives et les espaces de prairies localisées dans les vallées. Les espaces de culture sont dominés par la culture céréalière et protéagineuse (blé tendre, orge, maïs, tournesol, colza…).

2.2. Les grands ensembles d'habitats naturels identifiés sur territoire

La consultation des données Corine Land Cover[19] permet de tracer les grandes lignes de l'occupation des sols et les principaux types d'habitats (forêts, prairies, cultures...) représentés sur le territoire de la commune.

Chaque grand type d'habitat fait l'objet ci-après d'une description permettant de mettre en avant ses spécificités et les enjeux qui lui sont associés.
La classification retenue reste volontairement simple afin de conserver une bonne lisibilité de l'occupation des sols à laquelle les enjeux environnementaux sont fortement liés.

Le territoire de Droyes, d'une surface totale de 2523 hectares présente une diversité des milieux naturels ou anthropisés permettant l'accueil d'une faune, d'une flore et d'habitats diversifiés à très forte valeur patrimoniale ou réglementaire. Certaines espèces sont inféodées à des habitats précis qui eux-mêmes dépendent des conditions environnementales locales (humidité, nature du sol, activités humaines...).

Les grands types d'habitats retenus sont les suivants :

- Les zones urbanisées,
- Les périphéries jardinées et les vergers,
- Les surfaces agricoles (cultures et prairies),
- Les boisements (massifs forestiers et boisements isolés)
- Les vallées et zones humides associées, et les milieux aquatiques.

2.2.1. Les zones urbanisées : le bourg principal et les hameaux

Dans le village et les hameaux, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose les espaces-verts intra urbains et les ceintures périurbaines.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune spécialisée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre...
Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, Lérot, etc.
Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux. Leur composition à bases d'essences locales arbustives, démultiplie fortement leur intérêt et ils deviennent alors un support de nidification recherché par une grande variété d'oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, fauvettes...

Localement, la proximité d'un bois avec quelques arbres anciens, riches en cavités attirent d'autres espèces plus exigeantes. Ce sont par exemple le Rougequeue à front blanc, la Chouette hulotte ou certaines chauves-souris arboricoles. Ces dernières sont parmi les animaux les plus rares et les plus sensibles, et certaines espèces peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles peu fréquentés du bâti.

[19] ***Corine Land Cover*** *est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 38 Etats. La partie française est réalisée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du Ministère de l'écologie (MEDDE). Cette base est l'une des composantes du projet européen GMES et fait partie du champ de la directive européenne INSPIRE. Trois versions ont été produites : 1990, 2000 et 2006.*

La flore la plus caractéristique des centres urbains est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Enjeux
La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :
- la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,
- la présence d'un habitat ancien ou récent mais proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.2.2. Les périphéries jardinée et les vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles le plus souvent planté de fruitiers mais aussi, pour partie, jardinés sont assez régulièrement répartis autour de Droyes, des écarts de le Voy, des Granges ou de la Croix Blanche. De même, près des fermes isolées (Rupt de Chevry, la Fontaine aux Fèves, les Touchelles, Gagnage de la Paix, Berzillières...).

Ces petits ensembles de vergers et jardins sont particulièrement caractéristiques de l'arrière des fronts bâtis et permettent l'existence d'une trame verte périphérique importante qui assoit la personnalité du village et lui confère une bonne capacité d'accueil de la petite faune.

Reposant généralement sur un ancien parcellaire en lanière, ils sont composés d'un assemblage de végétations diverses et plus ou moins régulièrement soumis à l'exploitation par les habitants voire pour certaines parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes du bocage suffisamment éloignées de l'homme.
Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chevêche d'Athéna), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe ou le Pic vert.
Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Enjeux
La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin...
Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques.
Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

2.2.3. Les surfaces agricoles

Sont ici décris, l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. On y distinguera toutefois ici les grandes cultures et les vastes ensembles prairiaux caractérisant les fonds de vallée.

a) Les grandes cultures

Les labours destinés à la production agricole caractérisent particulièrement la partie Ouest du territoire et correspondent à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée d'espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables (Chiendent, vulpins...).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent en permanence : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Perdrix grise.
Toutefois dans le contexte particulier du Der, le développement de la maïsiculture a fortement participé à l'attrait que pouvait représenter le lac et sa périphérie pour le stationnement et l'alimentation de grands migrateurs comme la Grue cendrée.

Les cultures profitent également à d'autres animaux à grand rayon d'action, en déplacement entre deux zones boisées, comme les renards et les chevreuils. Le lièvre peut également fréquenter ces milieux, mais ne saurait s'y maintenir sans la proximité des lisières de bois, de quelques bosquets et alignements de buissons.

Le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la petite faune : talus, emprise de poteau électrique, quai de stockage, jachère où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Tanaisie et Armoise vulgaire, Aigremoine, Carotte sauvage) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).
Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, lièvres, musaraignes...). On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Faucon crécerelle, Busard Saint-Martin et Hibou moyen-duc...

Enjeux
Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant, le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs, comme les bermes herbeuses de chemin, les petits boisements et talus arbustifs est primordial pour la survie d'une faune et d'une flore très spécialisées, et participe à la ramification ultime de la trame verte locale.

b) Les ensembles prairiaux

Autrefois, particulièrement caractéristiques de la Champagne humide et du Der, les prairies n'occupent plus que les fonds les plus humides moins propices aux grandes cultures.

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées par la fauche et cela depuis des siècles. Elles dérivent de l'ancienne forêt du Der qui a été défrichée vers 600 après J.C. Ce sont encore assez souvent des territoires communaux, issus de règlements communautaires très anciens, ce qui est probablement à l'origine de leur bon état de conservation.

La gamme des groupements prairiaux est très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement (autrefois fauchés, ces prés sont aujourd'hui de plus en plus pâturés) : prairies de fauche alluviales à Houlque laineuse ou à Avoine élevée (Arrhenatherion elatioris), prairies mésohygrophiles à Molinie bleue, prairies humides à Oenanthe fistuleuse ou à Brome rameux (Oenanthion fistulosae, Bromion

racemosi), groupements inondables à Pâturin des marais, glycéraies (dans les fossés et les zones très inondées) et cariçaies marécageuses à laîches (Laîche des renards, Laîche gracile, Laîche à ampoules, etc.) , prairies pâturées, etc.

La flore, stabilisée depuis des siècles par la fauche, renferme de nombreuses espèces rares ou protégées : la Gratiole officinale (en très forte régression régionale et disparue de nombreuses autres localités) bénéficie d'une protection nationale ; d'autres espèces sont protégées au niveau régional, parmi celles représentées sur le territoire de Droyes, on retiendra l'Oenanthe intermédiaire (qui a subi une régression importante et qui est très menacée) et le Pâturin des marais.
Ces plantes sont toutes inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, en compagnie de la Stellaire des marais, la Pédiculaire des bois, la Véronique à feuilles d'acinos, le Vulpin utriculé, la Salicaire à feuilles d'hyssope et la Limoselle aquatique également présentes sur le territoire de Droyes.

Ces prairies fleuries se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier un papillon remarquable, le Cuivré des marais : cette espèce est en danger dans tous les pays d'Europe et en très forte régression dans l'Est de la France, il est protégé en France depuis 1993, est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne.

Les criquets et les sauterelles sont également bien représentés : le Criquet ensanglanté, inscrit sur la liste rouge des Orthoptères de Champagne-Ardenne se remarque, accompagné par de nombreux criquets chanteurs (Criquet vert-échine, Criquet des pâtures...), ainsi que par la Grande Sauterelle verte, la Leptophye ponctuée, le Conocéphale gracieux, la Decticelle bariolée, le Grillon champêtre...

Mais le Bassin de la Voire doit sa valeur faunistique en grande partie aux inondations qui la recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux, venus notamment du réservoir Marne (lac du Der) et du proche étang de la Horre : différents canards (souchets, pilets, siffleurs, sarcelles d'été et d'hiver, etc.), des grues cendrées en troupes denses, des rapaces (Chouette chevêche et Chouette hulotte, Hibou des marais et Hibou moyen-duc, Busard Saint-Martin et Busard des roseaux, Milan noir et Milan royal) ainsi que divers passereaux.

De nombreuses espèces rares ou en régression, inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne, trouvent là une des dernières vallées où ils peuvent nidifier en Champagne humide comme par exemple le Râle des genêts inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France (où il a atteint un seuil de population critique) et sur la liste rouge régionale en tant que nicheur très rare et en très forte régression dans la région (3 couples nicheurs probables dans des prairies sous contrat OGAFE), le Vanneau huppé (nicheur rare, en diminution), le Tarier d'Europe (en régression), la Huppe fasciée (rare et en régression) à la limite septentrionale de son aire de distribution, la Pie-grièche écorcheur (recul général aussi bien en terme de populations que de répartition), la Pie-grièche grise (diminution catastrophique ces vingt dernières années de plus de la moitié des effectifs nicheurs), la Pie-grièche à tête rousse, la Rousserolle verderolle, le Phragmite des joncs, le Courlis cendré et la Locustelle tachetée (rare en Haute-Marne).

Enfin, outres quelques mammifères forestiers herbivores, certains carnivores spécialistes tirent profit des populations de micro-mammfères présentes dans les herbages avec en particulier l'Hermine et la Belette.

Actuellement plus de 100 hectares font l'objet d'une convention et sont en partie gérés dans le cadre des OGAF-Environnement (données de 1999) repris depuis par les OLA-Environnement, une autre zone est louée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, avec maintien dans les deux cas d'activités agricoles traditionnelles. Deux ZNIEFF complètent ce dispositif à l'intérieur du périmètre de la zone Ramsar (Etangs de Champagne humide) et font partie intégrante de la ZICO CA 05 (lac du Der Chantecoq et étangs latéraux).

Dans l'ensemble ces prairies sont encore en bon état, mais restent très menacées par l'avancée de la culture du maïs (pour les prairies) et la populiculture (pour les boisements alluviaux).

Une partie de la zone fait l'objet de l'Arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (Zone de Protection Spéciale FR 2112001). Cette ZPS regroupe une surface conséquente des prairies de la Voire mais également des étangs et des boisements humides.

Une autre partie des ensembles prairiaux communaux a été retenue au titre de la directive Habitats fait l'objet d'un arrêté de désignation comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC FR2100295), ainsi les Prairies de la Voire et de l'Héronne font l'objet d'un document d'objectifs (Docob) approuvé par arrêté conjoint des préfets de l'Aube et de la Haute-Marne en date du 05 avril 2004.

Ce SIC regroupant 1084 hectares de terrains, dont près de 70% de prairies alluviales, déborde sur plusieurs communes voisines dans le département de l'Aube.
Les orientations de gestion définies dans le Docob s'appuient principalement sur le maintien et le retour aux prairies de fauche, notamment en fauche tardive pour la sauvegarde des populations d'oiseaux nicheurs. La contractualisation de mesures favorables, par le biais des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) doit permettre d'atteindre cet objectif.

Enjeux
Les surfaces de prairie représentent aujourd'hui un exceptionnel et remarquable réservoir de biodiversité. Associées intimement aux autres habitats de la commune (étangs, mares, haies, arbres isolés...), elles forment un semi-bocage sur lequel repose l'essentiel de la trame verte locale.

2.2.4. Les boisements (massifs forestier et boisements isolés)

La végétation forestière de Champagne humide est très typique et adaptée aux sols humides qui se développent sur les marnes de l'Albien.

Les massifs sont principalement regroupés de par et d'autres de l'Héronne sur les hauteurs de la partie Est du territoire. D'Est en Ouest, on y distingue 3 entités principales avec des surfaces de plus en plus réduites et morcelées au fur et à mesure que l'on s'approche du village :

- Entre Der et Héronne, le Bois Sécant constitue le plus vaste de ces massifs. Composant la rive Sud du lac du Der, il se rattache au Bois des Moines.
- Sur la rive gauche de l'Héronne, coupé en deux parties par la D12, on trouve un autre ensemble boisé continu autours des lieux-dits le Haut des Essarts, Haut des Ruchers, la Borde et le Bois de la Garenne...
- En rive droite de l'Héronne, au Nord du hameau du Voy, la Pièce des Boucs et le Hauts des Boucs forment un petit massif secondaire complété dans les fonds de la Droye par les bois du Hayon et de la Panne Joie.

Dans la partie Ouest du territoire communal, la forêt cède la place aux cultures et n'est plus présente que localement :

- Au Sud de Droyes, le Han marque la confluence de l'Héronne et de la Voire et correspond à l'ancienne propriété du château de Puellemontier.
- Enfin, sur la marge Ouest du territoire, les rives boisées du ruisseau de Chevry se rattachent au grand massif de la Forêt de Lentilles qui abrite également l'étang de la Horre.

Le Bois Sécant est l'un des derniers exemples de forêt alluviale en bon état en Champagne humide. Inscrit à l'inventaire des ZNIEFF, il occupe une partie de l'amont de la vallée de L'Héronne entre Planrupt et Droyes. Les types forestiers représentés sont l'ormaie-frênaie inondable, l'aulnaie-frênaie riveraine et la chênaie-charmaie à stellaire. De nombreuses essences s'y rencontrent, quelquefois représentées par des arbres

gigantesques : Frêne élevé, Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Tilleul à feuilles cordée, etc. L'Orme lisse, inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, trouve dans le Bois de Sécant l'une de ses plus belles stations pour le département.

La strate herbacée abrite notamment la Nivéole printanière (seule localité connue pour le Der, davantage répandue sur les plateaux calcaires mais exceptionnelle en forêt hygrophile argileuse), protégée au niveau régional , l'Epervière des prés (espèce d'Europe centrale, très rare en Champagne) et la Laîche faux-souchet (très rare en Haute-Marne).
Localement, ces groupements forestiers originaux sont remplacés par des plantations monospécifiques de peupliers, beaucoup plus pauvres sur le plan biologique.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les mammifères forestiers bien représentés par le gros gibier (cerf, chevreuil, sanglier), les carnivores (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Putois, Martre, Fouine, etc.) et certains rongeurs (Ecureuil, Lérot, Muscardin...). Par ailleurs, le massif du Bois Sécant était connu dans la seconde moitié du XXème siècle pour abriter une colonie de castors d'Europe.

Plusieurs espèces de chauves-souris (toutes protégées) sont présentes dans ce secteur de la Champagne humide et sont amenées à fréquenter lisières et sous-bois : Murin à moustaches, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Murin de Bechstein, Noctule commune, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle commune.

Mais les massifs forestiers de Champagne humide accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.
On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic mar, Pic noir, Pic épeiche, Torcol fourmilier), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Loriot d'Europe, le Grosbec casse-noyaux ou encore le Pigeon colombin, nicheur peu commun. Les grandes coupes de régénération sont propices à la reproduction de la Bécasse des bois ou à celle de la Locustelle tachetée.
Bien présents, les rapaces le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autres oiseaux plus communs fréquentent aussi ces massifs, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonette, boréale, bleue, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Après les débardages hivernaux, les ornières forestières se révèlent utiles à la reproduction de plusieurs amphibiens protégés tels que le remarquable Sonneur à ventre jaune ou encore les tritons alpestres et palmés. Les sources se révèlent plutôt favorables au développement des larves de la Salamandre tachetée, sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne. Enfin, les sous-bois constituent un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse ou encore Grenouille agile.
Plusieurs reptiles se reproduisent dans les secteurs marécageux du Bois Sécant aux abords de l'Héronne : Couleuvre à collier, Lézard vivipare.

Enfin, insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries :
Parmi les papillons plus communs de la commune s'y observent : Hespérie de la Houque, Hespérie du Dactyle, Sylvaine, Machaon, Gazé, Aurore, Souci, Citron, Cuivré commun, Cuivré fuligineux, Cuivré des Marais, Azuré du Trèfle, Argus bleu, Tircis, Mégère, Fadet commun, Amaryllis, Tristan, Myrtil, Petit Mars changeant, Moyen Nacré, Nacré de la Ronce, Petit Sylvain, Grande Tortue, Paon du Jour, Vulcain, Belle-Dame, Petite Tortue, Robert-le-Diable, Carte géographique, diverses piérides, etc.

Certaines espèces plus rares sont également présentes comme le Grand Sylvain (Limenitis populi), inscrit sur la liste rouge régionale.

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet, le Gobemouche gris...

Enjeux

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux bois et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique mais également, hors des massifs principaux, à celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage de la Champagne humide et notamment aux abords des cours de la Voire, de l'Héronne et de la Droye.

2.2.5. Les vallées de la Voire, de l'Héronne, de la Droye et zones humides associées

Une vallée représente un des écosystèmes les plus complexe et productif sur le plan de la flore et de la faune. Elle définie une zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques et donc un écosystème aux nombreuses potentialités : celles de ces deux types de milieux auxquelles s'ajoutent des caractéristiques nouvelles sur les zones d'interaction de ces deux éléments : berges, rivages, zones submersibles, dépressions inondées régulièrement...
L'ensemble de la biocénose des zones humides constitue un riche patrimoine naturel, indispensable à l'équilibre biologique et hydrologique de la vallée de la Voire et de ces affluents.

a) Les cours d'eau

La Voire, l'Héronne et la Droye sont bordées par des ripisylves, boisements de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Les boisements alluviaux sont riches en essences variées (le Saule blanc, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore...).

Ces bois de feuillus constituent un écrin fondamental pour la faune et les boisements linéaires des rives retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Loriot d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris. Certains mammifères recherchent également ces milieux : Rat musqué, Ragondin, Putois d'Europe, Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique ; ces deux derniers, protégés sont plus rares et localisés.

Hormis la faune piscicole bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées des cours d'eau. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers mais il s'agit aussi de certains oiseaux spécialisés comme le Martin-pêcheur d'Europe, la Bergeronnette des ruisseaux ou le Chevalier guignette.

La végétation des zones humides riveraines des rivières, fossés ou plans d'eau (roselières, mégaphorbiaies) est favorable à la nidification d'oiseaux comme le Bruant des roseaux ou encore le Râle d'eau. Ce dernier, nicheur peu commun en régression dans la région, est inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.
C'est aux abords de ces cours d'eau et plans d'eau que l'on trouvera plus particulièrement, et bien qu'ils puissent aussi nicher en forêt, certains rapaces peu communs comme le Milan noir, le Milan royal et le Faucon hobereau.

Les libellules y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge, le Caloptéryx éclatant ou le Gomphe vulgaire.

Les poissons sont également bien représentatifs de la qualité de ces cours d'eau. La Voire présente un contexte mixte avec des populations salmonicoles dans un état moyen et des populations cyprinicole médiocres. Les AAPPMA de Puellemontier et de Longeville-sur-la-Laines signalent la présence du brochet, du sandre, de la perche, du silure, du gardon, du rotengle, de la carpe, de la brème, de la tanche, du chevesne, du hotu, et de l'ablette. L'écrevisse à pattes rouges était autrefois présente sur la Voire.
L'Héronne présente un contexte cyprinicole avec un état moyen des populations. L'AAPPMA de Puellemontier signale la présence du brochet, de la perche, du gardon, du rotengle, de la carpe, de l'ablette, du chevenne, du hotu, de la brème, et de la tanche. Par ailleurs, le CSP signale la présence de l'anguille à Droyes.

b) Les étangs et plans d'eau

Situé en limite Ouest du territoire communal, à cheval sur les départements de l'Aube et de la Haute-Marne, l'étang de la Horre est à la fois l'un des plus vastes et l'un des plus anciens (attesté depuis le Moyen-Age) des étangs de Champagne humide. Il fait partie, avec les bois environnants de Travaillot, des Trapières, du Jac et Dumaine, d'une grande ZNIEFF de type I de 987 hectares qui déborde sur le territoire de Droyes.
La ZNIEFF de l'étang de la Horre fait partie des zones humides protégées par la convention Ramsar, elle a été désignée comme Zone Spéciale de Conservation (directive Oiseaux) en 1992 (1424 hectares) et a été proposée dans le cadre de la directive Habitats. A l'intérieure de celle-ci, seul un des petits plans d'eau annexe de l'étang de la Horre concerne le territoire communal, cependant les contours de la ZPS débordent largement sur la commune (*cf. chapitre suivant*).

Le principal étang de la commune est l'étang du Champ Morand au Nord de Droyes (35 hectares) créé par endiguement du ruisseau du Pré Darras et de la Varanne. Cet étang est intégré à la délimitation du site Natura 20000 des Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (ZPS FR2112001).
Ailleurs sur le territoire, en particulier sur les rives de l'Héronne, on trouve un certain nombre de pièces d'eau et mares de surface beaucoup plus modeste : vers les Essarts, le Voy, les Sicherons, les Abimeux, le Gagnage de la Paix...

Sur la commune de Droyes, au sein d'un site constitué de prairies humides de fauche gérées par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, l'une de ces anciennes mares a été récemment restaurée dans le cadre d'un travail partenarial mené par le CPIE de Soulanges, la LPO et le Conservatoire.
A la suite de son atterrissement naturel et en partie à cause de dépôts anciens de déchets de maçonnerie, la mare des Sicherons était quasiment comblée et avait perdu son intérêt, notamment pour les amphibiens. Les travaux ont été confiés à l'entreprise Michaël MARCHAND, basée dans la commune.
La restauration de cette mare entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2011-2015 des prairies des Sicherons réalisé par le Conservatoire. L'entretien futur de la mare restaurée est prévu par un partenariat entre le Conservatoire et le Lycée agricole de Droyes (*source : http://amphibiens-champagne-ardenne.overblog.com*).

A leur échelle, ces petites pièces d'eau peuvent également retenir une partie de la faune fréquentant les étangs plus vastes, et citée ci-après.

De façon générale, si la gestion humaine n'est pas trop excessive, la végétation de ces plans d'eau s'organise en ceinture concentrique des rives moins humides aux zones centrales toujours inondées. La ceinture herbacée la plus externe à l'étang est généralement constituée de grands carex en peuplements denses (laîches des rives). La roselière lui succède puis les typhaies répandues mais peu étendues, elles sont constituées essentiellement par la massette à larges feuilles et la massette à feuilles étroites.
Au-delà se rencontrent les formations amphibies ou franchement aquatiques (Lemnion, Potamion, Nymphaion, etc.). Plusieurs espèces rares inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne s'y observent telles que la Limoselle aquatique ou le Petit Nénuphar.

L'étude des libellules montre que les étangs de Champagne humide possèdent également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des espèces représentées souvent par de grosses populations et à la présence de trois espèces rares, menacées ou en limite d'aire, dont le Gomphe vulgaire, la Libellule fauve et la Libellule déprimée à côté d'espèces plus répandues comme l'Agrion à larges pattes, l'Agrion de Vander Linden, l'Agrion jouvencelle, l'Agrion porte-coupe, l'Agrion élégant, l'Aeschne affine, l'Aeschne bleue, l'Anax empereur et le Sympétrum rouge sang.

Les populations de batraciens sont diversifiées avec présence de la Grenouille verte, du Crapaud commun, de la Grenouille rousse et de la Grenouille agile ou d'autres plus rares comme le Triton crêté. La Couleuvre à collier, reptile protégé, affectionne particulièrement ces habitats riches en petites proies de toutes sortes.

La richesse avifaunistique des étangs de ce secteur est en partie due à l'interaction de ces milieux et des bois environnants, à la présence de ceintures marécageuses étendues, à la faible profondeur du plan d'eau, et à la proximité du lac du Der.
Ces étangs constituent les derniers sites de reproduction du Butor étoilé, nicheur très rare, en régression importante et menacé de disparition, inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge régionale.
La Horre est l'un des deux secteurs recensés de nidification du Héron pourpré en Champagne qui atteint ici sa limite d'aire de répartition vers le Nord.
C'est aussi une excellente zone de reproduction des anatidés, dont certains sont des nicheurs très rares ou en régression (Canard chipeau, dont le secteur de la Horre et les étangs satellites est l'un des trois points de reproduction régulière de cette espèce en Champagne, Canard souchet, Sarcelle d'hiver en tant que nicheur irrégulier, Sarcelle d'été, Fuligule milouin, Canard colvert, etc.) et de certaines espèces affectionnant les milieux palustres dont la Rousserolle turdoïde, le Phragmite des joncs, la Locustelle luscinioïde, la Locustelle tachetée, la Gorgebleue à miroir, etc.

De nombreuses autres espèces hivernantes ou de passage peuvent faire des haltes plus ou moins longues sur les plans d'eau du territoire communal avec parmi les plus improbables déjà signalées : le Pélican gris, la Bernache cravant, l'Ouette d'Egypte, la Spatule blanche...

Les mammifères forestiers sont également bien représentés par le gros gibier (chevreuil, sanglier), les carnivores (chat sauvage, putois, martre, blaireau, etc.) et les chauves-souris (Vespertilion à oreilles échancrées et noctule). La musaraigne aquatique fréquente ces étangs et leurs abords.

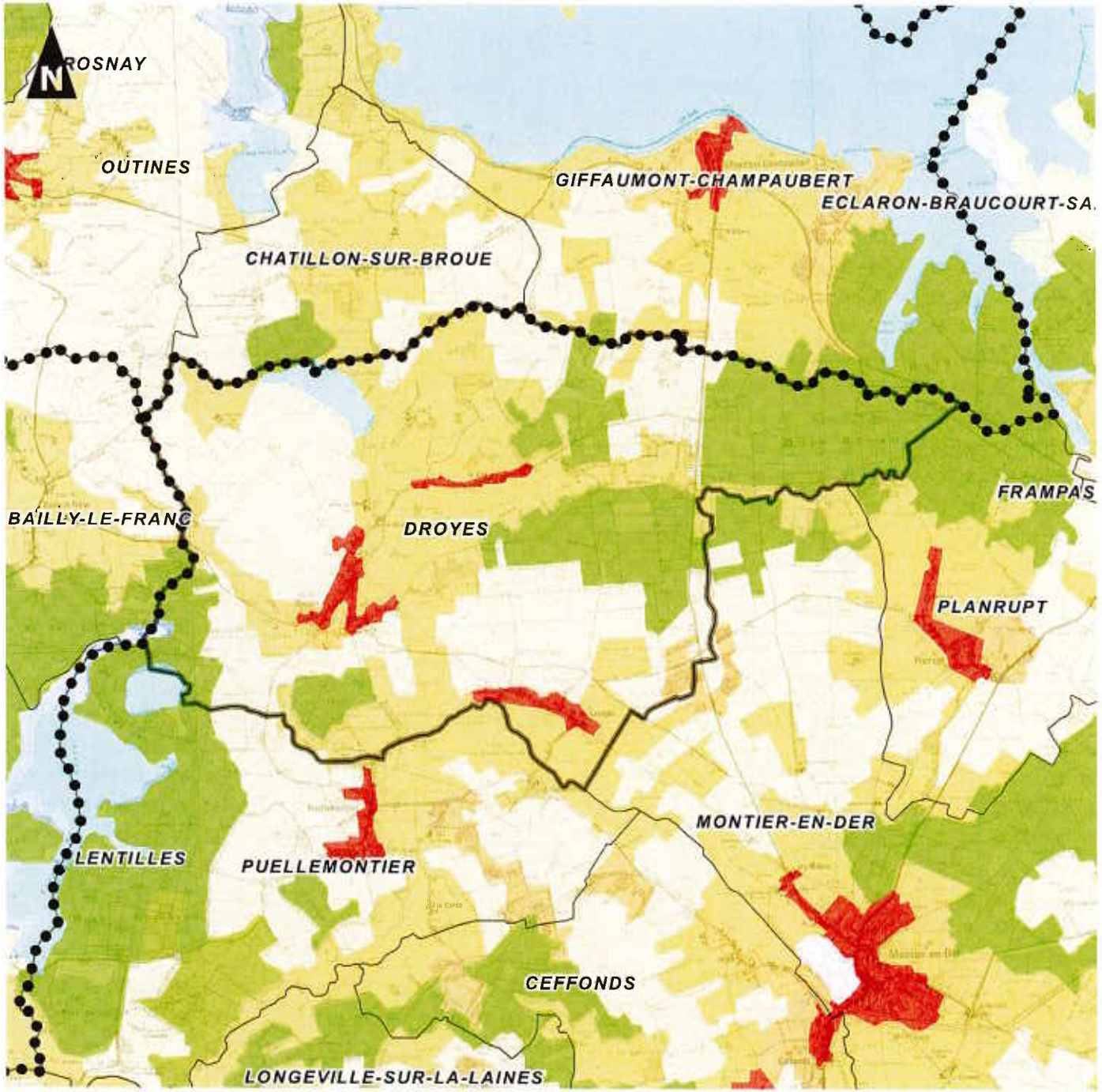
Enjeux

Les cours d'eau et leur dérivation, les ruisseaux, les étangs et mares, les prairies inondables et autres zones humides annexes sont les éléments qui composent la trame bleue de la commune.
Sa bonne fonctionnalité écologique repose d'abords sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines qui alimentent ses différentes composantes mais aussi sur le respect de l'identité de ces composantes et de leur bonne répartition sur le territoire communal.
Si les cours d'eau doivent bénéficier au maximum d'une réelle continuité voire de sa restauration (lit mineur), les grands ensembles prairiaux et zones humides annexes doivent également être préservés afin d'assurer leur pleine fonctionnalité écologique (régulation du cycle de l'eau, préservation de la qualité de l'eau, réservoir de biodiversité).

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol



Droyes

Limites communales

Départements

Occupation du sol

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles

142 : Equipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles - Terres arables

211: Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Prairies

231: Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

243 : Surfaces essentiellement agricoles

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

Zones humides - Zones humides intérieures

411 : Marais intérieurs

Surfaces en eau - Eaux continentales

512 : Plans d'eau

0 1 2

km

Groupe auddicé

1:60 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL

Source de fond de carte : IGN, Scan 25, Série bleue 100 000

Sources de données : BD GéoFla de l'IGN,CLC2000

2.3. Les espaces naturels protégés

2.3.1. Les sites Natura 2000

Conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, la procédure d'évaluation environnementale du PLU de la commune de Droyes est la conséquence de la présence sur le territoire d'un site Natura 2000. En effet, le PLU pourrait permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mais ceux-ci doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ce site Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000...

Le réseau écologique européen est issu de la convention de Berne de 1979 dont se sont inspirées les directives :

- **« Oiseaux » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;**
- **« Habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).**

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.
Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

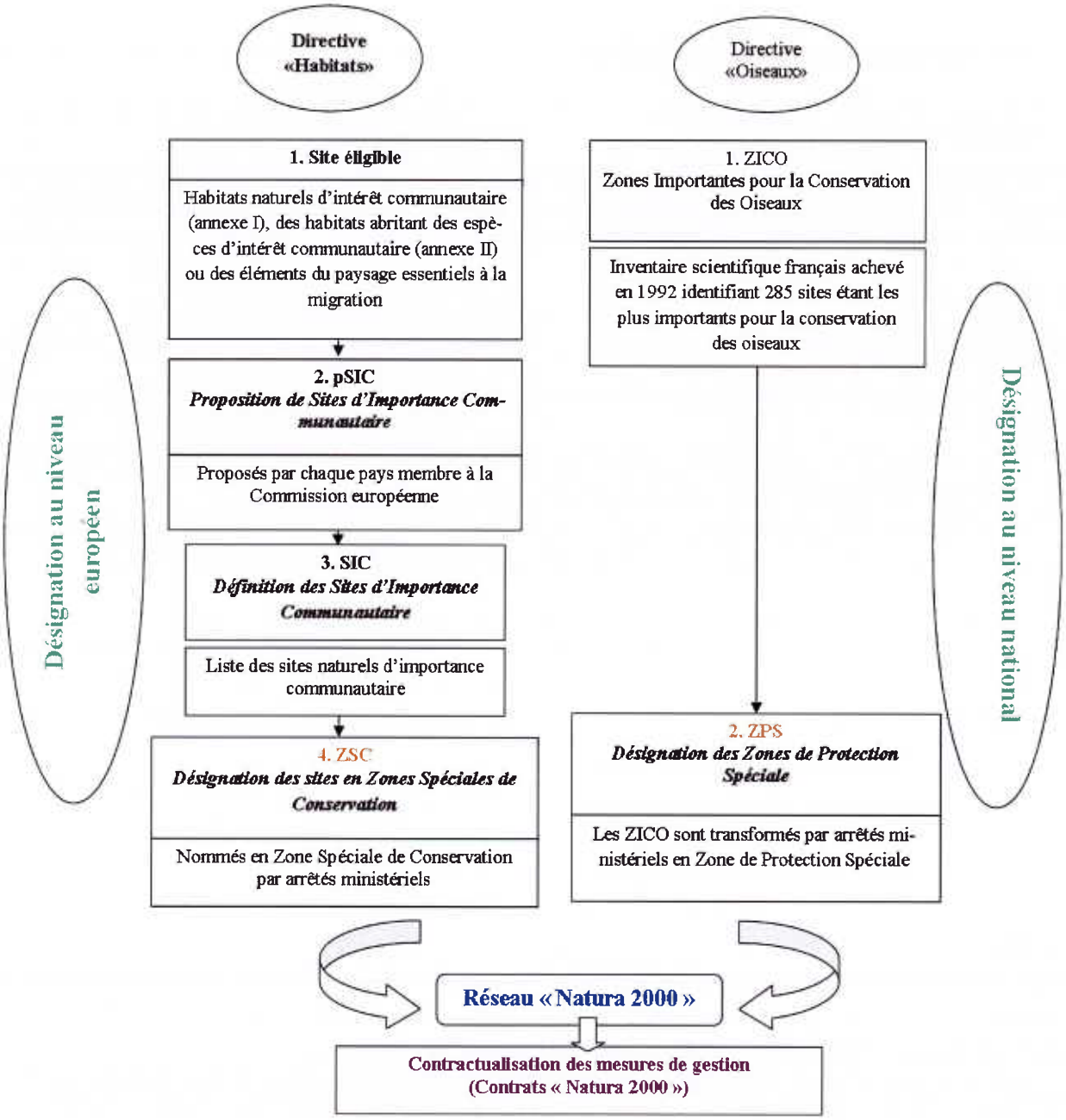
Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

Ses objectifs...

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».
Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



Les étapes de la démarche de constitution d'un site « Natura 2000 »

L'Opérateur et le et le DOCument d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

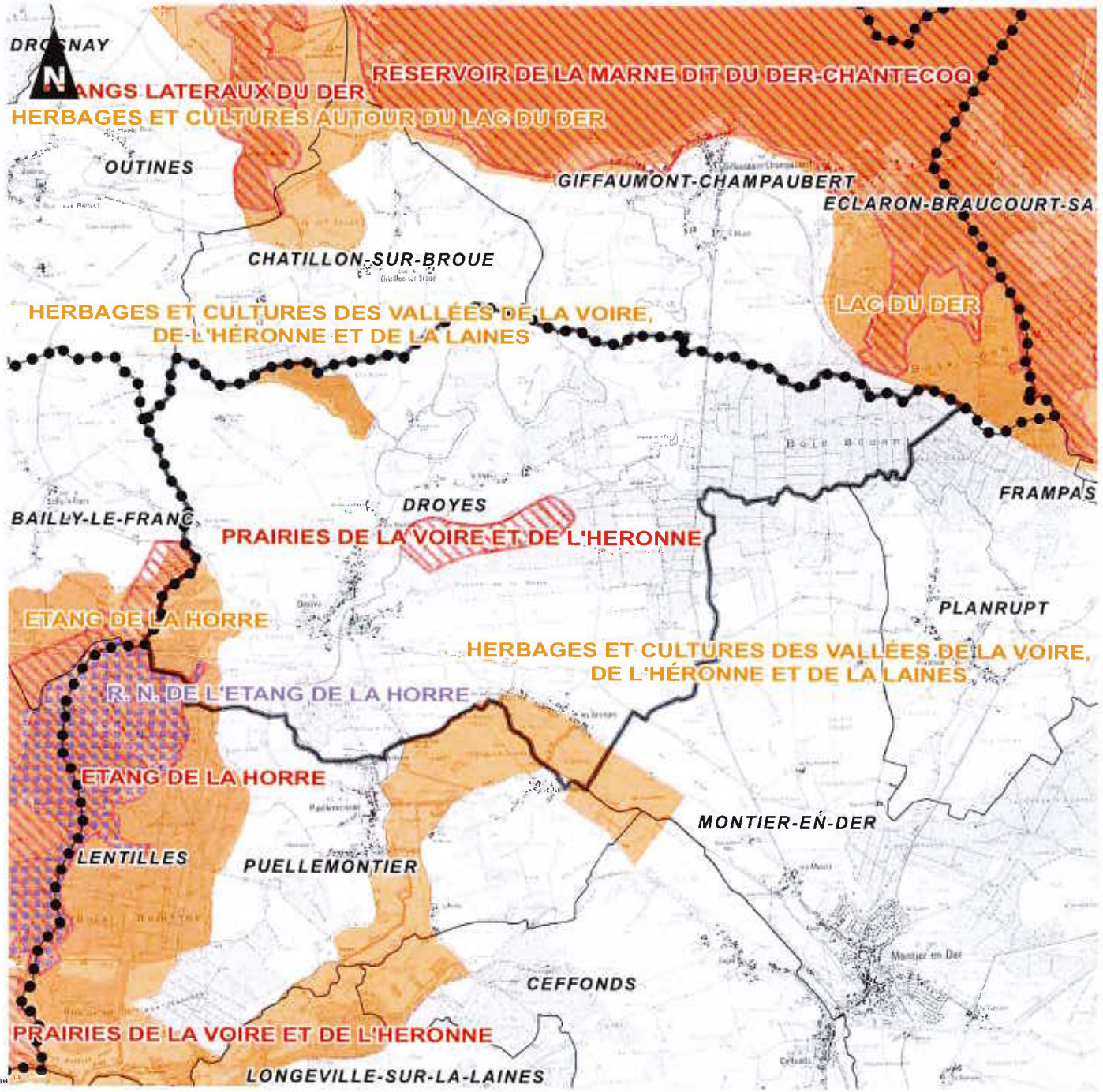
- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Zones Naturelles d'Intérêt Remarquable
Carte 1





- Droyes
- Limites communales
- Départements
- Réserve naturelle nationale
- SIC-Natura 2000
- ZPS-Natura 2000

Label Ramsar
Etangs de la Champagne humide
(Ensemble du territoire)

0 1 2
km

Groupe auddicé

1:60 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL
Source de fond de carte : IGN, Scan 25, Série bleue 100 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN,DREAL Champagne-Ardenne

- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.
Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La commune et le réseau Natura 2000

Plusieurs parties du territoire de Droyes sont couvertes par la délimitation de zones Natura 2000.

D'une part, un site d'intérêt communautaire SIC couvre une surface de près de 65 hectares vers "les Sicherons" en rive gauche de l'Héronne : **les Prairies de la Voire et de l'Héronne, SIC FR2100295**. Ce site fait l'objet d'une convention de gestion avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne-Ardenne.

D'autre part, on trouve deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui sont :

- **l'Etang de la Horre ZPS FR2110091, qui couvre une surface d'environ 87,5 hectares dans la partie ouest du territoire communal ; cet étang est également couvert par une délimitation de SIC (FR 2100332) incluse en totalité dans les contours de la ZPS.**
- **les Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, ZPS 2112001 qui couvrent d'une part la rive droite de la Voire au Sud des Granges sur une surface de près de 53 hectares et d'autre part, l'emprise de l'Etang du Champ Morand au Nord de Droyes pour près de 39 hectares.**

Enfin on note, hors du territoire communal, la proximité immédiate du **Lac du Der, ZPS FR2110002** au Nord du Bois Sécant.

Les **prairies de la Voire et de l'Héronne** sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées en fauche. Dans un relatif bon état de conservation, la végétation possède de nombreuses espèces prairiales rares et protégées. L'intérêt ornithologique est lié à la proximité de l'étang de la Horre et du réservoir Marne (lac du Der). Il s'agit d'une zone de gagnage importante pour la grue cendrée et différentes espèces d'oies et canards.
Celles-ci ont été désignées aux titres des Directives "Habitats" et "Oiseaux" en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du Ministère de l'écologie et du Développement Durable en date du 17 octobre 2008.
La mise en œuvre du DOCOB a été confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Aube, celui-ci a été validé par le comité de pilotage le 17 décembre 2003 et propose des mesures de gestion aux propriétaires et ayant

droit. La partie naturaliste du DOCOB a été confiée au CPIE du Pays de Soulaines (département de l'Aube) et au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

L'étang de la Horre est un vaste plan d'eau apparenté au type naturel des étangs eutrophes. Ce site est d'intérêt ornithologique majeur durant la période de nidification mais aussi durant les périodes migratoires. L'intérêt floristique est aussi très important en raison de la présence d'espèces végétales protégées mais aussi en raison de la présence de groupements végétaux rarissimes à écologie particulière (notamment à *Potamogeton compressus* et *Rumex maritimus*).
Celui-ci a été désigné au titre de la Directive "Oiseaux" (ZPS) par arrêté du Ministère de l'écologie et du Développement Durable en date du 23 décembre 2003. Proposé éligible comme SIC au titre de la Directive "Habitats" le 31/03/1999, il a été enregistré comme tel le 13 janvier 2012.

Les **herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines** présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées (une partie de ces prairies est également proposé comme SIC dans le cadre de la directive Habitats, cf. SIC FR2100295), mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac du Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies).
Ce site a été désigné au titre de la Directive "Oiseaux" (ZPS) par arrêté du Ministère de l'écologie et du Développement Durable en date du 6 janvier 2005.
Ce SIC englobe la partie Sud du hameau des Granges.

Ces Zones de Protection Spéciale associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'intérêt communautaire (SIC) issus de la directive "Habitats" constitueront le réseau des Sites Natura 2000.

L'arrêté préfectoral du 9 février 2011 définissant la liste des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000, soumet donc cette élaboration du Plan Local d'Urbanisme à évaluation préalable des incidences Natura 2000.
Ainsi, les incidences de l'élaboration du PLU sur ces sites Natura 2000 sont examinées dans la partie "Incidences" du PLU.

Enjeux
Parmi ces différents sites Natura 2000, seules les Prairies de l'Héronne et de la Voire (ZSC FR2100295) disposent d'un DOCOB validé.
La mise en oeuvre du PLU de la commune de Droyes doit donc être conforme aux orientations générales recherchées pour chacun des grands types d'habitats pour lesquels la ZSC a été désignée (rivières à renoncules, mégaphorbiaie eutrophe, prairies maigres de fauche, chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie, forêts alluviales de types frênaie-ormaies). L'orientation principale étant le retour ou le maintien d'un maximum des surfaces de prairies de fauche.

Parmi les actions préconisées pouvant interférer avec le PLU, on retiendra
- Créer et restaurer des mares ;
- Créer, restaurer et entretenir le caractère bocager (haies, arbres isolés, bosquets) ;
- Restaurer des ripisylves et stabilisation des berges ;
- Favoriser la diversification écologique des peuplements et le maintien des arbres morts.

2.4. La réserve naturelle nationale de la Horre

La limite Ouest du territoire communal est concernée par la **réserve naturelle n°FR3600149 de l'Etang de la Horre**. Le décret ministériel du 9 mai 2000 à l'origine de la création de cette réserve institue une réglementation visant la protection des milieux naturels.

À moins de 10 km du lac du Der, la réserve naturelle de l'étang de la Horre s'étend en partie sur la commune Haut-Marnaise de Puellemontier et sur le département voisin de l'Aube (Bailly-le-Franc,

Lentilles). Elle protège l'étang homonyme ainsi que l'étang Neuf et le massif boisé les séparant (Bois Dumaine et Bois du Jac). L'organisme gestionnaire de la réserve est l'ONCFS - Délégation régionale Nord-Est.

Le site abrite des milieux diversifiés (boisements plus ou moins humides, roselières, plans d'eau) qui permettent la coexistence d'un grand nombre d'espèces végétales - plus de 250 espèces déjà inventoriées, dont certaines sont protégées comme la Vigne sauvage, la Grande Douve et l'Epipactis pourpre - et de nombreuses espèces animales telles que les chauves-souris (Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler), les libellules (Agrion gentil, Cordulie à deux tâches), les papillons (Azuré du trèfle, Petit et Grand Mars changeant) ou encore les amphibiens (Triton crêté, Salamandre tachetée).

Le site revêt également une importance capitale pour l'avifaune. A ce jour, près de 200 espèces ont été identifiées sur le site et dans sa périphérie immédiate. Des effectifs importants de certaines espèces d'anatidés comme le Canard colvert ou la Sarcelle d'hiver (parfois plusieurs milliers d'individus) en période de migration et d'hivernage font la réputation du site. D'autres espèces, plus ponctuelles et en plus faible effectif, comme le Cygne chanteur, le Harle piette ou le très emblématique Pygargue à queue blanche, rajoutent à l'attrait du site. Enfin, certaines autres bénéficient de la présence rapprochée des grands lacs, tels que grues cendrées et oies cendrées.
En saison estivale, l'intérêt du site tient à sa population de passereaux et de hérons paludicoles nicheurs qui en fait un site exceptionnel. Les roselières accueillent ainsi de nombreuses espèces parmi lesquelles la Rousserolle turdoïde, la Gorgebleue à miroir, le Blongios nain ou le Héron pourpré.

2.5. Arrêté de Protection de Biotope

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB) relèvent des articles R411-15 à 17 du code de l'environnement.
Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Le territoire de la commune de Droyes n'est à ce jour pas concerné par un arrêté de biotope.

2.6. Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Le territoire de la commune de Droyes est inclus en totalité dans la délimitation de l'une des zones retenues à **l'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**. Ce dernier constitue un inventaire des milieux prioritaires pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Communauté Européenne. Il constitue un élément d'information sans portée réglementaire ayant précédé la mise en place du réseau Natura 2000.

Les ZICO sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés au niveau mondial et au niveau européen.

Ici la ZICO concerne le lac du Der-Chantecoq et les étangs latéraux. Mise en place en 1991, elle s'étend sur 53 communes des départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne et sur une superficie de 56 000 hectares.
Cette vaste ZICO est composée en majeure partie de cultures de maïs, haies et bocages, forêts de feuillus (chênes, Charme, Erable, Frêne), prairies, lacs, plantations de peupliers, ripisylve, marais et villages.

Elle correspond à un site d'importance internationale grâce à l'effectif des populations de certains oiseaux nicheurs ou migrateurs remarquables qu'elle accueille dans des milieux divers. Les recensements répertorient environ 90 espèces d'oiseaux fréquentant le site au cours de l'année.
Sont cités notamment parmi les nicheurs les plus représentatifs :

- le Blongios nain (8-15 couples) Busard des roseaux (8-12 couples), Hibou des marais (0-2 couples) pour les oiseaux des zones humides ;
- le Pic mar (30-50 couples), Aigle botté (1-3 couples) pour les oiseaux forestiers ;
- le Milan royal (10-35 couples), Milan noir (40-55 couples) pour les oiseaux des milieux semi-ouverts et semi-bocagers.

Sont cités parmi les hivernants et migrateurs des zones humides et milieux aquatiques : Grand Cormoran (200-700 ; jusqu'à 2 000 en migration), Oie des moissons (450-1 300), Sarcelle d'hiver (max. 3 000 jusqu'à 5 000 au passage), Canard chipeau (50-1 200), Harle piette (40-150), Pygargue à queue blanche (1-3), Grue cendrée (100-2 000 hivernants ; 15 000-42 000 en migration), Canard souchet (500-1 300), Vanneau huppé (10 000-30 000), Chevalier arlequin (300-800).

2.7. La Convention RAMSAR

La totalité du territoire de la commune est incluse dans la délimitation de **la zone RAMSAR des étangs et réservoirs de Champagne humide**. D'une superficie de 235 000 hectares, c'est la plus grande zone Ramsar de France (*source : DREAL Champagne-Ardenne*).

La Convention sur la protection, la gestion des zones humides d'importance internationale, dite **Convention de RAMSAR** a été signée en 1971. C'est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la **conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources**. La France est devenue partie contractante de la convention le 1er octobre 1986.

En adhérant à la Convention, chaque gouvernement s'engage à œuvrer pour soutenir les 4 obligations principales suivantes :

- Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qu'il a inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale (en France, 8 sites dont les étangs et réservoirs de Champagne humide) ;
- Inscrire dans la mesure du possible l'utilisation rationnelle de toutes ses zones humides dans les plans d'aménagement nationaux pour l'environnement ;
- Consulter les autres Parties en matière d'application de la Convention, en particulier pour ce qui est des zones humides transfrontalières, des systèmes hydrologiques partagés et des espèces partagées.
- Créer des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la liste.

Pour être désignés sur la liste, les sites doivent avoir une importance internationale établie sur la base des critères écologiques, botaniques, zoologiques et/ou hydrologiques.

La désignation d'un site RAMSAR résulte donc d'un engagement volontaire de l'état concerné à assurer au travers d'une gestion raisonnée la préservation du patrimoine biologique de la zone concernée. La Convention laisse en effet aux gouvernements la liberté de décider du statut juridique des sites et des modalités de leur conservation, mais à condition que les caractéristiques écologiques de ceux-ci soient préservées.

La **zone Ramsar des étangs et réservoirs de Champagne humide** s'appuie sur les étages géologiques imperméables du Crétacé inférieur qui contrastent singulièrement avec les étages calcaires voisins des auréoles sédimentaires du Bassin parisien : calcaires massifs du Jurassique supérieur et craie du Crétacé supérieur.

Ce site est un important complexe fluviatile, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, trois pôles particuliers sont distingués :

- dans la partie centrale, le lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt) ;
- à hauteur de Montier-en-Der, les prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre et les massifs forestiers environnants ;
- dans la partie Sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance) et une partie de la vallée de l'Aube.

Parmi les critères ayant justifié l'inscription du site :

- zone d'étape majeure pour la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. La zone est aussi utilisée comme zone d'hivernage pour une partie des populations migratrices.
- présence de 40 000 à 70 000 individus d'oiseaux d'eaux en migration en automne. La Champagne humide abrite de nombreux étangs et de vastes plans d'eau au sein de vastes massifs de forêts humides au sein d'une région peu peuplée. Ces habitats naturels sont peu perturbés. Ils assurent de vastes surfaces où les conditions de quiétude nécessaires aux stationnements migratoires des oiseaux sont bien réunies. La Champagne humide est une étape migratoire majeure de l'ouest européen, notamment pour les oiseaux d'eaux qui nichent en Scandinavie et qui vont passer l'hiver en Espagne ou en Afrique.

La désignation d'un site RAMSAR correspond donc plus à l'apport de label qu'à la mise en place d'une protection. En cas de non-respect des objectifs de la convention, le Bureau RAMSAR chargé du suivi de celle-ci peut, à son initiative ou suite à sa saisie, notifier après enquête le déclassement du site.

Enjeux
La diversité des habitats naturels de la commune participe donc au bon état de conservation de cette zone humide d'importance internationale.
Au travers de la réglementation générale sur les zones humides et notamment par le respect du SDAGE Seine-Normandie, le PLU doit permettre une utilisation rationnelle des zones humides et la préservation de leurs caractéristiques écologiques.

2.8. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- zone de type I, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,
- zone de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Droyes compte cinq ZNIEFF sur son territoire dont la situation est résumée brièvement dans le tableau suivant. Pour chacune d'elles sont précisés quels sont les habitats déterminants qu'il convient de ne pas altérer dans leurs fonctionnalités biologiques et écologiques.

Les ZNIEFF recensées sur le territoire communal

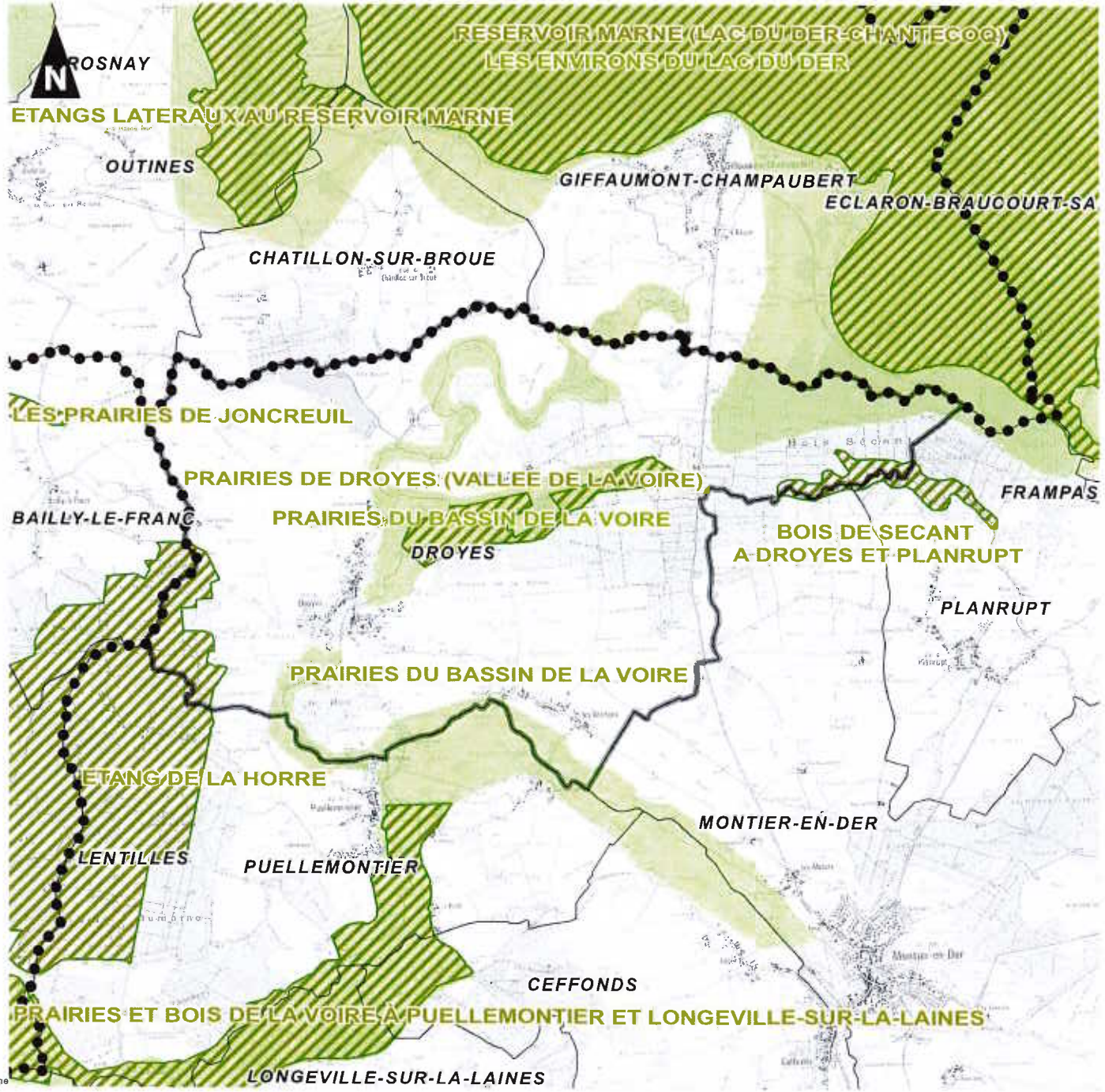
Dénomination et surface	Habitats déterminants	Situation
Bois de Sécant à Droyes et Planrupt ZNIEFF de type 1 n°210009511 52 ha	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 67% 44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais 3%	Débordant sur le territoire voisin de Planrupt en limite nord-est de la commune, cette ZNIEFF essentiellement forestière épouse le cours de l'Héronne et de ses petits affluents forestiers
Etang de la Horre ZNIEFF de type 1 n°210000118 987 ha	22.12 Eaux mésotrophes 25% 22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux 1% 22.4 Végétations aquatiques 6% 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 4% 53.2 Communautés à grandes Laîches 7%	En limite Ouest de la commune, la petite partie de cette ZNIEFF sur Droyes inclus les boisements des abords nord-est de l'étang.
Prairies de Droyes (Vallée de la Voire) ZNIEFF de type 1 n°210000166 987 ha	37.2 Prairies humides eutrophes 26% 37.3 Prairies humides oligotrophes 10% 38.1 Pâtures mésophiles 22% 38.2 Prairies de fauche de basse altitude 5% 53.2 Communautés à grandes Laîches 4%	En totalité sur le territoire, cette ZNIEFF épouse le cours de l'Héronne en incluant prairies et boisements depuis les Abimeux jusqu'aux Sicherons.
Prairies du bassin de la Voire ZNIEFF de type 2 n°210000163 2767 ha	22.3 Communautés amphibies 37.2 Prairies humides eutrophes 48% 37.31 Prairies à Molinie et communautés associées 2% 38.2 Prairies de fauche de basse altitude 10% 53.2 Communautés à grandes Laîches 10%	Ce vaste ensemble déborde largement les limites de la commune et regroupe de part et d'autres du village la majorité des prairies alluviales en bordure de la Voire, de l'Héronne, ainsi que des boisements pour le cours de la Droye.
Les environs du Lac du Der ZNIEFF de type 2 n°210020028 14 330 ha	22.12 Eaux mésotrophes 27% 22.3 Communautés amphibies 5% 22.4 Végétations aquatiques 10% 41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques 25% 53.1 Roselières 3%	Vaste ensemble dont une petite partie déborde sur la limite nord-est du territoire communal englobant une partie du Bois Sécant en bordure du Lac du Der.

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Zones Naturelles d'Intérêt Remarquable
Carte 2





- Droyes
- Limites communales
- Départements
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

0 1 2
km

Groupe auddicé

1:60 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL
Source de fond de carte : IGN, Scan 25, Série bleue 100 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN,DREAL Champagne-Ardenne

- **La ZNIEFF de type I Bois de Sécant à Droyes et Planrupt (210009511)**

Le Bois Sécant est l'un des derniers exemples de forêt alluviale en bon état en Champagne humide. La ZNIEFF occupe une partie de l'amont de la vallée de l'Héronne entre Droyes et Planrupt. D'une superficie de 52 hectares, elle regroupe des espaces boisés, des zones marécageuses et des prairies humides eutrophes. Le bois est également traversé au Sud par l'Héronne.

Enjeux

ZNIEFF dans un bon état général bien que certaines coupes encore récentes aient fait disparaître certains gros arbres remarquables. Les principaux facteurs influençant l'évolution de la zone sont donc essentiellement liés à la gestion forestière, à la gestion des zones humides et aux aménagements touristiques.

Le classement en zone N dans le zonage et le règlement du PLU doit permettre de maintenir ce statu-quo sans altération supplémentaire de l'état de conservation de cette ZNIEFF.

- **La ZNIEFF de type I Etang de la Horre (210000118)**

L'étang de la Horre, situé sur les départements de l'Aube et de la Haute-Marne, est à la fois l'un des plus vastes et l'un des plus anciens (attesté depuis le Moyen-Age) des étangs de Champagne humide. Il fait partie, avec les bois environnants de Travaillot, des Trapières, du Jac et Dumaine, d'une grande ZNIEFF de type I de 987 hectares.

Enjeux

Cette ZNIEFF fait partie des zones humides protégées par la convention Ramsar, elle a été désignée comme Zone Spéciale de Conservation (directive Oiseaux) en 1992 (1424 hectares) et a été proposée dans le cadre de la directive Habitats. Le plan d'eau est aujourd'hui la propriété du Syndicat du Der, une réserve naturelle a été créée le 9 mai 2000.

L'étang est dans un bon état général (gestion en cours avec notamment le recépage d'une partie de la saulaie et la réfection des digues), le secteur forestier étant plus perturbé (plantations de peupliers). Cependant des travaux récents d'ordre économique ont altéré son équilibre écologique et ont provoqué une baisse de l'intérêt ornithologique. Conjointement à l'aménagement d'un parking, une route récemment ouverte permet l'accès à la digue séparant les deux étangs. L'accès de la roselière est possible pour les pêcheurs à la carpe (de nuit comme de jour) sur une grande partie du pourtour provoquant une chute extrêmement importante de la nidification des espèces nicheuses les plus intéressantes.

Les principaux facteurs influençant l'évolution de la zone sont donc essentiellement liés à la gestion des cours d'eau et à la réduction des pollutions pouvant affectés ceux-ci (Ruisseau de Chevry), à la gestion des milieux forestiers riverains et aux aménagements piscicoles.

Le classement en zone N dans le zonage et le règlement du PLU doit permettre de maintenir ce statu-quo sans altération supplémentaire de l'état de conservation de cette ZNIEFF.

- **ZNIEFF de type I Prairies de Droyes (vallée de la Voire) (210000166)**

La ZNIEFF des prairies de Droyes, en amont du village, est située dans la vallée alluviale de l'Héronne.

Enjeux

La ZNIEFF fait partie de la zone Ramsar (Etangs de Champagne humide), de la ZICO CA 05 (lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux) de la directive Oiseaux, a été proposée dans le cadre de la directive Habitats (prairies de la Voire et de l'Héronne).

Une petite partie de la ZNIEFF est louée par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (près de 15 hectares). Plusieurs prairies sont sous convention OGAFE (fauche tardive).

Le site est en assez bon état, mais il est menacé par l'intensification des prairies (avec engrais et semis de graminées fourragères).

Les principaux facteurs influençant l'évolution de la zone sont la pérennité de l'exploitation agricole des prairies de fauche, la gestion des zones humides et des activités cynégétiques.

Le classement en zone naturelle dans le zonage et le règlement du PLU doit permettre de maintenir ce statu-quo sans altération supplémentaire de l'état de conservation de cette ZNIEFF.

- **ZNIEFF de type II Prairies du Bassin de la Voire (210000163)**

La ZNIEFF de type II du Bassin de la Voire regroupe les rivières de la Voire, de l'Héronne, de la Droye et de la Laines, de leurs affluents (la Noue, le Ceffondet, canal de Bange, Fossé Rouge) et de très nombreux rus temporaires et fossés. Elle représente un vaste ensemble (2 767 hectares) bien conservé avec notamment des milieux aquatiques, des biotopes prairiaux inondables et des petits bois alluviaux très riches en faune et en flore.

Enjeux

Plus de 100 hectares ont déjà fait l'objet d'une convention et ont, en partie, été gérés dans le cadre des OGAF-Environnement puis repris depuis par les OLA-Environnement. Une autre zone est louée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, avec maintien dans les deux cas d'activités agricoles traditionnelles. La ZNIEFF est à l'intérieur du périmètre de la zone Ramsar (Etangs de Champagne humide) et fait partie de la ZICO CA 05 (lac du Der Chantecoq et étangs latéraux). Le site est en bon état, mais est très menacé par l'avancée de la culture du maïs (pour les prairies) et la populiculture (pour les boisements alluviaux). Une partie de la zone a été intégrée au réseau Natura 2000.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont complexes et reposent sur la pérennité des exploitations agricoles, leur mode de gestion, les gestions sylvicoles, piscicoles, des cours d'eau et zones humides, sur la lutte contre les pollutions...

Le classement en zone naturelle dans le zonage et le règlement du PLU doit permettre de maintenir ce statu-quo sans altération supplémentaire de l'état de conservation de cette ZNIEFF.

2.9. Trames vertes et bleues et Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La notion de Trame verte et bleue (TVB) qui doit se traduire notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".
Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.
Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

La TVB

- **Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques,**
- **A l'échelle Régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers un SRCE.**

La TVB et le PLU

- **Les PLU ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques**
- **Le SRCE n'étant pas encore validé, la traduction locale porte sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser du PLU actuel). A l'échelle communale, elle peut se traduire par des mises en œuvre opérationnelle et une opposabilité aux tiers par le**

document d'urbanisme.

La trame générale du territoire ou "de quoi sont composés les corridors écologiques à Droyes?"

- **Territoire diversifié, agricole et forestier**, drainé par **la Voire** et ses affluents, **L'Héronne et la Droye**, aux **habitats naturels riches et variés,**
- **Principaux corridors écologiques en appui sur les massifs boisés et leurs lisières ainsi que sur les cours d'eau (Voire, Héronne, Droye...) et les couloirs prairiaux qui les accompagnent.**

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature"

- **Habitats forestiers de Champagne humide encore riches (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000) en bon état général bien que très localement dégradés par les plantations monospécifiques de peupliers (rive gauche de l'Héronne vers les Essarts, le Hayon sur la Droye, vers le Han) .**
- **Habitats prairiaux ancestraux très riches des fonds de vallée.**
- **Plus généralement, habitats agricoles dégradés sur la partie Ouest du territoire avec une faible densité d'écotones[20] ou habitats relais (bosquet, haie, fossé, talus, bermes herbeuses...). A noter toutefois, l'importance relative des vergers en périphérie du village et autours des Granges.**
- **Habitats aquatiques et zones humides localement en très bon état mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau (Voire, Héronne...), étangs, mares, ruisseaux et ornières forestières...**
- **Habitats artificiels anciens et colonisés par des espèces rares ou fragiles : patrimoine bâti ancien avec une architecture ou des matériaux propices à l'installation de la faune et de la flore locale.**

La sous-trame identifiée ou "les éléments paysagers faisant office de corridor biologique ou de réservoir de biodiversité"

A Droyes, **l'ensemble des prairies permanentes accompagnant les cours d'eau** constitue "l'épine dorsale" de la trame verte et bleue de la commune. **Les boisements et massifs forestiers** en relation avec les territoires communaux voisins complète ce réseau.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" sont bien sûr représentés par les **sites Natura 2000** et les **ZNIEFF de type 1** qui segmentent régulièrement le territoire du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. A l'intérieur de ceux-ci, quatre habitats sont particulièrement bien représentés et caractéristiques de ce territoire : la forêt, les prairies, les étangs et les cours d'eau.

Les corridors reliant ces ensembles exceptionnels s'appuient principalement sur des continuités parcellaires accompagnant les cours d'eau : ensemble herbager, ripisylve ou haie, petits fossés...

A l'approche du village, ces continuités biologiques sont plus modestement relayées par la **ripisylve de l'Héronne**. En périphérie, la **mosaïque de vergers et quelques jardins plantés** ou non d'arbres d'ornement viennent compléter ce réseau écologique, plus ou moins densément, en achevant de faire pénétrer la "nature ordinaire" dans le village.

Isolé par un vaste secteur de cultures sur ses flancs Nord, l'écart des Granges apparaît connecté à la trame générale par sa périphérie Sud en relation directe avec le couloir de la Voire et sa ripisylve. Le hameau du Voy propose une ambiance plus forestière par sa situation proche des lisières, notamment la proximité immédiate de petits massifs dans la continuité relative des forêts des rives Sud du lac du Der (Bois Sécant).

[20] *Ecotone (Lisière) : Zone de transition écologique, d'interface entre deux écosystèmes. La végétation joue un rôle important dans la caractérisation d'un écotone, du fait de la marque physionomique prépondérante qu'elle imprime au paysage. Une ripisylve, entre cours d'eau et milieux adjacents, est un écotone, une lisière forestière, une berge, une haie, la surface d'un plan d'eau... Les écotones sont souvent des corridors. L'écotone abrite des espèces des deux milieux adjacents ; il reçoit des influences de ces deux milieux et les influence en retour (ex. une haie va servir de refuge pour des espèces de prairies et va abriter des intempéries la partie sous le vent). L'écotone à la fois isole et réunit. Il peut être plus ou moins complexe.*

Les obstacles et points noirs aux continuités écologiques

A Droyes, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou par la trop grande fragmentation des habitats (isolement de certains noyaux prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire).

Cependant, Droyes est une commune rurale peu marquée par les grandes infrastructures. Le réseau routier départemental centré sur le village rayonne dans toutes les directions à travers le territoire. Dans ce réseau, la D12 et la D153 A des rives Sud du lac sont les principales voies routières qui viennent rompre partiellement la continuité du large corridor forestier est-ouest avec un risque de mortalité animale certain. L'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire : Nord des Granges et partie du territoire à l'Ouest de Droyes en limite avec Bailly-le-Franc.
Des perméabilités restent toutefois offertes à la faune notamment au niveau des fossés et ruisseaux : ruisseau du Pré Darras et grand fossé de l'Encensier au Tremblay.

L'urbanisation du village a su préserver un large corridor en rive droite de l'Héronne. Dans les zones du village à l'habitat humain plus dense, l'édification de clôtures infranchissables pour la faune est le principal obstacle à éviter.

L'importante trame bleue de la commune apparaît relativement préservée, cependant quelques obstacles à la circulation des poissons migrateurs sont relevés sur les cours d'eau dans le Schéma départemental de Vocation Piscicole :

- **Voire : 2 ouvrages infranchissables pour le poisson (hauteur de chute) : Seuil du Moulin des Granges (1,1 m), Seuil du Moulin de Lutin (0,6 m).**
- **Héronne : 1 ouvrage infranchissable - vannes en aval de Droyes avec une hauteur de chute infranchissable (0,6 m) quand les vannes sont fermées.**

NB : La carte ci-après « Proposition de trame verte et bleue locale » identifie l'ensemble des trames sur le même fond cartographique car il importe d'analyser de manière commune la totalité des milieux identifiés sur le territoire communal. Le but est notamment d'identifier les interconnexions entre les milieux.

Commune de Droyes

Plan Local d'Urbanisme

Proposition de Trame Verte et Bleue locale

Les coeurs de nature = réservoir de biodiversité

- Intérêt régional (ZNIEFF, Natura 2000, RNN de la Horre)
- Intérêt local et intercommunal (ZNIEFF 1 + site des Sicherons géré par le CENCA)
- Prairies de fauches des vallées (=ZNIEFF 2)

Les corridors écologiques = structures paysagères utiles aux déplacements de la faune"

Sous trame aquatique d'intérêt régional

- Voire et Héronne
- Etang d'Aigremont

Sous trame aquatique d'intérêt local

- Droye, ruisseau du Pré Darras et ruisseaux forestiers
- autres plans d'eau et mares

Sous trame zone humide d'intérêt local

- Lit majeur de l'Héronne

Sous trame forestière d'intérêt régional

- Corridor boisé

Sous trame Milieux ouverts d'intérêt local

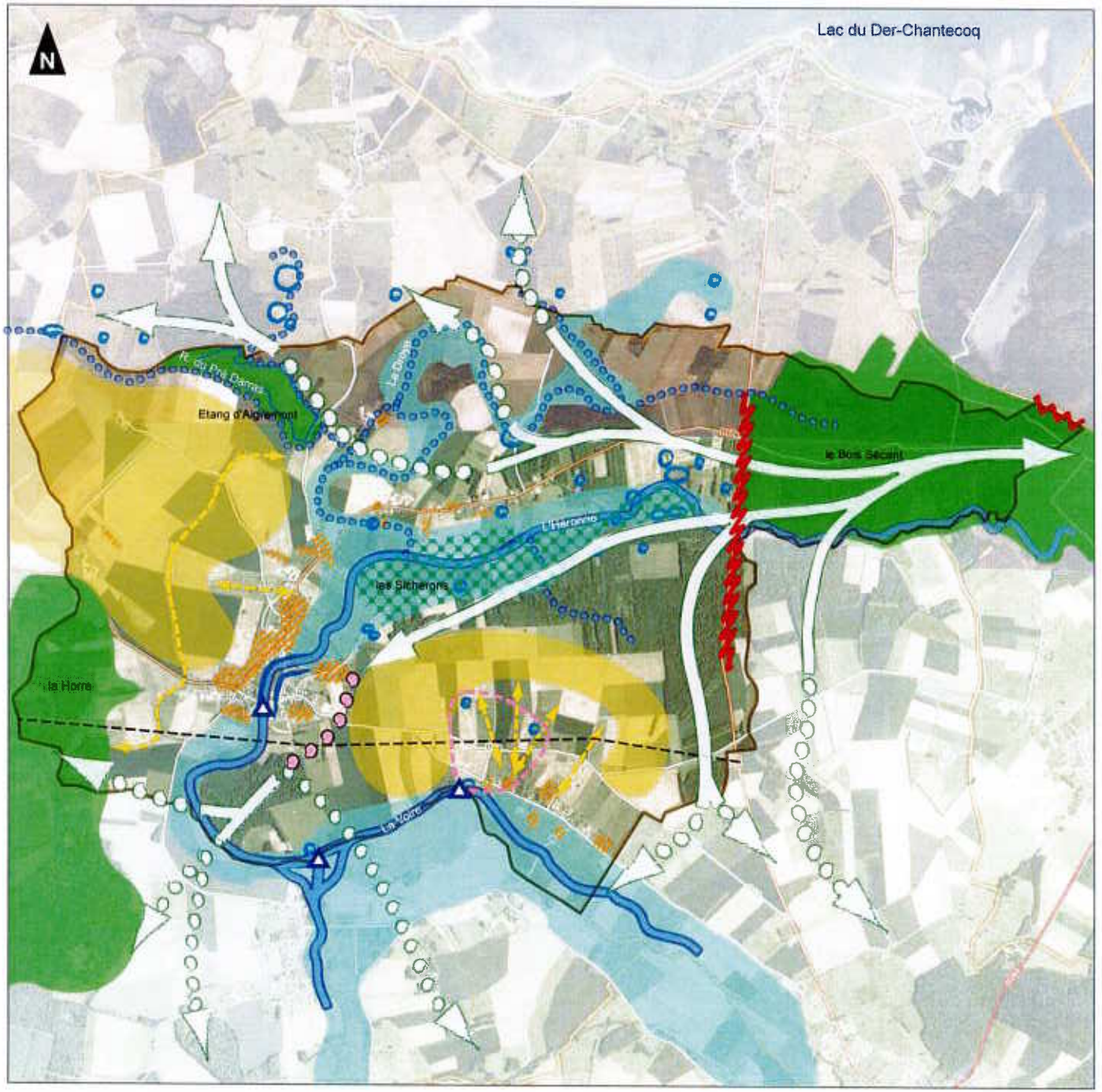
- Couronne de vergers et jardins,
- Bermes agricoles et pâturages...

Obstacles et menaces

- D12 et D153A (faune terrestre)
- Vannage et 2 seuils de moulin (poissons)
- Ligne aérienne haute-tension (avifaune)
- Grands ensembles de cultures intensives (toute faune)

Proposition de continuité à restaurer ou renforcer :

- Réseau de mares des Granges
- Corridor terrestre pour la grande faune à l'est du village
- Capacité d'accueil des zones agricoles intensives



0 450 900 1350

mètres

1: 45 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2013
Source de fond de carte : Géoportail"

2.10. Synthèse des enjeux pour les grands ensembles naturels

Le tableau ci-après synthétise les principaux enjeux identifiés au cours de l'évaluation sur les milieux répertoriés ainsi que les principales mesures à mettre en place dans la réalisation du PLU.

Entité	Enjeux vis-à-vis du PLU	Mesures
Zones urbanisées	- Enjeux écologiques modérés - Problématique de la pénétration de la nature ordinaire dans le village et hameaux (TVB) - Problématique de la pollution de l'eau	*- Veiller au maintien d'une certaine connexité des ensembles de jardins et vergers (perméabilité des clôtures) et à la continuité des sous trames identifiées à travers le tissus urbain.* *- Veiller à la bonne application de la réglementation sur le traitement des eaux usées et de ruissellement*
Zones agricoles	- Enjeux forts concernant les prairies, faibles pour les parcelles de grande culture - Enjeu notable concernant l'amélioration des corridors biologiques (TVB) dans les zones les plus ouvertes du territoire (Secteur Ouest et Nord des Granges)	*- Classement en zone naturelle de l'ensemble des prairies des fonds de vallée.*
Massifs boisés	- Enjeux forts pour l'ensemble des critères écologiques	*- Préservation intégrale des boisements existants et des principaux corridors boisés.* *- Classement en EBC des petits massifs isolés de moins de 4 ha.*
Milieux aquatiques et zones humides	- Enjeux forts pour l'ensemble des critères écologiques - Problématique de conservation de la qualité du cours d'eau	*- Classement en zone naturelle de toutes les prairies en fond de vallée ainsi que des étangs (en particulier l'étang du Champ Morand).* *- Définition de mesures visant à préserver l'intégrité des zones humides.*

Milieu physique et patrimoine naturel : constats et enjeux

Constats :

- Plusieurs risques identifiés sur le territoire
- De nombreuses protections réglementaires et inventaires scientifiques visant à préserver la biodiversité
- Un réseau hydrographique développé avec milieux aquatiques et humides omniprésents

Enjeux :

- Prendre en compte les risques dans le développement éventuel de l'urbanisation
- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trames vertes et bleues)
- Préserver les milieux humides et aquatiques

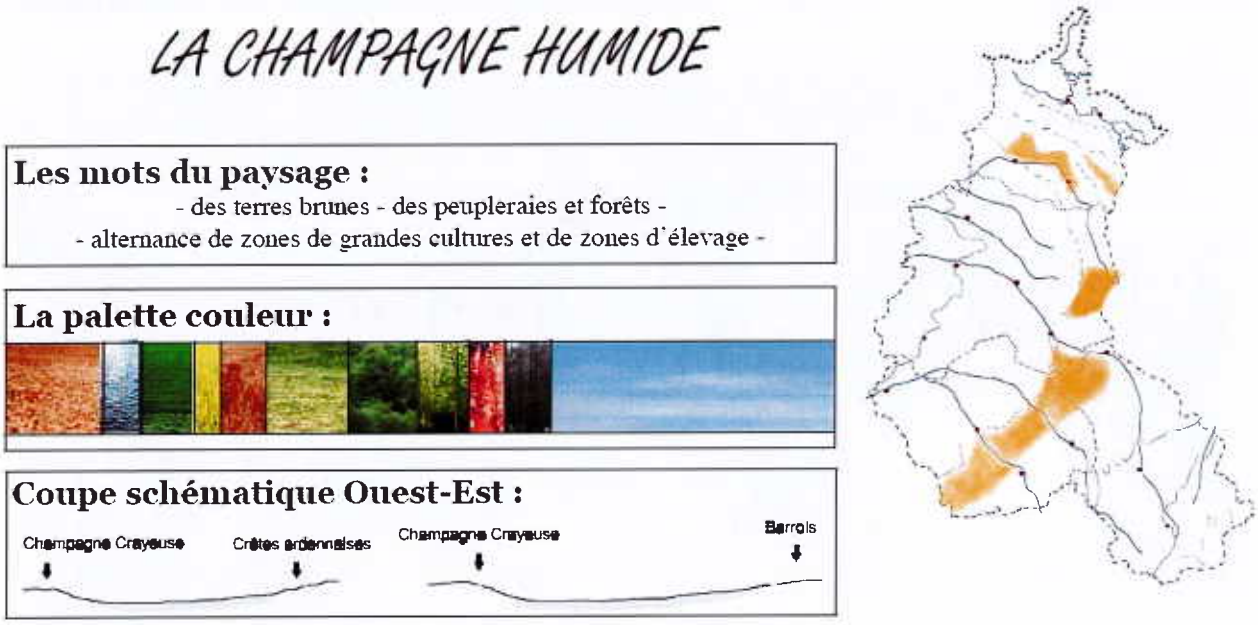
3. Les composantes humaines et culturelles du territoire

3.1. Un paysage de Champagne Humide

(Source : Atlas des Paysages de la région Champagne-Ardenne, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Champagne-Ardenne, juillet 2003.)

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Selon l'Atlas des Paysages e la région de Champagne-Ardenne, le territoire de Droyes se trouve au sein de la Champagne Humide.
La Champagne Humide se situe en position de dépression entre la Champagne Crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. En forme de croissant, ce paysage s'étale telle une gouttière sur les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube.



Ce paysage est aujourd'hui largement induit par la grande culture de céréales et d'oléagineux. En effet, ce sont principalement les étendues de cultures annuelles qui dominent le territoire.

On peut distinguer sur le finage de Droyes des paysages variés qui font la richesse du patrimoine local. Les espaces boisés de la commune sont répartis de façon éparse sur le territoire. Les cultures quant à elles sont très présentes et entourent la zone bâtie du village.

3.1.1. Le paysage bâti

A l'intérieur du village, l'ambiance urbaine présente un caractère relativement ouvert et végétal de par la présence d'un bâti peu dense alternant avec de nombreux jardins et espaces non bâtis. Ceci est accentué par des voies relativement larges, pour les rues principales, offrant quelques vues immédiates sur les prairies, les jardins ou encore les boisements situés autour de l'Héronne.

Le village, avec la présence de nombreuses haies, pelouses et arbres qui agrémentent les propriétés privées et les abords de l'espace public, s'intègre parfaitement dans le paysage végétal environnant.





Un paysage bâti où domine une ambiance végétale

Le caractère aéré du paysage bâti et l'ambiance végétale qui créent une identité paysagère forte constituent des caractéristiques paysagères à préserver.

3.1.2. Les vallées humides

Le réseau hydrographique présent sur la commune de Droyes est assez dense.

Le fond de la vallée est couvert de prairies et d'espaces boisés. Il est également possible d'identifier un cordon boisé assez dense mais peu large qui accompagne les cours d'eau de manière quasi continue.

Dans ces secteurs plats, on retrouve également le village et les bâtiments isolés.

3.1.3. Le paysage agricole

Le territoire est constitué de vastes espaces ouverts aux cultures. Ils se localisent essentiellement dans les zones les moins humides de la plaine et également là où le drainage a permis l'évacuation de l'eau. Les parcelles sont de taille variable et ne présentent aucun élément de verticalité.

3.1.4. Les boisements

La région du Der est la partie la plus large et la plus bocagère du vaste croissant de la champagne humide. C'est par conséquent la partie la moins forestière. Les espaces boisés sont assez dispersés, mais se localisent majoritairement sur la moitié Est du territoire.

3.1.5. Les étangs

De nombreux étangs naturels ou artificiels peuplent la région du Der. Ces espaces aquatiques génèrent eux aussi leur propre végétation. Ces milieux doivent être conservés car ils constituent une source de qualité paysagère et biologique

3.2. Une morphologie urbaine éclatée

3.2.1. Un bourg centre et des hameaux

Le village est composé de plusieurs entités bâties : le bourg centre et les hameaux de la Croix Blanche, du Voy et des Granges.

Dans le bourg centre, le bâti s'étale de manière très aérée le long des principaux axes de desserte et formant deux entités réparties de part et d'autre de l'Héronne.

L'église, entourée de son cimetière, est localisée à l'Est de l'Héronne au cœur d'une trame urbaine plus dense et ramassée.

A l'Ouest, le bâti est plus tentaculaire et disposé de façon linéaire.

Les hameaux observent une forme linéaire composée d'un bâti disposé de part et d'autre d'une voirie centrale. Le bâti y est relativement diffus, notamment au hameau du Voy.



Le bourg centre partagé de part et d'autre de l'Héronne



La forme urbaine de la commune de Droyes *(source : www.geoportail.fr)*

Le ban communal recense de nombreuses fermes isolées: le Haut-Jard, le Rupt de Chevry, les Touchelles, le Gagnage de la Paix, les Berzillières.

3.2.2. Le parcellaire et l'implantation

Les constructions anciennes sont disposées soit parallèlement soit perpendiculairement à la voirie de desserte.

Généralement une ou plusieurs façades (dans le cas des corps de ferme) sont à l'alignement par rapport à l'emprise publique. Le parcellaire est souvent ramassé autour de la construction et offre des espaces libres autour du bâti, occupés par jardins et vergers. D'une manière globale, le bâti est très diffus et aéré.

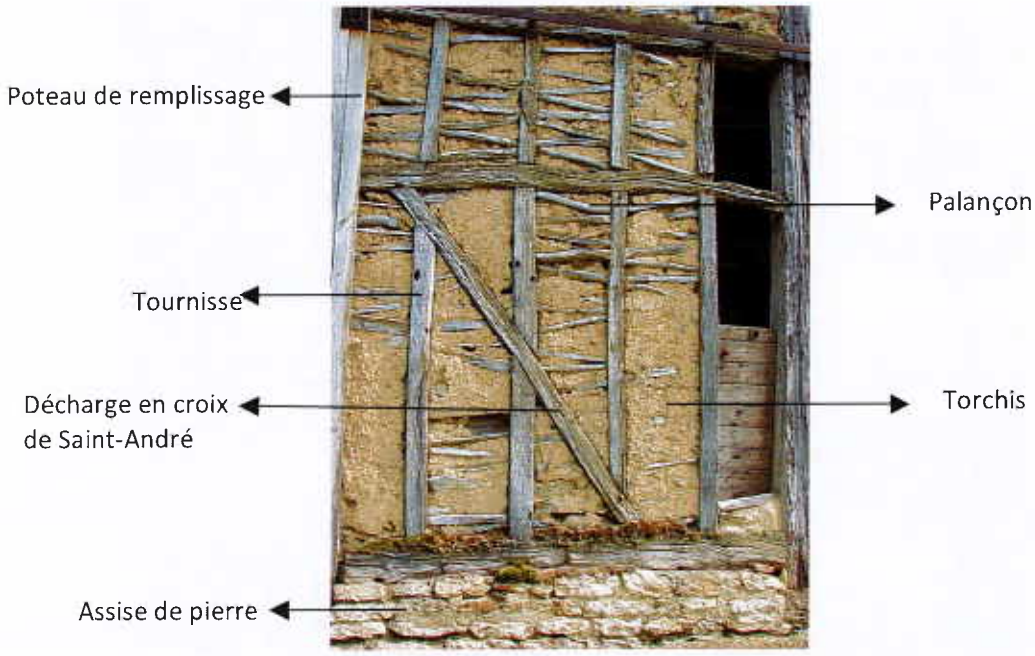
En ce qui concerne les constructions récentes à l'intérieur du village, le dessin parcellaire est orthogonal et répétitif. L'implantation des habitations se fait souvent en recul, mais toujours à proximité de la rue.
D'une manière générale, le bâti est assez aéré et n'observe pas de forme d'implantation caractéristique.

3.3. Une architecture caractéristique à préserver

3.3.1. Un bâti ancien très caractéristique

D'un point du vue architectural, le bâti ancien observe des volumes simples de forme rectangulaire pour les habitations comme pour les bâtiments à usage agricole. Il est majoritairement en pans de bois reposant sur une assise de pierre.

Le colombage ou pan de bois est une structure porteuse constituée d'éléments de bois assemblés à tenon et mortaise et chevillés. Les vides laissés reçoivent un matériau de remplissage non porteur constitué de torchis armé de palançons. Sur quelques façades, les pans de bois sont protégés par des tavillons ou des écailles de bois.



Structure d'un mur pan de bois

Les ouvertures sont plus hautes que larges et sont disposées de manière régulière sur les façades. Elles se répartissent sur deux niveaux. Les encadrements de fenêtres et de portes sont en bois, également les appuis des fenêtres s'ils sont d'origine.

Les toitures des maisons à colombage sont traditionnellement à deux versants et relativement peu pentues. Elles sont couvertes le plus souvent de tuiles creuses. Le faîtage principal est généralement parallèle à la rue.



Bâtiments en pans de bois à Droyes



Bâtiments en pans de bois à Droyes

Se mêlent à ces bâtiments traditionnels champenois des habitations et des bâtiments publics (mairie) en briques rouges, dans lesquelles la brique a simplement remplacé le torchis. Les encadrements de fenêtre et les chaînages d'angle sont en pierre.

Les toitures sont à deux ou quatre versants (deux longs pans et deux croupes) et recouvertes de tuiles creuses.





Maisons en briques

3.3.2. Un bâti contemporain en rupture

Les nouveaux quartiers ont importé, en plus d'une nouvelle forme urbaine, une nouvelle forme architecturale. Le bâti contemporain se compose de maisons individuelles, de type pavillons ou de type maisons de ville (maisons en bande), et de collectifs. Les constructions récentes présentent, d'un certain point de vue, un style très homogène, car, même si la diffusion des matériaux autorise aujourd'hui des aspects très différents, les volumes et les implantations restent similaires et répétés.

Progressivement, l'habitat vernaculaire est délaissé au profit d'habitat non régional, dont l'aspect est en rupture nette à l'écriture traditionnelle et défini par une multiplicité d'influences. Les techniques modernes de construction et les nouvelles attentes dans le bâti font que matériaux et styles employés diffèrent de ceux utilisés traditionnellement : tuiles mécaniques, crépis, volets roulants, larges baies vitrées...

Les **façades** sont lisses, recouvertes d'un enduit uniforme, et l'animation est reportée sur la couleur des couvertures, des encadrements et des clôtures.

Les **toitures** sont souvent complexes (coupes, tourelles, lucarnes, plus de 2 pans...) et le plus souvent couvertes de tuiles mécaniques.





Le bâti récent à Droyes

En fonction du type de bâti, leur hauteur varie le plus souvent entre un rez-de-chaussée de plain-pied et un rez-de-chaussée surmonté de combles aménagés.

L'habitat, autrefois ouvert sur l'extérieur, matérialise sa limite par des haies et autres clôtures. La verticalité dans le paysage disparaît au profit de l'horizontalité, dans les lotissements. L'unité de la rue disparaît, tout comme l'unité architecturale.

De manière globale, l'architecture variée du village présente un ensemble relativement hétéroclite. L'enjeu majeur est donc de préserver l'aspect du bâti ancien et de le mettre en valeur, et d'assurer une certaine cohérence entre les constructions futures et les parties anciennes.

3.4. Un patrimoine historique à préserver

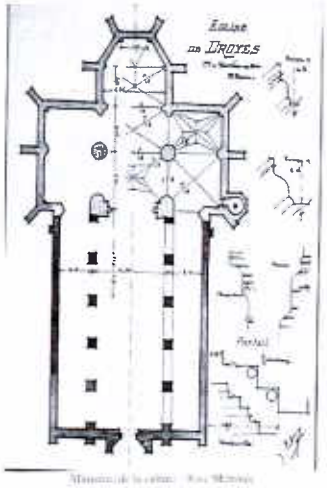
3.4.1. Les Monuments Historiques

La commune de Droyes recense un Monument Historique sur le territoire communal. Il s'agit **de l'église Notre-Dame de l'Assomption** datant des XIIème et XVIème siècles et qui a été **classée MH le 27 mars 1914**.

Elle présente une nef romane et des collatéraux du XIème, un chœur et transept à deux travées du début du xvie siècle, de même que le portail roman en bois, l'abside pentagonale, et les voûtes d'ogives à liernes et tiercerons.

On peut y remarquer les fonts baptismaux, et surtout un ensemble de vitraux, du XVIème siècle également, représentant des scènes de vie de saint Nicolas, ainsi que La Lapidation de saint Étienne. Les cinq vitraux du chœur datent de 1873. Ils sont l'œuvre des maîtres verriers de l'école troyenne, et représentent l'assomption de la Vierge Marie et les quatre évangiles.

Les toiles « le Scapulaire » et « le Rosaire » sont elles du XIIème siècle.





L'église de Droyes (plan intérieur et extérieurs vus du cimetière)

Les abords des monuments historiques[21]

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite " Solidarité et renouvellement urbain " (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.
La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- **Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord.**
- **Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se**

[21] *Source: http://www.culture.gouv.fr*

saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

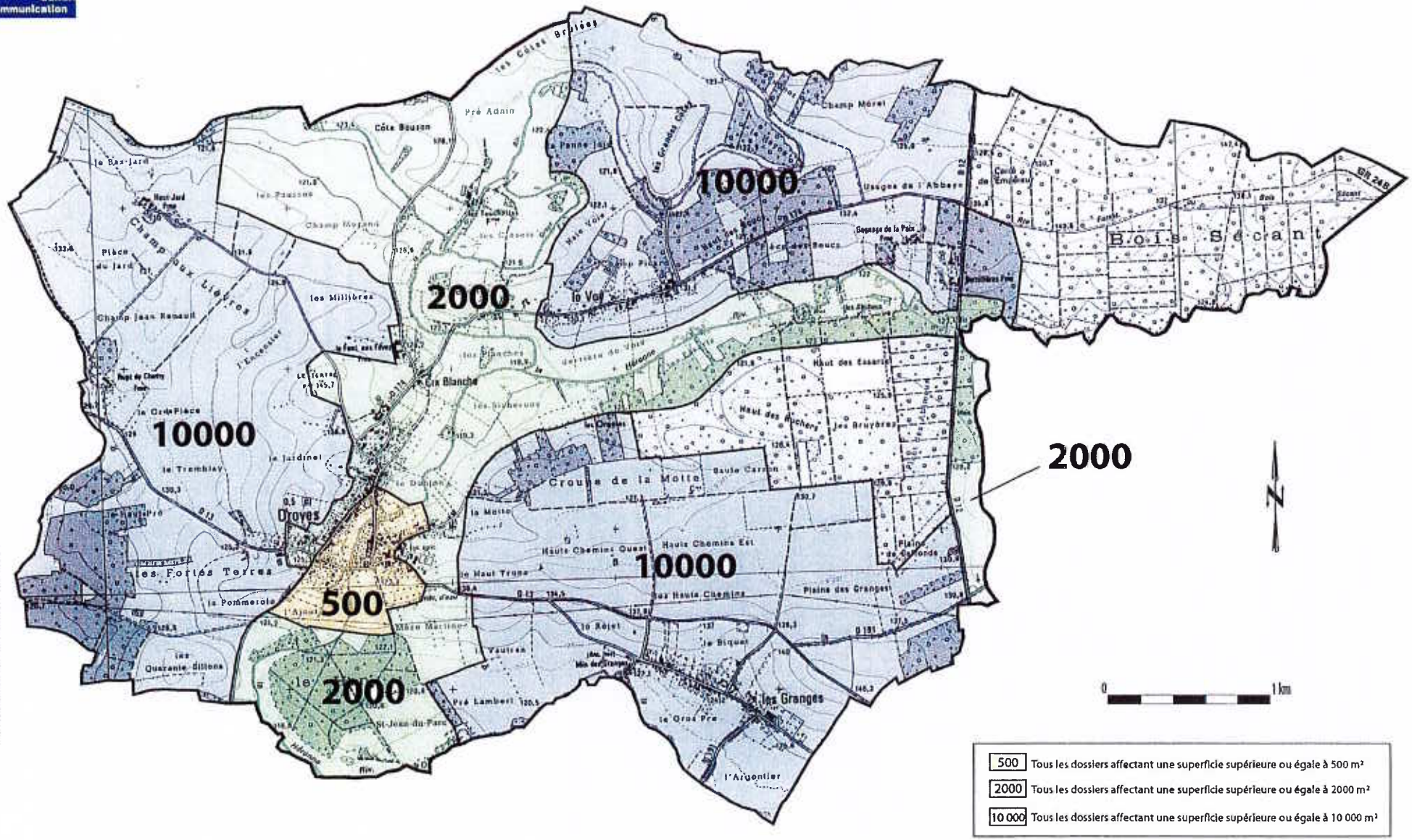
3.4.2. Le patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 27 septembre 1941 (validée et modifié par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois 2003-707 du 1er août 2003 et 20009-179 du 17 février 2009,
- Article R. 111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Droyes (Haute-Marne)



500	Tous les dossiers affectant une superficie supérieure ou égale à 500 m²
2000	Tous les dossiers affectant une superficie supérieure ou égale à 2000 m²
10 000	Tous les dossiers affectant une superficie supérieure ou égale à 10 000 m²

Source : BDCarto IGN, Scan 25, IGN, service régional de l'archéologie - Janvier 2015

©DRAC-Service régional de l'archéologie Champagne-Ardenne

Périmètre MH DROYES

Ma sélection

Site classé ou inscrit - Champagne-Ardenne - 21

- Classé
- Inscrit

En date du : 2014-02-04
Propriétaire : DRAC Champagne-Ardenne

Immeubles classés ou inscrits - Haute-Marne - 52

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2013-10-02
Propriétaire : STAP 52 - Haute-Marne

Périmètre de protection d'un monument historique - Haute-Marne - 52

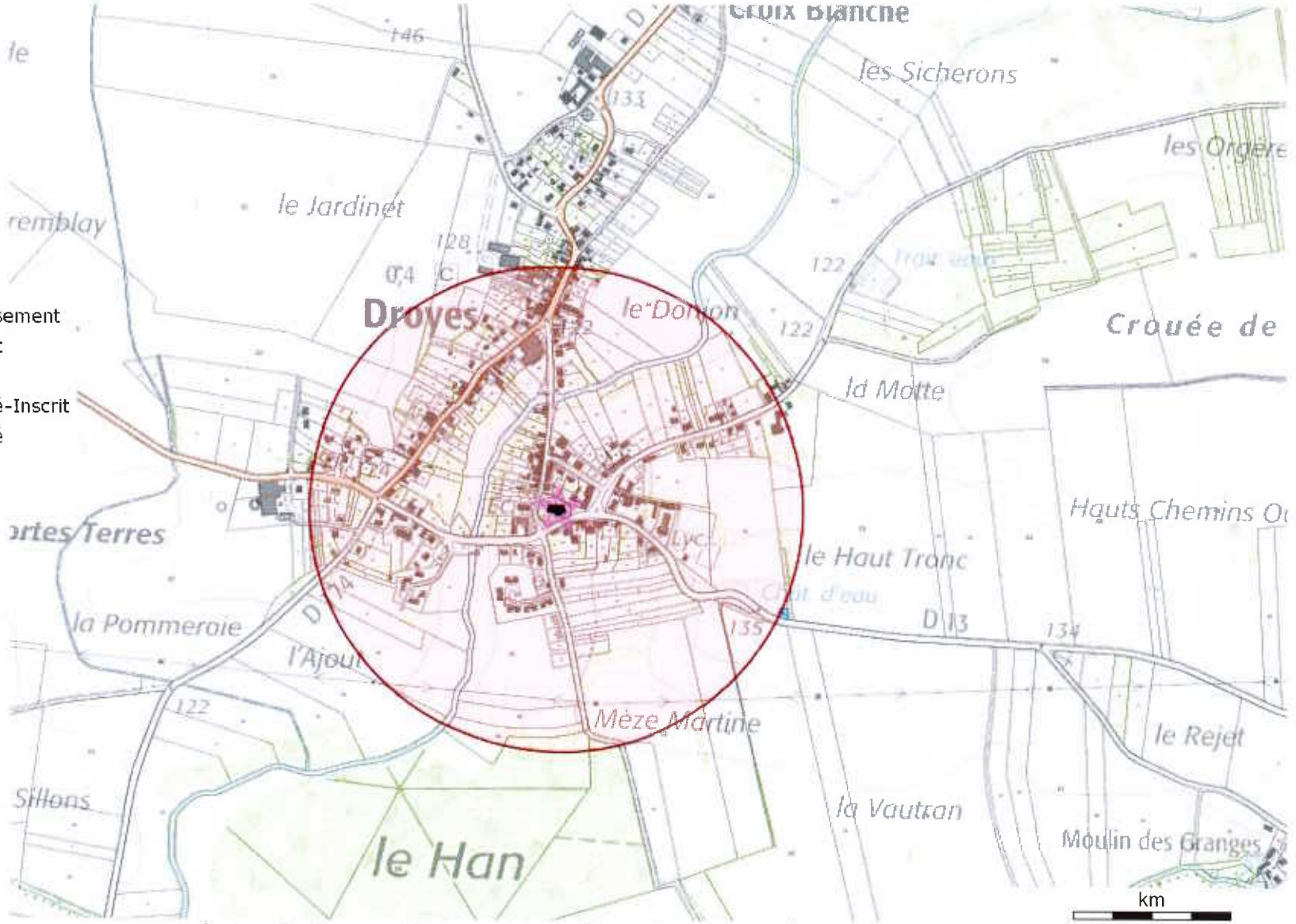
- Abords MH

En date du : 2013-10-02
Propriétaire : STAP 52 - Haute-Marne

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Paysage, forme urbaine et architecture : constats et enjeux

Constats :

- Un bâti éclaté et peu dense
- Un village centre et deux hameaux principaux
- De nombreuses fermes isolées
- Une architecture locale très caractéristique
- Une église classée MH

Enjeux :

- Concentrer le développement urbain autour de l'existant à proximité des réseaux et des équipements
- Eviter la diffusion des constructions et le mitage
- Structurer des limites urbaines franches (et non diffuses)
- Préférer les bouclages aux dispositifs de desserte en impasse
- Créer du lien urbain entre les zones d'extension et le bourg (et notamment les équipements publics) en prenant notamment en compte des liaisons douces
- Eviter le modèle de développement en drapeau ou double-rideau
- Préserver les caractéristiques du bâti ancien

4. Les nuisances et risques

4.1. Qualité de l'air et pollution atmosphérique

4.1.1. Les émissions de Gaz à effet de serre (GES) [22]

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Régional, Atmo Champagne a mené une étude sur les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la région Champagne-Ardennne. Le graphique ci-dessous détaille par pays les émissions totales (orange : département des Ardennes ; vert : département de l'Aube ; bleu : département de la Marne ; mauve : département de la Haute-Marne). **Le Pays Nord-Haut Marnais correspond à la moyenne.** Il se situe loin derrière le pays Rémois, la région de Châlons ou encore le Vitryat.

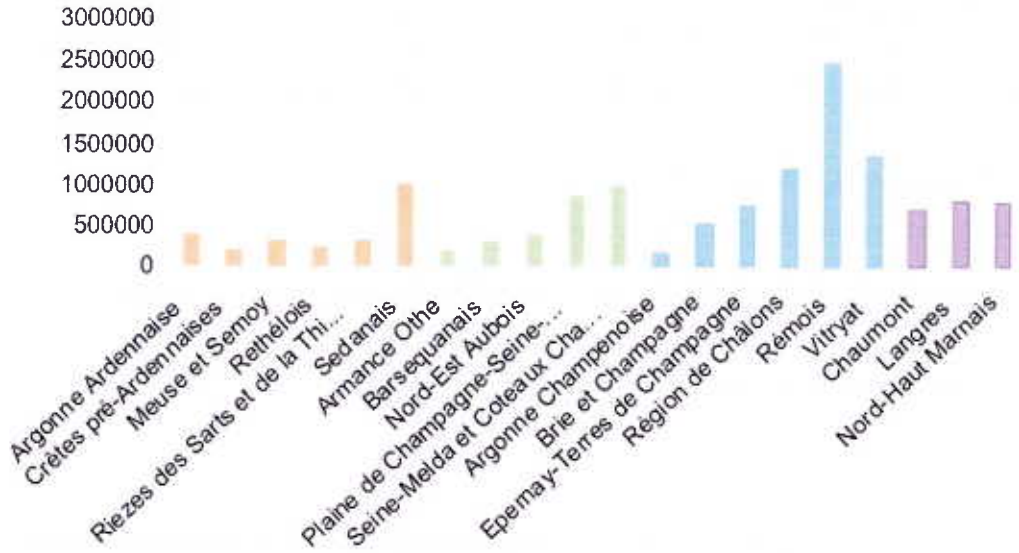
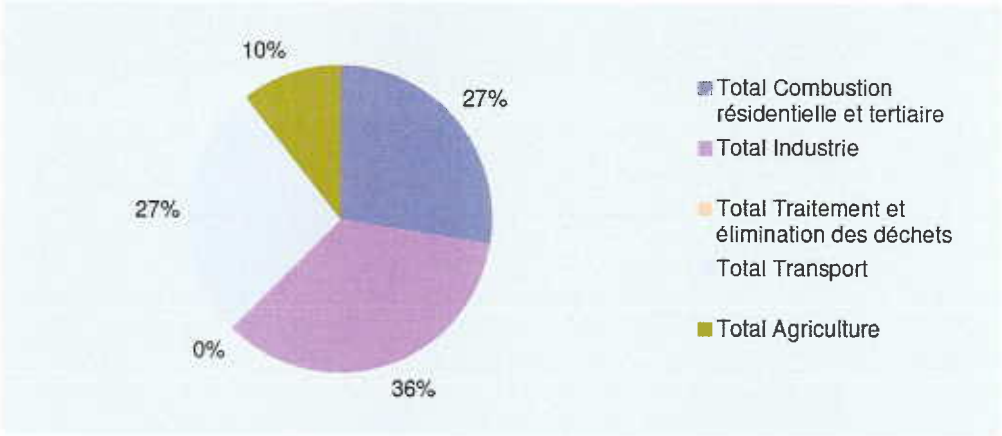


Figure 12 : Emissions totales des GES par pays en équivalent CO_2 exprimé en tonnes

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions en équivalent CO_2



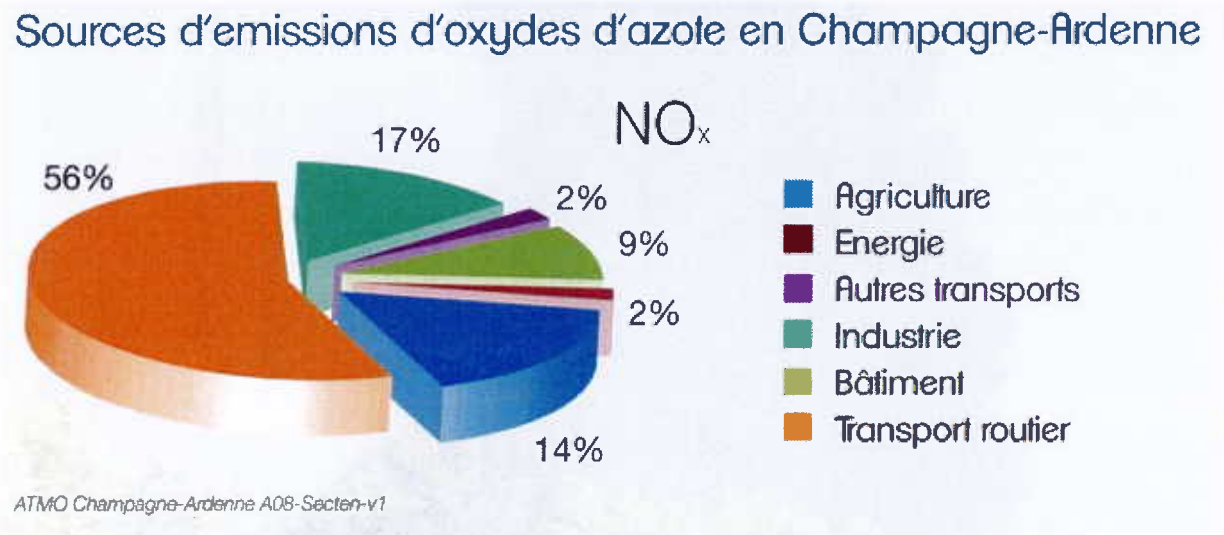
[22] *Source : ATMO Champagne-Ardenne- Evaluation des émissions de Gaz à effet de serre sur la Région Champagne-Ardenne- ATMO CA-MO-GES-2007-EKD/LL.*

Dans le Pays Nord Haut-Marnais, la production de GES est pour majorité liée à l'industrie (36%), viennent ensuite les secteurs du transport (27%), puis celui de la combustion résidentielle et du tertiaire (27% également). L'agriculture ne représente que 10% des émissions de GES.

4.1.2. Le dioxyde d'azote (NO2) dans l'air[23]

Le NO2 est un gaz irritant pour les bronches, susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé notamment pour les personnes les plus sensibles (asthmatiques, enfants). Pour l'environnement, le NO2 participe aux phénomènes des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs.

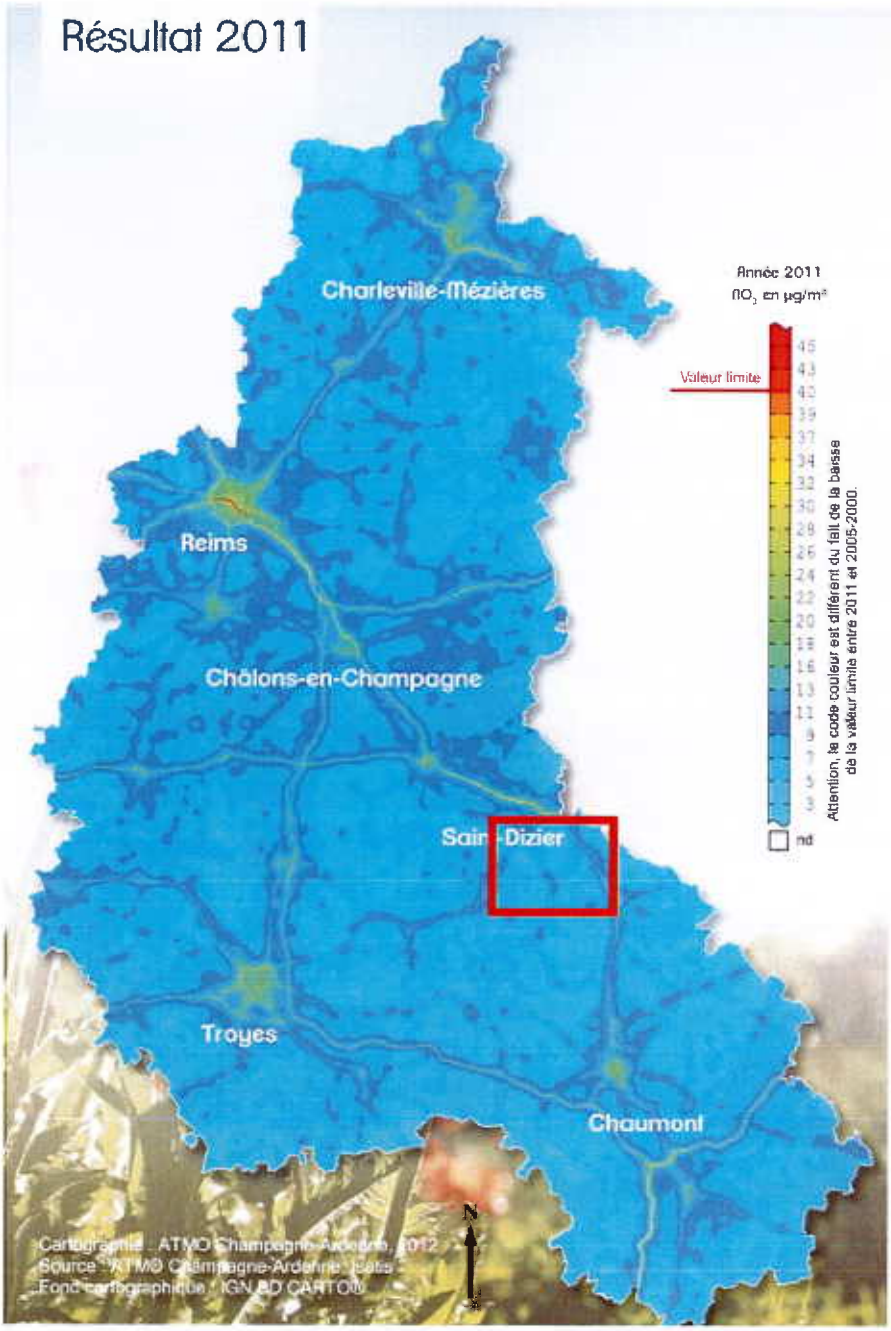
Les émissions de NO2 en Champagne-Ardenne sont en grande majorité liées au transport routier (56%).



Une très nette baisse des concentrations a été observée entre 2011 et 2005-2000. Elle s'explique en grande partie par le renouvellement du parc de véhicules et l'équipement progressif des véhicules en pots catalytiques. Néanmoins, depuis 2009, une relative stabilité semble être observée, le par roulant étant à présent majoritairement catalysé.

Le territoire de Droyes est très loin des valeurs limite qui sont de 40 microgrammes/m^3 (voir carte page ci-après).

[23] *Source : Atmo Champagne – Dioxyde d'Azote dans l'air en Champagne-Ardenne – Année 2011.*



4.2. Environnement sonore

Le bruit est déterminé comme étant une des sources de pollution qui impacte le plus la vie quotidienne. Les principales nuisances sonores peuvent être engendrées par des infrastructures de transport (route, ligne de chemin de fer...) ou encore des activités économiques. Une autre source de bruit peut porter atteinte à la tranquillité publique ; il s'agit du bruit de voisinage. Celle-ci relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Concernant la commune de Droyes, aucune infrastructure de transport n'est concernée par la loi sur le Bruit du 31 décembre 1992.

4.3. Pollutions des sols et des milieux aquatiques

4.3.1. Pollution des sols[24]

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Sur la commune, aucun site n'est recensé sur la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

4.3.2. Les sites industriels[25]

L'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Haute-Marne, consultable sur la base de données BASIAS fait état de la présence de plusieurs sites industriels encore en activité ou non sur la commune de Droyes (voir tableau ci-après).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- **De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,**
- **De conserver la mémoire de ces sites,**
- **De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.**

Liste des sites industriels sur la commune de Droyes

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

javascript:history.back();

Identifiant : CHA5201329

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente | Fiche détaillée | Aide pour l'export | Exporter la fiche | Préambule départemental

Commune principale :	DROYES (52180)
Nom(s) usuel(s) :	Mécanique générale
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1111
Activité(s) :	- Mécanique industrielle
Commune principale :	DROYES (52180)
Nom(s) usuel(s) :	Station service
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Ent. MASIN Jacques
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	18/10/1973
Date denière activité :	31/12/1981
Activité(s) :	- Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

(source : http://basias.brgm.fr/ consultation 15/11/2012)

[24] *Source : www. basol.ecologie.gouv.fr, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – consultation Octobre 2012.*

[25] *Source : www. basias.brgm.fr, Bureau des Recherches Géologiques et Minières - consultation Octobre 2012.*

4.3.3. La pollution des cours d'eau

Le **Porter à Connaissance de l'Etat** souligne le fait que le sous-sol de la commune est formé par des argiles où s'intercalent des couches de sable qui emprisonnent des nappes d'eau. Ces sables sont affleurant à certains endroits, d'où l'importance qu'il y a, même en l'absence d'un captage d'eau potable faisant l'objet de mesure spécifiques de protection, d'améliorer l'assainissement de la commune et de promouvoir une agriculture moins utilisatrice d'intrants.

Les eaux de surface sont drainées par la Voire et son affluent l'Héronne. La qualité de l'eau est reconnue comme étant d'un niveau moyen et même non conforme. La faiblesse des pentes et du courant tend de plus à renforcer la sensibilité de ces cours d'eau aux nitrates.

Pour **l'Héronne**, le **SDVP de la Haute-Marne** constate une altération sérieuse de la qualité de l'eau avec un excès de nutriments issus du défaut d'épuration des eaux usées domestiques des communes du bassin versant (insuffisance des traitements en place, absence de dispositifs d'épuration pour certaines communes). Dans les actions à entreprendre est notamment mentionné le traitement des eaux usées domestiques des communes riveraines dont Droyes.

Pour la **Droyes**, est constatée également une altération sérieuse liée à l'alimentation du système par le réservoir Der (réchauffement des eaux) et à la présence excessive de phosphore issu des eaux du lac alimentant le cours d'eau.

Enfin, pour la **Voire**, l'altération sérieuse est liée aux apports de matières organo-minérales excessifs issus des activités agricoles et pour le cours aval à l'absence de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Puellemontier. Y sont constatés des développements algaux excessifs traduisant un excès de nutriments dans le système.

Sur ce territoire, trois stations de surveillance de la qualité des eaux sont présentes. Deux sur l'Héronne et une sur la Voire à la confluence avec l'Héronne. L'objectif au niveau de ces trois stations est d'atteindre une « bon état » à l'horizon 2015.

En 2011, les mesures effectuées sur ces stations donnent les résultats suivants

- Héronne en amont de Droyes (station n° 03022445) : mauvais état chimique notamment avec des valeurs excessives en ortophosphates constatées en juin induisant une dégradation par rapport à 2009 et 2010 : état moyen en apports de nutriments et pour le bilan oxygène.
- Héronne en aval de Droyes avant la confluence avec la Voire (station n° 03022465) : état chimique inconnu mais avec des valeurs d'oxygène dissous inférieures à la normale de mai à septembre. Est constatée, par rapport aux années précédentes, une dégradation du bilan oxygène avec un état médiocre et un état moyen pour l'apport en nutriments.
- Voire au droit des Granges (station n° 03022260) : mauvais état chimique avec une pollution irrégulière en nutriments depuis 2008 mais également avec quelques améliorations (températures, polluants).

4.4. Gestion des risques

4.4.1. Le DDRM de la Haute-Marne de 2009

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Marne identifie plusieurs risques dans la commune de Droyes :

- **Tempête,**
- **Rupture de barrage,**

- **Risque séisme : zone de sismicité 1 (sismicité très faible),**
- **Mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles).**

4.4.2. Le risque tempête

Le département de la Haute-Marne, fortement touché durant la tempête de décembre 1999, est concerné dans son intégralité par le risque tempête. Ce risque est notamment appréhendable par les niveaux de vigilance météorologique définis par METEOFRANCE et les conseils de comportement qui en sont induits.

4.4.3. Le risque rupture de barrage

Le risque rupture de barrage est un événement accidentel se produisant sur un ouvrage appelé « grand barrage », comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes et une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres.
La manifestation du risque barrage est la rupture de digue. Cette rupture, qu'elle soit partielle ou totale, entraîne le déferlement d'une onde de submersion, provoquant en aval une inondation.

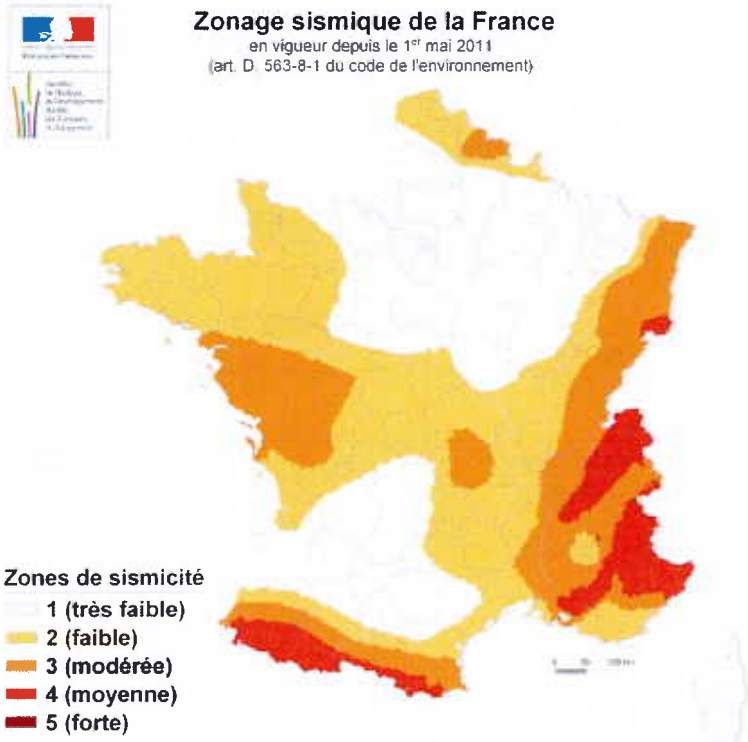
Le territoire communal de Droyes est situé dans l'onde de submersion du barrage-réservoir de la Marne dit "Lac du Der-Chantecoq" en cas de rupture de la digue principale de Giffaumont, située au Sud du lac, et de rupture de la digue des Grande Côtes (Digue Nord), située au Nord du Lac du Der.

4.4.4. Le risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique[26] divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une **zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre **zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le **zonage sismique** du territoire français entré en vigueur au 1er Mai 2011, la commune de Droyes est en **zone de sismicité 1**, aussi, elle n'est pas concernée par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments.



[26] *Source : www.risques-sismiques.fr*

4.5. Des aléas identifiés

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

4.5.1. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Explication de l'aléaLes variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

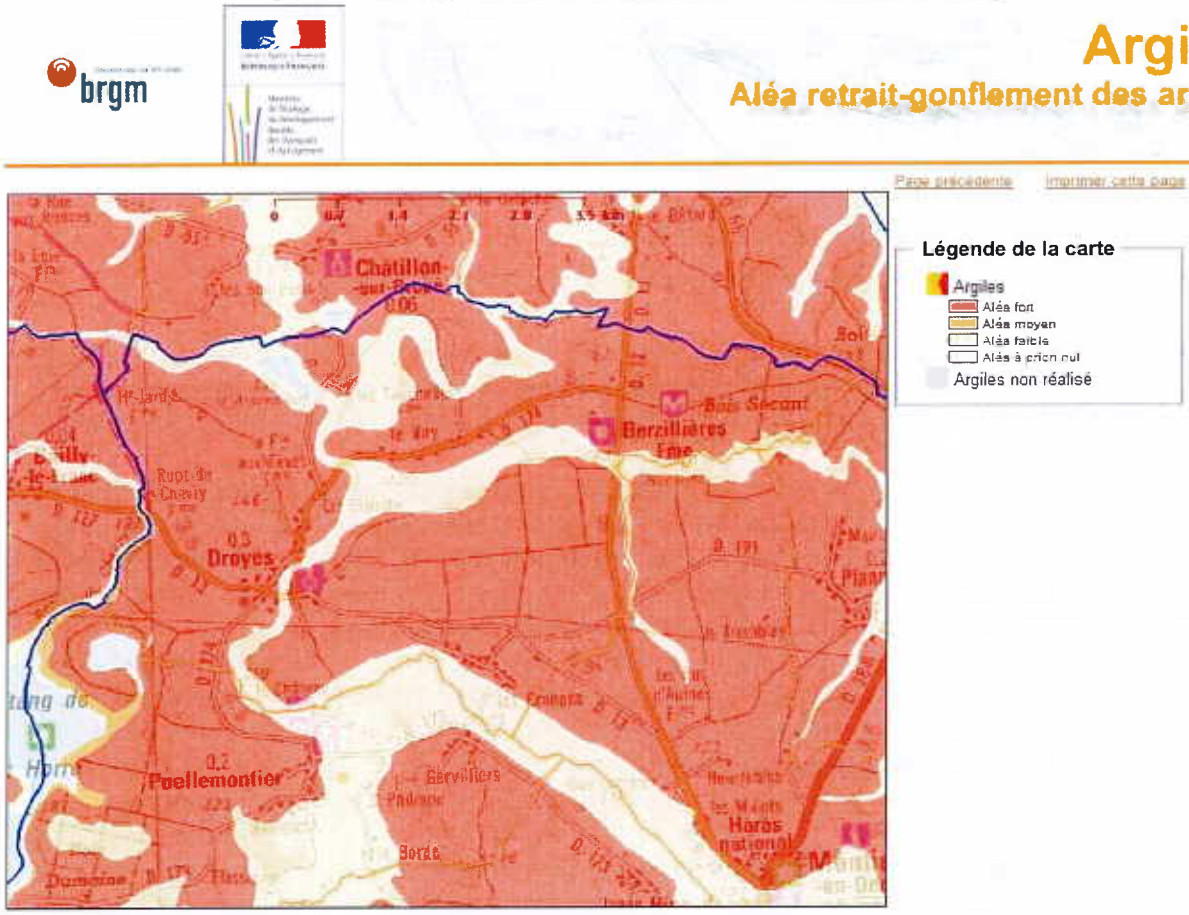
Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGMR

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

L'aléa retrait gonflement des argiles sur le territoire de Droyes



(Source : www. argiles.fr - BRGM – MEDDTL – consultation en date du 15/11/2012)

La commune de Droyes est essentiellement concernée par un **aléa fort**, hormis au niveau des cours d'eau (aléa faible).

Recommandations relatives à la prise en compte de l'aléa :

(Source : Porter à Connaissance de l'Etat relatif à la commune de Droyes – Fiche n°3 : Risques et nuisances)

- **Zone d'urbanisation future à usage d'habitation :**

Pour déterminer les conditions précises d'une nouvelle zone, il conviendra de disposer d'une série d'études géotechniques définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments à usage d'habitation individuelle.

- **Construction individuelle d'habitation isolée**

Il est souhaitable de disposer d'une étude géotechnique comme indiqué ci-dessus. En l'absence d'étude géotechnique, des fondations d'une profondeur minimum de 1,20 mètre devront être réalisées, sauf rencontre de terrain rocheux insensible à l'eau à une profondeur inférieure en application de l'article R. 111.2 du code e l'urbanisme.

Il est à noter qu'il existe une plaquette informative traitant du retrait-gonflement des argiles réalisée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

4.5.2. L'aléa remontées de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins

vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS)– elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle «battement de la nappe» la variation de son niveau au cours de l'année.
Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle **zone «sensible aux remontées de nappes»** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

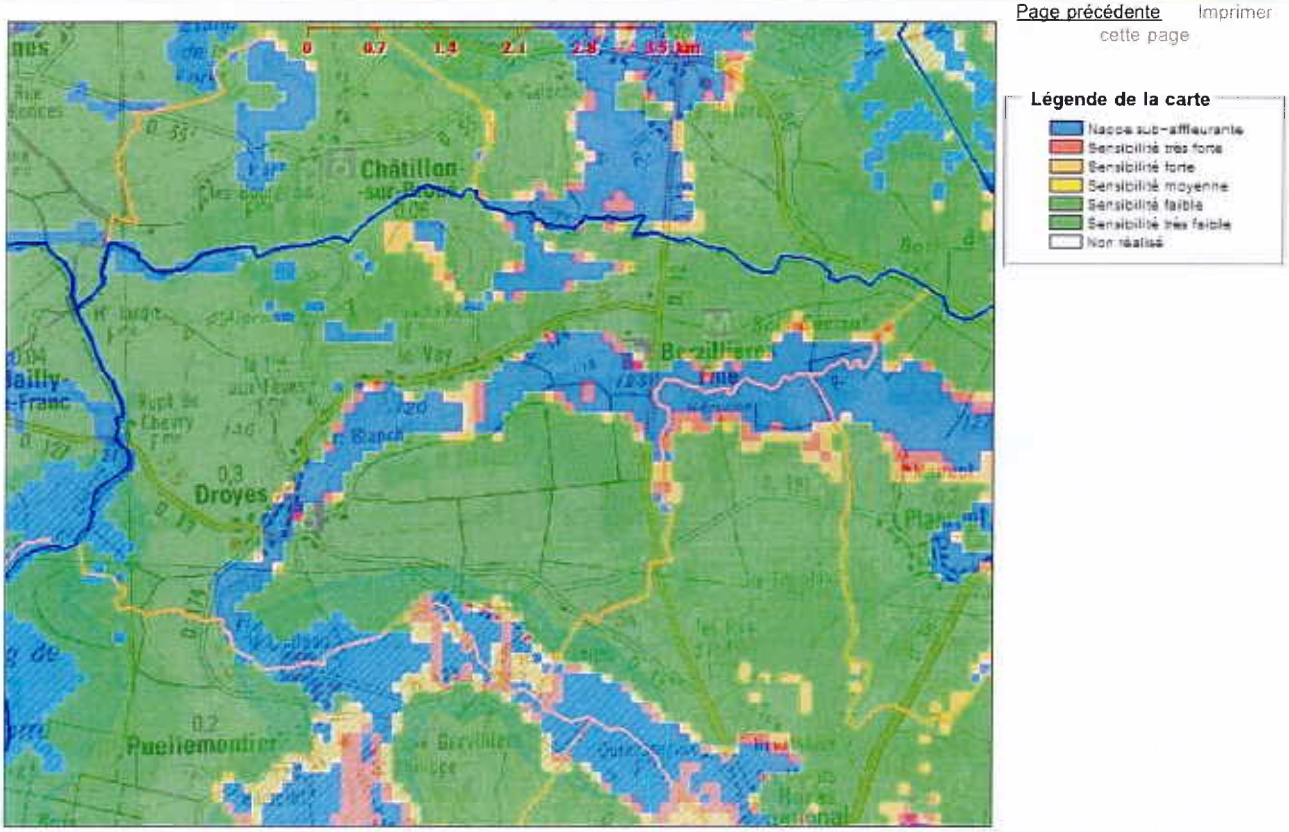
A Droyes, comme le montre la carte page suivante, l'aléa remontée de nappe concerne l'ensemble des vallées sillonnant le territoire où la nappe est naturellement sub-affleurante.

La sensibilité est faible sur les parties de village localisées en surplomb de la vallée.

L'aléa remontées de nappes sur le territoire de Droyes

Remontées de nappes
Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

Page précédente Imprimer cette page



(Source : www. inondationsnappes.fr - BRGM – MEDDTL – consultation 15/11/2012)

4.5.3. L'aléa inondation

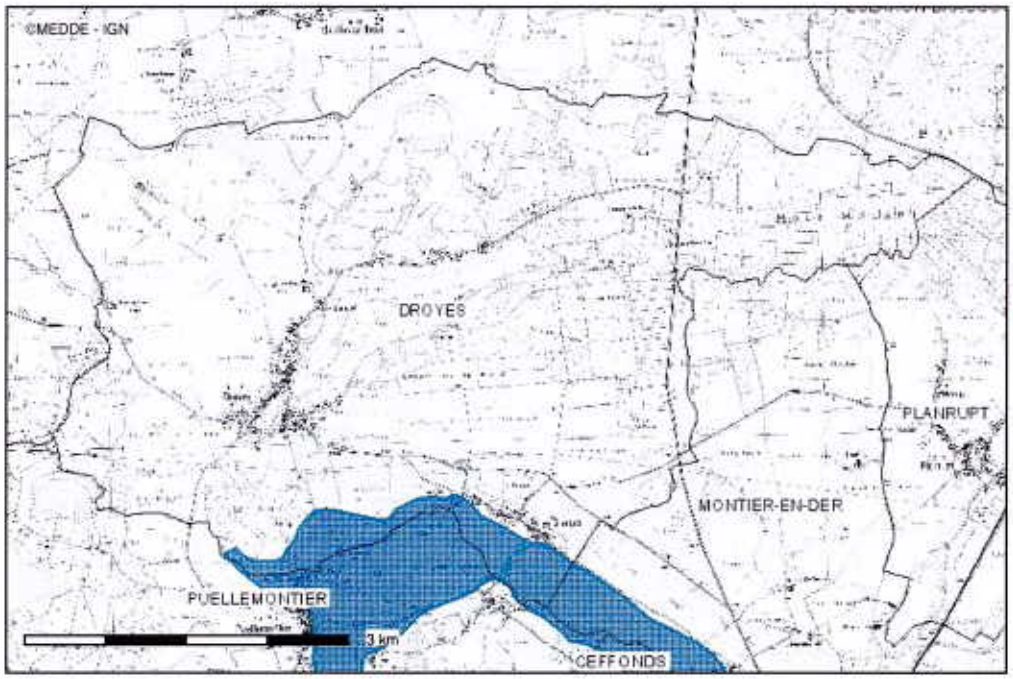
Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par **débordement direct** (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par **débordement indirect** (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par **stagnation des eaux pluviales** (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales est insuffisante). Dans ces **trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine**.

Les inondations peuvent également provenir de **crues torrentielles**, ou de **ruissellements en secteur urbain** (lorsque à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

L'aléa inondation est identifié au niveau des vallées parcourant le territoire : la Voire, la Droye, l'Héronne.

L'aléa inondation sur le territoire de Droyes

Cartographie des risques en Haute-Marne



Description :
Cartographie des risques en Haute-Marne - Information Acquereurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent tre consults la mairie ou la prfecture.

(Source : www.cartorisque.prim.net– MEDDTL – consultation en date du 15/11/2012)

Un aléa inondation est repéré au Sud du territoire, au niveau de la vallée de la Voire. Les entités urbanisées ne semblent pas contraintes, cependant l'étude visera à préciser la zone potentiellement soumise à un aléa inondation au niveau du hameau des Granges.

Le Porter à Connaissance de l'Etat signale que le risque concerne surtout la vallée de la Voire et celle de son affluent l'Héronne. Des crues importantes avec inondation du réseau routier ont été constatées à plusieurs reprises, notamment en 1944, 1955, 1958, 1962 et 1982.
Il n'existe pas de document opposable aux tiers ayant défini les zones contraintes au risque inondation. Nous noterons l'existence de deux repères de crue à Droyes, localisés au premier pont, rue Papillon, et au niveau du pont de la RD 174.


Nuisement
Chantecocq
Et.s de Landres
Et.s du Grand Coulon
Bois de la Forêt
Châtillon sur Broué
Guiaumont
Champanbert
Brancourt
Bois des Moines
Bois
Bailly-le-Franc
Droves
Plancupt
Trampas
Puellemontier
Haultelle
la Borde
Celfonds
Longeville
Louze
Bois de Thu
Thilleux
Epothemont
Rozieres
Robert-Ma
la Bouverie
Billery
Cour des Prunays
Gaichaumont
Bois-Lassus
Sauvage-Magnit

Recommandations relatives à la prise en compte de l'aléa :

(Source : Porter à Connaissance de l'Etat relatif à la commune de Droyes – Fiche n°3 : Risques et nuisances)

- **Dans les secteurs urbanisés exposés au risque inondation :**

Les constructions nouvelles peuvent être autorisées à condition de réduire leur vulnérabilité (ex : surélever le premier niveau, interdire les sous-sol enterrés...) en application de la circulaire en date du 24 avril 1996.

- **Dans les zones naturelles soumises aux inondation (lits majeurs des cours d'eau) :**

Il convient d'interdire les constructions nouvelles, sauf pour des exceptions véritablement justifiées, afin de préserver les espaces d'expansion des crues, conformément à la circulaire en date du 24 janvier 1994.

L'ensemble du bâti ancien du bourg est localisé en dehors du lit de l'Héronne. Sur le territoire de Droyes, seules des constructions récentes ont été autorisées dans des secteurs sensibles à l'aléa. Il s'agit de deux constructions qui ont été autorisées dans le bourg en zone inondable, il y a quelques années. Elles se localisent à l'extrémité Nord de la rue Papillon, le long du pont traversant l'Héronne. Un remblai avait été réalisé par les propriétaires afin de surélever le niveau du terrain naturel. Par ailleurs, le lotissement proposant des petits pavillons en locatif aidé qui a été aménagé rue du Moulin, présente une vulnérabilité dans sa limite la plus proche de la rivière.
Aujourd'hui, ce type de pratique étant proscrite, il conviendra dans le zonage d'exclure de la zone U l'ensemble des espaces non bâtis concernés par le champ d'expansion des crues de l'Héronne.

4.5.4. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Depuis 1983, il a été recensé sur la commune 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain.

Arrêtés de reconnaissance de Catastrophe Naturelle à Droyes (mise à jour 25/05/11)

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www. prim.net.fr - MEDDE – consultation 15/11/2012

Il est à noter que ces évènements climatiques correspondent à des phénomènes ponctuels est très aléatoires. À ce titre, ils sont juste répertoriés à titres indicatifs.
L'évènement de 1999 correspond à la tempête qui a touché une grande partie du territoire national.

Nuisances et risques : constats et enjeux

Constats :

- Plusieurs risques identifiés sur le territoire
- De nombreuses protections réglementaires et inventaires scientifiques visant à préserver la biodiversité

- Un réseau hydrographique développé avec milieux aquatiques et humides omniprésents

Enjeux :

- Prendre en compte les risques dans le développement éventuel de l'urbanisation

5. Les ressources naturelles et les réseaux

5.1. L'eau et l'assainissement

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." (Extrait de l'article L210-1 du code de l'environnement).

5.1.1. L'alimentation en eau potable : ressources, captages et distribution

Situation actuelle

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux de Droyes, Longeville, Puellemontier.
Le captage d'eau se localise sur la commune de Longeville-sur-la-Laines. Un château d'eau est implanté sur le territoire de Droyes, juste sur les hauteurs du bourg centre. Il présente une capacité de stockage de 350 m^3 et alimente également la commune de Puellemontier.

Année	Eau livrée au château d'eau de Droyes (m^3/an)	m^3/jour	Eau facturée à Droyes (m^3/an)	Eau facturée à Puelle-montier (m^3/an)	Total facturé pour les 2 communes (m^3/an)	Différence eau livrée au château et eau facturée	% pertes château d'eau de Droyes
2007	77 986	214	33 553	24 865	58 418	19 568	25,09
2008	86 736	237	39 165	25 807	64 972	21 764	25,09
2009	69 239	190	32 588	19 278	51 866	17 373	25,09
2010	76 499	210	30 984	26 320	57 304	19 195	25,09
2011	75 537	207	33 921	22 432	56 353	19 184	25,40

La production d'eau potable couvre les besoins actuels de la commune.

Situation future

Il n'existe pas de projet concernant le réseau d'AEP.

5.1.2. L'assainissement

Les eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'eau pluviales enterré. Les eaux de pluie sont rejetées dans des fossés puis dirigées vers L'Héronne et la Droye.

Les eaux usées

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- **les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,**
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur le village.

La gestion de l'assainissement des eaux usées se fait par un réseau séparatif qui couvre l'ensemble du bourg centre. Les hameaux et les fermes isolées sont en assainissement individuel.

Le réseau séparatif se jette dans un lagunage composé de deux bassins et situé au lieu dit les Orgères. Trois pompes de relevage permettent d'acheminer les eaux.
Le système est relié à un filtre planté de roseaux installé en 2006 et d'une capacité de 500 équivalents habitants.
Le système de traitement est performant et bien entretenu. Le réseau est majoritairement séparatif et ne semble pas drainer d'eaux claires parasites. Le rejet présente cependant des teneurs assez élevées en nitrates, que l'on rencontre assez souvent avec ce type de dispositif. Les rejets dont effectués dans L'Héronne.

5.2. La défense incendie

Le PLU est assujetti aux dispositions générales :

- **Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),**
- **De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,**
- **De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.**
- **Cette circulaire précise notamment que :**
- **Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm^3,**
- **Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.**

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m^3 d'eau en 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

5.2.1. Situation actuelle

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie est constitué de 12 bornes couvrant l'ensemble des parties bâties de la commune.

Les 12 bornes sont situées :

- Face au lycée agricole,
- Rue de la Motte,
- Rue Papillon,
- Place des Tilleuls,
- Rue du Jard,
- Rue de la Marchande,
- Route de Chatillon,
- Rue de la Motte (face au n°19),
- Rue de la Chapelle (angle RD 13),

- Rue du Tertre,
- Rue de la Chapelle (angle RD 13),
- Rue de l'Héronne.

Les hameaux du Voy et des Granges possèdent chacun une réserve de 60 m^3.

5.2.2. Situation future

En cas d'extension des zones urbanisées, ce réseau nécessitera probablement d'être renforcé à certains endroits. Le cas échéant, il conviendra de mettre en conformité certains poteaux d'incendie afin d'obtenir un débit minimum de 60 m^3/h sous 1 bar de pression dynamique.
A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures.

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, toutes les constructions devront être situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant alors nécessaire.

5.3. L'énergie

5.3.1. Le PCAER

En mai 2012, le **Plan Climat Air Energie Régional**, initié par le Grenelle II de l'environnement voté en 2010, a été adopté.

C'est un cadre structurant les politiques régionales et territoriales d'ici à 2020 et 2050 en matière d'adaptation au changement climatique, de préservation de la qualité de l'air, de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Le PCAER réaffirme la volonté régionale d'aller de l'avant.

A partir d'un état des lieux complet, le PCAER et son annexe le schéma régional éolien (SRE) offrent un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions. Leur révision dans cinq ans permettra de prendre en compte les évolutions constatées et d'actualiser les objectifs. Ces deux documents ont été élaborés dans le cadre d'un large partenariat associant services de l'Etat, collectivités, institutions, organismes consulaires, associations...

Le PCAER est constitué de 3 parties :

- 1. Un état des lieux, qui a vocation à décrire la situation initiale et à identifier les potentiels d'amélioration.
- 2. Des orientations et des objectifs, qui constituent la composante stratégique du PCAER pour atteindre les 6 finalités visées :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une

dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

- 3. Une annexe : le schéma régional éolien.

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le PCAER fixe quatre orientations spécifiques :

- Privilégier un aménagement économe en ressources ;

- Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale et périurbaine ;

- Développer les projets d'urbanisme durable ;

- Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques.

5.3.2. L'énergie éolienne : le Schéma Régional éolien

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a placé au 1er rang des priorités, la lutte contre le changement climatique.

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont fortes en Champagne-Ardenne.

Le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, afin de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine, à la qualité de vie des riverains et dans le respect de la biodiversité.

Schéma régional éolien (SRE) annexé au Plan Climat Air Energie Régional approuvé en mai 2012, propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.

Il inscrit la commune de Droyes comme faisant partie d'une zone défavorable au développement de l'éolien.

5.4. Une gestion des déchets intercommunale

5.4.1. Informations générales

(Source : ADEME Délégation Régionale Champagne-Ardenne. www.ademe.fr)

Le **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Marne** a été approuvé le 30 janvier 1996 sous l'égide du Conseil Général de la Haute-Marne, puis révisé par arrêté préfectoral le 21 juin 2002.

Ce plan permet d'arrêter des orientations et des choix pour mener à bien la gestion des déchets ménagers.

Les actions menées par les collectivités concernent :

- La mise en place de collectes sélectives des emballages et des journaux - magazines,
- Une attention particulière portée sur les déchetteries, équipements préalables indispensables à la réhabilitation des décharges,
- La structuration politique en matière de traitement (syndicat départemental),
- La destination majoritaire des déchets reste la mise en décharge, suivie par le traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite par la valorisation matière et organique.

Face à une production de déchets ménagers en hausse et à une augmentation des coûts de leur gestion, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a redéfini dans sa communication du 4 juin 2003,

cinq priorités :

- Réduction de la quantité de déchets avec pour objectif de stabiliser d'ici 2008 leur production,
- Promotion de la récupération de matière et d'énergie tout en maîtrisant les coûts,
- Minimisation des impacts des installations d'élimination sur la santé et l'environnement,
- Adaptation des capacités d'élimination de déchets aux besoins,

Renforcement de l'information sur la gestion des déchets ménagers auprès des citoyens.

5.4.2. Une gestion intercommunale

La gestion des déchets est assurée par la **Communauté de Communes du Pays du Der** et plus précisément par le **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Saint-Dizier**.

À Droyes, le ramassage des déchets s'effectue une fois par semaine.

Concernant le tri sélectif, il est assuré de la manière suivante :

- Les plastiques et les papiers sont enlevés au porte-à-porte une fois tous les 15 jours,
- Une benne à verre est située route de Puellemontier,
- Une déchetterie est localisée à Montier-en-Der.

5.5. Les communications numériques

5.5.1. Le Plan Haute-Marne Numérique[27]

En 2010, le Conseil Général de Haute-Marne a engagé le **Plan Haute-Marne Numérique** dont l'objectif est de rentre la couverture en Internet haut débit opérationnelle sur tout le territoire, d'ici à 2015 pour renforcer l'attractivité du territoire, favoriser les échanges, faciliter l'accès à l'information, et permettre ainsi à tous les Haut-Marnais de bénéficier de services Triple Play : téléphonie illimitée, Internet illimité et télévision par Internet.

Les objectifs
A la différence de la poste, de l'électricité ou de l'eau, l'accès à Internet n'est pas un service public. Après un état des lieux effectué en 2009, le Conseil Général a mis en lumière que malgré la présence de 96 centraux téléphoniques, 40% des villages haut-marnais n'en bénéficient pas ou très peu.
Avec un budget de 40 M€ sur cinq ans, le Département entend rééquilibrer la situation et doter le territoire d'infrastructures opérationnelles pour la diffusion, par les différents opérateurs qui le souhaitent, des services Internet Triple Play jusque dans les communes haut-marnaises, aussi petites et isolées soient-elles.

En pratique
A terme, en 2015, le Conseil Général de la Haute-Marne aura installé 1 200 km de fibre optique à travers tout le territoire et 54 armoires de raccordement. Autant d'infrastructures qui permettront aux opérateurs de proposer leurs services à tous les Haut-Marnais.

5.5.2. Situation communale

Selon les données du Conseil Général de Haute-Marne consultées le 13/02/2014, 204 lignes téléphoniques sont recensées dans la commune de Droyes. Le central téléphonique est situé à Droyes et est non dégroupé. L'équipement Internet Haut-Débit de ce central téléphonique a été financé par le Conseil Général.

[27] *Source : www.haute-marne.fr - Site du Conseil Général de Haute-Marne.*

Situation actuelle

- 0 lignes sont inéligibles à l'ADSL,
- 204 lignes sont éligibles à un débit compris entre 512 kbps (Kilobits par seconde) et 2 Mbps (Mégabits par seconde).
- 0 lignes sont éligibles à un débit compris entre 2 Mbps et 8 Mbps.
- 0 lignes sont éligibles à un débit compris entre 8 Mbps et 18 Mbps.

Situation future avec le Plan Haute-Marne Numérique

- 0 lignes sont inéligibles à l'ADSL,
- 34 lignes sont éligibles à un débit compris entre 512 kbps et 2 Mbps.
- 1 lignes sont éligibles à un débit compris entre 2 Mbps et 8 Mbps.
- 169 lignes sont éligibles à un débit compris entre 8 Mbps et 18 Mbps.

Le plan prévoyait les aménagements suivants : Fibrage NRA Droyes. Le planning prévisionnel visait le 3ème trimestre 2013, de source communale la fibre a été mise en place mais n'est pas encore reliée aux foyers.

6. Synthèse des sensibilités et risques environnementaux identifiés sur le territoire communal de Droyes

Ces tableaux permettent de synthétiser les sensibilités et les risques environnementaux identifiés sur le territoire communal. Ils sont un outil d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les enjeux environnementaux afin de les appréhender dans le projet communal.

6.1. Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique et notamment aux risques et aléas

Milieu physique		
	Éléments sensibles	**Risques potentiels**
Sol	*** Massif forestier**	*- Changement de destination des sols pouvant accroître le ruissellement par exemple*
	*** Vallées**	*- Modification et dégradation de la qualité des sols par une surexploitation agricole* *- Pollution par des produits phytosanitaires*
	*** Espaces agricoles**	*- Risque de pollution des vallées lié aux activités*
Eau	*** Massifs forestiers**	*- Non avéré*
	*** Vallée** - Eaux superficielles dont étangs constitués sur les ruisseaux	*- Pollution des eaux superficielles* *- Obstacles à la libre circulation des eaux superficielles*
Risques Et aléas	*** Espaces urbanisés**	*- Risque tempête* *- Aléa inondation susceptible d'impacter des zones urbanisables* *- Aléa remontées de nappes* *- Aléa retrait et gonflement des argiles*

Les risques environnementaux liés aux milieux physiques relèvent surtout du risque de pollution des sols et de l'eau inhérents aux fonds de vallée.

Les risques de pollution sont susceptibles de provenir directement de l'urbanisation des fonds de vallée (construction de bâtiments d'activité agricole par exemple) ou par la pratique de certains procédés culturaux.

6.2. Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu biologique

Milieu biologique		
	Eléments sensibles	**Risques potentiels**
Faune	*** Boisements et massif forestiers :** - Oiseaux nicheurs - Chiroptères - Reptiles et amphibiens	*- Disparition ou dégradation d'habitats d'espèces protégées et-ou patrimoniales (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens : Bécasse des bois, Muscardin, Sonneur à ventre jaune...)* *- Fragmentation des habitats* *- Interruption des corridors biologiques*

Milieu biologique		
	Eléments sensibles	**Risques potentiels**
	*** Vallées de la Voire, de l'Héronne, de la Droye :** - Oiseaux - Insectes - Poissons - Amphibiens	*- Pollution des cours d'eau ou changement d'affectation des sols pouvant entraîner une fragmentation des habitats et l'interruption de certains corridors biologiques...* *...avec profonde modification du cortège faunistique et notamment la raréfaction ou la disparition des espèces les plus vulnérables :* ** Poissons : Brochet, Chabot, Truite* ** Insectes : Cuivré des marais, Criquet ensanglanté...* ** Oiseaux : Râle des genêts, Tarier d'Europe, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe...* ** Amphibiens : Triton crêté*
	*** Ceinture de vergers et surfaces agricoles :** - Faune anthropophile et des écotones périurbains (lisières, vergers, jardins, espaces verts...) - faune des agrosystèmes	*- Disparition d'habitats d'espèces protégées par rénovation excessive du bâti, morcellement des vergers, suppression de vieux arbres : Rougequeue à front blanc, Hérisson d'Europe, Orvet fragile...* *- Interruption de corridor biologique majeur pour le maintien de la nature "ordinaire" : oiseaux nicheurs, petits prédateurs, papillons, insectes pollinisateurs... des jardins, haies et lisières...*
Flore	*** Boisements et massifs forestiers :** - Espèces protégées et ou patrimoniales	*- Disparition ou dégradation de stations d'espèces protégées et ou patrimoniales (Orme lisse, Nivéole printanière...)*
	*** Vallées de la Voire, de l'Héronne, de la Droye :** - Herbiers aquatiques - Flore prairiale	*- Banalisation des cortèges floristiques aquatiques très sensibles ;* *- Banalisation des milieux prairiaux par surpâturage et fertilisation trop importante ;* *- Mise en culture des prairies.* *- Disparition ou dégradation de stations d'espèces protégées et ou patrimoniales Gratiole officinale, Oenanthe intermédiaire, Pâturin des marais...)*
Diversité biologique / écosystèmes	*** Boisements et massifs forestiers :** - Continuités biologiques - Zones naturelles d'intérêt reconnu	*- Atteintes aux zones naturelles réglementées ou aux zones d'inventaires scientifiques.* *- Fragmentation des habitats.* *- Interruption de corridor biologique majeur pour le maintien de la nature "ordinaire" (Hirondelles, Martinet noir, Accenteur mouchet, Rougegorge familier...)*
	*** Vallée :** - Zones humides : prairies, forêt riveraine - Zones naturelles d'intérêt reconnu	*- Dégradation ou disparition des habitats en présence (mise en culture des prairies, coupe rase, fertilisation importante...) ;* *- Atteintes aux zones naturelles réglementées ou aux zones d'inventaires scientifiques.*

Milieu biologique		
	Eléments sensibles	**Risques potentiels**
	*** Ceintures de vergers et surfaces agricoles** - Jardins, vergers, haies, pâtures... - Vieux Bâti	*- Dégradation des écotones périurbains (interface Nature/Habitat)* *- Moindre densité en écotones des surfaces agricoles* *- Disparition de caches et gîtes potentiels par rénovation du bâti*

La commune de Droyes abrite des grands ensembles écologiques fonctionnels d'importance régionale, nationale et internationale. Une grande partie de son territoire est ainsi couverte par des zones réglementées (sites Natura 2000) ou des zones d'inventaires scientifiques mettant en avant la biodiversité des sites concernés. Les limites de la réserve Naturelle Nationale de la Horre concernent également le territoire. Les enjeux écologiques sont donc très forts et de nature diverse (mammifères, amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes, poissons, flore et habitats).
L'évolution de la commune doit donc prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Au vu des résultats de l'analyse, il apparaît clairement que la **ceinture de vergers** est l'entité la plus sensible aux évolutions envisagées par la commune en tant qu'élément structurant de la trame verte et bleue locale. Ils sont le support de corridors et réservoirs biologiques diffus et complémentaires par la diversité des habitats représentés (petits boisements, vergers, petits prés, jardins, micro zones humides, plans d'eau...).

Les **vallées de la Voire et de l'Héronne** avec les risques et contraintes liés aux inondations, leur relatif éloignement des zones construites et un patrimoine biologique bien connu apparaissent beaucoup moins sensibles à ces évolutions et continueront à être préservées. Par ailleurs, la nature particulière des étangs comme celui du Champ Morand leur assure une pérennité certaine, et les fonctionnalités écologiques de cette zone humide peuvent être confortées ou renforcées.

Dans les **zones cultivées**, à l'orientation agricole intensive affirmée, les risques d'altération du patrimoine biologique ou de la qualité des eaux superficielles apparaissent très limités, mais l'urbanisation de certains secteurs ne doit pas être le prétexte à une réduction ou une altération supplémentaire des écotones utiles à la petite faune des cultures (lièvres, perdrix, alouettes, bruants...). Notamment, l'importance des interfaces herbages-cultures et des banquettes herbeuses (chemins et fossés) doit être pris en compte.

Enfin, plus éloignés du village, les **massifs boisés** de Champagne humide et la **Vallée de la Droye** n'apparaissent pas menacés par l'urbanisation. La situation historique de la forêt sur les reliefs, sa reconnaissance pour partie au titre des inventaires ZNIEFF et du réseau Natura 2000 ne permettent pas un changement facile de vocation. De plus, la réglementation concernant les défrichements permet de maintenir l'état boisé sur la grande majorité du territoire.
La prise en compte d'une trame verte et bleue locale, complexe et structurée est donc un élément important à prendre en compte dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Droyes afin d'éviter la dégradation de son patrimoine biologique.

La préservation de la ressource en eau dans les agrosystèmes passe par le maintien des éléments la protégeant (prairies, ripisylve, bandes enherbées...), par l'amélioration et la mise en place de systèmes de traitement efficaces des eaux usées et de ruissellement. Les facteurs principaux de la dégradation des cours d'eau à éviter sont le développement d'activités économiques nouvelles et polluantes, la mutation des prairies en cultures, la réduction des surfaces de zones humides ainsi que la pollution agricole des eaux.

La création de « zones naturelles » classées inconstructibles doit permettre de préserver la majeure partie des zones réglementées et zones d'inventaires présentes sur le territoire communal (ZNIEFF, Natura 2000). Certains secteurs spécifiques concernés par le périmètre d'un ou plusieurs de ces zonages, ou identifié comme "Cœur de Nature" dans la Trame Verte et Bleue locale pourront se voir appliquer un règlement

particulier adapté aux enjeux qu'ils présentent réellement pour le maintien de l'état de conservation de la zone. Au contact de ces zones réglementées ou d'inventaires scientifiques, le règlement de la zone voisine tiendra compte de cette proximité et des mesures adaptées seront prises afin qu'aucune pollution ou nuisance indirecte ne puisse altérer leur état de conservation (eaux usées, décharge sauvage, gestion contradictoire, surfréquentation et dérangements humains...).

6.3. Sensibilités et risques environnementaux liés à l'activité humaine

Activités et emprises humaines		
	Éléments sensibles	**Risques potentiels**
Gestion des espaces agricoles	*** Boisements et massif forestier**	/
	*** Vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Droye** - Espaces naturels sensibles - Zone d'expansion des crues	*- Construction de bâtiments agricoles susceptibles de créer des pollutions ou des nuisances pour les espaces naturels* *- Changement de type d'exploitation pouvant nuire au milieu*
	*** Ceintures de vergers et espaces agricoles** - Terres agricoles en limite urbaine	*- Réduction de la SAU due à l'extension de l'urbanisation pouvant fragiliser les exploitations agricoles* *- Mitage des espaces agricoles*
Gestion des espaces urbains	*** Boisements et massif forestier** - Bois de moins de 4 ha ou non-attenant à un bois de 4 ha.	*- Altération de la continuité de la Trame Verte et Bleue ("nature ordinaire") par défrichement et urbanisation*
	*** Vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Droye** - Milieux naturels périphériques aux zones urbaines ou village (prairies, lisières, ripisylves, zones humides)	*- Fragilisation et altération des milieux naturels proches des secteurs d'extension* *- Imperméabilisation des sols*
	*** Ceintures de vergers et espaces agricoles** - Surfaces agricoles - Milieux naturels périphériques aux zones urbaines ou village (vergers, jardins, prés de fauche, lisières) participant à la Trame Verte et Bleue locale - Trame urbaine existante	*- Perte de surface agricole* *- Fragilisation et altération des milieux naturels proches des secteurs d'extension* *- Imperméabilisation des sols* *- Coupure urbaine*
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	*** Boisements et massif forestier**	/
	*** Vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Droye**	*- Dégradation du bâti périphérique*
	*** Monument historique** *** Architecture ancienne**	*- Altération des co-visibilités sur le monument historique* *- Abandon des caractéristiques architecturales traditionnelles*
Paysage	*** Boisements et massif forestier** - Franges boisées	*- Défrichement des lisières forestières visibles* *- Rupture de l'étagement de végétation pluristrate*

	*** Vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Droye**	*- Changement d'usage des sols pouvant impacter la perception du paysage* *- Construction dans les vallées*
	*** Coteaux périurbains et espaces agricoles**	*- Impact paysager au niveau des zones d'activités*
Air	**- Peu de sensibilité majeure sur le territoire de Droyes mais nuisances accidentelles potentielles pour certaines activités artisanales (hameau du Voye).**	*- Emissions de gaz et fumées hors normes*

Les vallées, leurs espaces agricoles et les ceintures de vergers apparaissent comme les espaces les plus sensibles en termes d'activités et d'occupation humaine. La poursuite de la limitation et de l'encadrement très stricte des constructions et installations dans les vallées apparaît opportune pour limiter ces risques.

Même si, localement, le risque de fragmentation des principales surfaces boisées apparaît peu probable, l'approche paysagère et le respect de la qualité écologique des lisières des boisements doit guider tout aménagement périphérique.

Enfin, un regard particulier doit être porté à la réduction des terres agricoles et à l'intégration paysagère et écologique des extensions urbaines.

7. La consommation foncière entre 2002 et 2012

Evolution des surfaces boisées sur le territoire de Droyes entre 1995 et 2012

Nature	Surface en 2012 (ha)	% surface	Evolution par rapport à 1995 (ha)
Bois – Taillis Bois - Tempête décembre 1999	608,24 47,95	26	+ 1,93
Bois – Peupleraie	24,9	0,98	- 0,89
Landes	15,31	0,6	+ 8,86

(Source : Cadastre de Droyes 1995 et 2012 – Tableau récapitulatif des propriétés non bâties)

En 2012, le couvert forestier, les peupleraies et les landes représentent environ 700 hectares, soit 27,58% du territoire. Les taillis sous futaies et taillis simples représentaient les surfaces les plus importantes. En comparaison avec le cadastre de 1995, les surfaces de taillis et de landes ont augmenté tandis que les peupleraies ont légèrement diminué (moins d'un hectare).

Evolution des surfaces agricoles sur le territoire de Droyes entre 1995 et 2012

Nature	Surface en 2012 (ha)	% surface	Evolution par rapport à 1995 (ha)
Terres	991,96	39,31	+ 16,57
Prés	651,03	25,8	- 62,62

(Source : Cadastre de Droyes 1995 et 2012 – Tableau récapitulatif des propriétés non bâties)

En 2012, le couvert agricole représentait plus de 1 643 hectares, soit plus de 65% du territoire. Sur ces 1 643 hectares, 60% étaient occupés par des cultures et 40% par des prés.
Les surfaces en culture ont augmenté de plus de 16 hectares entre 1995 et 2012, cependant ; les surfaces en prés ont diminué de plus de 62 hectares.

Evolution des surfaces non boisées et non agricoles sur le territoire de Droyes entre 1995 et 2012

Nature	Surface en 2012 (ha)	% surface	Evolution par rapport à 1995 (ha)
Vergers	30,91	1,2	- 2,1
Jardin	7,27	0,28	- 0,45
Terrain d'agrément	1,08	0,04	+ 0,28

(Source : Cadastre de Droyes 1995 et 2012 – Tableau récapitulatif des propriétés non bâties)

Les surfaces de vergers et de jardins ont régressé d'environ 2,5 hectares entre 1995 et 2012.

Les espaces consommés entre 2002 et 2012 sur le territoire communal

Localisation	Destination de la surface	Occupation initiale de la surface consommée	Surface consommée
Droye –Bourg centre			
	Maisons individuelles	Verger - jardin	1 ha 77
	Maisons individuelles	Prairie	2 ha 54
	Maisons individuelles	Prairie humide	3 200 m^2
Le Voy			
	Maisons individuelles	Verger - jardin	7 923 m^2
	Maisons individuelles	Prairie	1 ha 64
Les Granges			
	Maisons individuelles	Verger - jardin	3 790 m^2
		Total surfaces consommées	7 ha 44

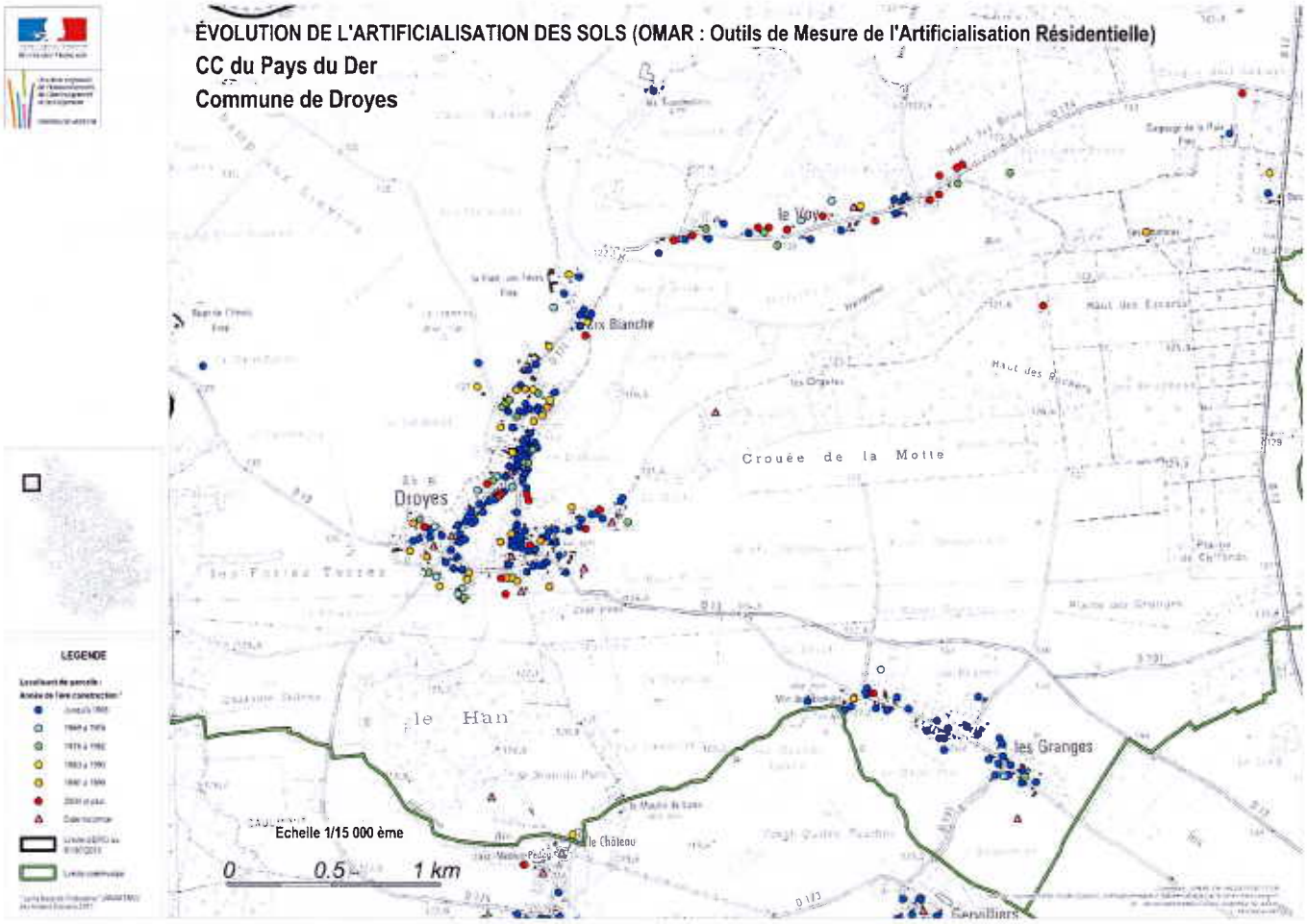
(sources : Données communales – mars 2013)

Au cours des 10 dernières années (2002-2012), 41 maisons individuelles ont été édifiées sur une surface totale d'environ 7,44 ha. Cela traduit une forte consommation foncière étant donné que la surface moyenne consommée pour chaque maison est de légèrement plus de 1 800 m^2.

Les sols majoritairement impactés par la construction ont été des prairies agricoles.

Il est à noter que la grande majorité des nouvelles constructions a été édifiée à l'intérieur du tissu bâti existant. Etant donné l'existence d'un tissu urbain aéré, une densification est relativement aisée.

Seuls les deux nouveaux lotissements (locatifs aidés et lotissement intercommunal) ont été implantés en extension urbaine.



Evolution de l'artificialisation des sols à Droyes *(source : DREAL CA – Octobre 2013)*

8. Perspectives d'évolution sans le PLU

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement nécessite quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU.
Aussi, pour le cas de la commune de Droyes, il convient de projeter un scénario où la règle de la constructibilité limitée s'appliquait.

8.1. La règle de la constructibilité limitée

Article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme :
« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :
1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;
2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.
Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission ;
3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Cet article pose un principe général de constructibilité limitée du sol en l'absence de document local d'urbanisme : en dehors des parties actuellement urbanisées, et sauf exceptions prévues par l'article lui-même, c'est le document local d'urbanisme qui confère (éventuellement) le droit de construire. Cette mesure a été conçue à la fois pour une protection contre un développement anarchique de l'urbanisation et comme une incitation à destination des élus pour qu'ils élaborent un document local d'urbanisme.

8.2. Le scénario au fil de l'eau

En l'absence de PLU, les perspectives d'évolution du territoire sont susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement et le milieu urbain.

Concernant le **milieu urbanisé**, au regard des dernières constructions édifiées dans la commune, l'impact sur la forme urbaine risque d'être non négligeable.
En effet, les dernières constructions d'habitations ont notamment été édifiées :

- à l'extrémité du hameau du Voy, en extension linéaire le long de la RD 174, à proximité du massif forestier,

- où en extension dans le bourg sous forme de deux lotissements contigus en impasse situés en extension du bâti, le long de la rue du Cour Lorée. Aucune connexion n'a été créée entre ces deux entités bâties pourtant mitoyennes.

Une partie du premier lotissement (deux logements) qui se trouve relativement proche de la zone inondable de l'Héronne a été impactée par un débordement de la rivière au printemps 2013.

D'autres constructions ont également été édifiées sur une parcelle à l'origine humide et boisée, à proximité directe du cours d'eau de l'Héronne dans le bourg (rue Papillon). Le terrain a été remblayé afin de construire les deux habitations.

Les hameaux comptent beaucoup de dents creuses qui, si elles sont toutes urbanisées, empêcheront toute perméabilité pour les déplacements de la faune.

Par ailleurs, un nouveau hameau est en cours d'aménagement à l'extérieur du village, au niveau du de l'ancienne ferme des Berzillières en vue notamment de recevoir 18 chalets destinés à du résidentiel secondaire. Sans cadrage par un PLU, le nouveau hameau risque de se développer de manière conséquente, notamment en multipliant les projets sans cohérence d'ensemble.
Enfin, l'absence de règlement adapté au contexte local à permis l'édification de constructions présentant des architectures (notamment caractéristiques d'autres régions) et des implantations (reculs importants) en rupture avec l'architecture et la forme urbaine locale.

Ainsi, sans cadrage de l'urbanisation à travers un zonage et un règlement précis, le risque est de voir se multiplier les constructions dans des secteurs potentiellement sensibles d'un point de vue environnemental ou sécuritaire (urbanisation dans des zones humides ou soumises au risque inondation, urbanisation dans des secteurs reconnus pour le patrimoine environnemental, disparition de passage pour la faune dans les hameaux...); mais aussi, de perdre une certaine cohérence urbaine et architecturale dans le développement de l'urbanisation (développement en extension linéaire le long des voiries, multiplication des lotissements en impasse, développement non cadré de hameaux, multiplication des constructions hétéroclites...).

Concernant le **milieu naturel**, en l'absence de PLU fixant des dispositions particulières aucune autorisation n'est nécessaire pour un défrichement si la partie défrichée est incluse dans un ensemble boisé de moins de 4 hectares, ou s'il s'agit d'une friche agricole ne présentant pas encore les caractéristiques d'un milieu forestier. Aussi, le risque est qu'à terme les petits boisements éparses encore présents sur le territoire communal soient défrichés. Ces boisements représentent des espaces refuges importants pour la faune et constituent localement des petits espaces de biodiversité. Ils représentent aussi des espaces importants dans la perception paysagère de la Champagne humide.

Les vergers localisés en périphérie des zones urbanisées pourront également être défrichés sans droit de regard de la municipalité ce qui peut être également dommageable pour les raisons précédemment citées.

TROISIEME PARTIE : LES CHOIX DU PROJET DE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT

1. Les objectifs et projections du PLU

1.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la ville et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, Etat, Conseil Général, Chambres Consulaires, Communauté de Communes...).

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population permettant de sensibiliser les habitants sur les enjeux liés à l'élaboration du PLU: réunion de cadrage avec la profession agricole en présence de la Chambre d'Agriculture, réunion publique de présentation du projet à la population. De plus, un registre de concertation a été mis à la disposition des habitants en mairie durant toute la durée de la phase de travail.

Les réunions de travail ont permis d'associer de nombreuses personnes publiques associées et services de l'Etat, comme la DDT, le Conseil Général, le CAUE, la Chambre d'Agriculture...

1.2. Les enjeux issus du diagnostic du territoire

Les enjeux décrits ci-après ont été dégagés du diagnostic de territoire effectué en amont de l'étude. Les élus ont pu se baser sur ces éléments pour définir leur PADD.

1.2.1. Les principaux enjeux démographiques

- **La population**

- **Maintenir une population jeune** afin de favoriser un solde naturel positif permettant notamment de pérenniser les équipements scolaires.
- Prendre en compte la **baisse du nombre d'individus** par foyers
- Prendre en compte **l'augmentation importante de population** durant la dernière décennie.
- Anticiper une **demande en logements grandissante et diversifiée** (du fait du changement de la composition des ménages).
- Proposer un potentiel constructible cohérent et raisonné au regard de l'évolution démographique, mais aussi adapté aux projets communaux.

- **Le parc de logements**

- **Adapter l'offre en logements** à la taille des ménages et à la composition des ménages.
- Contribuer au **maintien et au développement du locatif** (et du locatif aidé) facteur d'un plus grand renouvellement des populations.
- Tenter de réinvestir le **parc vacant**.

1.2.2. Les principaux enjeux économiques

- Prendre en compte **l'activité agricole très représentée** (notamment les élevages).
- Permettre le **maintien, voire le développement** des autres activités existantes.
- **Favoriser une desserte aisée** pour les déplacements domicile-travail.

1.2.3. Les principaux enjeux environnementaux

- **Le milieu physique**

- Rendre compatible le PLU avec le **SDAGE Seine-Normandie**.
- Préserver les **zones humides**.
- Prendre en compte **les risques**.
- Préserver le périmètre de **captage d'eau potable**.

- **Les milieux naturels**

- Préserver les continuités écologiques : **Trame verte et trame bleue**.
- **Protéger les biotopes présents** : Zones Natura 2000 , ZNIEFF...
- **Protéger** les eaux de surface de **cours d'eau** et les milieux aquatiques et humides associés.

1.2.4. Les principaux enjeux paysagers et urbains

- **Les entités paysagères**

- Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères (vallée, boisements)
- Eviter un mitage du territoire : **Contenir l'urbanisation** et privilégier un développement autour de l'existant en évitant les extensions tentaculaires.
- Structurer des limites urbaines franches (et non diffuses)

- **La forme urbaine et architecture**

- Créer du lien urbain entre les zones d'extension et le centre (et notamment les équipements publics)
- Réfléchir aux coutures urbaines et à la prise en compte des liaisons douces
- **Eviter toute nouvelle extension avec une desserte en impasse**, et préférer les bouclages assurant une meilleure desserte et une meilleur intégration de l'extension.
- **Prendre en compte les spécificités du parcellaire** en évitant notamment la multiplication des constructions en drapeau.
- **Créer du lien urbain** entre les zones d'extension et la ville centre et notamment les équipements publics.

1.3. Les orientations du PADD

Les grandes orientations du PLU de Droyes sont identifiées dans le PADD et ont fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal du 14 juin 2013.

L'ensemble des enjeux dégagés dans le diagnostic de territoire n'a pas nécessairement été décliné en orientation dans le projet politique de la municipalité de Droyes (le PADD) faute de possibilités ou de moyens à l'échelle d'un outil de planification comme le PLU ou de moyens à mettre en œuvre à l'échelle communale, mais aussi de par les choix politiques retenus par le Conseil Municipal.

1.3.1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme et objectifs fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Orientation n°1 : Privilégier un développement urbain permettant le maintien d'une croissance démographique**

L'objectif des élus en matière de démographie et donc de surface à bâtir, est de maintenir une croissance démographique dans le but de pérenniser l'école communale mais aussi le service de micro-crèche. L'objectif communal prend également en compte les entreprises récemment créées dans la commune (3 nouvelles entreprises crées en 2014), ainsi que les aménagements touristiques en cours à Giffaumont-Champaubert qui vont être source de nombreux emplois dans le secteur.
La configuration urbaine actuelle offrant encore beaucoup de disponibilité dans les parties bâties, les élus souhaitent privilégier une densification du tissu urbain et une optimisation des réseaux en permettant

1. Les objectifs et projections du PLU

1.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la ville et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, Etat, Conseil Général, Chambres Consulaires, Communauté de Communes...).

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population permettant de sensibiliser les habitants sur les enjeux liés à l'élaboration du PLU: réunion de cadrage avec la profession agricole en présence de la Chambre d'Agriculture, réunion publique de présentation du projet à la population. De plus, un registre de concertation a été mis à la disposition des habitants en mairie durant toute la durée de la phase de travail.

Les réunions de travail ont permis d'associer de nombreuses personnes publiques associées et services de l'Etat, comme la DDT, le Conseil Général, le CAUE, la Chambre d'Agriculture...

1.2. Les enjeux issus du diagnostic du territoire

Les enjeux décrits ci-après ont été dégagés du diagnostic de territoire effectué en amont de l'étude. Les élus ont pu se baser sur ces éléments pour définir leur PADD.

1.2.1. Les principaux enjeux démographiques

- **La population**

- **Maintenir une population jeune** afin de favoriser un solde naturel positif permettant notamment de pérenniser les équipements scolaires.
- Prendre en compte la **baisse du nombre d'individus** par foyers
- Prendre en compte **l'augmentation importante de population** durant la dernière décennie.
- Anticiper une **demande en logements grandissante et diversifiée** (du fait du changement de la composition des ménages).
- Proposer un potentiel constructible cohérent et raisonné au regard de l'évolution démographique, mais aussi adapté aux projets communaux.

- **Le parc de logements**

- **Adapter l'offre en logements** à la taille des ménages et à la composition des ménages.
- Contribuer au **maintien et au développement du locatif** (et du locatif aidé) facteur d'un plus grand renouvellement des populations.
- Tenter de réinvestir le **parc vacant**.

1.2.2. Les principaux enjeux économiques

- Prendre en compte **l'activité agricole très représentée** (notamment les élevages).
- Permettre le **maintien, voire le développement** des autres activités existantes.
- **Favoriser une desserte aisée** pour les déplacements domicile-travail.

1.2.3. Les principaux enjeux environnementaux

- **Le milieu physique**

- Rendre compatible le PLU avec le **SDAGE Seine-Normandie**.
- Préserver les **zones humides**.
- Prendre en compte **les risques**.
- Préserver le périmètre de **captage d'eau potable**.

- **Les milieux naturels**

- Préserver les continuités écologiques : **Trame verte et trame bleue**.
- **Protéger les biotopes présents** : Zones Natura 2000 , ZNIEFF...
- **Protéger** les eaux de surface de **cours d'eau** et les milieux aquatiques et humides associés.

1.2.4. Les principaux enjeux paysagers et urbains

- **Les entités paysagères**

- Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères (vallée, boisements)
- Eviter un mitage du territoire : **Contenir l'urbanisation** et privilégier un développement autour de l'existant en évitant les extensions tentaculaires.
- Structurer des limites urbaines franches (et non diffuses)

- **La forme urbaine et architecture**

- Créer du lien urbain entre les zones d'extension et le centre (et notamment les équipements publics)
- Réfléchir aux coutures urbaines et à la prise en compte des liaisons douces
- **Eviter toute nouvelle extension avec une desserte en impasse**, et préférer les bouclages assurant une meilleure desserte et une meilleur intégration de l'extension.
- **Prendre en compte les spécificités du parcellaire** en évitant notamment la multiplication des constructions en drapeau.
- **Créer du lien urbain** entre les zones d'extension et la ville centre et notamment les équipements publics.

1.3. Les orientations du PADD

Les grandes orientations du PLU de Droyes sont identifiées dans le PADD et ont fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal du 14 juin 2013.

L'ensemble des enjeux dégagés dans le diagnostic de territoire n'a pas nécessairement été décliné en orientation dans le projet politique de la municipalité de Droyes (le PADD) faute de possibilités ou de moyens à l'échelle d'un outil de planification comme le PLU ou de moyens à mettre en œuvre à l'échelle communale, mais aussi de par les choix politiques retenus par le Conseil Municipal.

1.3.1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme et objectifs fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Orientation n°1 : Privilégier un développement urbain permettant le maintien d'une croissance démographique**

L'objectif des élus en matière de démographie et donc de surface à bâtir, est de maintenir une croissance démographique dans le but de pérenniser l'école communale mais aussi le service de micro-crèche. L'objectif communal prend également en compte les entreprises récemment créées dans la commune (3 nouvelles entreprises crées en 2014), ainsi que les aménagements touristiques en cours à Giffaumont-Champaubert qui vont être source de nombreux emplois dans le secteur.
La configuration urbaine actuelle offrant encore beaucoup de disponibilité dans les parties bâties, les élus souhaitent privilégier une densification du tissu urbain et une optimisation des réseaux en permettant

l'urbanisation des dents creuses. L'objectif étant d'atteindre la création de deux nouveau logements en moyenne par an.
Etant donné la localisation des hameaux qui sont plus proches de Montier-en-Der et de Giffaumont-Champaubert, la volonté des élus et de permettre également le développement modéré de ces entités bâties. En effet de nombreux déplacements en véhicule sont effectués par les habitants de Droyes vers ces deux communes (services, commerces, emplois...).
Au regard du fort potentiel existant dans les parties bâties existantes, aucune réserve foncière n'est bloquée sur le long terme.

- **Orientation n°2 : Maintenir l'image de « village » en préservant un cadre de vie rural et villageois**

L'objectif des élus est de préserver le caractère villageois de la commune et les caractéristiques architecturales principales en respectant les particularités du bâti existant en matière de hauteur et d'aspect extérieur.

- **Orientation n°3 : Encourager l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire en tirant parti d'une installation déjà existante**

Le PLU prend en compte les possibilités d'évolution du bâti existant, mais aussi les possibilités de développement d'activités économiques qui permettraient de redynamiser le village.
Pour cela, la commune souhaiterait reconvertir un vaste local existant dans le bourg centre.

- **Orientation n°4 : Favoriser le développement des activités de loisirs et de tourisme liées à la proximité du lac du Der-Chantecoq**

Plusieurs projets sont en cours de réalisation au niveau de l'ancienne ferme des Berzillières, à savoir des gîtes à vocation résidentielle (18 gîtes sont prévus à terme) et un camping.
La municipalité désire ancrer le nouveau « hameau » en cour d'aménagement tout en cadrant sa vocation : le tourisme et les loisirs.
Par ailleurs, le projet communal prend en compte les autres activités touristiques existantes et en cour de développement (projets en cours de réalisation au hameau du Voy, et les cabanes dans les arbres dans le bois de Sécant).

- **Orientation n°5 : Préserver le milieu agricole et anticiper le devenir des exploitations**

Le PLU vise une protection du milieu agricole en prenant en compte les exploitations actuelles mais aussi leur développement éventuel.

- **Orientation n°6 : Favoriser l'accès aux communications numériques performantes**

La municipalité se positionne favorablement au développement des communications numériques. Cependant, les possibilités communales sont relativement réduites notamment au travers les actions pouvant être mises en place dans le cadre du PLU.

1.3.2. Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- **Orientation n°1 : Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale menée conjointement à l'élaboration du PLU, l'étude portant sur la préservation des continuité écologique a permis de localiser les espaces à préserver ou valoriser qu'il s'agisse des milieux naturels à enjeux identifiés (comme réservoirs de biodiversité faune/flore), ainsi que des corridors ou couloirs écologiques constituant des axes de déplacements de la faune ; ou encore d'espaces naturels plus "ordinaires" (pour leur rôle complémentaire), y compris en zones urbanisées.

Le PLU vise notamment à ce titre la préservation des vergers.

- **Orientation n°2 : Affirmer la protection des milieux naturels reconnus**

Le PLU souhaite afficher plus clairement la protection des milieux naturels les plus sensibles par une réglementation interdisant toute urbanisation de ces milieux.

- **Orientation n°3 : Protéger les milieux aquatiques et zones humides des vallées**

Au travers un objectif de compatibilité, le PLU a pour orientation de protéger les milieux aquatiques et zones humides des vallées en cohérence avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie et en accord avec la préservation des continuités écologiques.
Le PLU vise aussi à protéger de toute urbanisation les zones réellement soumises au caractère potentiellement inondable.

- **Orientation n°4 : Préserver les principales masses boisées facteur de biodiversité, mais aussi points forts dans le paysage**

La protection de la trame verte passe par le classement en zone non constructible des espaces boisés et par le fait qu'aucune zone d'extension n'empiétera sur des espaces boisés qui sont en partis concernés par un patrimoine naturel sensible reconnu.
Les boisements isolés de petite taille constituent des espaces relais importants pour les déplacements de la faune entre deux noyaux de biodiversité. Aussi leur protection passera par un classement en EBC étant donné qu'ils ne sont pas soumis au régime du code forestier de par leur taille.

- **Orientation n°5 : Prendre en compte la proximité du lac du Der-Chantecoq et les protections naturelles reconnues**

La proximité du lac du Der-Chantecoq induit la prise en compte de la Loi Littoral et la prise en compte du site Natura 2000. Le PLU prend donc en compte ces éléments et affiche les protections.

1.3.3. Objectifs chiffrés fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Orientation n°1 : Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain et cohérentes face au contexte local**

Favoriser le comblement des dents creuses en priorité n'entraînant pas de coût supplémentaire en matière de réseaux.
Définir le besoin en surfaces à urbaniser de manière cohérente et raisonnée en fonction des objectifs communaux et du potentiel déjà existant dans les parties agglomérées (dents creuse).
Ne pas dépasser 1% d'extension de la tache urbaine existante.

- **Orientation n°2 : Maîtriser la consommation des terres agricoles**

Limiter la consommation des espaces agricoles en privilégiant tant que possible l'urbanisation sur des terres n'ayant pas de valeur agronomique notable et ne faisant pas partie de la Surface Agricole Utile d'exploitants.
Ne pas dépasser de 1% la réduction des surfaces agricoles recensées sur le territoire communal.

1.4. Les objectifs démographiques et besoins en logements et en foncier

Le projet communal vise une augmentation de 10% de la population à horizon 2030. Ce scénario se base sur un ralentissement de la croissance démographique qui était très forte depuis une vingtaine d'année. En parallèle du ralentissement de la croissance, il est anticipé un desserrement plus important des ménages lié au vieillissement de la population.

Le contexte économique local laisse à penser à la municipalité qu'une demande va cependant perdurer sur le territoire communal. En effet, trois nouvelles entreprises se sont récemment installées sur le territoire, et l'impact du volet touristique est non négligeable (hameau des Berzillières et nouvelles installations à Giffaumont-Champaubert).

Les projections démographiques, les besoins en logements et en foncier

	Recensements pop.			Evolution de la population selon 3 scénarii à 15/20 ans					
	1990	1999	2011	Ralentissement de la croissance (+ 10 %)		Scénario au fil de l'eau (+ 25%)		Augmentation importante de la croissance (+ 35%)	
Population	334	333	416	458		520		562	
Nombre total de logements	191	202	240						
Résidences principales occupées	129	138	170						
Nombre moyen d'occupants par logement	2,6	2,4	2,4	2,2		2,3		2,4	
Besoin en logements brut				38		56		64	
Logements vacants	11	13	21						
% logements vacants	6	6	9						
Besoin en logements (avec une part de vacance des logements ramenée à 6%)				31		47		55	

Occupation territoriale des objectifs d'urbanisation	*Ralentissement de la croissance (+ 10 %)*		*Scénario au fil de l'eau (+ 25%)*		*Augmentation importante de la croissance (+ 35%)*	
Lots libres (moyenne de 900 m²)	80%	25	80%	38	80%	44
Locatif - Maison individuelle ou logements groupés (moyenne de 500 m²)	20%	6	20%	9	20%	11
Total (en m²) - emprise foncière des logements		**25748**		**38611**		**45100**
Emprise foncière nécessaire pour atteindre les objectifs fixés avec la prise en compte de la rétention foncière (indice estimé à 1,5) - Total (en m²)		**38622**		**57917**		**67650**

Le scénario retenu est donc celui d'une augmentation de 10% de la population, soit environ une quarantaine d'habitants supplémentaires à horizon 2030 (soit une moyenne de 2,7 habitants par an).

En prenant en compte un très probable desserrement des ménages lié au vieillissement de la population, il est estimé un besoin brut de 38 logements.
Cependant, il est anticipé une diminution de la vacance des logements, avec notamment la réhabilitation de certains logements, qui passerait de 9% à 6% du parc, ce qui donne **un besoin de 31 nouveaux logements**.

Le besoin en surface estimé pour atteindre cet objectif de 31 logements est d'un minimum de 3,9 ha.

Ce besoin en surface prend en compte les paramètres suivants :

- Une répartition du bâti projetée à 80% en lots libres d'une surface moyenne de 900 m^2 et à 20% en logements groupés d'une surface moyenne par logement de 500 m^2.
- Un taux de rétention foncière estimé par la municipalité à 1,5.

Il est à noter que les surfaces moyennes projetées prennent pour exemples les deux derniers lotissements aménagés dans la commune à la fin des années 2000 : le lotissement Vitry Habitat proposant des maisons individuelles groupées sur des parcelles moyenne de 500 m^2 ; et le lotissement intercommunal offrant des lots libres à bâtir sur des parcelles d'une surface moyenne de 900 m^2.

2. Présentation de la délimitation des zones

Etant donné que le projet de territoire ne peut se traduire de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal de Droyes, l'urbanisme réglementaire s'appuie sur la technique du zonage qui permet de différencier ou d'adapter les règles d'usage et d'occupation du sol en fonction des caractéristiques des espaces pris en compte et des évolutions souhaitées pour ces espaces.

Le territoire couvert par le PLU est donc divisé en zones et secteurs. A chaque zone correspond un règlement. Les secteurs permettent de moduler ce règlement pour en cas de spécificités bien précises.

Il est à noter que le zonage est autonome par rapport aux limites de propriété existantes. Le zonage n'a pas nécessairement à être calqué sur le parcellaire.

2.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont dites "zones U". L'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone urbaine U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

La **zone U** est délimitée sur les parties actuellement urbanisées du bourg et des hameaux du Voy et des Granges.

D'une manière générale, le contour de la zone U prend en compte les éléments suivants :

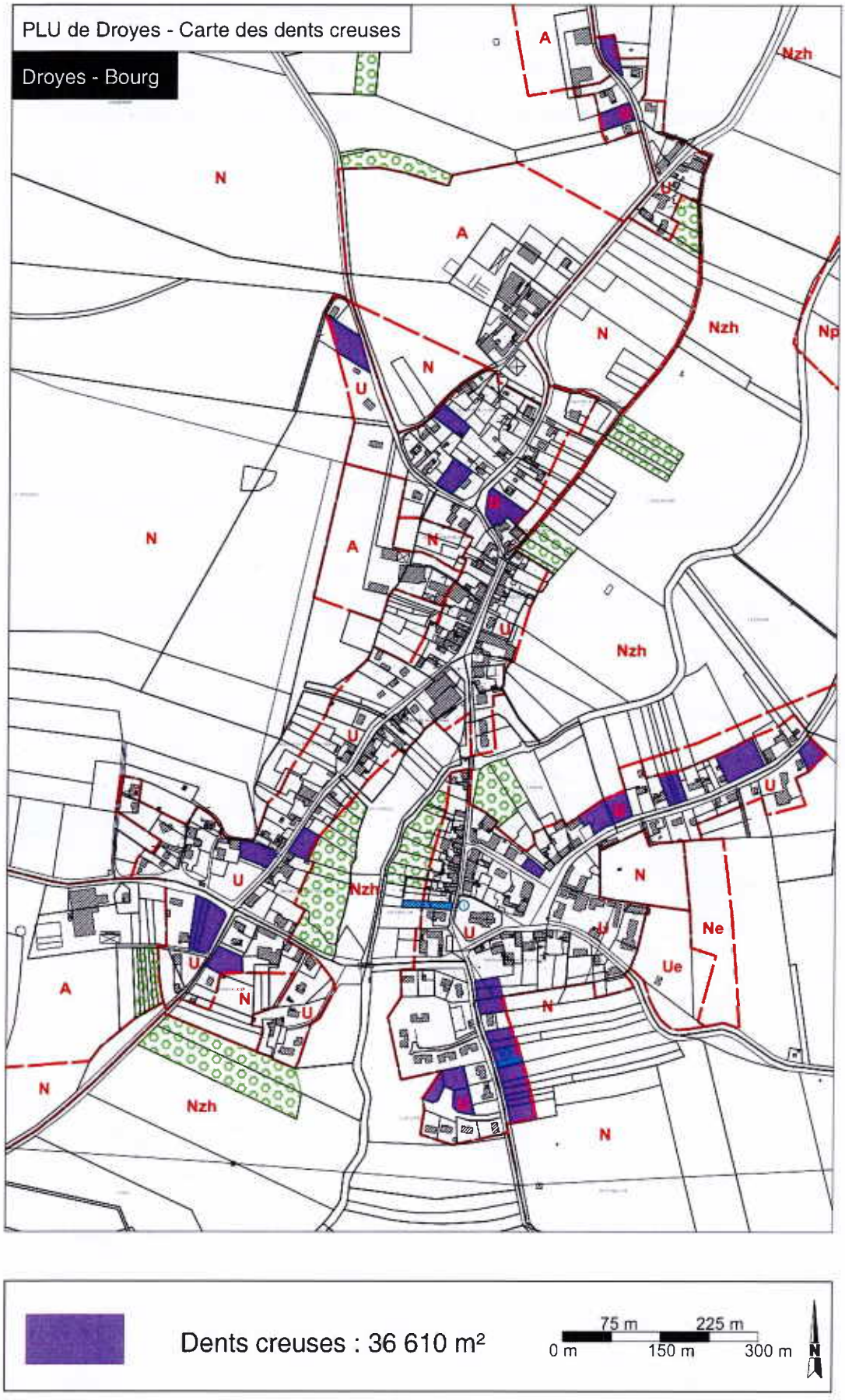
- la proximité des exploitations agricoles afin de ne pas créer de contraintes au développement éventuel des exploitations en place (notamment les élevages),
- l'existence des zones potentiellement inondables ou humides,
- l'existence des zones Natura 2000 et ZNIEFF de type 1,
- la présence des réseaux (eau, électricité, défense incendie, voirie carrossable – le cas échéant réseau d'assainissement pour le bourg).

Au niveau du **Bourg**, la zone U prend notamment en compte :

- La vallée de l'Héronne potentiellement inondable et présentant des caractéristiques de zones humides sur une grande partie. La délimitation vise donc à éviter toute extension à l'arrière du front bâti existant, en descendant vers la vallée.
- Les exploitations agricoles localisées au Sud-Ouest, route de Chavanges (RD 13) ; au centre, à l'arrière de la rue de la Haye ; au Nord, rue de la Marchande et route de Châtillon. La délimitation vise à ne pas étendre la zone U vers les exploitations afin de ne pas augmenter les contraintes liées notamment au recul des bâtiments d'élevage par rapport aux zones urbaines.

La zone U offre encore de nombreuses dents creuses potentiellement constructibles, c'est pour cela qu'aucune extension de zone U n'est prévue le long des réseaux existants. Les parcelles encore disponibles en zones U sont quasiment toutes situées dans les parties actuellement urbanisées. Il n'était donc pas envisageable pour la municipalité d'exclure certaines dents creuses de la zone U dans un but d'impartialité et d'égalité entre l'ensemble des propriétaires.

La zone U intègre également les parcelles situées en limite Est de la rue du Moulin qui sont desservies par les réseaux. L'objectif est de créer une continuité urbaine visant à intégrer les deux lotissements implantés à l'écart du bourg. Ce secteur est aussi privilégié de par sa localisation à proximité du pôle des équipements communaux (école, micro crèche, salle des fêtes, mairie...).


PLU de Droyes - Carte des dents creuses
Droyes - Bourg
A
Nzh
N
U
Np
Ne
Ue
Dents creuses : 36 610 m²
0 m
75 m
150 m
225 m
300 m

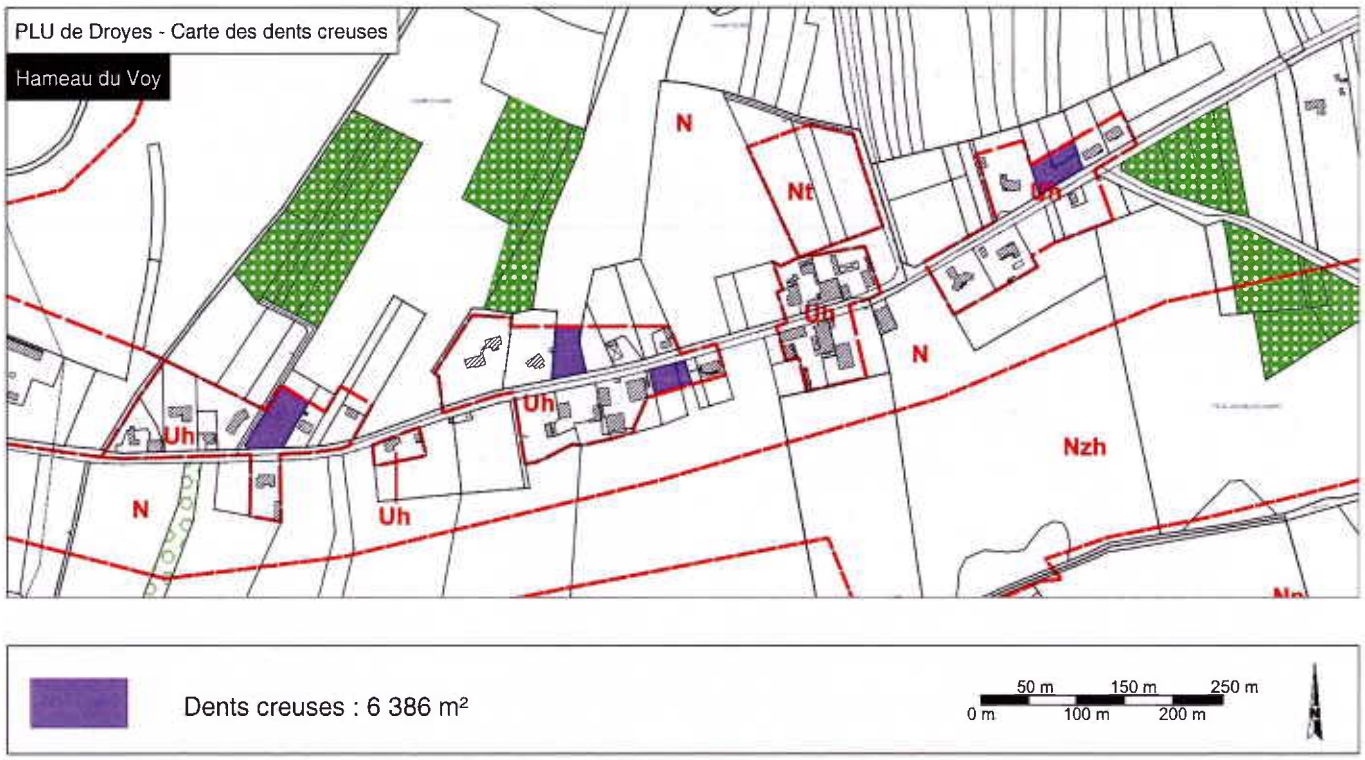
Au total, la zone U dans le bourg offre un potentiel constructible de 3,66 hectares. En prenant en compte le fait que le règlement n'autorise les constructions à destination d'habitation que sur une profondeur de 30 mètres, il est estimé un potentiel constructible pour une trentaine de maisons individuelles. Il importe le fait de prendre en compte une rétention foncière conséquente sur le territoire communal. Les élus estiment ainsi un potentiel constructible de dix à quinze maisons sur le court à moyen terme.

Il est à noter qu'un **secteur Ue,** d'une surface de 1,50 hectare, est défini au niveau d'une partie de l'emprise du lycée agricole. L'objectif est de pouvoir y autoriser les constructions et installations liées à un projet d'activités équestres qui devrait être mis en place après la fermeture du lycée prévue pour juin 2015. Le projet d'activités équestres est notamment ciblé sur l'animation, le cirque et l'école de spectacle équestre.

La zone U des hameaux du Voy et des Granges correspond au secteur Uh, où certaines règles du règlement diffèrent d'avec le bourg.

Au niveau du **hameau du Voy**, la zone urbanisable n'est pas étendue à l'extérieur des parties actuellement urbanisées. Elle prend en compte :

- L'élevage agricole localisé à l'Ouest du hameau. Aussi, la zone urbanisable n'est pas étendue en périphérie de ce site.
- La définition de passages pour la faune en maintenant une porosité par rapport aux zones naturelles. L'objectif étant de permettre un déplacement entre les vallées de la Droye et de l'Héronne et les boisements connexes.
- Le maintien en zone N d'un hangar loué à un agriculteur (existence actuellement de périmètres de réciprocité autour du bâtiment abritant des animaux). L'objectif est de ne pas pérenniser la vocation agricole de ce bâtiment complètement enclavé dans le bâti résidentiel, d'où le classement en zone N.



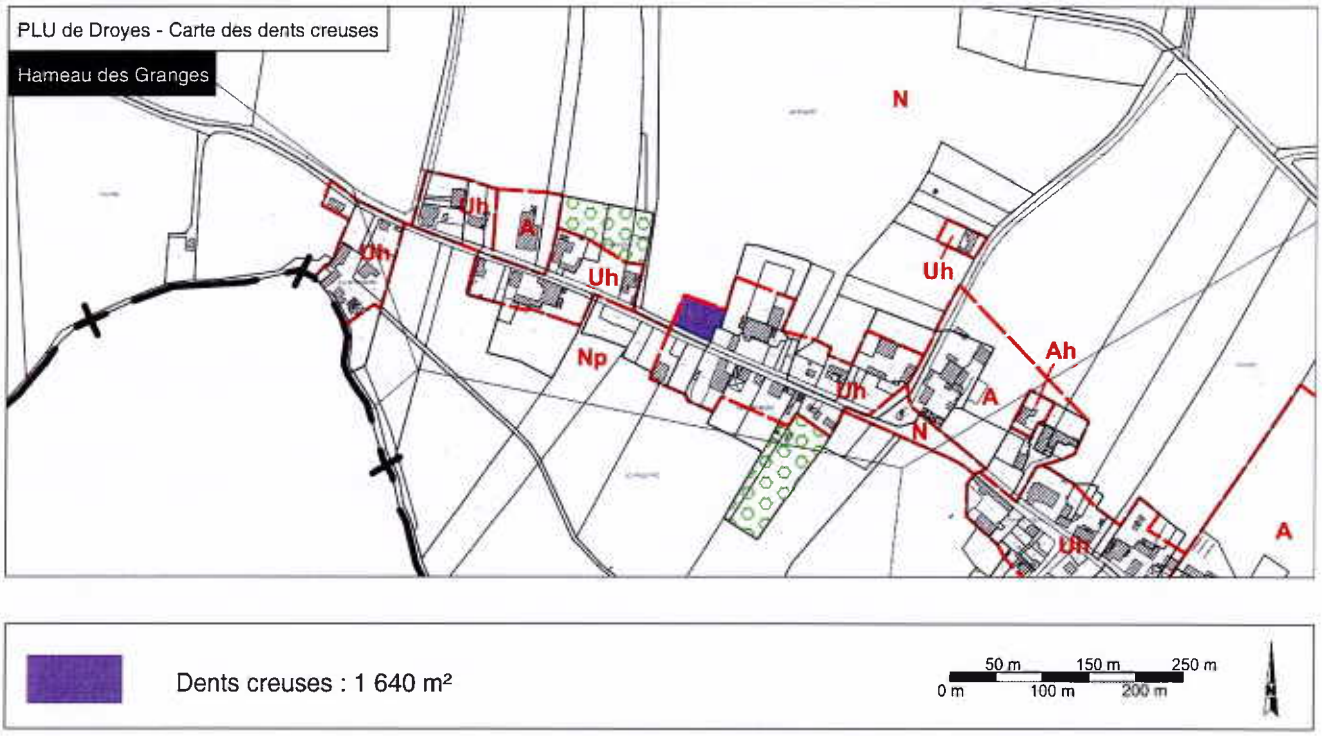
Au centre et à l'Est du hameau, la zone urbanisable intègre les dents creuses situées entre des parcelles voisines déjà bâties. La surface totale des dents creuses identifiées dans les parties actuellement urbanisées avoisine 6 400 m^2. A l'instar du bourg, il n'était pas envisageable d'exclure certaines parcelles

(hormis le passage faune) de la zone U dans un but d'impartialité et d'égalité entre l'ensemble des propriétaires. Il est estimé un potentiel constructible de quatre logements sur le court à moyen terme.

Enfin, au niveau du **hameau des Granges**, la zone urbanisable prend en compte :

- Le principe d'un passage de la faune classé en zone N permettant de relier les vallée de la Voire et de l'Héronne.
- Les exploitations agricoles localisées à l'Ouest, au centre et à l'Est du hameau.
- La zone Natura 2000 localisée en partie Sud du hameau.

Environ 1 640 m^2 de zone urbanisable est encore constructible dans le hameau, soit un potentiel pour 2 logements sur le court à moyen terme.



Au total, la zone U (et son secteur Uh) représente 53,26 hectares. Les dents creuses identifiées représentent, elles, une surface totale de 4,4 hectares (en prenant en compte cependant la rue du Moulin au Bourg qui peut être considérée comme une extension). Les élus estiment un potentiel constructible de vingt à trente logements sur le court à moyen terme ce qui permettrait de maintenir le rythme de construction enregistré depuis une dizaine d'années qui est de 2 logements par an. Il importe par ailleurs de prendre en compte le phénomène de rétention foncière encore fortement ancré sur le territoire.

Le PLU n'augmente pas les possibilités à construire, mais permet de cadrer l'urbanisation dans le bourg et les hameaux en prenant en compte les contraintes locales. Il s'agit uniquement de permettre une densification du tissu urbanisé en permettant un comblement des dents creuses et une optimisation des réseaux.
Il répond à l'orientation du PADD qui est de ne pas dépasser 1% d'extension de la tâche urbaine, soit environ un demi hectare, pour de l'extension résidentielle. Seule la rue du Moulin (en face le lotissement intercommunal) peut être considérée comme de l'extension résidentielle. Les surfaces constructibles hors parties actuellement urbanisées représentent environ 0,52 hectare.

Le développement du bourg et des hameaux est complémentaire étant donné que les réseaux desservant actuellement l'ensemble des zones U ont les capacités suffisantes, et que les transports collectifs (pour les scolaires) desservent déjà les hameaux. Par ailleurs, les hameaux se trouvent à moindre distance des principaux points de convergence (Giffaumont-Champaubert et Montier-en-Der notamment) ce qui permettra de limiter les déplacements. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les nouvelles habitations ont principalement été édifiées au Voy où la demande est importante.

La **zone UL,** destinée à recevoir des équipements liés aux loisirs et au tourisme, est délimitée au niveau de l'ancienne ferme des Berzillières, le long de la RD 12 reliant Giffaumont-Champaubert à Montier-en-Der. Cette zone UL englobe le projet d'installation d'un quartier résidentiel de loisirs de 18 chalets actuellement en cours d'aménagement, ainsi qu'un camping également en cours d'installation.
L'intercommunalité du Pays du Der prévoit également la construction, sur le court terme, d'une piscine à usage de loisirs pour les installations touristiques en place et à usage des scolaires de l'intercommunalité (actuellement la piscine la plus proche est localisée à Saint-Dizier).
L'emprise de cette zone prend en compte les équipements et réseaux en place en délimitant la zone UL de part et d'autre du chemin du Gagnage de la Paix qui est viabilisé. L'intérêt est ainsi de prévoir l'installation d'autres équipements touristiques et de loisirs de ce site tout en cadrant l'urbanisation.
Au total la zone UL représente en tout 5,08 hectares.

Au total, les zones U et UL occupent 58,34 hectares, soit 2,3% du territoire communal.

2.2. Les zones d'urbanisation future

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". L'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel non ou insuffisamment équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation.*
Les réseaux existants (voirie, eau, électricité) à la périphérie immédiate des zones ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.
Elles peuvent correspondre à deux situations différentes :

- *Lorsque les voies publiques et les réseaux existants (voirie, eau, électricité) à la périphérie immédiate des zones ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions le règlement d'urbanisme fixe les conditions de leur constructibilité. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.* **[Ce sont les zones 1 AU]**
- *Lorsqu'elles nécessitent des travaux d'équipement et de viabilisation plus importants, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une* ***révision ou une modification*** *du PLU.* **[Ce sont les zones 2 AU]**»

Le projet communal visant dans un premier temps à remplir les dents creuses, le PLU ne comporte pas de zone à urbaniser.

2.3. Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites "zones A". L'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Par ailleurs, l'article L. 123-1-5 II,6° du Code de l'Urbanisme stipule que « (...) *A titre exceptionnel,* (le règlement peut) *délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*
a) Des constructions ;
b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. (...) »

La **zone A** est délimitée en prenant en compte l'ensemble des exploitations agricoles présentes sur le territoire communal. L'objectif est d'anticiper un développement éventuel des exploitations tout en cadrant leur implantation afin de prendre en compte les espaces potentiellement inondables et humides, et les secteurs concernés pas des protections environnementales.
Le zonage prend en compte les projets éventuels des exploitants agricole qui ont été évoqués au cours d'une réunion de travail organisée avec la profession agricole et la Chambre d'Agriculture.

Au titre de l'article L. 123-1-5 II,6°, un **secteur Ah** est délimité sur des constructions n'ayant plus de caractère agricole mais implantées sur le site d'une exploitation agricole. Le règlement fixe des règles visant à ce que la délimitation de ce secteur ne porte pas atteinte à la préservation des espaces agricoles connexes (interdiction de créer un nouveau logement) tout en permettant une évolution du bâti existant (possibilité d'extension et de réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement).
Le secteur Ah concerne la zone A localisée au centre du hameau des Granges et la zone A localisée au niveau de la ferme du Haut Jard.
Le secteur représente une **surface de 0,80 hectare**.

Les zones A représentent en tout 62,67 hectares soit 2,5% de l'ensemble du ban communal.

2.4. Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".

L'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*
a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en

application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5. (Désormais L. 123-1-5 II,6°)

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

Par ailleurs, l'article L. 123-1-5 II,6° du Code de l'Urbanisme stipule que « (...) *A titre exceptionnel,* (le règlement peut) *délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*
a) Des constructions ;
b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. (...) »

La **zone N** occupe la majeure partie du territoire communal soit **2 400 hectares**. Elle vise ainsi à protéger de l'urbanisation 95% du territoire communal.

Cette protection est par ailleurs renforcée dans les secteurs suivants :

- le **secteur Np** qui est délimité sur les zones Natura 2000 et ZNIEFF de type 1. L'objectif est de n'autoriser que les constructions strictement nécessaires à la gestion des sites ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et général techniquement irréalisable hors site. Le secteur Np vise également à protéger les milieux humides qui sont une des caractéristiques de ces sites. Le secteur Np occupe 290,83 hectares.
- Le **secteur Nzh** qui est délimité sur les zones potentiellement humides du territoire, localisées aux abords des cours d'eau de la Voire, de la Droye et de l'Héronne. Le règlement vise à y interdire toute occupation et utilisation des sols susceptibles de dégrader les milieux humides. Le secteur Nzh occupe 374,27 hectares.

Un **secteur Nc,** d'une surface de 2,92 hectares, est délimité dans le bois de Sécant, sur la parcelle où a été autorisée la construction de cabanes dans les arbres. L'objectif est de cadrer le développement éventuel de l'activité en limitant à la construction de 10 unités et en obligeant une bonne insertion dans le site.
Actuellement 5 à 6 cabanes existent déjà dans le site. La parcelle concernée appartient à la commune de Ceffonds.

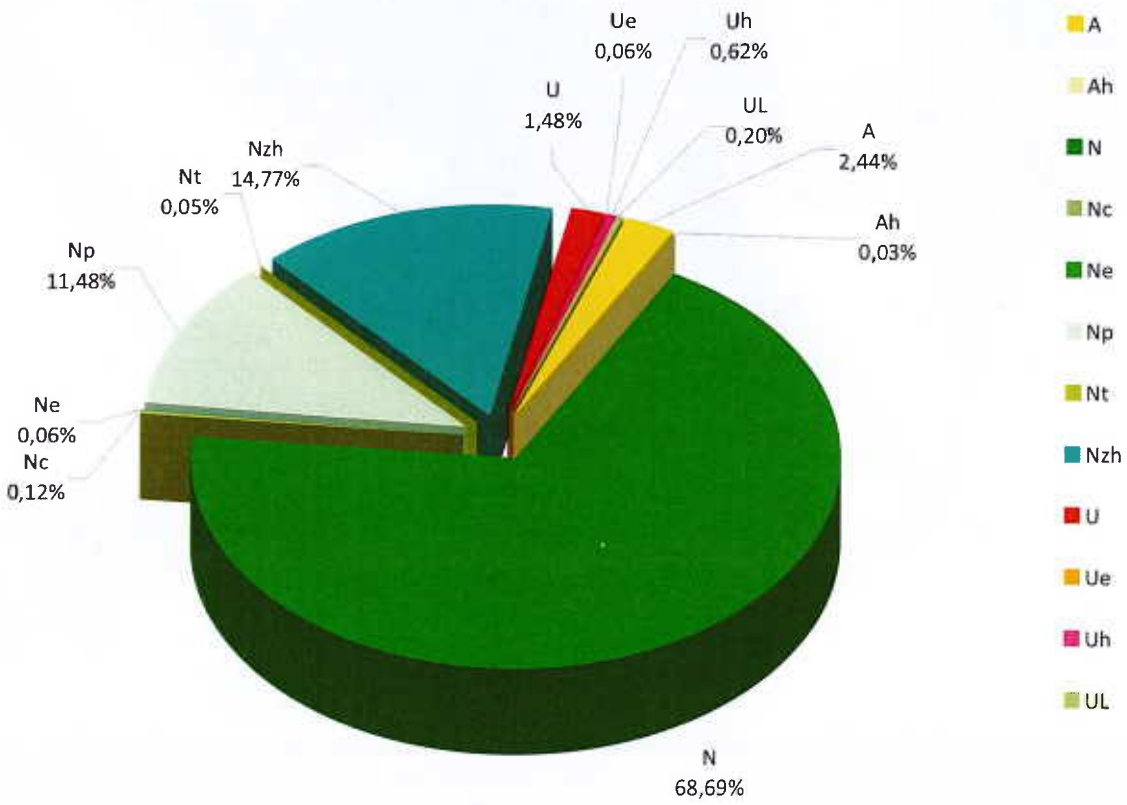
Un **secteur Ne,** d'une surface de 1,56 hectares, est défini au niveau de l'emprise de l'ancien parc à chevaux du lycée agricole. L'objectif est de pouvoir y autoriser les constructions et installations liées aux activités équestres qui devraient mises en place après la fermeture du lycée prévue pour juin 2015. Le projet équestre est ciblé sur l'animation, le cirque et l'école de spectacle équestre. Le secteur Ne vise, particulièrement, l'installation future des abris à chevaux.

Un **secteur Nt,** d'une surface de 1,20 hectare, qui a été délimité au niveau du hameau du Voy, à l'arrière d'un gîte rural. Ce secteur est défini en prenant en compte un projet touristique en cours visant à installer des équipements touristiques et de loisirs liés et en complément du gîte existant (une cabane dans un arbre, un chalet d'une quarantaine de mètres carrés, un bloc sanitaire et un bassin de baignade biologique avec plantes).

2.5. Tableau récapitulatif des surfaces du PLU

Projet de PLU	
Zones	**Surface (ha)**
Zone U	53,26
dont secteur Uh	*15,74*
dont secteur Ue	*1,5*
Zone UL	5,08
Sous total zones U	**59,84**
Zone A	62,67
dont secteur Ah	*0,80*
Zone N	2 400,49
dont secteur Nc	*2,92*
dont secteur Ne	*1,56*
dont secteur Np	*290,83*
dont secteur Nt	*1,20*
dont secteur Nzh	374,27
Sous total zone A et N	**2 463,16**
Total	**2 523**
EBC	26,69

La répartition des surfaces par zones et sous-secteurs sur le territoire communal

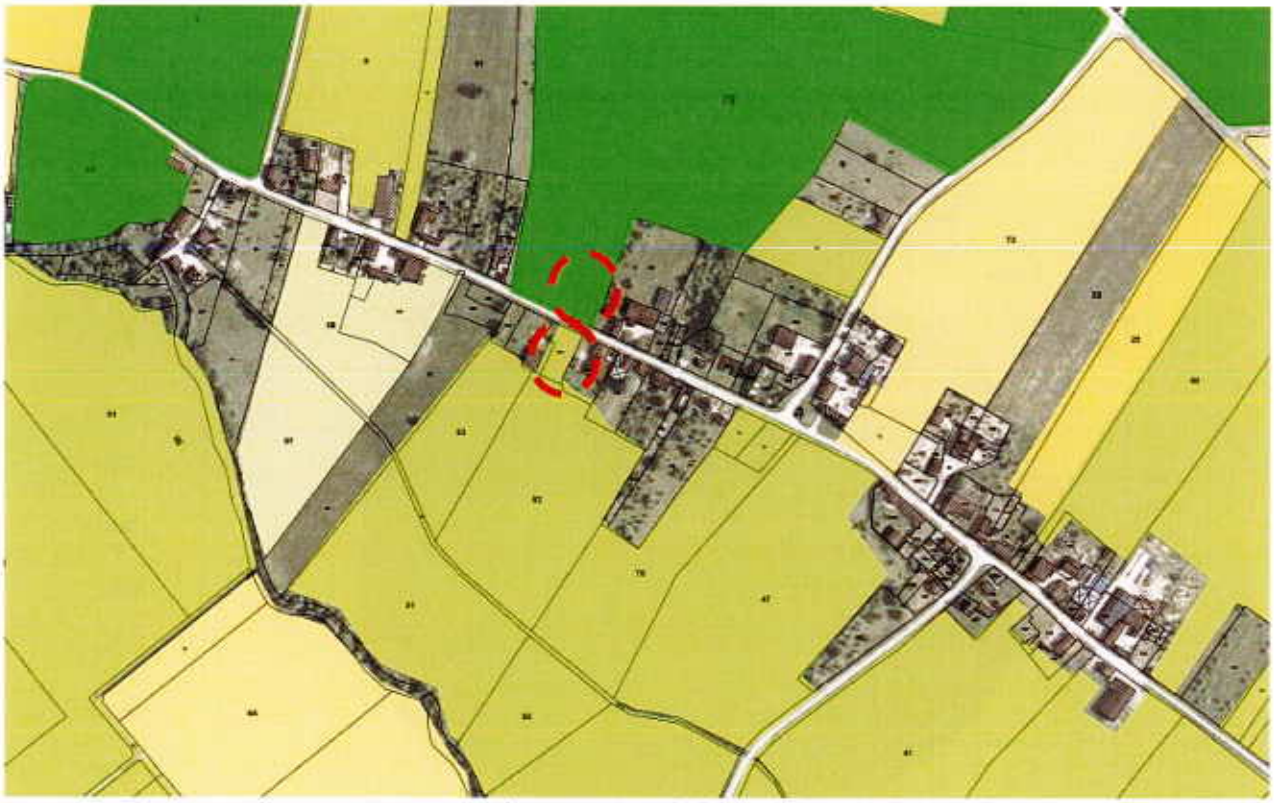


2.6. Les perspectives de consommation des espaces agricoles



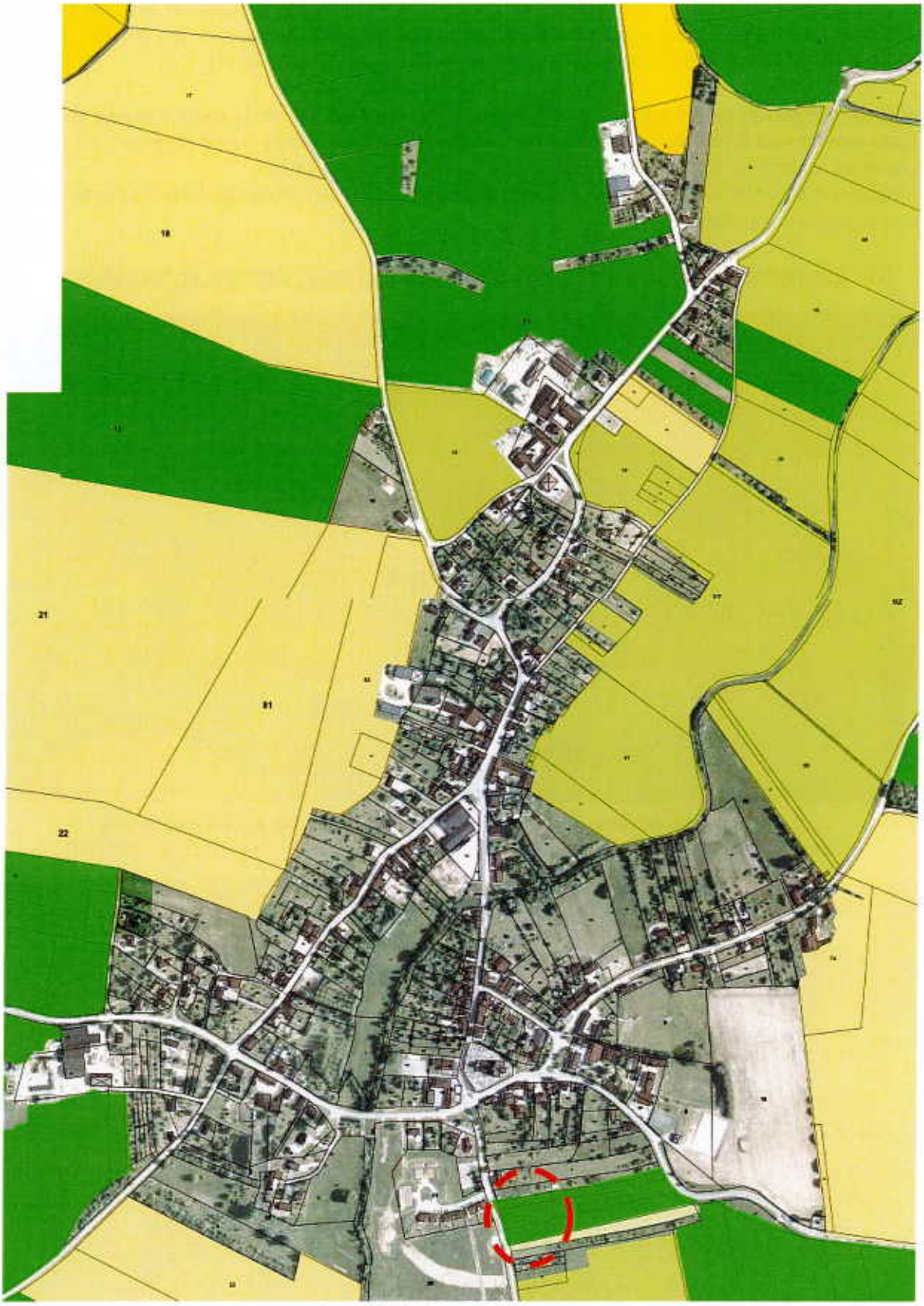
Les surfaces cultivées au niveau du hameau du Voy

(source : Géoportail - Registre parcellaire graphique (RPG) 2012 : zones de culture déclarées par les exploitants en 2012 - Producteur de la donnée: Agence de services et de paiement (ASP), Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)



Les surfaces cultivées au niveau du hameau des Granges

(source : Géoportail - Registre parcellaire graphique (RPG) 2012 : zones de culture déclarées par les exploitants en 2012 - Producteur de la donnée: Agence de services et de paiement (ASP), Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)



Les surfaces cultivées au niveau du Bourg

(source : Géoportail - Registre parcellaire graphique (RPG) 2012 : zones de culture déclarées par les exploitants en 2012 - Producteur de la donnée: Agence de services et de paiement (ASP), Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

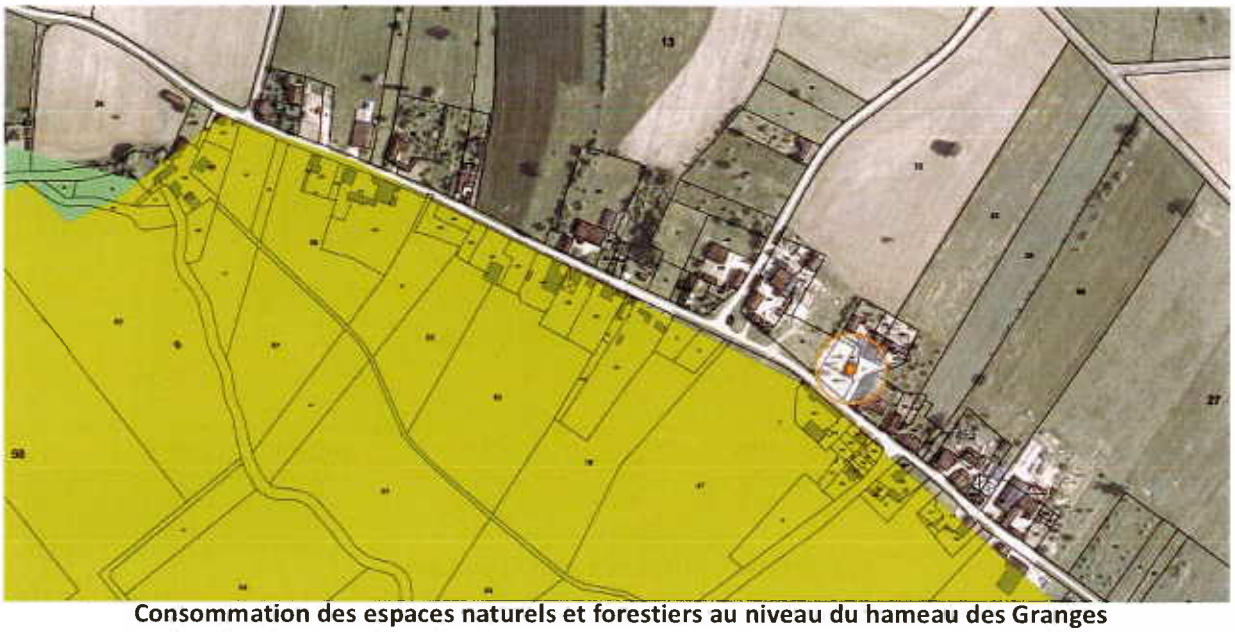
Au niveau des dents creuses présentes dans les zones U et Uh, celles concernées par une occupation agricole représentent en tout **environ 6 800 m²** localisés au niveau du hameau du Voy (environ 2 500 m²), aux Granges (environ 2 000 m²) et rue du Moulin dans le Bourg (environ 2 300 m²).

Au total, l'impact potentiel sur les espaces agricoles est de 6 800 m² sur le court à moyen terme. Cela représente en tout 0,05% de la surface totale du couvert agricole communal *(cf. chapitre 7 de la partie 2 du présent rapport)*, et 0,027% de la surface totale du territoire communal.
L'orientation du PADD visant à ne pas dépasser 1% de réduction de surfaces agricoles sur le territoire est donc largement respectée.

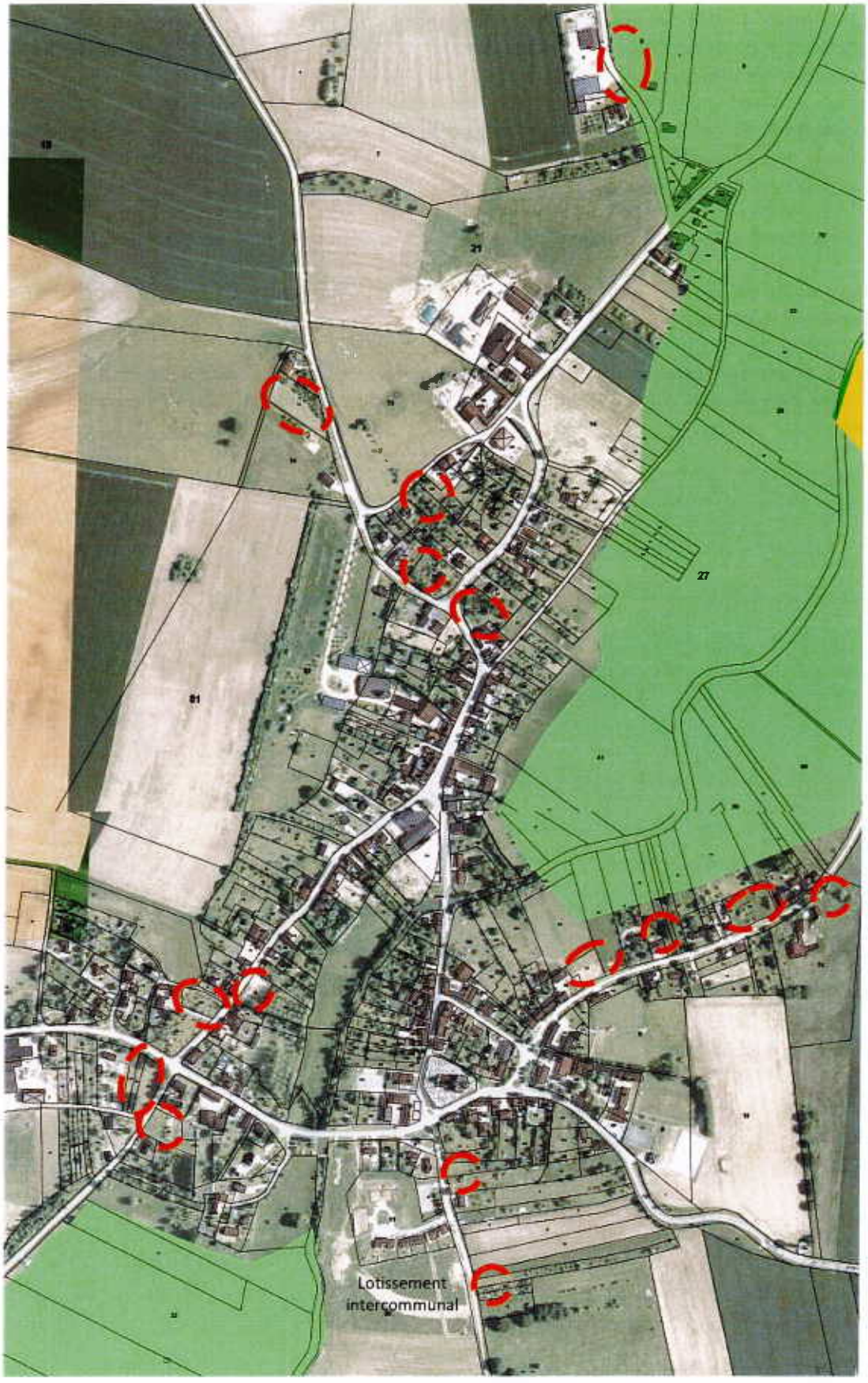
2.7. Les perspectives de consommation des espaces naturels et forestiers



Consommation des espaces naturels et forestiers au niveau du hameau du Voy
(source : Géoportail – en jaune : NATURA 2000 - en vert clair : ZNIEFF 2 – en vert foncé : ZNIEFF 2)



Consommation des espaces naturels et forestiers au niveau du hameau des Granges
(source : Géoportail – en vert : NATURA 2000)



Consommation des espaces naturels et forestiers au niveau du Bourg
(source : Géoportail – en vert : ZNIEFF 2)

Dans le **hameau du Voy**, les dents creuses actuellement occupées par des espaces naturels ou forestiers sont au nombre de deux. Elles représentent une surface d'environ 3 700 m^2. Elles ne concernent pas des espaces naturels à préserver en priorité (zone Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1).

Le **sous-secteur Nt** qui impacte la zone boisée ci-dessus entourée en rouge vise une préservation des boisements afin de conserver le caractère du site. Les constructions autorisées de manière très cadrée n'impacterons pas le caractère naturel du site.

Dans le **hameau des Granges**, aucune dent creuse n'est concernée par un espace naturel ou forestier.

La quasi-totalité des dents creuses du **Bourg** est concernée par des espaces de jardin ou de verger contigus au habitations existantes. Cela représente une surface totale avoisinant les 3,4 hectares.

Au total, l'impact potentiel sur les espaces naturels ou forestier est d'un peu moins de 4 hectare. Cela ne représente, hormis pour la rue du Moulin, que des interstices à combler entre des espaces actuellement urbanisé.

3. Justifications des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

3.1. Les objectifs du règlement

Les mesures réglementaires retenues pour établir le projet urbain de Droyes répondent à plusieurs objectifs définis en cohérence avec le PADD de la commune. Pour traduire ces objectifs, les prescriptions réglementaires du PLU de Droyes se présentent à la fois sous forme écrite et sous forme graphique.

3.2. Les prescriptions écrites

Les prescriptions écrites sont regroupées dans le document « Règlement ». Ce document présente les prescriptions applicables dans chacune des zones. Elles sont notamment définies à travers les 16 articles prévus par l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme. Hormis les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions, les autres articles n'ont pas de caractère obligatoire.

3.2.1. Justification des prescriptions pour la zone U et les secteurs Uh et Ue

Article 1 : Les occupations et utilisations des sols interdites
- Eviter toute nuisance non compatibles avec le caractère résidentiel de la zone U.
Article 2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières
- Assurer une mixité fonctionnelle à la zone U sans pour autant créer de nouvelles nuisances dans une zone très majoritairement résidentielle. *- Eviter une prolifération non esthétique des caravanes isolées.* *- Autoriser de manière cadrée (afin d'éviter les nuisances) les petits campings ou terrains d'accueil des HLL étant donné qu'il en existe déjà dans le hameau des Granges et que l'on se trouve à proximité du lac du Der.* *- Prendre en compte, pour le secteur Ue, le projet de reconversion du lycée agricole en un centre voués à recevoir différentes activités équestres autour du spectacle notamment.*
Article 3 : Accès et voirie
- Eviter la création de voiries et d'accès qui ne seraient pas praticables par les services de secours et d'incendie *- Eviter toute configuration d'accès qui serait délicate pour la desserte d'une parcelle constructible.* *- Limiter les problèmes de circulation des engins de secours et véhicules de service public, en précisant que toute voirie en impasse doit comporter une plate-forme de retournement facilitant les demi-tours.* *- Faciliter les flux de circulation en dimensionnant la largeur des chaussées.*
Article 4 : Desserte par les réseaux
- Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviales. *- Il est à noter que ces normes s'appliquent indépendamment du PLU et que le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement individuel ou collectif.* *- A des fins esthétiques et pour limiter les risques en cas de tempête, il est demandé que les réseaux secs soient enfouis, ou bien dissimulés en façade en cas d'impossibilité technique.*
Article 5 : Caractéristiques des terrains
- Aucune contrainte technique relative à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, ni aucune caractéristique locale liée à l'urbanisation traditionnelle ou au paysage ne permet de justifier d'une taille de terrain minimale.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Maintenir une cohérence avec le bâti existant en maintenant les continuités urbaines, et ce notamment dans le bourg. *- Eviter les constructions en drapeau en définissant une bande constructible pour les constructions*

principales à destination d'habitation.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Appliquer une certaine souplesse en matière d'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives étant donné que les implantations sont très hétérogènes.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'implantation du bâti dans la parcelle n'a pas d'impact sur la forme urbaine.
Article 9 : Emprise au sol
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'application d'une telle règle pourrait poser de fortes contraintes notamment sur des petites parcelles.
Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- Préserver les hauteurs des constructions actuelles en définissant des règles en cohérences avec l'existant.
Article 11 : Aspect extérieur
- Viser le maintien d'une cohérence avec le bâti existant en préservant les grandes caractéristiques locales (aspect et teintes des façades et couvertures, clôtures...). *- Prendre en compte, pour le secteur Ue, les spécificités des constructions liées notamment au type d'activités qui seraient implantées sur le site.*
Article 12 : Stationnement
- Limiter au maximum le stationnement des véhicules sur l'emprise publique pour des raisons de sécurité et d'entrave à la circulation.
Article 13 : Espaces libres et plantations
- Limiter les risques en cas de chute d'arbre par rapport aux emprises voisines et notamment liés à la présence de câbles aériens. .
Article 14 : COS
- Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Le code de la construction imposant désormais des règles thermiques, la municipalité n'a pas souhaité rajouter des exigences en matière de performances énergétiques et environnementales qui pourraient être ségrégatives d'un point de vue financier.
Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Les techniques évoluant très rapidement, notamment les nouveaux standards de téléphonie mobile évoluant vers le très haut débit, la municipalité n'a pas souhaité imposer ou privilégier une technologie particulière dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

3.2.2. Justification des prescriptions pour la zone UL

Article 1 : Les occupations et utilisations des sols interdites
- Interdire toute construction qui ne serait pas liée à une activité de loisirs ou de tourisme (dont hébergement touristique) afin d'asseoir la vocation du site.
Article 2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières
- Limiter la construction d'habitations autres que les HLL liée à la vocation touristique de la zone. *- Viser une bonne intégration dans l'environnement de certaines constructions pouvant être autorisées dans la zone car liée à une activité de loisir ou de tourisme comme les entrepôts, bureaux ou commerces.*
Article 3 : Accès et voirie
- Veiller à ce que soit assurée une desserte permettant l'accès des secours et véhicules contre l'incendie.
Article 4 : Desserte par les réseaux
- Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviales. *- Il est à noter que ces normes s'appliquent indépendamment du PLU et que le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement individuel ou collectif.* *- A des fins esthétiques et pour limiter les risques en cas de tempête, il est demandé que les réseaux secs soient enfouis, ou bien dissimulés en façade en cas d'impossibilité technique.*

Article 5 : Caractéristiques des terrains
- Aucune contrainte technique relative à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, ni aucune caractéristique locale liée à l'urbanisation traditionnelle ou au paysage ne permet de justifier d'une taille de terrain minimale.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Maintenir un cadre aéré à la zone.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Appliquer une certaine souplesse en matière d'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives étant donné que l'aménagement du site ne créé aucune contrainte par rapport à d'autres zones urbanisées qui pourraient être limitrophes.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'implantation du bâti dans la parcelle n'a pas d'impact sur la forme urbaine.
Article 9 : Emprise au sol
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'application d'une telle règle pourrait poser de fortes contraintes à l'aménagement de la zone.
Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- Eviter que les constructions présentent des hauteurs démesurée dans le cadre boisé et naturel dans lequel s'inscrit cette zone.
Article 11 : Aspect extérieur
- Viser une bonne intégration des futures constructions dans un environnement non urbanisé tout en permettant une certaine flexibilité étant donné que la zone est amenée à recevoir des équipements particuliers comme une piscine, et que le site n'est pas perceptible dans le paysage (encadré par la forêt).
Article 12 : Stationnement
- Limiter au maximum le stationnement des véhicules sur l'emprise publique pour des raisons de sécurité et d'entrave à la circulation.
Article 13 : Espaces libres et plantations
- L'article n'est pas réglementé étant donné que le site est relativement peu étendu et qu'il est intégré dans le massif forestier.
Article 14 : COS
- Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Le code de la construction imposant désormais des règles thermiques, la municipalité n'a pas souhaité rajouter des exigences en matière de performances énergétiques et environnementales qui pourraient être ségrégatives d'un point de vue financier.
Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Les techniques évoluant très rapidement, notamment les nouveaux standards de téléphonie mobile évoluant vers le très haut débit, la municipalité n'a pas souhaité imposer ou privilégier une technologie particulière dans le cadre de la mise en oeuvre du PLU.

3.2.3. Justification des prescriptions pour la zone A

Article 1 : Les occupations et utilisations des sols interdites
- Interdire tout type de constructions et installations n'ayant pas de caractère agricole afin d'affirmer la vocation de la zone.
Article 2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières
- Permettre une diversification de l'activité agricole tout en cadrant l'évolution de l'activité. *- Permettre dans le secteur Ah une évolution des constructions existantes n'ayant plus de caractère agricole afin de ne pas pénaliser les propriétaires sans pour autant compromettre l'évolution des activités agricoles connexes.*
Article 3 : Accès et voirie
- Veiller à ce que soit assurée une desserte permettant notamment l'accès des secours et véhicules contre

l'incendie.
Article 4 : Desserte par les réseaux
- Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviales.
Article 5 : Caractéristiques des terrains
- Aucune contrainte technique relative à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, ni aucune caractéristique locale liée à l'urbanisation traditionnelle ou au paysage ne permet de justifier d'une taille de terrain minimale.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Eviter toute gêne pour la circulation automobile en imposant un recul assez important permettant aux véhicules agricoles de manœuvrer aisément sur les emprises privées.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Maintenir un recul afin d'éviter toute nuisance, notamment lorsque les parcelles voisines ne sont pas agricoles. *- Pour le secteur Ah, observer des règles un peu plus souples afin de ne pas pénaliser l'existant.*
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'implantation du bâti dans la parcelle n'a pas d'impact sur la forme urbaine.
Article 9 : Emprise au sol
- Emprise au sol limitée en secteur Ah afin de ne pas augmenter de manière trop significative le bâti non agricole au sein des zones A.
Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- Volonté de cadrer la hauteur des constructions agricole qui pourront notamment être situées à proximité des zones U.
Article 11 : Aspect extérieur
- Viser une bonne insertion paysagère des bâtiments agricoles pouvant présenter des volumes imposants et avoir un impact visuel fort.
Article 12 : Stationnement
- Limiter au maximum le stationnement des véhicules sur l'emprise publique pour des raisons de sécurité et d'entrave à la circulation.
Article 13 : Espaces libres et plantations
- Protéger les vergers identifiés afin de préserver leur rôle pour la biodiversité locale.
Article 14 : COS
- Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Pas de volonté d'imposer des normes pour les futurs bâtiments agricoles.
Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Pas de volonté d'imposer des prescriptions en matière d'infrastructures et communications électroniques pour les futurs bâtiments agricoles.

3.2.4. Justification des prescriptions pour la zone N et ses secteurs Nc, Ne, Np, Nt et Nzh

Article 1 : Les occupations et utilisations des sols interdites
- Interdire tout occupation et utilisation des sols pouvant impacter les zones humides et avoir un impact négatif sur la préservation de ces espaces.
Article 2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières
- Eviter toute construction ou installation pouvant avoir un impact négatif sur les espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue environnemental (Natura 2000 et ZNIEFF 1), mais aussi au niveau des zones humides. *- Permettre un développement modéré et cadré du site où des cabanes dans les arbres ont déjà été construites (secteur Nc).* *- Permettre la reconversion du lycée agricole en centre d'activités équestres (secteur Ne).*

- Permettre l'aboutissement d'un projet touristique au hameau du Voy (secteur Nt) *- Favoriser une mise en valeur des sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, mais aussi permettre toute construction et installations visant à améliorer la gestion des lieux ou bien la sécurité.*
Article 3 : Accès et voirie
- Vu le peu de constructions autorisées, l'article n'a pas été réglementé.
Article 4 : Desserte par les réseaux
- Vu le peu de constructions autorisées, l'article n'a pas été réglementé.
Article 5 : Caractéristiques des terrains
- Aucune contrainte technique relative à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, ni aucune caractéristique locale liée à l'urbanisation traditionnelle ou au paysage ne permet de justifier d'une taille de terrain minimale.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Un recul obligatoire est imposé afin de maintenir un aspect aéré. Ce dernier n'est pas imposé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pouvant pour des raisons techniques être obligatoirement implantés en limite.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Un recul obligatoire est imposé afin de maintenir un aspect aéré.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'implantation du bâti dans la parcelle n'a pas d'impact sur la forme urbaine.
Article 9 : Emprise au sol
- Emprise au sol limitée en secteur Nc, Ne et Nt afin de cadrer l'urbanisation et d'éviter tout dérive.
Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- Cet article est réglementé pour les secteur Nc, Ne et Nt afin de viser une bonne intégration dans l'environnement. Il est adapté en fonction du type de construction autorisé. Aussi, le secteur Ne autorise des constructions plus hautes.
Article 11 : Aspect extérieur
- Viser une bonne insertion paysagère.
Article 12 : Stationnement
- Cet article n'est pas réglementé étant donné le type de constructions autorisées.
Article 13 : Espaces libres et plantations
- Protéger les vergers et petits boisements identifiés afin de préserver leur rôle pour la biodiversité locale.
Article 14 : COS
- Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Pas de nécessité de réglementer cet article en zone naturelle.
Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Pas de nécessité de réglementer cet article en zone naturelle.

3.3. Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public énumérés à l'article L. 123-1-5 V du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable au tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés (ER) n°1 et 2 ont été créés.

L'**ER n°1**, d'une surface de 817 m^2, à pour vocation de créer un parking à proximité directe du pôle école - salle des fêtes – plateau sportif.

L'ER n°2, d'une surface de 320 m^2, a pour but de réserver l'accessibilité à l'arrière de la rue du Moulin dans le cas d'un développement éventuel de l'urbanisation au niveau de ce secteur dans le long terme.

Au total, la surface des emplacements réservés dont la commune est destinataire représente 1 137 m^2. La surface est donc tout à fait raisonnable par rapport aux finances communales qui seront engagées.

3.4. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver figurant sur le plan sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme (L. 130-1) stipulant notamment que :

- Tout changement d'affectation, ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements sont interdits,
- Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier,
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

 - s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
 - s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
 - si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

Les EBC ne forment pas une zone spéciale du Plan Local d'Urbanisme, mais interdisent toute utilisation du sol autre que le boisement visé au Code de l'Urbanisme.

Le tracé des EBC prend en compte l'ensemble des boisements isolés sur le territoire n'appartenant pas à un massif boisé de plus de 4 hectares, ces derniers étant régis par le Code Forestier.

L'objectif est donc de maintenir les petits boisements isolés qui constituent notamment des espaces relais importants pour les déplacements de la grande faune, mais aussi des éléments du paysage essentiels à préserver. La petite faune locale et l'avifaune utilisent également ces petites pièces boisées (nidification notamment).

La surface totale des EBC est de 26,69 hectares.

3.5. L'application de l'article L. 123-1-5-III,2°

Article L123-1-5

« I. - Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

(...)

III. - Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

(...)

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ; (...) »

Ainsi, les vergers identifiés sur le plan à travers l'article L. 123-1-3,2° du Code de l'Urbanisme sont soumis à la déclaration préalable pour les coupes et abattages d'arbres conformément aux dispositions de l'article R-421-23 h du Code de l'Urbanisme.

La Municipalité a souhaité utiliser les possibilités offertes par l'article L. 123-1-3,2° pour protéger les vergers qui représentent un élément important dans l'écosystème local.

L'objectif est de permettre à la municipalité d'avoir un regard sur les modifications des vergers identifiés et de pouvoir les protéger le cas échéant.

Quasiment **10 hectares** de verger ont été repérés au titre de l'article L. 123-1-3,2° du code de l'urbanisme. Ils se localisent en périphérie immédiate du bourg et des hameaux.

3.6. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation et d'occupation. Elles ont un caractère d'ordre public.

L'ensemble des servitudes est annexé au PLU (liste et plan fournis par l'Etat).

QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, INDICATEURS DE SUIVI

1. Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser

1.1. Rappel des enjeux

Article R.122-20 du code de l'environnement : *« L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».*

Les grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont rassemblés dans les thématiques suivantes :

- **Milieu physique - Risques naturels :**

- Prendre en compte le risque tempête ;
- Prendre en compte l'aléa inondation par remontées de nappes et crues et débordement (notamment au niveau de la Voire et de l'Héronne;
- Préserver la fonctionnalité des zones humides (en relation directe avec la thématique suivante).

- **Milieux naturels - Biodiversité :**

- Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels : les habitats forestiers, les vallées et les espaces de ceinture péri-urbains ;
- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000).

- **Santé - Nuisances - Pollutions :**

- Prendre en compte les risques de pollution liées à la proximité des vallées.
- Assurer un bon état écologique des eaux de surface

- **Cadre de vie - Patrimoine - Paysage :**

- Préserver les abords de l'église, monument historique.
- Préserver les caractéristiques architecturales locales, notamment dans le bourg.
- Assurer une cohérence urbaine et une continuité dans le développement des espaces urbanisés.

1.2. Les incidences sur le milieu physique et risques naturels

1.2.1. Le risque tempête

Le risque tempête impacte l'ensemble du territoire, mais sa prise en compte est difficile étant donné le caractère aléatoire d'un tel risque.
Cependant, le règlement du PLU vise à fixer certaines mesures permettant de limiter les impacts sur les biens, voire les personnes.

Aussi, notamment en zone U, toute opération devra prendre en compte l'enfouissement des réseaux ou en cas d'impossibilité la dissimulation en façade. Le but est d'éviter toute la problématique des réseaux aériens arrachés par les arbres au cours d'épisodes venteux de forte importance.

Dans la même optique, toute plantation d'arbre de haut jet sur une unité foncière devra prendre en compte un recul de 10 mètres par rapport aux limites de l'unité foncière. L'objectif est, encore une fois, d'éviter d'importantes dégradations, et notamment sur les propriétés tierces, en cas de chute d'arbres.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X		X			X			X

1.2.2. Les aléas remontées de nappe et inondation

Dans la commune, l'aléa remontée de nappe concerne les vallées où la nappe est naturellement sub-affleurante. La sensibilité est faible, voire inexistant, sur les parties du bourg localisées en surplomb de la vallée de l'Héronne. Il en est de même pour le hameau des Granges.
Le hameau du Voy, de par son altitude, est complètement isolé de cet aléa.

L'aléa inondation est localisé au niveau des fonds de vallées parcourant le territoire : la Voire, la Droye, l'Héronne. Un aléa inondation est plus particulièrement repéré au Sud du territoire, au niveau de la vallée de la Voire au droit du hameau des Granges.

Concernant ces deux aléas, bien que les entités urbaines ne semblaient pas contraintes, l'étude du PLU a permis de préciser la zone potentiellement soumise à un aléa inondation au niveau du bourg et du hameau des Granges.

La délimitation de la zone U a donc pris en compte ces zones les plus bases potentiellement soumises à ces aléas afin d'éviter toute nouvelle construction dans ces secteurs.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X		X			X	X		

1.2.3. Incidences sur les zones humides

En adéquation avec le SDAGE Seine-Normandie, le PLU doit éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée sur la carte des ZDH ou bien localement identifiée. C'est le cas avec le présent PLU où un secteur Nzh a été délimité.

Le règlement de ce secteur vise, par ailleurs, à préserver l'intégrité physique de ce milieu.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X		X			X	X		

1.3. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

1.3.1. Evaluation des incidences sur la zone NATURA 2000

Les critères pour mesurer si l'élaboration du PLU risque d'avoir un effet notable sur les 3 sites Natura 2000 présents sur la commune sont listés dans les tableaux suivants.

Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le SIC FR2100295

Critères	Pré-évaluation
Distance	L'agglomération de Droyes est au plus près à 230 m à l'Ouest du site Natura 2000 des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295. Cette proximité relative de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges

Critères	Pré-évaluation
	notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (en particulier l'avifaune, les insectes et certains mammifères).
Topographie	L'agglomération de Droyes de même que le hameau du Voy sont situés en surplomb du fond de vallée de l'Héronne où se trouve ce site Natura 2000. Cette caractéristique, ainsi l'urbanisation existante dans les limites de l'agglomération, sont peu favorables au développement d'habitats similaires à ceux pour lesquels le SIC a été désigné : rivière, mégaphorbiaie, prairies maigres de fauche, chênaie-charmaie, chênaie pédonculée, forêt alluviale. Le SIC est essentiellement rattaché au fond de vallée de l'Héronne en grande partie inondable.
Hydrographie	La majorité des parties urbaines et construites (Droyes, le Voy, les Granges) est située sur les points hauts du territoire. Le territoire de Droyes est irrigué par l'Héronne et son affluent la Droye, affluents de la Voire. Une certaine continuité hydraulique est constatée à travers l'ensemble du territoire par la présence de ces 3 sous-bassins versants contigus. L'agglomération de Droyes se trouve en aval hydrogéologique vis-à-vis du SIC alors que l'écart du Voy se situe directement en amont du SIC dans le bassin de l'Héronne. Le hameau des Granges dans le bassin de la Voire n'est, par contre, pas en relation hydraulique directe avec ce SIC.
Fonctionnement des écosystèmes	Hormis les liens indirects liés à la dispersion de la faune et à la présence de certains habitats écologiquement proches en périphérie de l'agglomération (friche, pré-vergers), l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000. Celui-ci est composé à 70% de prairies. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situations climatique, géologique et géomorphologique, hydrographique) et humains (historique du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion et d'exploitation des surfaces de prairies). Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'avifaune, de mammifères ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures), dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrateurs... mais sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés. Autour des villages, les prairies permanentes renferment des habitats avec une physionomie assez similaire aux habitats de la zone Natura 2000 (prairies maigres de fauche) ; la proximité humaine, l'importance et la fréquence des dérangements y apparaissent cependant comme les principaux facteurs limitants à la présence des espèces les plus remarquables pour lesquelles le SIC a été désigné (Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin). Pour les espèces aquatiques, pour lesquelles le SIC a été désigné (Lamproie de Planer, Bouvière, Loche de rivière) et présentes sur l'Héronne, le respect de la qualité de l'eau, les rejets et le traitement de ceux-ci apparaissent comme un élément primordial à prendre en compte. Enfin, pour ce qui concerne le Murin à oreilles échancrées (chiroptère), cette espèce montrant des capacités voilières et de déplacement suffisantes peut être amenée à fréquenter le village pour satisfaire ses besoins biologiques (repos, reproduction) et utiliser le SIC comme territoire de chasse.
Nature et importance du programme ou du projet	La totalité du SIC a fait l'objet d'un zonage particulier visant à sa protection (zone Np). Par ailleurs, en périphérie de cette zone, le fond de la vallée de l'Héronne est zonée en Nzh, visant à la protection de la fonctionnalité de le zone humide. Enfin, des zones N non constructibles assurent la pérennité de l'espace agricole de transition en périphérie de Droyes et du hameau du Voy. Le PLU permet dans le village de Droyes, une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 3,81 ha de dents creuses. Soit pour ordre de grandeur, sur une surface équivalente à environ 0,44 % du SIC. Pour ce qui concerne le Voy, l'ouverture à l'urbanisation concerne une surface de 1,46 ha de dents creuses soit environ l'équivalent de 0,13 % du SIC. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (jardins, parcelles en culture ou pâture non inondables) exploitées intensivement et régulièrement perturbées par l'activité humaine de proximité et en aucun cas identiques aux habitats représentés

Critères	Pré-évaluation
	sur le SIC des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Ce PLU par son zonage et son règlement ne modifie pas la destination des constructions existantes. Il n'entraîne donc, directement ou indirectement, aucun risque d'altération ou de dérangement d'une éventuelle colonie de Murins à oreilles échancrées, espèce déterminante du SIC présentant les plus grandes interactions potentielles avec le village. Malgré la proximité relative et les faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du SIC voisin peut être écarté. Ce PLU et son projet de règlement et de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.

Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la ZPS FR2110091

Critères	Pré-évaluation
Distance	Le bourg de Droyes est au plus près à 540 m à l'Est du site Natura 2000 FR2110091 (étang de la Horre). Cet éloignement relatif de l'agglomération permet d'exclure toute incidence directe et indirecte sur les habitats et les espèces pour lesquels l'étang de la Horre a été désigné au titre de Natura 2000. Certaines espèces montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (chiroptères) peuvent être amenées à fréquenter le village pour satisfaire leurs besoins biologiques (repos, reproduction).
Topographie	L'ensemble de l'agglomération est situé en amont par rapport à la situation de la ZPS. Le massif forestier et l'étang qui composent cette ZPS sont situés en léger contrebas par rapport aux parties urbanisées de la commune de Droyes.
Hydrographie	Le village de Droyes est situé en amont sur le même bassin-versant que la ZPS de l'étang de la Horre de même que les écarts du Voy et des Granges mais, cependant, pas dans le même sous-bassin : Bassin versant de la Voire. Seul l'écart de la Ferme du Rupt de Chevry se situe dans le même sous-bassin que la ZPS proche du cours amont du Ruisseau de Chevry qui alimente l'étang. De même que la commune voisine de Bailly-le-Franc. Le réseau d'assainissement collectif de Droyes rejette après traitement dans l'Héronne puis par la Voire vers l'aval de cette ZPS. Celui-ci ne peut donc avoir d'influence sur les eaux de la ZPS. Les hameaux et fermes isolés comme la Ferme de Chevry font l'objet d'un assainissement individuel, celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle dans le cadre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC à venir). Les seules relations pouvant exister avec la ZPS concernent donc le seul ruisseau de Chevry notamment dans le cadre des échanges et déplacements des populations piscicoles ou autres catégories faunistiques comme les odonates ou d'une éventuelle pollution des eaux.
Fonctionnement des écosystèmes	Hormis le ruisseau de Chevry, l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (modes de gestion et d'exploitation forestière des surfaces boisées, gestion de la réserve naturelle et de l'étang, respect de la qualité de l'eau). Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'ichtyofaune ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) le long des cours d'eau, dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrateurs... mais sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au vu de la nature différente des habitats potentiellement concernés.
Nature et importance du	Toute la partie de la ZPS en territoire communal a fait l'objet d'un zonage particulier visant à sa protection (zone Np). Par ailleurs, à l'Est de cette zone, une zone N non constructible assure la

Critères	Pré-évaluation
programme ou du projet	pérennité de l'espace agricole de transition. Le PLU permet sur la totalité de la commune de Droyes, une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 5,87 ha de dents creuses non directement en amont de cette ZPS. Soit pour ordre de grandeur, sur une surface équivalente, à environ 0,46 % de la surface totale de la ZPS. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (jardins, parcelles en culture ou pâture non inondables) exploitées intensivement et régulièrement perturbées par l'activité humaine de proximité et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur la ZPS.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de cette ZPS voisine peut être écarté ; Ce PLU et son projet de zonage et de règlement ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 « Etang de la Horre », ZPS FR2110091 et ses objectifs de conservation.

Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la ZPS FR2112001

Critères	Pré-évaluation
Distance	La partie Sud du hameau des Granges en deçà de la rue principale est totalement intégrée à la délimitation du site Natura 2000 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » ZPS FR2112001. Malgré cette proximité immédiate d'une partie de l'agglomération, les risques d'incidences directes et indirectes sur les espèces pour lesquels cette zone agricole de la vallée de la Voire a été désignée comme ZPS au titre de Natura 2000 paraissent exclus. En effet, la plupart des espèces pour lesquelles le site a été désigné sont des oiseaux (dont de nombreux migrateurs) qui fréquentent les vastes étendues prairiales en évitant une trop grande proximité avec les constructions humaines. Cependant, certaines espèces moins farouches ou au contraire recherchant cette proximité peuvent être amenées à fréquenter les Granges et sa périphérie immédiate pour satisfaire leurs besoins biologiques (repos, reproduction) : Torcol fourmilier, Huppe fasciée, Chouette hulotte, Chevêche d'Athéna.
Topographie	Les différentes parties de l'agglomération de Droyes sont situées sur la rive droite de la Voire et en légère position dominante par rapport au fond de vallée où se situe le cœur de la ZPS . Cette situation des parties urbaines de la commune de Droyes rend possible leur fréquentation par quelques-unes des espèces pour lesquelles la ZPS a été désignée (cf. ci-dessus) et suppose un survol régulier par la plupart des autres oiseaux.
Hydrographie	L'ensemble de la commune se situe sur le même bassin-versant que la ZPS. Directement en amont sur la rive droite de la Voire pour les Granges, plus indirectement pour le bourg de Droyes et le Voy dont le réseau d'assainissement rejoint via l'Héronne puis la Voire, la partie avale de la ZPS. La proximité de la Voire en lien avec les réseaux d'assainissement de la commune suppose l'existence indirecte de relations avec la ZPS proche en ce qui concerne la qualité de l'eau de la Voire. Cependant cette dernière n'apparaît pas comme un critère primordial pour l'accueil de la majorité des oiseaux pour lesquels la ZPS a été désignée à l'exception d'une espèce spécialisée le Martin-pêcheur d'Europe.
Fonctionnement des écosystèmes	Hormis quelques pré-vergers périphériques aux habitations pour les Granges, les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux majoritaires sur le site Natura 2000 (prairies 67%, bas-marais 20%). Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (modes de gestion et d'exploitation agricole des surfaces de prairies, qualité de l'eau). Quelques interactions secondaires sont possibles cependant avec la présence dans le hameau des

Critères	Pré-évaluation
	Granges en tant que reproducteurs de plusieurs des espèces pour lesquelles le site a été désigné : Torcol fourmilier, Huppe fasciée, Chouette effraie, Chevêche d'Athena. Les qualités péri-urbaines du hameau (présence de prairies et prés-vergers associés à un bâti ancien avec combles et cavités accessibles) jouent un rôle non négligeable pour l'état de conservation de ces espèces dans la ZPS.
Nature et importance du programme ou du projet	Toute la partie de la ZPS au Sud des Granges fait l'objet d'un zonage particulier visant à sa protection (zone Np). Le PLU permet sur la totalité de la commune de Droyes, une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 5,87 ha de dents creuses. Soit pour ordre de grandeur, sur une surface équivalente, à environ 0,30 % de la surface totale de la ZPS. Pour le seul hameau des Granges directement en contact avec cette ZPS, l'ouverture à l'urbanisation concerne uniquement une surface de 0,59 ha de dents creuses, toutes incluses dans l'enveloppe du front bâti existant, soit environ l'équivalent de 0,026 % de la surface de la ZPS. Les principaux noyaux de vergers sont protégés au titre de l'article L.123-1-5 III,2° du Code de l'Urbanisme (3 entités pour les Granges dont 2 dans la ZPS) et par ailleurs d'autres vergers périphériques sont zonés en N ou Np de part et d'autre du hameau.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de l'éloignement relatif du cœur de la ZPS et du respect des prés vergers dans le projet de PLU (notamment protégés par l'article L.123-1-5 III,2° du Code de l'Urbanisme), le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de cette ZPS voisine peut être écarté. Ce PLU et son projet de zonage et de règlement ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 des « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » ZPS FR2112001 et ses objectifs de conservation.

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ces trois sites Natura 2000 périphérique (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet de PLU ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été désignés.

Pour ce qui concerne les chiroptères utilisant le site Natura 2000 des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295 et pouvant trouver gîtes et repos dans les villages proches ; le PLU définit les zones constructibles à l'intérieur du périmètre construit existant du village et des deux hameaux et en étendant légèrement celui de Droyes vers le Sud-Est. Ainsi, ce document n'ayant pas vocation à intervenir sur le patrimoine bâti mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

1.3.2. Incidences sur les zones protégées et zones d'inventaires

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Droyes apparaît suffisamment éloignée de ces zones Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels celles-ci ont été désignées.

La mise en œuvre du PLU ne viendra pas remettre en cause profondément les fonctionnalités offertes par les habitats en place. La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie des villages est globalement respectée dans le projet notamment par la création d'un zonage N spécifique pour la protection des zones naturelles patrimoniales (Np), de même que pour les zones humides attenantes (Nzh). Par ailleurs sur le territoire, un classement en EBC des boisements propices au développement de « vieux bois » est effectif de même qu'un zonage particulier au titre de l'article L.123-1-5 III,2° du Code de l'Urbanisme pour la protection des vergers.

Le périmètre des ZNIEFF se superposant en grande partie aux sites Natura 2000, le zonage et règlement du PLU permettent d'éviter toutes incidences sur les habitats et les espèces déterminantes des ZNIEFF représentés sur le territoire communal.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X			X		X		X	

1.3.3. Incidences sur les stations botaniques patrimoniales

Toutes les stations d'espèces végétales protégées par la loi connues sur le territoire de Droyes sont situées dans des zones N rendues inconstructibles. Le PLU à travers son zonage et son règlement n'entraîne donc aucune altération de l'état de conservation de ces espèces sur le territoire.

Pour mémoire, la liste ci-après rappelle qu'elles sont ces espèces et leur situation écologique.

- Gratiole officinale Gratiola officinalis (protection nationale), pré de fauche humides des vallées de la Voire et de l'Héronne.
- Nivéole de printemps Leucojum vernum (protection régionale), sous-bois, lisières et prairies humides.
- Oenanthe intermédiaire Oenanthe silaifolia (protection régionale), pré de fauche humides des vallées de la Voire et de l'Héronne.
- Pâturin des marais Poa palustris (protection régionale), abords des cours d'eau submersibles et zones humides.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X			X		X		X	

1.3.4. Incidences sur les continuités écologiques

Les villages de Droyes et les hameaux du Voy et des Granges surplombent légèrement les fonds de vallées inondables qui constituent les principaux corridors de déplacement de la faune. En limite du territoire, les vastes massifs boisés de Champagne humide complètent cette trame locale.

Les incidences de la mise en oeuvre du PLU sur le corridor des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Droye sont réduites voire inexistantes. Le projet de PLU reste limité à un zonage de zone constructible s'inscrivant dans les limites de l'existant à l'exception, à Droyes, d'une légère extension vers le Sud-Est. Les zones constructibles ainsi définies restent sauf exception hors des fonds humides et inondables et ne provoqueront pas de nouvelles interruptions dans la sous-trame locale des vallées.

Par ailleurs, l'application de l'article L.123-1-5 III,2° du Code de l'Urbanisme pour la protection des principales ceintures de vergers du village permet le maintien de la fonctionnalité de la sous-trame des milieux ouverts.

Aucune modification sensible des corridors écologiques locaux n'est attendue par la mise en application de ce PLU. L'élaboration de celui-ci a permit la mise en évidence des corridors biologiques de la commune et une certaine traduction graphique dans le zonage par la délimitation des zones N, des EBC et l'application de l'article L.123-1-5 III,2° du Code de l'Urbanisme.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X		X			X	X		

1.3.5. Incidences sur la santé humaine (nuisances, pollutions...)

Le principal enjeu concerne le risque de pollution des eaux de surfaces lié à la présence de nombreux cours d'eau sur le territoire.

Le PLU vise à ce que l'urbanisation, et notamment les zones agricoles ne s'étendent sur les vallées.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X			X		X			X

1.3.6. Incidences sur le cadre de vie (patrimoine, paysage...)

Le PLU permettra de maintenir une forme urbaine cohérente, dans les contours du bâti existant, en évitant toute extension en linéaire. Par ailleurs, le règlement plus détaillé que le règlement national d'urbanisme vise automatiquement un plus grand respect des caractéristiques architecturales et urbaines locales.

La délimitation des zones A évite d'impacter le grand paysage en inscrivant les possibilités à construire uniquement au niveau des espaces bâtis existants (corps de fermes actuels).

Les micro-boisements sont préservés par les EBC, ce qui permet de modifier de manière importante le paysage agricole, encore ponctué de quelques petits espaces boisés, reliques du bocage champenois d'origine.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X		X	X		X	X		

1.4. Evaluation des impacts cumulés

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Droyes et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site Internet de la DREAL Champagne-Ardenne, à la date du 22 novembre 2013 s'est révélée négative pour les avis publiés en ce qui concerne les projets de travaux, ouvrages ou aménagements (hors ICPE) ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

Par contre, deux avis concernant les plans et programme pour deux communes proches ont été publiés :

- Carte communale de Drosnay (51) Avis du 4 novembre 2013.
- Carte communale d'Outines (51) Avis du 4 novembre 2013.

1.4.1. Cumul d'incidences prévisibles - carte communale de Drosnay

Le projet à Drosnay classe en zone constructible 1,5 ha de zones agricoles en extension dont 0,06 ha de prairies de la ZPS « herbages et cultures autour du Lac du Der », site Natura 2000. L'extension de 0,06 ha concerne des surfaces de prairie susceptible d'être fréquentées par les espèces d'oiseaux de la ZPS comme le Faucon pèlerin ou l'Alouette lulu soit 0,01 % de la ZPS.

Cette ZPS ne concerne pas le territoire de Droyes, aucun cumul d'impact n'est attendu. Par ailleurs, pour ce qui concerne le PLU de Droyes, aucun impact n'est attendu sur ces mêmes espèces, susceptibles également de fréquenter les zones Natura 2000 présentes sur la commune. De même, aucun des corridors écologiques identifiés pour les besoins du PLU ne sera affecté par sa mise en oeuvre.

1.4.2. Cumul d'incidences prévisibles - carte communale d'Outines

Le projet à Outines classe en zone constructible 2,19 ha de zones agricoles en dents creuses et 1,88 ha en extension dont 0,55 ha de prairies de la ZPS « Herbages et cultures autour du Lac du Der », site Natura 2000. L'extension de 0,55 ha autour de la Ferme des Grands Parts concerne des surfaces de prairie susceptibles d'être fréquentées par les espèces d'oiseaux de la ZPS comme le Faucon pèlerin ou l'Alouette lulu.

Comme dans le cas précédent, cette ZPS ne concerne pas le territoire de Droyes, aucun cumul d'impact n'est attendu. Par ailleurs, pour ce qui concerne le PLU de Droyes, aucun impact n'est attendu sur ces mêmes espèces, susceptibles également de fréquenter les zones Natura 2000 présentes sur la commune.

1.5. Synthèse des impacts résiduels de la mise en œuvre du PLU à l'échelle du territoire

Enjeux environnementaux		Evitement réduction des impacts potentiels	Impacts résiduels	Justification
Milieu physiques (Sol-Eau-Air- Climat)	Anticiper l'aléa d'inondations	Partie basse de l'agglomération soumise à un risque potentiel d'inondation par remontée de la nappe alluviale de la Voire et de l'Héronne.	Nouveaux impacts évités par un zonage approprié. Impact positif permanent à long terme	Problématique prise en compte : le PLU vise désormais à protéger de toute urbanisation les zones inondables avec un zonage en zone N ou sous secteur Nzh.
	Préservation des zones humides	Impact évité : Création d'un zonage Nzh inconstructible sauf équipements publics.	Impact positif permanent à long terme	En application du SDAGE, la protection et la restauration des milieux aquatiques et zones humides (défi 6) ont été globalement pris en compte.

Milieux naturels et biodiversité (faune-flore-habitats)	Préservation de la diversité et des habitats naturels : Natura 2000 ZNIEFF Nature « ordinaire »	Impact évité (1) : maintien de la majeure partie des zones Natura 2000 en zone naturelle (Np) non constructible à l'exception des zones déjà construites (les Granges) maintenues en Uh. Impact réduit (2) localement par le choix d'implantation des zones d'extension urbaine en dents creuses et dans le périmètre des fronts bâtis existants à l'exception (3) d'une surface en extension de 1,45 ha à Droyes.	Impact positif (1 et 2), permanent à long terme. Impact négatif (3) direct et permanent à moyen terme pour la zone d'extension urbaine au Sud-Est du village. L'atteinte potentielle aux fonctionnalités de l'écosystème et à l'état de conservation des habitats et espèces reste toutefois faible avec des terrains pour une grande part cultivés intensivement avec quelques vergers épars.	La priorité a été donnée à l'urbanisation des dents creuses intra muros. Par ailleurs en compensation des quelques vergers impactés (3), la mise en application de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme permet d'envisager une protection marquée des vergers de la périphérie du village.
	Préservation des continuités écologiques	Impact évité : aucune interruption de corridor écologique majeur pour la circulation de la faune n'est constaté.	Effet positif, permanent et immédiat.	Pour la **Trame Verte** : la situation topographique et historique du village et de ses écarts exclue toute modification d'occupation des sols au niveau des principaux couloirs forestiers en relation avec les territoires voisins. De même l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme a été utilisé pour protéger les principaux noyaux de vergers autour des villages. Pour la **Trame bleue** : cours d'eau et vallées humides sont intégralement respectés et aucune nouvelle artificialisation de ces habitats n'est rendue possible : classement en zone Nzh et N.
Santé-Nuisances-Pollutions	Atteindre un bon état de qualité des eaux de surface	Impact évité : aucune zone constructible définie à proximité des cours d'eau, et notamment aucune zone agricole	Effet positif, permanent et immédiat.	-
Cadre de vie - Patrimoine - Paysage	Eviter toute atteinte aux caractéristiques paysagères de la commune.	Impact réduit : L'enveloppe urbaine des entités bâties a été respectée.	Faible effet négatif permanent à moyen terme au niveau de la zone d'extension au Sud-Est du village.	Cette extension est l'expression de la volonté des élus locaux pour l'accueil de populations nouvelles.

2. Analyse des résultats de l'application du PLU et indicateurs de suivi

Article L. 123-12-1 - Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 137 (V)
« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, ***le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code*** *et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.*
(...) »

Dans l'article R*123-2 5°, le code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser *« les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1 ».*

Critères	Indicateurs	Modalités de suivi
Evolution du parc de logement		
1- Logements neufs	- Nombre - Type de logement (réhabilitation de bâti existant ou non) - Type d'occupation (résidentiel / secondaire - propriété / locatif)	Mairie Droyes
Localisation des surfaces urbanisées		
1- Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	- Surface urbanisée (en m^2) - Type de bâti (collectif / individuel – habitat / activité) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m^2)	Mairie Droyes
2- Extension de l'urbanisation	- Surface urbanisée (en m^2) - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m^2)	Mairie Droyes
Impact sur les sols consommés par l'urbanisation		
1- Urbanisation d'espaces naturels	- Surface consommée (en m^2)	Mairie Droyes
2- Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	- Surface consommée (en m^2)	Mairie Droyes
3- Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	- Surface consommée (en m^2)	Mairie Droyes
Impact sur la gestion de l'eau potable et des eaux usées		
1- Evolution de la consommation en eau	- Consommation annuelle (en m^3)	SIAEP de Droyes, Longeville et Puellemontier
2- Evolution du nombre d'équivalent/habitant traités par la STEP	- Nbr. d'EH traité annuellement	Mairie Droyes

CINQUIÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT ELLE A ÉTÉ MENÉE

1. Déscriptif de la conduite de l'évaluation environnementale

1.1.1. Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du PLU, en accompagnant chaque étape de son élaboration.
Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et d'accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration.
Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU au moyen du diagnostic du territoire communal.**

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.
Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- **Mise en évidence des enjeux environnementaux.**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Elaboration du PLU.**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour l'élaboration du PLU et de son projet d'aménagement et de développement durables.

- **Evaluation des incidences sur l'environnement.**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.
En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle à permis de contribuer aux évolutions du PLU de la commune, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

1.1.2. Evaluation des incidences Natura 2000

a) Pré-diagnostic

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.
Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche sont prises en compte ici.
La représentation des habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du (ou des) site Natura 2000 sur le territoire communal est renseignée (cf. chapitre relatif au patrimoine naturel important à préserver).

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de la commune de Droyes, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295, de l'« Etang de la Horre », ZPS FR2110091 et des « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » ZPS FR2112001. Elle permet d'évaluer,

l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.
Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles réponds éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du (ou des) sites Natura 2000 voisins.
Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.
Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

Cette démarche adoptée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme aux méthodologies décrites dans les doctrines nationales et régionales : DIREN Champagne-Ardenne (octobre 2007) - Evaluation des incidences des projets ou programme de travaux sur les sites Natura 2000. Plaquette 7p / Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.

b) Dénomination et qualification du rédacteur

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE.

Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE.

Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent du CIN de Boult-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- **Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),**
- **Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),**
- **Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier...),**
- **Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),**
- **Odonates (G. Coppa),**
- **Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).**

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants ex BIROE, atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

2. Résumé non technique

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

C'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :
* Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles. Il s'agit

principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- **ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations dans les vallées de la Voire et de l'Héronne ;**
- **assurer un cadre de vie structuré pour ses différentes fonctions (habitats, travail, loisirs, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants et touristes ;**
- **garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution.**

* Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques de la Champagne humide et structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- **préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme les prairies de fauche des vallées et l'étang de la Horre (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi que les vergers de ceinture villageoise où se concentre localement une grande biodiversité ;**
- **préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;**
- **limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire" ;**
- **gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau dans le cadre du SDAGE.**

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration du PLU, au niveau du projet politique (le PADD) et de sa traduction réglementaire (le zonage, le règlement et les orientations d'aménagements).

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- **en terme d'organisation du territoire et de déplacements : la polarisation de l'espace bâti autour du village de Droyes et des hameaux de le Voy et les Granges comme centralités structurantes en prenant en compte les bourg relais les plus proches localisés à moindre distance des hameaux.**
- **en termes de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en continuité de l'existant.**

La zone d'extension de l'enveloppe urbaine fortement mesurée et restreinte pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces.

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à d'éventuelles recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier le point suivant : consommation d'espace agricole par urbanisation d'une zone agricole et de verger au Sud-Est du village sur 1,45 ha.

Cet impact résiduel s'accompagnant localement de mesures visant au maintien des connexions écologiques : utilisation de l'article L.123-1-5,III-2° du Code de l'Urbanisme pour la protection de vergers.

Il reste que le PLU conforte également l'urbanisation des « dents creuses » avec un règlement favorable à la densification intra muros.

ANNEXE I : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES ZONES NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100295 - Prairies de la Voire et de l'Héronne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2100295

1.3 Appellation du site
Prairies de la Voire et de l'Héronne

1.4 Date de compilation
30/06/1995

1.5 Date d'actualisation
30/11/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019808149

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°

Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
1088 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	84 %
52	Haute-Marne	16 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
10105	COURCELLES-SUR-VOIRE
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
10253	MONTMORENCY-BEAUFORT
10315	RANCES
10393	VALLENTIGNY
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					AIBICD	AIBIC		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		32,64 (1 %)			C	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		54,4 (2 %)			C	C	C	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		272 (10 %)			C	C	C	C
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	21,76 (1 %)			C	C	C	C
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		21,76 (1 %)			C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple)
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative»
- **Superficie relative :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
				Taille			Cat.		AIBICD	AIBIC		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Min	Max	Unité	CIR/VP	Qualité des données	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P		C	C	C	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P		C	C	C	C

I	1060	Lycaena dispar	p			i	P		C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P		C	C	C	C
F	1134	Rhodeus amarus	p			i	P		C	C	C	C
F	1149	Cobitis taenia	p			i	P		C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P= espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M ="Moyenne" (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
			Taille			Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
Groupe	Code	Nom scientifique	Min	Max	Unité	CIR/VP	IV	V	A	B	C	D
B		Podiceps cristatus			i	P			X		X	
B		Anas acuta			i	P			X		X	
B		Anas querquedula			i	P			X		X	
B		Numenius arquata			i	P			X		X	
B		Buteo buteo			i	P			X		X	
B		Tyto alba			i	P			X			
B		Athene noctua			i	P			X			
B		Strix aluco			i	P			X			

B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Jynx torquilla*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis nattereri*			i	P			X		X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P			X		X	
M		*Felis sylvestris*			i	P						X
P		*Gratiola officinalis*			i	P						X
P		*Inula britannica*			i	P						X
P		*Oenanthe silaifolia*			i	P						X
P		*Poa palustris*			i	P						X
P		*Ranunculus ophioglossifolius*			i	P						X
P		*Teucrium scordium*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Motivation :** IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	26 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67 %
N15 : Autres terres arables	6 %

Autres caractéristiques du site

ces vallées correspondant à des alluvions anciennes ou modernes sablo-limoneuses

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées en fauche et celà depuis des siècles. Elles dérivent de l'ancienne forêt du Der qui a été défrichée vers 600 après J.C. Ce sont le plus souvent des territoires communaux, issus de réglements communautaires très anciens, ce qui est probablement à l'origine de leur bon état de conservation.
La végétation possède de nombreuses espèces prairiales rares et protégées. L'intérêt ornithologique est lié à la proximité de l'étang de la Horre et du réservoir Marne (lac du Der). Il s'agit d'une zone de gagnage importante pour la grue cendrée et différentes espèces d'oies et canards.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transférée à la Commission européenne
https://bgm.mnhn.fr/default/natura2000/FR7210255

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur chargé de mettre en #uvre le document d'objectifs : Chambre d'agriculture de l'Aube - 2bis rue Jeanne d'Arc - BP4080 - F 10018 TROYES CEDEX - tél +33 3 25 43 72 72 - E-mail contact@aube.chambagri.fr

Adresse :

Courriel : contact@aube.chambagri.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé : voir documentation.

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2110091 - Étang de la Horre

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2110091

1.3 Appellation du site
Étang de la Horre

1.4 Date de compilation
31/03/2002

1.5 Date d'actualisation
31/12/2002

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/12/2003

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000611952

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,66667°

Latitude : 48,5°

2.2 Superficie totale
1452 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
52	Haute-Marne	50 %
10	Aube	50 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
10026	BAILLY-LE-FRANC
52180	DROYES
10192	LENTILLES
52411	PUELLEMONTIER

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative»
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»
- **Évaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w			i	P		C	A	C	A
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r			i	P		C	A	C	A
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c			i	P		C	A	C	A
B	A005	Podiceps cristatus	w			i	P		C	A	C	A
B	A005	Podiceps cristatus	r			i	P		C	A	C	A
B	A005	Podiceps cristatus	c			i	P		C	A	C	A
B	A008	Podiceps nigricollis	c			i	P		C	A	C	B
B	A017	Phalacrocorax carbo	w			i	P		C	A	C	A
B	A017	Phalacrocorax carbo	c			i	P		C	A	C	A

B	A021	Botaurus stellaris	w			i	P		C	B	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	r	2	3	p	P		C	B	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	c			i	P		C	B	C	C
B	A022	Ixobrychus minutus	r	3	5	p	P		C	B	C	C
B	A022	Ixobrychus minutus	c			i	P		C	B	C	C
B	A026	Egretta garzetta	c	1	10	i	P		D			
B	A027	Egretta alba	w	0	40	i	P		B	A	C	B
B	A027	Egretta alba	c	100	200	i	P		B	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	w			i	P		C	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	r	1	2	p	P		C	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	c			i	P		C	A	C	B
B	A029	Ardea purpurea	r	2	3	p	P		C	B	C	C
B	A029	Ardea purpurea	c			i	P		C	B	C	C
B	A036	Cygnus olor	w	0	30	i	P		C	A	C	A
B	A036	Cygnus olor	r	3	4	p	P		C	A	C	A
B	A036	Cygnus olor	c	50	200	i	P		C	A	C	A
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c			i	P		C	A	B	B
B	A038	Cygnus cygnus	c			i	P		C	A	B	B
B	A043	Anser anser	w			i	P		B	A	C	B
B	A043	Anser anser	c			i	P		B	A	C	B
B	A048	Tadorna tadorna	c			i	P		D			
B	A050	Anas penelope	w			i	P		C	B	C	B
B	A050	Anas penelope	c			i	P		C	B	C	B

B	A051	*Anas strepera*	w			i	P		C	A	C	B
B	A051	*Anas strepera*	r			i	P		C	A	C	B
B	A051	*Anas strepera*	c			i	P		C	A	C	B
B	A052	*Anas crecca*	w			i	P		C	A	C	B
B	A052	*Anas crecca*	c			i	P		C	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w			i	P		C	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r			i	P		C	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c			i	P		C	A	C	B
B	A054	*Anas acuta*	w	0	2	i	P		C	A	C	B
B	A054	*Anas acuta*	c			i	P		C	A	C	B
B	A055	*Anas querquedula*	c			i	P		C	A	C	B
B	A056	*Anas clypeata*	w			i	P		C	A	C	B
B	A056	*Anas clypeata*	c			i	P		C	A	C	B
B	A058	*Netta rufina*	c			i	P		C	A	C	B
B	A059	*Aythya ferina*	w			i	P		C	A	C	B
B	A059	*Aythya ferina*	r			i	P		C	A	C	B
B	A059	*Aythya ferina*	c			i	P		C	A	C	B
B	A061	*Aythya fuligula*	w			i	P		C	A	C	B
B	A061	*Aythya fuligula*	c			i	P		C	A	C	B
B	A067	*Bucephala clangula*	w			i	P		C	A	B	C
B	A067	*Bucephala clangula*	c			i	P		C	A	B	C
B	A068	*Mergus albellus*	w			i	P		C	A	B	B
B	A068	*Mergus albellus*	c			i	P		C	A	B	B

B	A070	*Mergus merganser*	w			i	P		C	A	C	A
B	A070	*Mergus merganser*	c			i	P		C	A	C	A
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	r			i	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	c			i	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	c			i	P		D			
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	w	0	1	i	P		B	A	B	B
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	c	1	2	i	P		B	A	B	B
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	1	2	p	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c			i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	w			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	c			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	w			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	r			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	c			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	w			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	r			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	c			i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	5	10	i	P		C	B	C	C
B	A099	*Falco subbuteo*	r	1	2	p	P		D			
B	A099	*Falco subbuteo*	c			i	P		D			

B	A103	*Falco peregrinus*	w	0	1	i	P		C	A	C	A
B	A103	*Falco peregrinus*	c			i	P		C	A	C	A
B	A118	*Rallus aquaticus*	w			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	r			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	c			i	P		D			
B	A119	*Porzana porzana*	c			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	w			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	r			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	c			i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	w			i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	r			i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	c			i	P		D			
B	A127	*Grus grus*	w	0	1000	i	P		C	A	C	A
B	A127	*Grus grus*	c	1000	5000	i	P		C	A	C	A
B	A136	*Charadrius dubius*	c			i	P		D			
B	A137	*Charadrius hiaticula*	c			i	P		D			
B	A141	*Pluvialis squatarola*	c			i	P		D			
B	A142	*Vanellus vanellus*	w			i	P		D			
B	A142	*Vanellus vanellus*	c			i	P		D			
B	A145	*Calidris minuta*	c			i	P		D			
B	A147	*Calidris ferruginea*	c			i	P		D			
B	A149	*Calidris alpina*	w			i	P		D			
B	A149	*Calidris alpina*	c			i	P		D			

B	A151	*Philomachus pugnax*	c			i	P		C	B	C	B
B	A152	*Lymnocryptes minimus*	c			i	P		D			
B	A153	*Gallinago gallinago*	w			i	P		D			
B	A153	*Gallinago gallinago*	c			i	P		D			
B	A155	*Scolopax rusticola*	c			i	P		D			
B	A156	*Limosa limosa*	c			i	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	w			i	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	c			i	P		D			
B	A161	*Tringa erythropus*	w	0	1	i	P		C	B	C	B
B	A161	*Tringa erythropus*	c			i	P		C	B	C	B
B	A164	*Tringa nebularia*	c			i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	w	0	1	i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	c			i	P		D			
B	A166	*Tringa glareola*	c			i	P		C	B	C	B
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c			i	P		D			
B	A177	*Larus minutus*	c			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	w			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	c			i	P		D			
B	A182	*Larus canus*	w			i	P		D			
B	A182	*Larus canus*	c			i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	c			i	P		D			
B	A197	*Chlidonias niger*	c	10	50	i	P		C	A	C	A
B	A233	*Jynx torquilla*	c			i	P		D			

B	A236	*Dryocopus martius*	r	2	3	p	P		D				
B	A238	*Dendrocopos medius*	w			i	P		D				
B	A238	*Dendrocopos medius*	r	5	10	p	P		D				
B	A249	*Riparia riparia*	c			i	P		D				
B	A284	*Turdus pilaris*	w			i	P		C	B	C	B	
B	A284	*Turdus pilaris*	r			i	P		C	B	C	B	
B	A284	*Turdus pilaris*	c			i	P		C	B	C	B	
B	A292	*Locustella luscinioides*	r	1	5	p	P		C	B	C	C	
B	A292	*Locustella luscinioides*	c			i	P		C	B	C	C	
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	r			i	P		C	B	C	C	
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	c			i	P		C	B	C	C	
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	r			i	P		C	B	C	C	
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	c			i	P		C	B	C	C	
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	P		D				
B	A459	*Larus cachinnans*	w			i	P		D				
B	A459	*Larus cachinnans*	c			i	P		D				

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P= espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://bpn.eea.eu.int/bpn/natura2000FR2110097

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIR/VIP	IV	V	A	B	C	D
B		*Podiceps nuficollis*			i	P						X
B		*Falco vespertinus*			i	P			X		X	
B		*Tyto alba*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos major*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus novaeseelandiae*			i	P					X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Oenanthe oenanthe*			i	P			X		X	
B		*Cettia cetti*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus scirpaceus*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Date d'édition : 15/11/2013
Données issues de la banque de données de la Commission européenne
http://cdr.eionet.europa.eu/be/eunis/absence/envxbxbxg

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

L'étang de la Horre est un vaste plan d'eau dont l'origine est attestée depuis la Moyen-Âge. Il est apparenté au type naturel des étangs eutrophes. Ce site est d'intérêt ornithologique majeur durant la période de nidification mais aussi durant les périodes migratoires.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

Date d'édition : 15/11/2013
Données issues de la banque de données de la Commission européenne
http://cdr.eionet.europa.eu/be/eunis/absence/envxbxbxg

- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , bteams = Tiges florales , grds1x1 = Grille 1x1 km , grds10x10 = Grille 10x10 km , grds5x5 = Grille 5x5 km . length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , ufls = Tas/tas .
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** ; autres raisons.

Date création : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2110091

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	29 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Etang de la Horre		29%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Etangs de la Champagne humide		100%

5.3 Désignation du site

Ajustement de la surface sans modification du périmètre :

surface initialement classée : 1424 ha
ajustement après calcul SIG : 1452 ha

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office national de la chasse et de la faune sauvage sur la partie en réserve naturelle

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2112001

1.3 Appellation du site
Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1.4 Date de compilation
30/04/2002

1.5 Date d'actualisation
30/06/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/01/2005

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000444567

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°

Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
2274 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	37 %
52	Haute-Marne	63 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
52088	CEFFONDS
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
52293	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
52296	LOUZE
52331	MONTIER-EN-DER
52411	PUELLEMONTIER
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	AIBICD	AIBIC		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** ; Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICD	AIBIC		
				Min	Max		C/R/V/P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	w	0	5	i	P		D			
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	r	3	5	p	P		D			
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	c	50	100	i	P		D			
B	A005	*Podiceps cristatus*	w	0	1	i	P		D			
B	A005	*Podiceps cristatus*	r	5	10	p	P		D			
B	A005	*Podiceps cristatus*	c	30	50	i	P		D			
B	A008	*Podiceps nigricollis*	c	1	5	i	P		D			
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	w	0	1	i	P		D			
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	r	0	1	p	P		D			

B	A017	*Phalacrocorax carbo*	c	30	50	i	P		D			
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r	1	2	p	P		C	B	C	B
B	A022	*Ixobrychus minutus*	c			i	P		C	B	C	B
B	A026	*Egretta garzetta*	c	10	20	i	P		D			
B	A027	*Egretta alba*	w	5	60	i	P		C	A	C	B
B	A027	*Egretta alba*	c	20	40	i	P		C	A	C	B
B	A028	*Ardea cinerea*	w			i	P		D			
B	A028	*Ardea cinerea*	r	10	30	p	P		D			
B	A028	*Ardea cinerea*	c	50	100	i	P		D			
B	A029	*Ardea purpurea*	r			i	P		D			
B	A029	*Ardea purpurea*	c	5	10	i	P		D			
B	A030	*Ciconia nigra*	c	2	5	i	P		C	B	C	C
B	A031	*Ciconia ciconia*	c	1	5	i	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	w	5	10	i	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	r	1	2	p	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	c	20	50	i	P		D			
B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	w	0	2	i	P		C	B	C	C
B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	c			i	P		C	B	C	C
B	A038	*Cygnus cygnus*	w	0	2	i	P		B	B	B	C
B	A041	*Anser albifrons*	w	1	10	i	P		C	B	C	C
B	A043	*Anser anser*	w	100	500	i	P		B	B	C	C
B	A043	*Anser anser*	c			i	P		B	B	C	C
B	A048	*Tadorna tadorna*	c	1	2	i	P		D			

B	A050	*Anas penelope*	c	10	20	i	P		D			
B	A051	*Anas strepera*	r	1	2	p	P		C	B	C	C
B	A051	*Anas strepera*	c	30	50	i	P		C	B	C	C
B	A052	*Anas crecca*	w	10	40	i	P		D			
B	A052	*Anas crecca*	c	150	300	i	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w	10	50	i	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r	10	20	p	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c	300	600	i	P		D			
B	A054	*Anas acuta*	w	0	2	i	P		D			
B	A054	*Anas acuta*	c	40	60	i	P		D			
B	A055	*Anas querquedula*	c	30	50	i	P		D			
B	A056	*Anas clypeata*	w	0	10	i	P		D			
B	A056	*Anas clypeata*	c	200	400	i	P		D			
B	A059	*Aythya ferina*	w	0	5	i	P		C	B	C	C
B	A059	*Aythya ferina*	r	2	3	p	P		C	B	C	C
B	A059	*Aythya ferina*	c	100	200	i	P		C	B	C	C
B	A061	*Aythya fuligula*	r			i	P		D			
B	A061	*Aythya fuligula*	c	20	50	i	P		D			
B	A067	*Bucephala clangula*	c	5	10	i	P		C	B	C	C
B	A068	*Mergus albellus*	c	10	20	i	P		C	B	C	C
B	A070	*Mergus merganser*	c	30	50	i	P		C	B	C	C
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	P		D			

B	A073	*Milvus migrans*	r	2	3	p	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	c	20	50	i	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	c	10	20	i	P		D			
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	w	0	1	i	P		B	B	C	B
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	c	1	2	i	P		B	B	C	B
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	0	1	p	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c	5	10	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	w	5	15	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	r			i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c	10	20	i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	r			i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	c	5	10	i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	w			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	r			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	c	1	2	i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	w			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	r			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	c	5	10	i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	w			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	r			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	c	5	10	i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	10	20	i	P		C	B	C	C
B	A096	*Falco tinnunculus*	w			i	P		D			

B	A096	*Falco tinnunculus*	r			i	P		D			
B	A096	*Falco tinnunculus*	c			i	P		D			
B	A098	*Falco columbarius*	w	2	5	i	P		C	B	C	B
B	A098	*Falco columbarius*	c	5	10	i	P		C	B	C	B
B	A099	*Falco subbuteo*	r			i	P		D			
B	A099	*Falco subbuteo*	c	5	10	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	w	1	2	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	c	5	10	i	P		D			
B	A113	*Coturnix coturnix*	r	10	20	p	P		D			
B	A113	*Coturnix coturnix*	c			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	r	0	2	p	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	c	1	5	i	P		D			
B	A122	*Crex crex*	r	7	15	p	P		C	A	C	B
B	A122	*Crex crex*	c			i	P		C	A	C	B
B	A123	*Gallinula chloropus*	w			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	r	5	10	p	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	c	10	20	i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	r	7	10	p	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	c	200	500	i	P		D			
B	A127	*Grus grus*	w	2000	5000	i	P		A	A	C	A
B	A127	*Grus grus*	c	20000	40000	i	P		A	A	C	A
B	A136	*Charadrius dubius*	c	20	50	i	P		D			
B	A140	*Pluvialis apricaria*	c	10	20	i	P		D			

B	A142	*Vanellus vanellus*	w			i	P		C	B	C	B
B	A142	*Vanellus vanellus*	r	3	5	p	P		C	B	C	B
B	A142	*Vanellus vanellus*	c	10000	20000	i	P		C	B	C	B
B	A145	*Calidris minuta*	c	5	10	i	P		D			
B	A147	*Calidris ferruginea*	c	2	5	i	P		D			
B	A149	*Calidris alpina*	c	10	20	i	P		D			
B	A151	*Philomachus pugnax*	c	100	200	i	P		C	B	C	B
B	A153	*Gallinago gallinago*	c	200	500	i	P		D			
B	A156	*Limosa limosa*	c	10	20	i	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	r	0	3	p	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	c	100	200	i	P		D			
B	A161	*Tringa erythropus*	c	10	20	i	P		D			
B	A162	*Tringa totanus*	c	5	10	i	P		D			
B	A164	*Tringa nebularia*	c	10	20	i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	c	15	30	i	P		D			
B	A166	*Tringa glareola*	c	10	20	i	P		D			
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c	20	50	i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	w			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	r			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	c	1000	10000	i	P		D			
B	A182	*Larus canus*	c	10	20	i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	r			i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	c	5	10	i	P		D			

B	A197	*Chlidonias niger*	c	5	10	i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	w			i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r	2	3	p	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	c			i	P		D			
B	A233	*Jynx torquilla*	r	0	3	p	P		D			
B	A233	*Jynx torquilla*	c			i	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	w			i	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	r			i	P		D			
B	A238	*Dendrocopos medius*	w			i	P		D			
B	A238	*Dendrocopos medius*	r			i	P		D			
B	A249	*Riparia riparia*	c	1000	10000	i	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	w			i	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	r	5	10	p	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	c			i	P		D			
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	r	2	3	p	P		D			
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	c			i	P		D			
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	r	5	6	p	P		D			
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	c			i	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	r	50	100	p	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	P		D			
B	A341	*Lanius senator*	r	1	2	p	P		D			
B	A341	*Lanius senator*	c	0	1	i	P		D			
B	A459	*Larus cachinnans*	c	5	10	i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIRIVIP	IV	V	A	B	C	D
B		*Tyto alba*			i	P			X			
B		*Athene noctua*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

Les prairies humides des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées, mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac du Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

Date d'édition : 06/11/2013
Données saisies le 13/08/2013
Données validées le 13/08/2013

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , blemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes .
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Etangs de la Champagne humide		100%

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

ANNEXE II : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES PLANS ET PROGRAMMES DES COMMUNES VOISINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chalons, le 04 NOV. 2013

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

au titre de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme

Carte communale de DROSNAY (51)

Conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, la commune de Drosnay a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur son projet de carte communale.

La commune de Drosnay s'inscrit dans la Communauté de communes du Bocage Champenois. La plus grande partie du territoire est à vocation agricole. La commune abrite en partie un site Natura 2000.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale et est soumis à l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental, c'est-à-dire les éléments figurant dans le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Le directeur de l'agence régionale de santé a été consulté lors de l'élaboration du présent avis.

Cet avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le document peut être soumis.

1. Rappel du contexte

La communauté de communes du Bocage Champenois a prescrit, par délibération du 2 octobre 2008, dans la cadre de sa compétence « Elaboration et suivi des POS, PLU, cartes communales » l'élaboration des cartes communales de Outines, Drosnay et Landricourt.

Conformément à l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

La carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme. Ce rapport :

- expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Le rapport définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

A. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement résulte d'une étude commune aux trois communes élaborant leur carte communale. Le rapport permet ainsi d'appréhender les caractéristiques des différentes composantes de l'environnement à une échelle plus large que le territoire communal, tout en apportant des précisions spécifiques à celui-ci lorsque cela est nécessaire.

Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement présente correctement la faune, la flore et les milieux naturels. Cependant, le rapport n'étudie pas la présence de continuités écologiques sur le territoire.

Le territoire est concerné par :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Herbages et cultures autour du lac du Der » ;
- la ZNIEFF[1] de type 2 « Les environs du lac du Der » ;
- la ZICO[2] « Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux » .

Le rapport présente et cartographie les sites. Il identifie et présente également les zones humides du territoire sur une carte. Toutefois, une carte situant l'ensemble de ces sites sur la commune aurait été utile.

Une cartographie des entités paysagères naturelles du territoire est présentée à l'échelle supra-communale ce qui ne permet pas de les identifier précisément sur la commune de Drosnay.

Le rapport présente et cartographie les risques existants sur la commune : le territoire est notamment concerné par un aléa moyen à fort de retrait et gonflement des argiles.

La commune est alimentée par le captage d'eau potable présent sur la commune de Outines au lieu-dit « Haut Poirier ».

Il indique par ailleurs que la commune dispose d'un assainissement non collectif. Il est à noter que la commune doit établir un zonage d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du CGCT[3].

La consommation d'espace et son évolution, le bruit, l'énergie, la qualité de l'air et les déchets ne font pas l'objet d'une analyse dans le rapport.

Perspectives d'évolution

Les prévisions de développement démographique et économique ne sont pas exposées, comme les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de l'adoption de la carte communale. La description d'un tel scénario aurait permis de mieux mesurer les incidences positives et/ou négatives du projet de carte communale sur l'environnement et de mieux le justifier.

1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
2 Zone importante pour la conservation des oiseaux
3 Code général des collectivités territoriales

Articulation avec les autres documents de planification

La commune est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le rapport expose brièvement l'articulation de la carte communale avec la disposition 83 du SDAGE qui vise la protection des zones humides par les documents d'urbanisme.

Le rapport expose également l'articulation avec le Plan climat-air-énergie régional (PCAER).

B. Choix d'aménagement

La carte communale définit une zone constructible (zone C) d'environ 41 ha et une zone non constructible (zone N) d'environ 1832 ha. La zone C comprend un potentiel constructible de 8,5 ha en « dents creuses » et de 1,5 ha en extension.

La taille de la zone constructible n'est pas justifiée par une projection de population pour les prochaines années.

Le zonage N tient compte des milieux naturels du territoire (espaces agricoles, boisés, sensibles ou protégés).

C. Analyse des incidences prévisibles du plan sur l'environnement

Bien que le rapport présente les incidences du projet sur les milieux naturels et agricoles, il n'analyse pas complètement l'impact de l'ouverture à l'urbanisation.

Le projet classe en zone C 1,5 ha d'espaces agricoles en extension dont 0,06 ha de prairie de la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der ». Il est à noter que 4 ha de la ZPS sont également classés en zone C, du fait d'habitations existantes. Enfin, le projet inscrit en zone C 8,5 ha des jardins, vergers et terrains en friche situés en dents creuses.

Le rapport indique que les continuités écologiques ne seront pas remises en cause par le projet alors qu'elles n'ont pas été identifiées dans l'état initial.

Enfin, l'introduction d'une carte superposant les milieux naturels remarquables du territoire avec le zonage aurait été pertinente.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le rapport étudie l'incidence du projet sur la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der ». L'analyse des incidences est menée au regard des espèces présentes sur les parcelles concernées. Le projet rend constructible 0,06 ha de prairie susceptible d'être fréquenté par les espèces d'oiseaux de la ZPS telles que le Faucon pèlerin ou l'Alouette lulu, ce qui représente 0,01 % de la surface de la ZPS.

D. Mesures prises pour éviter, réduire, et le cas échéant compenser ces incidences

Le rapport ne présente pas de mesures pour réduire ou compenser les incidences. Toutefois, il souligne que la mise en œuvre de la carte communale a permis de rendre inconstructible 11,5 ha de fonds de jardins qui auraient été constructibles sans sa mise en œuvre.

E. Dispositif de suivi et résumé non technique

Le rapport présente des indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur la biodiversité et les milieux naturels, la pollution, les risques et nuisances et l'évolution de l'urbanisation. Ces indicateurs apparaissent, pour la plupart, pertinents et adaptés aux objectifs de la commune, bien que certains semblent difficilement exploitables.

Le rapport comprend un résumé non technique. Celui-ci ne reprend pas les différents points du rapport de présentation, notamment l'état initial et les choix d'aménagement. Ainsi, il ne permet de comprendre ni le territoire, ni le projet communal. Ce point mériterait d'être complété.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de document d'urbanisme

Le projet a globalement bien pris en compte l'environnement.

On peut noter que les zones d'extension se situent en continuité directe du tissu urbain et le long des infrastructures (routes, réseaux d'eau).

Cependant, la vacance de logement (7 % en 2006) n'a pas été prise en compte pour évaluer la taille de la zone constructible. Par ailleurs, le potentiel constructible de 10 ha est important au regard de l'évolution démographique de la commune. En effet, la population décroît depuis 1999. La réflexion sur la consommation d'espace ne semble donc pas avoir été exhaustivement conduite.

Par ailleurs, cette ouverture à l'urbanisation risque de ne pas répondre à l'objectif de la commune qui souhaite préserver le caractère traditionnel du village.

Le projet de carte communale a cependant bien pris en compte les zones naturelles identifiées sur le territoire (ZICO, Zones humides, Natura 2000) en les excluant de la zone C. Seule une petite partie de la ZPS est concernée par quelques habitations déjà construites dont les fonds de jardins et l'ouverture à l'urbanisation supplémentaire dans la carte communale représente seulement 0,01 % de la ZPS.

4. Conclusion

Le rapport de présentation est globalement de bonne qualité. Cependant, l'analyse de la consommation d'espace et les perspectives d'évolution ne sont pas présentées.

Le projet de carte communale fait le choix d'une ouverture à l'urbanisation conséquente qui aurait mérité une meilleure justification notamment au regard d'objectifs de développement.

Le préfet,



Benoît BONNEFOI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chalons, le 04 NOV. 2013

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

au titre de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme

Carte communale de OUTINES (51)

Conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, la commune de Outines a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur son projet de carte communale.

La commune de Outines s'inscrit dans la Communauté de communes du Bocage Champenois. La plus grande partie du territoire est à vocation agricole. La commune abrite en partie trois sites Natura 2000.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale et est soumis à l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental, c'est-à-dire les éléments figurant dans le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Le directeur de l'agence régionale de santé a été consulté lors de l'élaboration du présent avis.

Cet avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le document peut être soumis.

1. Rappel du contexte

La communauté de communes du Bocage Champenois a prescrit, par délibération du 2 octobre 2008, dans le cadre de sa compétence « Elaboration et suivi des POS, PLU, cartes communales » l'élaboration des cartes communales de Outines, Drosnay et Landricourt.

Conformément à l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

La carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme. Ce rapport :

- expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Le rapport définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

La commune étant située au bord du lac du Der, conformément aux articles L.146-1 du code de l'urbanisme et L.321-2 du code de l'environnement, la commune est concernée par les dispositions issues de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi « Littoral »).

2. Qualité de l'évaluation environnementale

A. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement résulte d'une étude commune aux trois communes élaborant leur carte communale. Le rapport permet ainsi d'appréhender les caractéristiques des différentes composantes de l'environnement à une échelle plus large que le territoire communal, tout en apportant des précisions spécifiques à celui-ci lorsque cela est nécessaire.

Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement présente correctement la faune, la flore et les milieux naturels.

Le territoire est concerné par :

- le site d'importance communautaire (SIC) « Étangs latéraux du Der » ;
- les zones de protection spéciale (ZPS) « Herbages et cultures autour du lac du Der » et « Lac du Der » ;
- les ZNIEFF de type I « Bois de l'Argentolle, Bois de Huiron et Bois des Filles à Arrigny », « Etangs latéraux au réservoir Marne » ;
- la ZNIEFF[1] de type 2 « Les environs du lac du Der » ;
- la ZICO[2] « Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux »

Le rapport présente et cartographie les sites. Cependant, il présente également la ZNIEFF de type 1 « Réservoir Marne » et le SIC « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » qui ne concernent pas la commune. Une carte situant l'ensemble de ces sites aurait ainsi été utile.

Le rapport cartographie les continuités écologiques à une échelle plus large que la commune. Il a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors, composantes d'une trame verte d'une part et d'une trame bleue, d'autre part. Le rapport a également étudié les pressions et les coupures impactant ces continuités au niveau communal.

Il identifie et présente également les zones humides du territoire sur une carte.

Une cartographie des entités paysagères naturelles du territoire est présentée à l'échelle supra-communale ce qui ne permet pas de les identifier précisément sur la commune de Outines.

Le rapport présente et cartographie les risques existants sur la commune : le territoire est en zone de sismicité très faible et est concerné par l'aléa fort de retrait et gonflement des argiles.

La commune est alimentée par le captage d'eau potable présent sur le territoire au lieu-dit « Haut Poirier » dont la localisation est annexée au rapport.

1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
2 Zone importante pour la conservation des oiseaux

Le rapport indique par ailleurs que la commune dispose d'un assainissement non collectif. Il est à noter que la commune doit établir un zonage d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du CGCT[3].

La consommation d'espace et son évolution, le bruit, l'énergie, la qualité de l'air et les déchets ne font pas l'objet d'une analyse dans le rapport.

Perspectives d'évolution

Les prévisions de développement démographique et économique ne sont pas exposées, comme les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de l'adoption de la carte communale. La description d'un tel scénario aurait permis de mieux mesurer les incidences positives et/ou négatives du projet de carte communale sur l'environnement et de mieux le justifier.

Articulation avec les autres documents de planification

La commune est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le rapport expose brièvement l'articulation de la carte communale avec la disposition 83 du SDAGE qui vise la protection des zones humides par les documents d'urbanisme.

Le rapport expose également l'articulation avec le Plan climat-air-énergie régional (PCAER).

B. Choix d'aménagement

La carte communale définit une zone constructible (zone C) d'environ 35 hectares (ha) et une zone non constructible (zone N) d'environ 1510 ha. La zone C comprend un potentiel constructible de 9,17 ha en « dents creuses » et de 1,88 ha en extension.

Le rapport justifie les zones inscrites au périmètre constructible par secteur. La définition de la zone C est justifiée par la volonté de soutenir l'attractivité démographique de la commune (+1,6% par an entre 1999 et 2009) avec une projection d'accueil de 50 à 60 habitants supplémentaires d'ici 2030. Or, la commune qui comptait 128 habitants en 1990 atteint 147 habitants en 2006, soit une croissance réelle de 19 habitants en 16 ans.

Le zonage N tient compte des milieux naturels du territoire (espaces agricoles, boisés, sensibles ou protégés).

C. Analyse des incidences prévisibles du plan sur l'environnement

Bien que le rapport présente les incidences du projet sur les milieux naturels et agricoles, il n'analyse pas complètement l'impact de l'ouverture à l'urbanisation.

En effet, le projet classe en zone C 2,19 ha d'espaces agricoles en dents creuses et 1,88 ha en extension. Cette extension comprend notamment 0,55 ha de prairie de la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der », situé autour de la ferme des Grands Parts. Le projet inscrit également en zone C 6,98 ha des jardins, vergers et terrains en friche situés en dents creuses.

L'ajout d'une carte superposant les milieux naturels remarquables du territoire avec le zonage aurait été pertinent.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le rapport étudie l'incidence du projet sur les trois sites Natura 2000 du territoire. L'analyse des incidences est menée au regard des espèces présentes sur les parcelles concernées. Le projet rend constructible un périmètre de 0,55 ha autour de la ferme des Grands Parts, correspondant à des prairies fréquentées par les espèces d'oiseaux de la ZPS tels que le Faucon pèlerin ou l'Alouette lulu. Le rapport indique que l'impact de cette construction devra être limité et compensé par exemple par la création d'un étang ou la plantation de haies.

D. Mesures prises pour éviter, réduire, et le cas échéant compenser ces incidences

Le rapport ne présente pas de mesures pour réduire ou compenser les incidences. Il indique cependant que la consommation de prairies constituant une aire de nourrissage pour les oiseaux de la ZPS devra être compensée sans toutefois donner plus de précision sur les modalités de mise en œuvre des mesures envisagées.

3 Code général des collectivités territoriales

E. Dispositif de suivi et résumé non technique

Le rapport présente des indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur la biodiversité et les milieux naturels, la pollution, les risques et nuisances et l'évolution de l'urbanisation. Ces indicateurs apparaissent, pour la plupart, pertinents et adaptés aux objectifs de la commune, bien que certains semblent difficilement exploitables.

Le rapport comprend un résumé non technique. Celui-ci ne reprend pas les différents points du rapport de présentation, notamment l'état initial et les choix d'aménagement. Ainsi, il ne permet de comprendre ni le territoire, ni le projet communal. Ce point mériterait d'être complété.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de document d'urbanisme

Le projet a globalement bien pris en compte l'environnement.

Les zones d'extension se situent pour la plupart en continuité directe du tissu urbain et le long des infrastructures (routes, réseaux d'eau). Seule une zone est située en discontinuité sur un terrain communal à urbaniser sous forme de *hameau intégré à l'environnement*[4], en conformité avec la loi « littoral ».

Cependant, la vacance de logement (+ de 14 % en 2006) n'a pas été prise en compte pour évaluer la taille de la zone constructible. Par ailleurs, le potentiel constructible de 11 ha est important au regard de l'évolution démographique. En effet, alors que la commune a connu une croissance de 19 habitants en 16 ans, elle espère accueillir 50 à 60 habitants d'ici 2030. La réflexion sur la consommation d'espace ne semble donc pas avoir été exhaustivement conduite.

Par ailleurs, cette ouverture à l'urbanisation risque de ne pas répondre à l'objectif de la commune qui souhaite préserver le caractère traditionnel du village.

Le projet de carte communale a cependant bien pris en compte les zones naturelles identifiées sur le territoire (ZICO, Zones humides, Natura 2000) en les excluant de la zone C. Seul un secteur (0,55ha) situé dans la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der » est classé en périmètre constructible.

De plus, la commune n'a pas fait le choix d'étendre sa zone C de façon à relier les différentes zones constructibles existantes dispersées sur le territoire. Ce choix a pour effet de préserver les prairies au cœur du village, essentielles en termes de réservoirs biologiques.

4. Conclusion

Le rapport de présentation est globalement de bonne qualité. Cependant, l'analyse de la consommation d'espace et les perspectives d'évolution ne sont pas présentées.

Le projet de carte communale fait le choix d'une ouverture à l'urbanisation conséquente qui aurait mérité une meilleure justification notamment au regard des objectifs de développement. Par ailleurs, il conviendra de proposer des mesures de compensation aux incidences sur la ZPS.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Benoît BONNEFOI

4 La loi « littoral » permet l'extension de l'urbanisation sous la forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement : il est nécessaire qu'un plan d'ensemble soit établi, c'est-à-dire un projet qui précise l'implantation, les volumes et l'architecture des constructions, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs en fonction du paysage environnant.

CINQUIÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT ELLE A ÉTÉ MENÉE

1. Déscriptif de la conduite de l'évaluation environnementale

1.1.1. Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du PLU, en accompagnant chaque étape de son élaboration.
Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et d'accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration.
Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU au moyen du diagnostic du territoire communal.**

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.
Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- **Mise en évidence des enjeux environnementaux.**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Elaboration du PLU.**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour l'élaboration du PLU et de son projet d'aménagement et de développement durables.

- **Evaluation des incidences sur l'environnement.**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.
En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle à permis de contribuer aux évolutions du PLU de la commune, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

1.1.2. Evaluation des incidences Natura 2000

a) Pré-diagnostic

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.
Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche sont prises en compte ici.
La représentation des habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du (ou des) site Natura 2000 sur le territoire communal est renseignée (cf. chapitre relatif au patrimoine naturel important à préserver).

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de la commune de Droyes, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295, de l'« Etang de la Horre », ZPS FR2110091 et des « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » ZPS FR2112001. Elle permet d'évaluer,

l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.
Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles réponds éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du (ou des) sites Natura 2000 voisins.
Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.
Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

Cette démarche adoptée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme aux méthodologies décrites dans les doctrines nationales et régionales : DIREN Champagne-Ardenne (octobre 2007) - Evaluation des incidences des projets ou programme de travaux sur les sites Natura 2000. Plaquette 7p / Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.

b) Dénomination et qualification du rédacteur

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE.

Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE.

Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent du CIN de Boult-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- **Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),**
- **Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),**
- **Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier...),**
- **Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),**
- **Odonates (G. Coppa),**
- **Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).**

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants ex BIROE, atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

2. Résumé non technique

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

C'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :
* Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles. Il s'agit

principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- **ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations dans les vallées de la Voire et de l'Héronne ;**
- **assurer un cadre de vie structuré pour ses différentes fonctions (habitats, travail, loisirs, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants et touristes ;**
- **garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution.**

* Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques de la Champagne humide et structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- **préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme les prairies de fauche des vallées et l'étang de la Horre (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi que les vergers de ceinture villageoise où se concentre localement une grande biodiversité ;**
- **préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;**
- **limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire" ;**
- **gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau dans le cadre du SDAGE.**

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration du PLU, au niveau du projet politique (le PADD) et de sa traduction réglementaire (le zonage, le règlement et les orientations d'aménagements).

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- **en terme d'organisation du territoire et de déplacements : la polarisation de l'espace bâti autour du village de Droyes et des hameaux de le Voy et les Granges comme centralités structurantes en prenant en compte les bourg relais les plus proches localisés à moindre distance des hameaux.**
- **en termes de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en continuité de l'existant.**

La zone d'extension de l'enveloppe urbaine fortement mesurée et restreinte pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces.

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à d'éventuelles recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier le point suivant : consommation d'espace agricole par urbanisation d'une zone agricole et de verger au Sud-Est du village sur 1,45 ha.

Cet impact résiduel s'accompagnant localement de mesures visant au maintien des connexions écologiques : utilisation de l'article L.123-1-5,III-2° du Code de l'Urbanisme pour la protection de vergers.

Il reste que le PLU conforte également l'urbanisation des « dents creuses » avec un règlement favorable à la densification intra muros.

ANNEXE I : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES ZONES NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100295 - Prairies de la Voire et de l'Héronne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2100295

1.3 Appellation du site
Prairies de la Voire et de l'Héronne

1.4 Date de compilation
30/06/1995

1.5 Date d'actualisation
30/11/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019808149

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°

Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
1088 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	84 %
52	Haute-Marne	16 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
10105	COURCELLES-SUR-VOIRE
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
10253	MONTMORENCY-BEAUFORT
10315	RANCES
10393	VALLENTIGNY
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					AIBICD	AIBIC		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		32,64 (1 %)			C	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		54,4 (2 %)			C	C	C	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		272 (10 %)			C	C	C	C
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	21,76 (1 %)			C	C	C	C
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		21,76 (1 %)			C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple)
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative»
- **Superficie relative :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
				Taille			Cat.		AIBICD	AIBIC		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Min	Max	Unité	CIR/VP	Qualité des données	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P		C	C	C	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P		C	C	C	C

I	1060	Lycaena dispar	p			i	P		C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P		C	C	C	C
F	1134	Rhodeus amarus	p			i	P		C	C	C	C
F	1149	Cobitis taenia	p			i	P		C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P= espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M ="Moyenne" (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
			Taille			Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
Groupe	Code	Nom scientifique	Min	Max	Unité	CIR/VP	IV	V	A	B	C	D
B		Podiceps cristatus			i	P			X		X	
B		Anas acuta			i	P			X		X	
B		Anas querquedula			i	P			X		X	
B		Numenius arquata			i	P			X		X	
B		Buteo buteo			i	P			X		X	
B		Tyto alba			i	P			X			
B		Athene noctua			i	P			X			
B		Strix aluco			i	P			X			

B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Jynx torquilla*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis nattereri*			i	P			X		X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P			X		X	
M		*Felis sylvestris*			i	P						X
P		*Gratiola officinalis*			i	P						X
P		*Inula britannica*			i	P						X
P		*Oenanthe silaifolia*			i	P						X
P		*Poa palustris*			i	P						X
P		*Ranunculus ophioglossifolius*			i	P						X
P		*Teucrium scordium*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Motivation :** IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	26 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67 %
N15 : Autres terres arables	6 %

Autres caractéristiques du site

ces vallées correspondant à des alluvions anciennes ou modernes sablo-limoneuses

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées en fauche et celà depuis des siècles. Elles dérivent de l'ancienne forêt du Der qui a été défrichée vers 600 après J.C. Ce sont le plus souvent des territoires communaux, issus de réglements communautaires très anciens, ce qui est probablement à l'origine de leur bon état de conservation.
La végétation possède de nombreuses espèces prairiales rares et protégées. L'intérêt ornithologique est lié à la proximité de l'étang de la Horre et du réservoir Marne (lac du Der). Il s'agit d'une zone de gagnage importante pour la grue cendrée et différentes espèces d'oies et canards.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transférée à la Commission européenne
https://bgm.mnhn.fr/default/natura2000/FR7210255

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur chargé de mettre en #uvre le document d'objectifs : Chambre d'agriculture de l'Aube - 2bis rue Jeanne d'Arc - BP4080 - F 10018 TROYES CEDEX - tél +33 3 25 43 72 72 - E-mail contact@aube.chambagri.fr

Adresse :

Courriel : contact@aube.chambagri.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé : voir documentation.

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2110091 - Étang de la Horre

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2110091

1.3 Appellation du site
Étang de la Horre

1.4 Date de compilation
31/03/2002

1.5 Date d'actualisation
31/12/2002

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/12/2003

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000611952

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,66667°

Latitude : 48,5°

2.2 Superficie totale
1452 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
52	Haute-Marne	50 %
10	Aube	50 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
10026	BAILLY-LE-FRANC
52180	DROYES
10192	LENTILLES
52411	PUELLEMONTIER

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative»
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»
- **Évaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w			i	P		C	A	C	A
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r			i	P		C	A	C	A
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c			i	P		C	A	C	A
B	A005	Podiceps cristatus	w			i	P		C	A	C	A
B	A005	Podiceps cristatus	r			i	P		C	A	C	A
B	A005	Podiceps cristatus	c			i	P		C	A	C	A
B	A008	Podiceps nigricollis	c			i	P		C	A	C	B
B	A017	Phalacrocorax carbo	w			i	P		C	A	C	A
B	A017	Phalacrocorax carbo	c			i	P		C	A	C	A

B	A021	Botaurus stellaris	w			i	P		C	B	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	r	2	3	p	P		C	B	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	c			i	P		C	B	C	C
B	A022	Ixobrychus minutus	r	3	5	p	P		C	B	C	C
B	A022	Ixobrychus minutus	c			i	P		C	B	C	C
B	A026	Egretta garzetta	c	1	10	i	P		D			
B	A027	Egretta alba	w	0	40	i	P		B	A	C	B
B	A027	Egretta alba	c	100	200	i	P		B	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	w			i	P		C	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	r	1	2	p	P		C	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	c			i	P		C	A	C	B
B	A029	Ardea purpurea	r	2	3	p	P		C	B	C	C
B	A029	Ardea purpurea	c			i	P		C	B	C	C
B	A036	Cygnus olor	w	0	30	i	P		C	A	C	A
B	A036	Cygnus olor	r	3	4	p	P		C	A	C	A
B	A036	Cygnus olor	c	50	200	i	P		C	A	C	A
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c			i	P		C	A	B	B
B	A038	Cygnus cygnus	c			i	P		C	A	B	B
B	A043	Anser anser	w			i	P		B	A	C	B
B	A043	Anser anser	c			i	P		B	A	C	B
B	A048	Tadorna tadorna	c			i	P		D			
B	A050	Anas penelope	w			i	P		C	B	C	B
B	A050	Anas penelope	c			i	P		C	B	C	B

B	A051	*Anas strepera*	w			i	P		C	A	C	B
B	A051	*Anas strepera*	r			i	P		C	A	C	B
B	A051	*Anas strepera*	c			i	P		C	A	C	B
B	A052	*Anas crecca*	w			i	P		C	A	C	B
B	A052	*Anas crecca*	c			i	P		C	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w			i	P		C	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r			i	P		C	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c			i	P		C	A	C	B
B	A054	*Anas acuta*	w	0	2	i	P		C	A	C	B
B	A054	*Anas acuta*	c			i	P		C	A	C	B
B	A055	*Anas querquedula*	c			i	P		C	A	C	B
B	A056	*Anas clypeata*	w			i	P		C	A	C	B
B	A056	*Anas clypeata*	c			i	P		C	A	C	B
B	A058	*Netta rufina*	c			i	P		C	A	C	B
B	A059	*Aythya ferina*	w			i	P		C	A	C	B
B	A059	*Aythya ferina*	r			i	P		C	A	C	B
B	A059	*Aythya ferina*	c			i	P		C	A	C	B
B	A061	*Aythya fuligula*	w			i	P		C	A	C	B
B	A061	*Aythya fuligula*	c			i	P		C	A	C	B
B	A067	*Bucephala clangula*	w			i	P		C	A	B	C
B	A067	*Bucephala clangula*	c			i	P		C	A	B	C
B	A068	*Mergus albellus*	w			i	P		C	A	B	B
B	A068	*Mergus albellus*	c			i	P		C	A	B	B

B	A070	*Mergus merganser*	w			i	P		C	A	C	A
B	A070	*Mergus merganser*	c			i	P		C	A	C	A
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	r			i	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	c			i	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	c			i	P		D			
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	w	0	1	i	P		B	A	B	B
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	c	1	2	i	P		B	A	B	B
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	1	2	p	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c			i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	w			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	c			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	w			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	r			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	c			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	w			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	r			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	c			i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	5	10	i	P		C	B	C	C
B	A099	*Falco subbuteo*	r	1	2	p	P		D			
B	A099	*Falco subbuteo*	c			i	P		D			

B	A103	*Falco peregrinus*	w	0	1	i	P		C	A	C	A
B	A103	*Falco peregrinus*	c			i	P		C	A	C	A
B	A118	*Rallus aquaticus*	w			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	r			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	c			i	P		D			
B	A119	*Porzana porzana*	c			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	w			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	r			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	c			i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	w			i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	r			i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	c			i	P		D			
B	A127	*Grus grus*	w	0	1000	i	P		C	A	C	A
B	A127	*Grus grus*	c	1000	5000	i	P		C	A	C	A
B	A136	*Charadrius dubius*	c			i	P		D			
B	A137	*Charadrius hiaticula*	c			i	P		D			
B	A141	*Pluvialis squatarola*	c			i	P		D			
B	A142	*Vanellus vanellus*	w			i	P		D			
B	A142	*Vanellus vanellus*	c			i	P		D			
B	A145	*Calidris minuta*	c			i	P		D			
B	A147	*Calidris ferruginea*	c			i	P		D			
B	A149	*Calidris alpina*	w			i	P		D			
B	A149	*Calidris alpina*	c			i	P		D			

B	A151	*Philomachus pugnax*	c			i	P		C	B	C	B
B	A152	*Lymnocryptes minimus*	c			i	P		D			
B	A153	*Gallinago gallinago*	w			i	P		D			
B	A153	*Gallinago gallinago*	c			i	P		D			
B	A155	*Scolopax rusticola*	c			i	P		D			
B	A156	*Limosa limosa*	c			i	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	w			i	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	c			i	P		D			
B	A161	*Tringa erythropus*	w	0	1	i	P		C	B	C	B
B	A161	*Tringa erythropus*	c			i	P		C	B	C	B
B	A164	*Tringa nebularia*	c			i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	w	0	1	i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	c			i	P		D			
B	A166	*Tringa glareola*	c			i	P		C	B	C	B
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c			i	P		D			
B	A177	*Larus minutus*	c			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	w			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	c			i	P		D			
B	A182	*Larus canus*	w			i	P		D			
B	A182	*Larus canus*	c			i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	c			i	P		D			
B	A197	*Chlidonias niger*	c	10	50	i	P		C	A	C	A
B	A233	*Jynx torquilla*	c			i	P		D			

B	A236	*Dryocopus martius*	r	2	3	p	P		D				
B	A238	*Dendrocopos medius*	w			i	P		D				
B	A238	*Dendrocopos medius*	r	5	10	p	P		D				
B	A249	*Riparia riparia*	c			i	P		D				
B	A284	*Turdus pilaris*	w			i	P		C	B	C	B	
B	A284	*Turdus pilaris*	r			i	P		C	B	C	B	
B	A284	*Turdus pilaris*	c			i	P		C	B	C	B	
B	A292	*Locustella luscinioides*	r	1	5	p	P		C	B	C	C	
B	A292	*Locustella luscinioides*	c			i	P		C	B	C	C	
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	r			i	P		C	B	C	C	
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	c			i	P		C	B	C	C	
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	r			i	P		C	B	C	C	
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	c			i	P		C	B	C	C	
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	P		D				
B	A459	*Larus cachinnans*	w			i	P		D				
B	A459	*Larus cachinnans*	c			i	P		D				

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P= espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://bpn.eea.eu.int/bpn/natura2000FR2110097

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIR/VIP	IV	V	A	B	C	D
B		*Podiceps nuficollis*			i	P						X
B		*Falco vespertinus*			i	P			X		X	
B		*Tyto alba*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos major*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus novaeseelandiae*			i	P					X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Oenanthe oenanthe*			i	P			X		X	
B		*Cettia cetti*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus scirpaceus*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Date d'édition : 15/11/2013
Données issues de la banque de données de la Commission européenne
http://cdr.eionet.europa.eu/be/eunis/absence/envxbxbxg

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

L'étang de la Horre est un vaste plan d'eau dont l'origine est attestée depuis la Moyen-Âge. Il est apparenté au type naturel des étangs eutrophes. Ce site est d'intérêt ornithologique majeur durant la période de nidification mais aussi durant les périodes migratoires.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

Date d'édition : 15/11/2013
Données issues de la banque de données de la Commission européenne
http://cdr.eionet.europa.eu/be/eunis/absence/envxbxbxg

- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , bteams = Tiges florales , grds1x1 = Grille 1x1 km , grds10x10 = Grille 10x10 km , grds5x5 = Grille 5x5 km . length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , ufls = Tas/tas .
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** ; autres raisons.

Date création : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2110091

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	29 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Etang de la Horre		29%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Etangs de la Champagne humide		100%

5.3 Désignation du site

Ajustement de la surface sans modification du périmètre :

surface initialement classée : 1424 ha
ajustement après calcul SIG : 1452 ha

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office national de la chasse et de la faune sauvage sur la partie en réserve naturelle

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2112001

1.3 Appellation du site
Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1.4 Date de compilation
30/04/2002

1.5 Date d'actualisation
30/06/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/01/2005

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000444567

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°

Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
2274 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	37 %
52	Haute-Marne	63 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
52088	CEFFONDS
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
52293	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
52296	LOUZE
52331	MONTIER-EN-DER
52411	PUELLEMONTIER
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	AIBICD	AIBIC		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** ; Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICD	AIBIC		
				Min	Max		C/R/V/P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	w	0	5	i	P		D			
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	r	3	5	p	P		D			
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	c	50	100	i	P		D			
B	A005	*Podiceps cristatus*	w	0	1	i	P		D			
B	A005	*Podiceps cristatus*	r	5	10	p	P		D			
B	A005	*Podiceps cristatus*	c	30	50	i	P		D			
B	A008	*Podiceps nigricollis*	c	1	5	i	P		D			
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	w	0	1	i	P		D			
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	r	0	1	p	P		D			

B	A017	*Phalacrocorax carbo*	c	30	50	i	P		D			
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r	1	2	p	P		C	B	C	B
B	A022	*Ixobrychus minutus*	c			i	P		C	B	C	B
B	A026	*Egretta garzetta*	c	10	20	i	P		D			
B	A027	*Egretta alba*	w	5	60	i	P		C	A	C	B
B	A027	*Egretta alba*	c	20	40	i	P		C	A	C	B
B	A028	*Ardea cinerea*	w			i	P		D			
B	A028	*Ardea cinerea*	r	10	30	p	P		D			
B	A028	*Ardea cinerea*	c	50	100	i	P		D			
B	A029	*Ardea purpurea*	r			i	P		D			
B	A029	*Ardea purpurea*	c	5	10	i	P		D			
B	A030	*Ciconia nigra*	c	2	5	i	P		C	B	C	C
B	A031	*Ciconia ciconia*	c	1	5	i	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	w	5	10	i	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	r	1	2	p	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	c	20	50	i	P		D			
B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	w	0	2	i	P		C	B	C	C
B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	c			i	P		C	B	C	C
B	A038	*Cygnus cygnus*	w	0	2	i	P		B	B	B	C
B	A041	*Anser albifrons*	w	1	10	i	P		C	B	C	C
B	A043	*Anser anser*	w	100	500	i	P		B	B	C	C
B	A043	*Anser anser*	c			i	P		B	B	C	C
B	A048	*Tadorna tadorna*	c	1	2	i	P		D			

B	A050	*Anas penelope*	c	10	20	i	P		D			
B	A051	*Anas strepera*	r	1	2	p	P		C	B	C	C
B	A051	*Anas strepera*	c	30	50	i	P		C	B	C	C
B	A052	*Anas crecca*	w	10	40	i	P		D			
B	A052	*Anas crecca*	c	150	300	i	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w	10	50	i	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r	10	20	p	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c	300	600	i	P		D			
B	A054	*Anas acuta*	w	0	2	i	P		D			
B	A054	*Anas acuta*	c	40	60	i	P		D			
B	A055	*Anas querquedula*	c	30	50	i	P		D			
B	A056	*Anas clypeata*	w	0	10	i	P		D			
B	A056	*Anas clypeata*	c	200	400	i	P		D			
B	A059	*Aythya ferina*	w	0	5	i	P		C	B	C	C
B	A059	*Aythya ferina*	r	2	3	p	P		C	B	C	C
B	A059	*Aythya ferina*	c	100	200	i	P		C	B	C	C
B	A061	*Aythya fuligula*	r			i	P		D			
B	A061	*Aythya fuligula*	c	20	50	i	P		D			
B	A067	*Bucephala clangula*	c	5	10	i	P		C	B	C	C
B	A068	*Mergus albellus*	c	10	20	i	P		C	B	C	C
B	A070	*Mergus merganser*	c	30	50	i	P		C	B	C	C
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	P		D			

B	A073	*Milvus migrans*	r	2	3	p	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	c	20	50	i	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	c	10	20	i	P		D			
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	w	0	1	i	P		B	B	C	B
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	c	1	2	i	P		B	B	C	B
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	0	1	p	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c	5	10	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	w	5	15	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	r			i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c	10	20	i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	r			i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	c	5	10	i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	w			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	r			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	c	1	2	i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	w			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	r			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	c	5	10	i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	w			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	r			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	c	5	10	i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	10	20	i	P		C	B	C	C
B	A096	*Falco tinnunculus*	w			i	P		D			

B	A096	*Falco tinnunculus*	r			i	P		D			
B	A096	*Falco tinnunculus*	c			i	P		D			
B	A098	*Falco columbarius*	w	2	5	i	P		C	B	C	B
B	A098	*Falco columbarius*	c	5	10	i	P		C	B	C	B
B	A099	*Falco subbuteo*	r			i	P		D			
B	A099	*Falco subbuteo*	c	5	10	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	w	1	2	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	c	5	10	i	P		D			
B	A113	*Coturnix coturnix*	r	10	20	p	P		D			
B	A113	*Coturnix coturnix*	c			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	r	0	2	p	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	c	1	5	i	P		D			
B	A122	*Crex crex*	r	7	15	p	P		C	A	C	B
B	A122	*Crex crex*	c			i	P		C	A	C	B
B	A123	*Gallinula chloropus*	w			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	r	5	10	p	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	c	10	20	i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	r	7	10	p	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	c	200	500	i	P		D			
B	A127	*Grus grus*	w	2000	5000	i	P		A	A	C	A
B	A127	*Grus grus*	c	20000	40000	i	P		A	A	C	A
B	A136	*Charadrius dubius*	c	20	50	i	P		D			
B	A140	*Pluvialis apricaria*	c	10	20	i	P		D			

B	A142	*Vanellus vanellus*	w			i	P		C	B	C	B
B	A142	*Vanellus vanellus*	r	3	5	p	P		C	B	C	B
B	A142	*Vanellus vanellus*	c	10000	20000	i	P		C	B	C	B
B	A145	*Calidris minuta*	c	5	10	i	P		D			
B	A147	*Calidris ferruginea*	c	2	5	i	P		D			
B	A149	*Calidris alpina*	c	10	20	i	P		D			
B	A151	*Philomachus pugnax*	c	100	200	i	P		C	B	C	B
B	A153	*Gallinago gallinago*	c	200	500	i	P		D			
B	A156	*Limosa limosa*	c	10	20	i	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	r	0	3	p	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	c	100	200	i	P		D			
B	A161	*Tringa erythropus*	c	10	20	i	P		D			
B	A162	*Tringa totanus*	c	5	10	i	P		D			
B	A164	*Tringa nebularia*	c	10	20	i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	c	15	30	i	P		D			
B	A166	*Tringa glareola*	c	10	20	i	P		D			
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c	20	50	i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	w			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	r			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	c	1000	10000	i	P		D			
B	A182	*Larus canus*	c	10	20	i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	r			i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	c	5	10	i	P		D			

B	A197	*Chlidonias niger*	c	5	10	i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	w			i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r	2	3	p	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	c			i	P		D			
B	A233	*Jynx torquilla*	r	0	3	p	P		D			
B	A233	*Jynx torquilla*	c			i	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	w			i	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	r			i	P		D			
B	A238	*Dendrocopos medius*	w			i	P		D			
B	A238	*Dendrocopos medius*	r			i	P		D			
B	A249	*Riparia riparia*	c	1000	10000	i	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	w			i	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	r	5	10	p	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	c			i	P		D			
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	r	2	3	p	P		D			
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	c			i	P		D			
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	r	5	6	p	P		D			
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	c			i	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	r	50	100	p	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	P		D			
B	A341	*Lanius senator*	r	1	2	p	P		D			
B	A341	*Lanius senator*	c	0	1	i	P		D			
B	A459	*Larus cachinnans*	c	5	10	i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIRIVIP	IV	V	A	B	C	D
B		*Tyto alba*			i	P			X			
B		*Athene noctua*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

Les prairies humides des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées, mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac du Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

Date d'édition : 06/11/2013
Données saisies le 13/08/2013
Données validées le 13/08/2013

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , blemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes .
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Etangs de la Champagne humide		100%

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

ANNEXE II : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES PLANS ET PROGRAMMES DES COMMUNES VOISINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chalons, le 04 NOV. 2013

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

au titre de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme

Carte communale de DROSNAY (51)

Conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, la commune de Drosnay a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur son projet de carte communale.

La commune de Drosnay s'inscrit dans la Communauté de communes du Bocage Champenois. La plus grande partie du territoire est à vocation agricole. La commune abrite en partie un site Natura 2000.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale et est soumis à l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental, c'est-à-dire les éléments figurant dans le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Le directeur de l'agence régionale de santé a été consulté lors de l'élaboration du présent avis.

Cet avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le document peut être soumis.

1. Rappel du contexte

La communauté de communes du Bocage Champenois a prescrit, par délibération du 2 octobre 2008, dans la cadre de sa compétence « Elaboration et suivi des POS, PLU, cartes communales » l'élaboration des cartes communales de Outines, Drosnay et Landricourt.

Conformément à l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

La carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme. Ce rapport :

- expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Le rapport définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

A. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement résulte d'une étude commune aux trois communes élaborant leur carte communale. Le rapport permet ainsi d'appréhender les caractéristiques des différentes composantes de l'environnement à une échelle plus large que le territoire communal, tout en apportant des précisions spécifiques à celui-ci lorsque cela est nécessaire.

Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement présente correctement la faune, la flore et les milieux naturels. Cependant, le rapport n'étudie pas la présence de continuités écologiques sur le territoire.

Le territoire est concerné par :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Herbages et cultures autour du lac du Der » ;
- la ZNIEFF[1] de type 2 « Les environs du lac du Der » ;
- la ZICO[2] « Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux » .

Le rapport présente et cartographie les sites. Il identifie et présente également les zones humides du territoire sur une carte. Toutefois, une carte situant l'ensemble de ces sites sur la commune aurait été utile.

Une cartographie des entités paysagères naturelles du territoire est présentée à l'échelle supra-communale ce qui ne permet pas de les identifier précisément sur la commune de Drosnay.

Le rapport présente et cartographie les risques existants sur la commune : le territoire est notamment concerné par un aléa moyen à fort de retrait et gonflement des argiles.

La commune est alimentée par le captage d'eau potable présent sur la commune de Outines au lieu-dit « Haut Poirier ».

Il indique par ailleurs que la commune dispose d'un assainissement non collectif. Il est à noter que la commune doit établir un zonage d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du CGCT[3].

La consommation d'espace et son évolution, le bruit, l'énergie, la qualité de l'air et les déchets ne font pas l'objet d'une analyse dans le rapport.

Perspectives d'évolution

Les prévisions de développement démographique et économique ne sont pas exposées, comme les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de l'adoption de la carte communale. La description d'un tel scénario aurait permis de mieux mesurer les incidences positives et/ou négatives du projet de carte communale sur l'environnement et de mieux le justifier.

1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
2 Zone importante pour la conservation des oiseaux
3 Code général des collectivités territoriales

Articulation avec les autres documents de planification

La commune est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le rapport expose brièvement l'articulation de la carte communale avec la disposition 83 du SDAGE qui vise la protection des zones humides par les documents d'urbanisme.

Le rapport expose également l'articulation avec le Plan climat-air-énergie régional (PCAER).

B. Choix d'aménagement

La carte communale définit une zone constructible (zone C) d'environ 41 ha et une zone non constructible (zone N) d'environ 1832 ha. La zone C comprend un potentiel constructible de 8,5 ha en « dents creuses » et de 1,5 ha en extension.

La taille de la zone constructible n'est pas justifiée par une projection de population pour les prochaines années.

Le zonage N tient compte des milieux naturels du territoire (espaces agricoles, boisés, sensibles ou protégés).

C. Analyse des incidences prévisibles du plan sur l'environnement

Bien que le rapport présente les incidences du projet sur les milieux naturels et agricoles, il n'analyse pas complètement l'impact de l'ouverture à l'urbanisation.

Le projet classe en zone C 1,5 ha d'espaces agricoles en extension dont 0,06 ha de prairie de la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der ». Il est à noter que 4 ha de la ZPS sont également classés en zone C, du fait d'habitations existantes. Enfin, le projet inscrit en zone C 8,5 ha des jardins, vergers et terrains en friche situés en dents creuses.

Le rapport indique que les continuités écologiques ne seront pas remises en cause par le projet alors qu'elles n'ont pas été identifiées dans l'état initial.

Enfin, l'introduction d'une carte superposant les milieux naturels remarquables du territoire avec le zonage aurait été pertinente.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le rapport étudie l'incidence du projet sur la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der ». L'analyse des incidences est menée au regard des espèces présentes sur les parcelles concernées. Le projet rend constructible 0,06 ha de prairie susceptible d'être fréquenté par les espèces d'oiseaux de la ZPS telles que le Faucon pèlerin ou l'Alouette lulu, ce qui représente 0,01 % de la surface de la ZPS.

D. Mesures prises pour éviter, réduire, et le cas échéant compenser ces incidences

Le rapport ne présente pas de mesures pour réduire ou compenser les incidences. Toutefois, il souligne que la mise en œuvre de la carte communale a permis de rendre inconstructible 11,5 ha de fonds de jardins qui auraient été constructibles sans sa mise en œuvre.

E. Dispositif de suivi et résumé non technique

Le rapport présente des indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur la biodiversité et les milieux naturels, la pollution, les risques et nuisances et l'évolution de l'urbanisation. Ces indicateurs apparaissent, pour la plupart, pertinents et adaptés aux objectifs de la commune, bien que certains semblent difficilement exploitables.

Le rapport comprend un résumé non technique. Celui-ci ne reprend pas les différents points du rapport de présentation, notamment l'état initial et les choix d'aménagement. Ainsi, il ne permet de comprendre ni le territoire, ni le projet communal. Ce point mériterait d'être complété.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de document d'urbanisme

Le projet a globalement bien pris en compte l'environnement.

On peut noter que les zones d'extension se situent en continuité directe du tissu urbain et le long des infrastructures (routes, réseaux d'eau).

Cependant, la vacance de logement (7 % en 2006) n'a pas été prise en compte pour évaluer la taille de la zone constructible. Par ailleurs, le potentiel constructible de 10 ha est important au regard de l'évolution démographique de la commune. En effet, la population décroît depuis 1999. La réflexion sur la consommation d'espace ne semble donc pas avoir été exhaustivement conduite.

Par ailleurs, cette ouverture à l'urbanisation risque de ne pas répondre à l'objectif de la commune qui souhaite préserver le caractère traditionnel du village.

Le projet de carte communale a cependant bien pris en compte les zones naturelles identifiées sur le territoire (ZICO, Zones humides, Natura 2000) en les excluant de la zone C. Seule une petite partie de la ZPS est concernée par quelques habitations déjà construites dont les fonds de jardins et l'ouverture à l'urbanisation supplémentaire dans la carte communale représente seulement 0,01 % de la ZPS.

4. Conclusion

Le rapport de présentation est globalement de bonne qualité. Cependant, l'analyse de la consommation d'espace et les perspectives d'évolution ne sont pas présentées.

Le projet de carte communale fait le choix d'une ouverture à l'urbanisation conséquente qui aurait mérité une meilleure justification notamment au regard d'objectifs de développement.

Le préfet,



Benoît BONNEFOI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chalons, le 04 NOV. 2013

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

au titre de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme

Carte communale de OUTINES (51)

Conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, la commune de Outines a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur son projet de carte communale.

La commune de Outines s'inscrit dans la Communauté de communes du Bocage Champenois. La plus grande partie du territoire est à vocation agricole. La commune abrite en partie trois sites Natura 2000.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale et est soumis à l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental, c'est-à-dire les éléments figurant dans le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Le directeur de l'agence régionale de santé a été consulté lors de l'élaboration du présent avis.

Cet avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le document peut être soumis.

1. Rappel du contexte

La communauté de communes du Bocage Champenois a prescrit, par délibération du 2 octobre 2008, dans le cadre de sa compétence « Elaboration et suivi des POS, PLU, cartes communales » l'élaboration des cartes communales de Outines, Drosnay et Landricourt.

Conformément à l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

La carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme. Ce rapport :

- expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Le rapport définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

La commune étant située au bord du lac du Der, conformément aux articles L.146-1 du code de l'urbanisme et L.321-2 du code de l'environnement, la commune est concernée par les dispositions issues de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi « Littoral »).

2. Qualité de l'évaluation environnementale

A. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement résulte d'une étude commune aux trois communes élaborant leur carte communale. Le rapport permet ainsi d'appréhender les caractéristiques des différentes composantes de l'environnement à une échelle plus large que le territoire communal, tout en apportant des précisions spécifiques à celui-ci lorsque cela est nécessaire.

Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement présente correctement la faune, la flore et les milieux naturels.

Le territoire est concerné par :

- le site d'importance communautaire (SIC) « Étangs latéraux du Der » ;
- les zones de protection spéciale (ZPS) « Herbages et cultures autour du lac du Der » et « Lac du Der » ;
- les ZNIEFF de type I « Bois de l'Argentolle, Bois de Huiron et Bois des Filles à Arrigny », « Etangs latéraux au réservoir Marne » ;
- la ZNIEFF[1] de type 2 « Les environs du lac du Der » ;
- la ZICO[2] « Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux »

Le rapport présente et cartographie les sites. Cependant, il présente également la ZNIEFF de type 1 « Réservoir Marne » et le SIC « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » qui ne concernent pas la commune. Une carte situant l'ensemble de ces sites aurait ainsi été utile.

Le rapport cartographie les continuités écologiques à une échelle plus large que la commune. Il a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors, composantes d'une trame verte d'une part et d'une trame bleue, d'autre part. Le rapport a également étudié les pressions et les coupures impactant ces continuités au niveau communal.

Il identifie et présente également les zones humides du territoire sur une carte.

Une cartographie des entités paysagères naturelles du territoire est présentée à l'échelle supra-communale ce qui ne permet pas de les identifier précisément sur la commune de Outines.

Le rapport présente et cartographie les risques existants sur la commune : le territoire est en zone de sismicité très faible et est concerné par l'aléa fort de retrait et gonflement des argiles.

La commune est alimentée par le captage d'eau potable présent sur le territoire au lieu-dit « Haut Poirier » dont la localisation est annexée au rapport.

1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
2 Zone importante pour la conservation des oiseaux

Le rapport indique par ailleurs que la commune dispose d'un assainissement non collectif. Il est à noter que la commune doit établir un zonage d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du CGCT[3].

La consommation d'espace et son évolution, le bruit, l'énergie, la qualité de l'air et les déchets ne font pas l'objet d'une analyse dans le rapport.

Perspectives d'évolution

Les prévisions de développement démographique et économique ne sont pas exposées, comme les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de l'adoption de la carte communale. La description d'un tel scénario aurait permis de mieux mesurer les incidences positives et/ou négatives du projet de carte communale sur l'environnement et de mieux le justifier.

Articulation avec les autres documents de planification

La commune est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le rapport expose brièvement l'articulation de la carte communale avec la disposition 83 du SDAGE qui vise la protection des zones humides par les documents d'urbanisme.

Le rapport expose également l'articulation avec le Plan climat-air-énergie régional (PCAER).

B. Choix d'aménagement

La carte communale définit une zone constructible (zone C) d'environ 35 hectares (ha) et une zone non constructible (zone N) d'environ 1510 ha. La zone C comprend un potentiel constructible de 9,17 ha en « dents creuses » et de 1,88 ha en extension.

Le rapport justifie les zones inscrites au périmètre constructible par secteur. La définition de la zone C est justifiée par la volonté de soutenir l'attractivité démographique de la commune (+1,6% par an entre 1999 et 2009) avec une projection d'accueil de 50 à 60 habitants supplémentaires d'ici 2030. Or, la commune qui comptait 128 habitants en 1990 atteint 147 habitants en 2006, soit une croissance réelle de 19 habitants en 16 ans.

Le zonage N tient compte des milieux naturels du territoire (espaces agricoles, boisés, sensibles ou protégés).

C. Analyse des incidences prévisibles du plan sur l'environnement

Bien que le rapport présente les incidences du projet sur les milieux naturels et agricoles, il n'analyse pas complètement l'impact de l'ouverture à l'urbanisation.

En effet, le projet classe en zone C 2,19 ha d'espaces agricoles en dents creuses et 1,88 ha en extension. Cette extension comprend notamment 0,55 ha de prairie de la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der », situé autour de la ferme des Grands Parts. Le projet inscrit également en zone C 6,98 ha des jardins, vergers et terrains en friche situés en dents creuses.

L'ajout d'une carte superposant les milieux naturels remarquables du territoire avec le zonage aurait été pertinent.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le rapport étudie l'incidence du projet sur les trois sites Natura 2000 du territoire. L'analyse des incidences est menée au regard des espèces présentes sur les parcelles concernées. Le projet rend constructible un périmètre de 0,55 ha autour de la ferme des Grands Parts, correspondant à des prairies fréquentées par les espèces d'oiseaux de la ZPS tels que le Faucon pèlerin ou l'Alouette lulu. Le rapport indique que l'impact de cette construction devra être limité et compensé par exemple par la création d'un étang ou la plantation de haies.

D. Mesures prises pour éviter, réduire, et le cas échéant compenser ces incidences

Le rapport ne présente pas de mesures pour réduire ou compenser les incidences. Il indique cependant que la consommation de prairies constituant une aire de nourrissage pour les oiseaux de la ZPS devra être compensée sans toutefois donner plus de précision sur les modalités de mise en œuvre des mesures envisagées.

3 Code général des collectivités territoriales

E. Dispositif de suivi et résumé non technique

Le rapport présente des indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur la biodiversité et les milieux naturels, la pollution, les risques et nuisances et l'évolution de l'urbanisation. Ces indicateurs apparaissent, pour la plupart, pertinents et adaptés aux objectifs de la commune, bien que certains semblent difficilement exploitables.

Le rapport comprend un résumé non technique. Celui-ci ne reprend pas les différents points du rapport de présentation, notamment l'état initial et les choix d'aménagement. Ainsi, il ne permet de comprendre ni le territoire, ni le projet communal. Ce point mériterait d'être complété.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de document d'urbanisme

Le projet a globalement bien pris en compte l'environnement.

Les zones d'extension se situent pour la plupart en continuité directe du tissu urbain et le long des infrastructures (routes, réseaux d'eau). Seule une zone est située en discontinuité sur un terrain communal à urbaniser sous forme de *hameau intégré à l'environnement*[4], en conformité avec la loi « littoral ».

Cependant, la vacance de logement (+ de 14 % en 2006) n'a pas été prise en compte pour évaluer la taille de la zone constructible. Par ailleurs, le potentiel constructible de 11 ha est important au regard de l'évolution démographique. En effet, alors que la commune a connu une croissance de 19 habitants en 16 ans, elle espère accueillir 50 à 60 habitants d'ici 2030. La réflexion sur la consommation d'espace ne semble donc pas avoir été exhaustivement conduite.

Par ailleurs, cette ouverture à l'urbanisation risque de ne pas répondre à l'objectif de la commune qui souhaite préserver le caractère traditionnel du village.

Le projet de carte communale a cependant bien pris en compte les zones naturelles identifiées sur le territoire (ZICO, Zones humides, Natura 2000) en les excluant de la zone C. Seul un secteur (0,55ha) situé dans la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der » est classé en périmètre constructible.

De plus, la commune n'a pas fait le choix d'étendre sa zone C de façon à relier les différentes zones constructibles existantes dispersées sur le territoire. Ce choix a pour effet de préserver les prairies au cœur du village, essentielles en termes de réservoirs biologiques.

4. Conclusion

Le rapport de présentation est globalement de bonne qualité. Cependant, l'analyse de la consommation d'espace et les perspectives d'évolution ne sont pas présentées.

Le projet de carte communale fait le choix d'une ouverture à l'urbanisation conséquente qui aurait mérité une meilleure justification notamment au regard des objectifs de développement. Par ailleurs, il conviendra de proposer des mesures de compensation aux incidences sur la ZPS.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Benoît BONNEFOI

4 La loi « littoral » permet l'extension de l'urbanisation sous la forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement : il est nécessaire qu'un plan d'ensemble soit établi, c'est-à-dire un projet qui précise l'implantation, les volumes et l'architecture des constructions, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs en fonction du paysage environnant.